BUDGET 1991-1992

Points saillants

Points saillants du Discours sur le budget
prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Gérard D. Levesque,
ministre des Finances,
le 2 mai 1991.

Gouvernement du Québec
Ministère des Finances

91-05549/

Mot du ministre

Le Québec traverse une récession dont les politiques monétaires et budgétaires fédérales sont largement responsables. Nos efforts passés de redressement des finances publiques et l'adoption de plans d'action énergiques pour soutenir l'économie nous ont permis de limiter les dégâts. Cependant, le chômage s'est accru, les entreprises ont été ébranlées et la situation financière du gouvernement a été affectée.

La reprise s'annonce imminente ; il faut donc poursuivre avec détermination dans la voie des budgets précédents et continuer à investir dans les éléments moteurs de la croissance économique, tout en maintenant une fiscalité concurrentielle et en visant l'essor de toutes les régions.

Nos politiques économiques sont résolument tournées vers l'avenir et permettront la création de milliers d'emplois. Pour ne pas prendre une décennie pour nous relever de cette récession, nous devons rétablir rapidement une santé financière qui sera garante de notre épanouissement et de notre prospérité.

Ce n'est que par un effort collectif, auquel je vous convie, que nous pourrons redresser la situation et faire en sorte que le Québec puisse profiter pleinement de l'expansion nouvelle de l'économie et prendre sa place à l'échelle mondiale.

Gérard D. Levesque
Ministre des Finances

Le 2 mai 1991

ISBN 2-550-21673-3
Dépôt légal – 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Le point sur l'économie

Après plusieurs années d'une expansion rapide, l'économie québécoise enregistrait une faible croissance de la production l'an dernier, soit 0,3 % comparativement à 2,5 % l'année précédente. Ce ralentissement s'est traduit par une hausse du chômage, dont le taux est passé de 9,3 % à 10,1 %, bien que 24 000 nouveaux emplois aient été créés.

Toutefois, les investissements d'Hydro-Québec, les grands projets industriels dans l'aluminium et les investissements financés et contrôlés par le gouvernement sont venus soutenir l'activité dans l'industrie de la construction et les industries connexes.

La conjoncture s'améliorera dans les mois qui viennent : les pressions inflationnistes se sont allégées, les taux d'intérêt ont sensiblement diminué et les activités commerciales ont repris. Il faut donc prévoir que 1991 sera une année de transition.

Bilan des opérations financières 1990-1991

Si les ménages et les entreprises ont été affectés par les mauvaises conditions économiques, les finances publiques n'ont pas été épargnées.

La récession et, notamment, la réduction des dépenses de consommation ont entraîné une **baisse de revenus de 550 millions de dollars** par rapport à ce qui avait été prévu.

La détérioration du marché du travail a provoqué une augmentation de la clientèle à l'aide sociale et, de ce fait, un gonflement des coûts. Si l'on ajoute à cela les dépenses reliées au conflit autochtone, les dépassements à certains budgets, dont 105 millions de dollars à celui qui est affecté à la santé et aux services sociaux, ainsi que l'augmentation des paiements d'intérêts sur la dette, les **dépenses ont excédé de 495 millions de dollars** les prévisions initiales.

Les résultats financiers se sont ainsi soldés par un déficit de 2 795 millions de dollars.

La gestion responsable des finances publiques, que le gouvernement avait exercée au cours des années précédentes, lui aura permis d'absorber les effets du ralentissement économique par une hausse temporaire du déficit.

Le défi du présent budget

Le ralentissement que traverse l'économie ne doit pas faire oublier les progrès importants qui ont été réalisés au cours des dernières années. Les assises de l'économie québécoise demeurent solides.

Pour profiter pleinement de la reprise qui s'annonce, le présent budget vise à :

- préparer le terrain pour que le Québec exploite entièrement sa force économique, en s'appuyant sur des entreprises plus compétitives, un marché de l'emploi mieux structuré et un régime fiscal équitable et concurrentiel ;
- maintenir le cap sur l'objectif de réduction du déficit et rétablir l'équilibre des opérations courantes d'ici trois ans ;
- gérer les services publics à la fois pour qu'ils répondent aux besoins de la population et soient compatibles avec sa capacité de payer.

Le gouvernement met donc en place les conditions nécessaires pour garantir la sécurité économique des Québécois.

COMPOSITION D'UN DOLLAR DE DÉPENSE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1991-1992

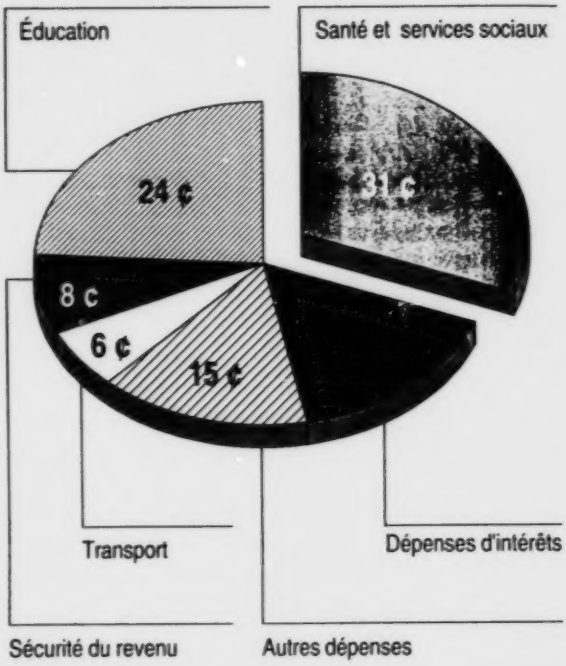

Un régime fiscal équitable et concurrentiel

Les budgets précédents ont visé avec détermination à l'amélioration de la compétitivité du régime d'imposition par d'importantes réductions d'impôt successives. Également, des montants substantiels ont été consacrés à promouvoir l'incitation au travail et à augmenter le soutien aux familles et aux moins bien nantis.

Cette année encore, et malgré une conjoncture économique difficile, cette orientation sera poursuivie :

- le présent budget ne comporte **aucune augmentation de l'impôt sur le revenu** des particuliers ;
- tel qu'annoncé en août dernier, une **indexation générale** de 4,5 % sera appliquée aux principaux crédits d'impôt personnels et aux barèmes des programmes de sécurité du revenu à compter du 1er janvier 1992 ;
- les familles seront davantage soutenues dans leurs responsabilités, notamment par une **bonification de l'allocation à la naissance** ;
- une **aide supplémentaire** sera apportée aux personnes handicapées pour leur permettre de participer davantage à la vie sociale et professionnelle.

Mesures concernant les familles et les enfants

- **L'allocation à la naissance** accordée au troisième enfant et aux suivants d'une famille sera portée de 6 000 $ à 7 500 $. Elle sera versée à raison de 375 $ par trimestre pendant les cinq premières années suivant la naissance de l'enfant. Les familles nombreuses bénéficieront ainsi d'un soutien additionnel de 20 millions de dollars ;
- **des améliorations seront apportées au programme APPORT** (aide aux parents pour les revenus de travail), principalement dans le traitement des revenus autres que le revenu de travail, notamment pour aider les chefs de famille monoparentale qui ont droit à une pension alimentaire ;
- **les allocations familiales** ainsi que les allocations pour jeunes enfants seront indexées de 4,5 % ;
- **la déduction pour frais de garde** pour enfant de moins de 7 ans sera augmentée à 4 600 $; celle pour les autres enfants, à 2 300 $;
- **les services de garde** seront accrus par l'ouverture de plus de 6 000 nouvelles places, grâce aux crédits déposés en mars dernier ;
- **le programme d'aide à la mise de fonds** sera prolongé jusqu'au 31 mars 1992 ; il s'appliquera aux habitations existantes et aux habitations neuves construites avant le 1er janvier 1991.

SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES ENFANTS (en millions de dollars)

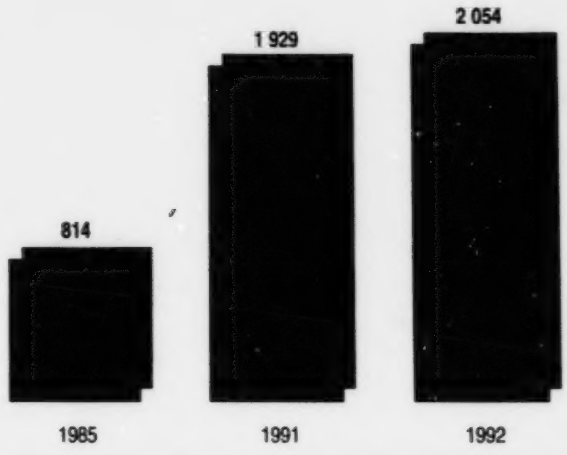

Cette année, le soutien financier du gouvernement à l'égard des enfants totalisera près de 2 milliards de dollars, ce qui est deux fois et demie le montant de 1985.

ÉVOLUTION DES SEUILS DE REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS SONT EXIGIBLES
(en dollars)

Couple ayant deux enfants de 6 à 11 ans (un revenu de travail)

Famille monoparentale ayant un enfant de moins de 6 ans

Célibataire de moins de 65 ans vivant seul

1985 1991
1987 1992

Mesures concernant les particuliers

- Pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, les programmes **APTE** (actions positives pour le travail et l'emploi), **Soutien financier** et **APPORT** seront indexés de 4,5 % le 1er janvier 1992 ;
- **les crédits d'impôt** de base, de personne mariée, d'enfant et autre personne à charge, de famille monoparentale et de personne vivant seule seront également indexés de 4,5 % ;
- conséquemment, **les niveaux de revenus** à partir desquels le gouvernement commence à prélever des impôts seront de nouveau majorés ;
- le programme **«Mon taux, mon toit»**, annoncé en début d'année et qui offre une garantie de taux hypothécaire à 8 ½ % pour trois ans, aidera un grand nombre de Québécois à acquérir une résidence cette année.

En 1992, les particuliers et les familles bénéficieront ainsi d'une hausse de leur revenu disponible de 448 millions de dollars.

Mesures concernant les personnes handicapées

- **Le crédit d'impôt pour frais médicaux** sera élargi pour inclure des frais de préposés à temps partiel à domicile ;
- les **avantages sociaux** que les employeurs accordent aux personnes handicapées pour les aider à mieux s'intégrer au travail ne seront plus imposables ;
- les entreprises qui apportent des **modifications** à leurs locaux, pour les adapter aux besoins des personnes handicapées, pourront en déduire entièrement le coût dès l'année où ces dépenses sont engagées.

Par ces différentes mesures, environ 10 millions de dollars seront ajoutés à l'aide fiscale déjà consentie aux personnes handicapées.

Un développement équilibré des régions

L'industrie forestière

Pour maintenir le patrimoine forestier dans les diverses régions du Québec, un effort financier additionnel de 3 millions de dollars sera apporté au programme spécial d'emplois en forêt, dont 1 million de dollars faisant suite au sommet socio-économique du Saguenay — Lac-Saint-Jean. Depuis 1988-1989, plus de 24 millions de dollars auront été alloués à divers travaux sylvicoles en région, en plus des programmes réguliers d'aménagement du ministère des Forêts.

L'industrie de la pêche

Conformément au plan de restructuration annoncé l'an dernier, plus de 10 millions de dollars seront dépensés cette année pour rendre plus efficace le secteur des pêches et de l'aquiculture.

L'industrie minière

Le secteur minier jouant un rôle stratégique dans le développement de certaines régions périphériques, les déductions additionnelles, qui permettent aux investisseurs de déduire jusqu'à 166 ⅔ % des **frais d'exploration minière** engagée au Québec, seront reconduites jusqu'au 31 décembre 1993. En outre, l'investisseur pourra bénéficier d'une déduction plus élevée par la prise en compte des frais d'émission.

De plus, la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) dégagera 5 millions de dollars pour appuyer financièrement des compagnies junior d'exploration minière.

Les placements régionaux

Pour promouvoir l'entrepreneurship et les investissements régionaux, le gouvernement accorde une déduction additionnelle de 25 % pour tout placement effectué en région par une Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ). Trois municipalités régionales de comté viendront s'ajouter aux sept régions reconnues aux fins de ce programme, soit les MRC de Montmagny, L'Islet et Les Etchemins.

L'emploi saisonnier

Le programme d'emplois saisonniers en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, région particulièrement affectée par le chômage, sera reconduit pour une autre année avec une enveloppe de 6 millions de dollars.

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout

Pour aider les municipalités de moins de 7 500 habitants à se doter de réseaux d'aqueduc et d'égout adéquats et modernes, un montant supplémentaire de 25 millions de dollars sera alloué à la poursuite du programme AIDA, pour un budget global de 100 millions de dollars.

Une économie créatrice d'emplois

Main-d'oeuvre et emploi

L'amélioration des qualifications professionnelles constitue un élément fondamental de la croissance économique. Malgré les progrès réalisés au plan de l'éducation, plusieurs travailleuses et travailleurs demeurent vulnérables dans la mesure où les emplois de l'avenir nécessiteront une formation plus poussée que celle qu'ils possèdent.

Face aux changements qui s'opèrent sur le marché du travail et de façon à réduire le chômage, il est essentiel que le gouvernement, les entreprises et les travailleurs se mobilisent pour relever le niveau des qualifications professionnelles :

- le budget de l'an dernier instaurait un nouveau crédit d'impôt remboursable à la formation pour inciter les entreprises à investir dans le développement des compétences de leurs employés. Devant l'accueil enthousiaste de cette mesure, des améliorations seront apportées de façon à tenir compte des différents contextes de travail. Notamment, la **formation à distance** offerte par le réseau public d'enseignement sera désormais considérée parmi les activités de formation admissibles ;

- mais il faut faire plus pour aider les travailleuses et les travailleurs en emploi qui veulent individuellement se perfectionner ou se recycler pour s'adapter aux exigences du marché du travail. À cet effet, le gouvernement mettra sur pied un **programme d'aide financière aux démarches individuelles de formation**.

  Par une formule combinée de garantie de prêt, de prestation de formation et de déduction d'impôt applicable aux remboursements du prêt, **le travailleur pourra**, pendant une durée maximale de 3 trimestres, **maintenir son revenu disponible à 90 %** de ce qu'il était avant sa période de formation. Par exemple, un conjoint salarié dans un couple ayant deux enfants, qui avait un revenu disponible de 29 539 $, verra son revenu disponible maintenu à 26 585 $ grâce à un prêt de 11 046 $, une subvention à la formation de 11 839 $ et des gains de 3 699 $ au niveau de ses impôts et des transferts auxquels il a droit.

  Administré par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, ce programme s'adressera au départ aux salariés qui veulent acquérir une formation professionnelle de niveau secondaire ou collégial en vue de l'obtention d'une attestation d'études.

Les travailleurs pourront mieux se préparer à faire face aux changements qui s'opèrent sur le marché de l'emploi.

AIDE À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS
CALCUL DES PRÊTS ET PRESTATIONS
(en dollars)

	Personne seule	Famille mono-parentale 1 enfant de moins de 6 ans	Couple ayant 2 enfants de moins de 6 ans	
			1 revenu	2 revenus
Revenu d'emploi total	35 000	35 000	35 000	56 000
Revenu disponible familial en provenance du revenu d'emploi	23 682	27 969	29 539	43 714
Taux de couverture	90 %	90 %	90 %	90 %
Revenu disponible couvert	**21 314**	**25 172**	**26 585**	**40 993**(1)
Sources de financement				
Prêt à la formation	11 632	11 203	11 046	11 279
Subvention à la formation	9 170	11 958	11 839	6 849
Autres transferts	512	2 011	3 699	6 363

(1) Le revenu disponible couvert inclut un montant de 16 502 dollars de revenu net d'emploi du conjoint.

Technologie et innovation

Depuis plusieurs années, le gouvernement encourage par diverses mesures les entreprises à acquérir et développer les connaissances scientifiques et technologiques les plus avancées.

- Pour soutenir de façon particulière les PME qui oeuvrent dans les secteurs de haute technologie et pour en augmenter le nombre, le Fonds de développement technologique (FDT) comportera un **nouveau volet «R-D/PME»**.

  Seule ou avec des partenaires, une petite entreprise pourra ainsi réaliser des projets de recherche à risque technologique élevé et pouvant avoir des retombées commerciales importantes.

  Les domaines visés sont notamment l'informatique, les biotechnologies, les techniques de fabrication, l'électronique et les matériaux nouveaux.

- De façon à accroître la collaboration entre les entreprises et les centres de recherche publics, le gouvernement rendra les entreprises admissibles au crédit d'impôt de 40 % sur l'ensemble des dépenses qu'elles effectuent pour fins de recherche scientifique et de développement expérimental auprès des **centres spécialisés** des collèges et de divers **centres de recherche publics**, dont le Centre de recherche industrielle du Québec **(CRIQ)**.

Dotées du personnel compétent et bénéficiant des progrès scientifiques et technologiques nécessaires à leur développement, les petites entreprises situées en région, comme les grandes, pourront profiter des occasions créées par la libéralisation des échanges.

Investissements et fiscalité

Les entreprises doivent pouvoir se doter d'une base financière compatible avec leurs besoins d'expansion pour ainsi créer des emplois. Malgré les encouragements fiscaux mis en place, les PME éprouvent des difficultés à recueillir le capital de risque qui leur est nécessaire. L'aide à la capitalisation sera donc remaniée :

- tenant compte de l'évolution des marchés boursiers, des aménagements importants seront apportés au **Régime d'épargne-actions (RÉA),** notamment par une modification des catégories de corporations admissibles et par une bonification de la structure des taux de déduction :

RÉORGANISATION DU RÉA

	Taux de déduction			
	Actions ordinaires		Débentures[1]	
Actif des corporations admissibles (en dollars)	Avant budget	Après budget	Avant budget	Après budget
2 millions à 50 millions	100 %	**100 %**	—	**50 %**
50 millions à 250 millions	75 %	**100 %**	—	**50 %**
250 millions à 1 milliard[2]	50 %	**75 %**	—	**25 %**
1 milliard à 2,5 milliards[3]	50 %	**50 %**	—	—
2,5 milliards et plus	50 %	—	—	—

(1) Pour les années d'imposition 1991 et 1992.
(2) Le plafond annuel de 1 000 $ est aboli.
(3) Le plafond annuel de la déduction sera porté de 1 000 $ à 2 500 $ pour deux ans.

- le taux de déduction des placements effectués par les **Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)** sera relevé de 25 % pour rendre ce véhicule plus avantageux pour l'investisseur. De plus, toutes les **activités environnementales** pourront être financées par le biais de ce programme ;

HAUSSES DES DÉDUCTIONS / SPEQ

	Placement non régional		Placement régional	
	Avant budget	Après budget	Avant budget	Après budget
SPEQ conventionnelle	100 %	**125 %**	125 %	**150 %**
SPEQ-employés	125 %	**150 %**	150 %	**175 %**

- complétant ses interventions en matière de levée de capital de risque, le gouvernement créera un **nouveau crédit d'impôt pour la capitalisation des PME** dans lesquelles investissent des institutions financières. Cette mesure sera de nature à resserrer les rapports entre les marchés institutionnels et les besoins de financement de petites corporations de moins de 25 millions de dollars d'actif ;

- pour encourager la participation des membres de coopératives à leur entreprise, la déduction accordée dans le cadre du **Régime d'investissement coopératif** pourra atteindre 125 % pour les coopératives dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars ;

- le régime d'épargne des **parts permanentes des caisses d'épargne et de crédit** sera prolongé d'un an et le montant maximum qu'un individu pourra déduire sera porté de 5 000 $ à 6 000 $; le taux de déduction sera ramené à 50 %. Il s'agit d'un incitatif pour aider le Mouvement Desjardins à renforcer sa capitalisation permanente pour se rapprocher ainsi des standards internationaux ;

- le dernier budget prévoyait **une aide de dernier recours** aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières temporaires en raison du ralentissement économique. Pour que cette aide leur soit encore disponible d'ici à ce que la reprise soit bien enclenchée, la Société de développement industriel (SDI) ajoutera 30 millions de dollars aux 75 millions de dollars qu'elle affecte déjà à la relance des PME.

Disposant des fonds suffisants, les entreprises pourront accélérer le rythme de leurs investissements, un des éléments moteurs de la reprise économique et de la création d'emplois.

Projets industriels majeurs

Compte tenu des changements qui s'opèrent dans l'économie mondiale, les grandes entreprises ont tendance à se moderniser, à se spécialiser et à relocaliser leurs unités de production.

Afin de favoriser l'apport de capitaux étrangers et la réalisation de grands projets d'investissements au Québec, le gouvernement créera un **Fonds québécois de développement industriel** avec une enveloppe de 200 millions de dollars sur deux ans.

Les projets devront viser la création, l'agrandissement ou la modernisation d'une unité de fabrication ou de transformation dans des secteurs prioritaires pour le Québec tels que matériel de transport, aéronautique et aérospatial, produits pharmaceutiques et biotechnologiques et produits électriques et électroniques.

Ils devront également tenir compte des priorités gouvernementales en matière de recherche et développement, de formation de la main-d'oeuvre et d'environnement.

Grâce à cette intervention, le Québec pourra bénéficier de projets d'investissements qui dépasseront le milliard de dollars. Par la modernisation et l'expansion des entreprises, les travailleurs auront accès à des emplois bien rémunérés.

1991-1992 : une année budgétaire difficile

Pour le trésor public, la récession et les pertes de production qui s'y rattachent se traduisent par un manque à gagner important. Parallèlement, trois facteurs rendent plus difficile l'élaboration des politiques fiscales et budgétaires :

- **la croissance des transferts fédéraux** est faible depuis 1983-1984 ; s'ils constituaient alors 28,9 % des revenus budgétaires de la province, ces transferts n'en représenteront plus que 19,7 % cette année ;
- **les déficits passés** hypothèquent la marge de manoeuvre du gouvernement puisque, sur chaque dollar dépensé, 16 cents sont affectés aux intérêts sur la dette ;
- **les pressions sur les dépenses** s'accroissent, principalement dans les services de santé et les services sociaux.

Renouvellement des accords fiscaux 1992-1997

Depuis 1984, l'évolution des transferts fédéraux a favorisé les provinces mieux nanties. Le plafond du programme de péréquation et les coupures fédérales à l'égard de la santé et de l'enseignement postsecondaire affectent lourdement les provinces moins bien nanties, dont le Québec.

Le gouvernement du Québec a indiqué les objectifs qu'il recherchait dans le cadre du renouvellement des accords fiscaux 1992-1997. Il revient au gouvernement fédéral de proposer dès maintenant aux provinces des avenues pour :

- améliorer la redistribution effectuée au Canada ;
- favoriser une plus grande efficacité du secteur public ; et
- combler l'écart qui s'est creusé au cours des dernières années au détriment des provinces moins bien nanties.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS
(en pourcentage de PIB)

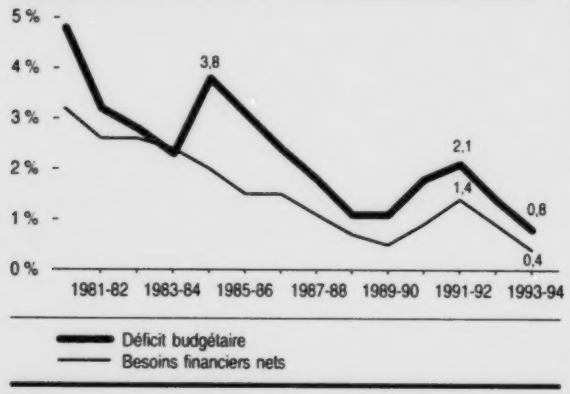

Vivre selon nos moyens

Objectifs à l'égard du déficit

Le recul économique aura eu pour conséquence de retarder l'atteinte des objectifs de réduction du déficit et de la dette.

Afin de ne pas nuire à la reprise par un relèvement important des impôts et des taxes, les pertes engendrées par la récession seront absorbées par une **hausse temporaire du déficit** à 3 480 millions de dollars en 1991-1992.

Au cours des deux prochaines années, le déficit sera réduit en deux tranches successives de l'ordre de 1 milliard de dollars pour être ramené en 1993-1994 en bas des dépenses d'immobilisations, soit à 1 540 millions de dollars. Les «dépenses d'épicerie» seront alors financées par les revenus et non par des emprunts.

Poursuivre le redressement des finances publiques

Par ailleurs, d'autres solutions doivent être apportées pour faire face à l'augmentation des coûts des services publics et pour compenser les pertes résultant des coupures dans les transferts fédéraux.

Réduction des dépenses

- Les budgets de l'administration gouvernementale seront resserrés de façon à réduire les dépenses de 190 millions de dollars additionnels cette année ;

- la croissance des coûts des services publics sera limitée en moyenne à 4,5 % sur les deux prochaines années, ce qui nécessitera une gestion rigoureuse des programmes gouvernementaux en fonction des besoins réels de la population.

Augmentation des revenus

- **La taxe sur les tabacs** est augmentée, à compter de minuit le jour du discours sur le budget, d'un cent la cigarette et de 0,5 cent le gramme de tabac en vrac, générant 94 millions de dollars de plus ;

- **les taxes sur les boissons alcooliques** seront également augmentées à compter du 1er juillet 1991, ce qui représente une hausse de 3,4 cents la bouteille de bière de 341 ml et de 15 cents la bouteille de vin ou de spiritueux de 750 ml, pour un impact financier de 46 millions de dollars ;

- **la taxe sur les carburants** est haussée de 2 cents le litre à compter de minuit le jour du Discours sur le budget et de 2 cents additionnels le 1er septembre 1991. Pour les régions périphériques et les régions spécifiques, l'augmentation sera limitée chaque fois à 1 cent et 1,5 cent respectivement. Cette mesure rapportera 248 millions de dollars ;
- **le taux général de la taxe de vente,** qui a été réduit de 9 % à 8 % le 1er janvier dernier, sera maintenu à 8 % le 1er janvier 1992. Il s'agit là d'une source de revenus additionnels de 153 millions de dollars. Parallèlement, **le remboursement pour crédit de taxe de vente** du Québec sera porté de 90 $ à 120 $ pour un adulte et de 25 $ à 40 $ pour un enfant ;
- **la hausse des taux des impôts payés par les entreprises,** qui devait s'appliquer le 1er janvier 1992, sera devancée au 1er septembre 1991, ce qui représente une augmentation de revenus de 107 millions de dollars.

Tarification

- Le gouvernement appliquera des frais à la garantie qu'il accorde aux emprunts contractés par les organismes publics et les sociétés d'État. Cette nouvelle tarification procurera des revenus de 147 millions de dollars pour l'année 1991-1992 ;
- les droits payables en matière d'assurance automobile à l'égard des véhicules de promenade seront réduits de 99 $ à 85 $ le 1er août prochain.

Conclusion

Le présent budget aidera l'économie québécoise à profiter pleinement de la période d'expansion dans laquelle le monde industrialisé s'engagera bientôt. Il met en place les politiques économiques, fiscales et budgétaires qui garantiront notre participation à ce mouvement de reprise. Il demande en même temps à tous les groupes de la société de consentir l'effort requis pour résorber les dommages occasionnés par la récession.

Les choix qui ont été faits découlent de notre conviction que les progrès sociaux sont tributaires de la croissance de notre économie et que les Québécois et les Québécoises sauront tout mettre en oeuvre pour réaliser leurs aspirations.

BUDGET 1991-1992

Discours sur le budget et Renseignements supplémentaires

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Gérard D. Levesque,
ministre des Finances,
le 2 mai 1991.

Gouvernement du Québec
Ministère des Finances

ISBN 2-551-12588-X

Dépôt légal – 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Discours sur le budget	Discours
Les mesures fiscales et budgétaires	Annexe A
Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec	Annexe B
La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public	Annexe C
Revue de la situation économique en 1990 et perspectives	Annexe D
Les transferts fédéraux aux provinces : le point de vue du Québec	Annexe E

Discours sur le budget

INTRODUCTION 3

I. L'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR 4

A) Les résultats 1990-1991 4

B) Les perspectives pour 1991 6

II. UNE ÉCONOMIE CAPABLE DE CRÉER DE NOMBREUX EMPLOIS 8

A) La formation des travailleurs 8

B) Le capital de risque 10

- ☐ Le RÉA 10
- ☐ Le régime d'appui aux petites et moyennes entreprises 11
- ☐ Les régimes particuliers 11

C) Le Fonds québécois de développement industriel . 12

D) La technologie 13

E) Le développement régional 14

F) Une économie moderne et dynamique 16

III. L'AIDE AUX FAMILLES, L'IMMIGRATION ET LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 18

IV. VIVRE SELON NOS MOYENS 21

A) Maintenir les objectifs malgré les difficultés 21

☐ La nature des difficultés rencontrées 21
☐ La stratégie d'action 22

B) Rendre les transferts fédéraux plus efficaces 22

C) Amorcer le redressement dès cette année 23

☐ Les dépenses 24
☐ La tarification 24
☐ La fiscalité 25

D) Revenir à l'équilibre au cours des deux prochaines années 27

V. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS 30

A) Le déficit budgétaire et le solde des opérations courantes 30

B) Les besoins financiers nets et les indicateurs financiers 31

CONCLUSION 32

Introduction

J'ai eu l'honneur, depuis 1985, de présenter sept exposés budgétaires. Mais, je n'avais jamais eu à les préparer dans un contexte aussi difficile que celui d'aujourd'hui, alors que les choix à faire se sont avérés fort délicats.

Le Canada et le Québec sont entrés en récession depuis plusieurs mois déjà. Les Québécois et les Québécoises sont certainement préoccupés et, pour plusieurs, incommodés par les effets de plus en plus visibles de cette situation. C'est pourquoi le gouvernement n'a pas attendu le budget présenté aujourd'hui pour prendre les mesures qui s'imposaient. Dès janvier dernier, le Premier ministre du Québec a annoncé un plan d'action, qui comprenait une série de mesures concrètes, venant s'ajouter à celles du dernier budget, dans le but de soutenir l'économie.

La reprise nous semble aujourd'hui imminente et nous avons toutes les raisons d'être optimistes face à l'avenir. L'économie mondiale témoigne de signes encourageants. Le Québec, fort des résultats des politiques gouvernementales de restructuration de l'économie et de saine gestion des finances publiques, devrait naturellement s'inscrire dans ce mouvement de reprise.

Il n'en reste pas moins que cette récession aura occasionné un retard sérieux dans la poursuite des objectifs que nous avions proposés à la population. Au cours des derniers mois, le chômage s'est accru, des entreprises ont été ébranlées et la situation financière du gouvernement en a subi les contrecoups.

Ce que je propose aujourd'hui aux Québécois et aux Québécoises, c'est de ne pas prendre une décennie pour nous en sortir, mais de nous engager dès maintenant dans un effort collectif de redressement. Nous ne pouvons pas, comme collectivité, vivre perpétuellement au delà de nos moyens et nous devons nous redonner rapidement la capacité de réaliser nos aspirations.

Voilà pourquoi ce budget sera marqué au coin de l'austérité. Nous devons aujourd'hui, à l'aube d'une nouvelle expansion, maximiser la possibilité pour l'économie québécoise de créer des emplois productifs en grand nombre. Je présenterai donc un ensemble de mesures destinées à porter à son plus haut niveau la capacité des entreprises de participer à la reprise. Ensuite, comme l'efficacité du secteur public est aussi garante de celle du secteur privé, le présent budget comportera plusieurs actions permettant d'atteindre les objectifs de finances publiques que vise notre gouvernement.

Je suis en effet profondément convaincu que c'est là le seul moyen pour que le Québec puisse sortir de ses difficultés actuelles avec la force économique dont il a besoin pour affronter et maîtriser son avenir.

I. L'état de l'économie et les perspectives d'avenir

Comme je viens de le mentionner, le Québec subit présentement un recul de son économie. Cette situation n'a pas été sans affecter de manière significative les résultats financiers de l'année qui vient de s'écouler. Elle ne sera pas non plus sans conséquences pour les politiques budgétaires à suivre dans le futur.

A) Les résultats 1990-1991

Les membres de cette assemblée se souviendront que, dès l'an dernier, j'anticipais un important ralentissement économique. Par la même occasion, j'exhortais la Banque du Canada à réduire les taux d'intérêt avant que la situation ne se dégrade.

Malheureusement, nos pires craintes se sont avérées fondées puisque le Canada a eu la triste distinction d'avoir été le premier grand pays industrialisé à entrer en récession. Par la suite, la crise du golfe Persique est venue aggraver les choses. Elle a entraîné un ralentissement prononcé aux États-Unis, notre principal partenaire commercial, et elle a contribué à affaiblir encore plus la confiance des consommateurs, tout comme celle des entreprises. On a donc observé un ralentissement généralisé des dépenses de consommation et d'investissement.

L'Ontario et le Québec fortement touchés par la récession

Le coeur industriel et commercial du pays a été frappé de plein fouet par la détérioration de la conjoncture. Jusqu'ici, l'Ontario s'avère la province la plus touchée par la récession, mais, malheureusement, le Québec n'y a pas échappé.

Cette évolution a contribué fortement à détériorer les équilibres financiers du gouvernement du Québec au cours de l'année 1990-1991. Les revenus ont été inférieurs de 550 millions de dollars aux prévisions du dernier Discours sur le budget. Les sources les plus affectées ont été les taxes à la consommation et les profits des entreprises du gouvernement. Les impôts des sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que les revenus tirés des ressources naturelles ont également été plus faibles que prévu.

Du côté des dépenses, la détérioration de la conjoncture économique s'est d'abord traduite par une hausse des coûts des programmes de sécurité du revenu, dont la clientèle s'est accrue avec le chômage. De plus, les taux d'intérêt plus élevés que prévu ont augmenté les coûts du service de la dette. Le conflit autochtone est venu également s'ajouter à cette situation difficile. Enfin, un certain nombre de dépassements ont été enregistrés, dont 105 millions de dollars par le secteur de la santé et des services sociaux. Au total, les dépenses budgétaires de 1990-1991 ont été plus élevées de 495 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au dernier Discours sur le budget.

Impact négatif sur les équilibres financiers

La révision combinée des revenus et des dépenses a donc porté le déficit à 2 795 millions de dollars en 1990-1991.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1989-1990		1990-1991	
	Résultats réels	**Discours sur le budget du 1990-04-26 (1)**	**Résultats préliminaires**	**Variations**
Opérations budgétaires				
Revenus	31 073,9	33 601,0	33 051,0	– 550,0
Dépenses	– 32 733,3	– 35 351,0	– 35 846,0	– 495,0
Déficit	– 1 659,4	– 1 750,0	– 2 795,0	– 1 045,0
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	– 515,7	– 649,0	– 460,0	189,0
Compte des régimes de retraite	1 163,8	1 870,0	1 870,0	—
Provision pour financer l'assainissement des eaux	–3,6	1,0	—	– 1,0
Autres comptes	198,6	– 267,0	– 97,0	170,0
Surplus	843,1	955,0	1 313,0	358,0
Besoins financiers nets	– 816,3	– 795,0	– 1 482,0	– 687,0
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	32,2	—	– 280,0	– 280,0
Variation de la dette directe	784,1	795,0	1 762,0	967,0
Total du financement	816,3	795,0	1 482,0	687,0

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une diminution.

(1) À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour 1990-1991, laquelle intègre entre autres l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé aux «Autres comptes» dans les opérations non budgétaires.

Le gouvernement était prêt à affronter la récession

Notre gouvernement était définitivement mieux préparé à affronter une récession qu'en 1981. Sur le plan financier, nous avions freiné la progression de l'endettement et réussi à diminuer l'importance de la dette par rapport au PIB. Nous avions réduit le déficit et les besoins financiers nets de plus de la moitié. Ainsi, le déficit gouvernemental s'établissait à 1 659 millions de dollars en 1989-1990, ce qui représentait 1,1 % du PIB. S'il avait représenté le même pourcentage qu'en 1980-1981, soit 4,8 %, il aurait atteint 7,3 milliards de dollars. Nous disposions donc d'une flexibilité financière beaucoup plus importante. Mieux armés qu'au moment de la dernière récession, il nous a été possible d'éviter de compenser par des impôts et taxes, dès 1990-1991, les effets de la récession sur nos équilibres financiers.

De plus, devant le ralentissement anticipé de l'économie, le gouvernement avait, dès l'an dernier, pris des dispositions pour en atténuer les impacts. C'est ainsi qu'un plan d'accélération des investissements de 279 millions de dollars dans le secteur des affaires culturelles et dans les réseaux de la santé et de l'éducation avait été annoncé lors du dépôt du budget. Le gouvernement avait également mis en oeuvre un plan de restauration du réseau routier de près de 1,7 milliard de dollars répartis sur cinq ans.

Des investissements toujours vigoureux

Ajoutons à cela que nous avions mis en place, autant du côté fiscal que du côté budgétaire, des politiques pour améliorer la capacité concurrentielle de l'économie québécoise, notamment par la réduction du fardeau fiscal. De plus, les efforts de notre gouvernement pour faire profiter l'économie du Québec de nos richesses hydro-électriques auront produit leurs effets en temps opportun. En effet, les immobilisations d'Hydro-Québec ont été accélérées en 1990 comme en 1991 : elles ont augmenté de plus de 700 millions de dollars en 1990 et augmenteront encore de près de 1,2 milliard de dollars cette année. Signalons aussi les investissements majeurs rendus possibles par cette richesse naturelle, comme dans l'industrie de l'aluminium. En fait, la part de l'investissement total dans la production québécoise atteint aujourd'hui plus de 19 %; cela représente une augmentation de près de 3 points de pourcentage par rapport à ce qui avait été observé pendant la première moitié des années quatre-vingt, ce qui est remarquable.

B) Les perspectives pour 1991

Actuellement, cette forte capacité de production de l'économie québécoise est affectée négativement par la conjoncture. Le recul de l'économie, qui a débuté au milieu de 1990, se poursuit toujours. Au Canada, on prévoit que la production diminuera en 1991 de plus de 1 % sur une base annuelle. Au Québec, elle devrait aussi connaître une baisse du même ordre.

Au cours des derniers mois, notre gouvernement a été fort préoccupé par ce ralentissement et ses conséquences sur les entreprises et les ménages. Comme je l'ai déjà indiqué, nous n'avons pas attendu le budget que je présente aujourd'hui pour prendre les mesures qui s'imposaient.

Impact positif du plan de relance du Premier ministre

Le plan d'action, mis en place dès janvier dernier, comportait une accélération des investissements publics, une hausse des crédits destinés à soutenir les entreprises en difficulté et surtout d'importants programmes pour relancer la construction domiciliaire. Ces actions venaient s'ajouter à celles que j'avais annoncées lors du Discours sur le budget de l'an dernier. L'ensemble de ces mesures aura un impact majeur sur la production et l'emploi au Québec au cours des mois à venir.

J'ai la conviction que le programme «Mon taux, mon toit», qui comprend une garantie de prêt hypothécaire à 8 1/2 % pour trois ans, aidera un plus grand nombre de Québécois à acquérir une résidence cette année. Il apportera en même temps des emplois à plusieurs milliers de travailleurs de la construction.

30 millions de dollars de plus pour les entreprises en difficulté

En ce qui a trait au programme mis en place pour les entreprises en difficulté, il a permis jusqu'à maintenant de sauvegarder plus de 8 000 emplois grâce aux sommes injectées par la Société de développement industriel du Québec (SDI) et ses partenaires. L'impact de ce programme est donc considérable et je crois qu'il faut s'assurer que l'aide demeure disponible jusqu'à ce que la reprise économique soit bien engagée. J'ai donc le plaisir d'annoncer qu'un montant additionnel de 30 millions de dollars sera consacré à ce programme de la SDI, ce qui porte à 105 millions de dollars l'aide accordée par le gouvernement aux firmes touchées par la récession.

Le gouvernement du Québec aura donc fait un effort considérable pour contrer, dans la mesure de ses moyens, les effets d'une politique monétaire canadienne trop restrictive. Il ne pouvait faire plus cependant sans détériorer davantage ses finances publiques. Il est illusoire de penser que le gouvernement du Québec aurait pu soustraire complètement l'économie à une récession qui touche l'ensemble du Canada et des États-Unis. La taille et le degré d'ouverture de l'économie du Québec font qu'une telle tentative aurait été vouée d'avance à l'échec.

Signes avant-coureurs d'une reprise

Aujourd'hui, il y a lieu de faire preuve d'optimisme. En effet, les signes avant-coureurs d'une reprise ont commencé à se manifester alors même que, sur le marché du travail au Québec, les pertes d'emplois ont fait place à des gains en février et mars derniers. Aux États-Unis, la fin de la guerre du Golfe et le regain de confiance des ménages devraient relancer la croissance au cours des prochains mois, ce qui augure bien pour nos entreprises oeuvrant sur les marchés d'exportation. Au Canada, la poursuite de la baisse des taux d'intérêt permettra sans doute de relancer la demande intérieure. Au Québec, tous ces facteurs, ajoutés aux politiques mises en place par notre gouvernement, devraient d'ici peu remettre l'économie sur le sentier de la croissance et de la création d'emplois.

Maintenant que la reprise est imminente, il devient nécessaire de s'assurer que nos politiques à l'égard du développement économique sont adéquates et de préparer le terrain pour que le Québec profite pleinement de l'expansion qui s'annonce.

II. Une économie capable de créer de nombreux emplois

La création d'emplois et la croissance économique ont toujours été au premier rang des préoccupations de notre gouvernement. C'est ce qui explique notre engagement de tous les jours à promouvoir le développement de l'économie du Québec, et cela dans toutes les régions.

Promouvoir la force économique du Québec

C'est dans cette perspective que nous avons restauré la compétitivité de l'économie, en allégeant le fardeau fiscal par d'importantes réductions d'impôt. De même, les modifications au régime fiscal ont eu pour effet de rendre les entreprises plus concurrentielles sur les marchés. De plus, de nombreuses initiatives ont été prises pour inciter les entreprises à investir dans des facteurs qui exercent une influence stratégique sur leur performance. Le Québec dispose donc maintenant d'un régime fiscal moderne et compétitif. En fait, les politiques que nous avons mises en place poursuivent systématiquement l'objectif de créer une économie prospère, en mesure de générer des emplois stables et bien rémunérés.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, sous la direction du Premier ministre, monsieur Robert Bourassa, avec une équipe à laquelle je suis heureux d'appartenir, le Québec a connu une prospérité économique et un progrès social remarquables.

Une économie forte permet de mieux répondre aux besoins sociaux

L'expansion économique a permis de dégager les ressources nécessaires pour financer des initiatives majeures afin de mieux répondre aux besoins de la société. L'amélioration des services de santé et des services sociaux, l'augmentation du soutien aux familles, les efforts accrus pour un environnement de qualité, le progrès dans le domaine de la culture et l'appui au développement régional ne sont que les plus marquantes parmi ces initiatives.

Si les résultats atteints jusqu'ici confirment la justesse de nos politiques, nous devons aujourd'hui redoubler d'efforts pour créer les emplois auxquels aspirent les Québécois et les Québécoises. J'annoncerai donc aujourd'hui un ensemble de mesures destinées à promouvoir la force économique du Québec et sa capacité à créer des emplois productifs en grand nombre.

A) La formation des travailleurs et travailleuses

L'accélération des changements technologiques et la mondialisation des échanges ne laissent aux pays qui veulent prospérer aucun autre choix que d'investir dans la compétence de leur main-d'oeuvre. La possibilité pour les entreprises québécoises de mettre à profit les occasions de commerce créées par la libéralisation des échanges et le progrès technologique dépend au premier chef de la compétence de leur personnel. De plus, dans un tel environnement, la disponibilité de ressources humaines qualifiées devient un facteur clé dans le choix d'un site de localisation.

C'est dans cette perspective que j'ai instauré l'an dernier un crédit d'impôt remboursable pour les entreprises qui investissent dans la formation de leurs travailleurs. L'objectif visé par cette initiative est d'introduire chez elles une véritable culture de la formation. Même s'il est trop tôt pour en évaluer les résultats, l'accueil enthousiaste qui lui a été réservé, autant par les employés que par les employeurs, montre que les choix qui ont été faits répondent bien aux besoins.

Quelques ajustements de nature technique seront apportés cette année pour répondre à des demandes spécifiques qui m'ont été adressées. On les retrouve à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, laquelle fait partie intégrante du présent discours.

Cependant, qu'arrive-t-il au travailleur qui ne peut bénéficier de formation à l'intérieur de son entreprise mais qui désire néanmoins se perfectionner ? Avec les mutations industrielles en cours, de nouveaux métiers se créent et d'autres disparaissent. Afin de profiter de ces transformations plutôt que d'en être victimes, un certain nombre de travailleurs et travailleuses s'engagent d'eux-mêmes dans des activités de formation pour accroître leurs qualifications professionnelles. De nombreux autres seraient certainement disposés à le faire s'ils en avaient les moyens financiers.

Pour relever le défi de l'adaptation de la main-d'oeuvre, il est donc essentiel d'atténuer les contraintes financières qui nuisent à la réalisation des démarches de formation des personnes déjà intégrées au marché du travail. Ces personnes n'ont présentement d'autre recours que celui du régime de prêts et bourses, qui n'est pas conçu à leur intention et ne permet pas de faire face adéquatement à leurs obligations financières durant la période de formation. Notre société se prive ainsi d'investissements en capital humain qui pourraient être extrêmement rentables.

Nouveau programme d'aide au perfectionnement des travailleurs

Afin de soutenir les démarches de perfectionnement et de recyclage entreprises par les individus, j'annonce donc la mise en place d'un programme d'aide financière aux démarches individuelles de formation. Le soutien accordé en vertu de ce nouveau programme a pour objectif de maintenir le revenu disponible du travailleur à 90 % de ce qu'il était avant sa période de formation.

L'appui gouvernemental prendra la forme d'une garantie de prêt, d'une subvention et d'une déduction fiscale applicable au remboursement du prêt. Le prêt octroyé sera établi sur la base du revenu d'emploi sacrifié. Ce prêt sera complété par une subvention qui permettra à l'individu de bénéficier d'un revenu disponible équivalant à 90 % de ce qu'il recevait en travaillant.

Afin d'assurer dès le départ un fonctionnement harmonieux du programme, sa mise en application sera graduelle et visera d'abord les besoins les plus pressants du marché du travail. Pour les deux prochaines années, ce programme sera donc réservé aux salariés qui entreprennent une formation professionnelle de niveau secondaire ou collégial. Ces activités, d'une durée maximale de trois trimestres, devront conduire à une attestation d'études.

Étant donné la mise en place graduelle de ce programme, les déboursés augmenteront progressivement. Lorsque le programme aura atteint son rythme de croisière dans quelques années, ce sont quelque 100 millions de dollars qui, à chaque année, viendront soutenir les démarches de formation des travailleurs et travailleuses du Québec.

Mon collègue, le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, responsable de la mise en application de ce programme, en rendra publiques les modalités d'application au cours de l'automne prochain. Il interviendra également auprès du gouvernement fédéral afin que les personnes admissibles au programme que je viens d'annoncer ne soient pas privées des allocations de formation fédérales auxquelles elles auraient droit. De plus, il consultera les membres de la Conférence permanente sur l'adaptation de la main-d'oeuvre quant aux façons d'assurer, tout en tenant compte des contraintes des entreprises, un congé de formation aux personnes qui voudraient se prévaloir de ce nouveau programme.

Le gouvernement franchit donc aujourd'hui une étape de plus pour donner à l'ensemble des travailleurs l'occasion de contribuer et de participer à la prospérité du Québec.

B) Le capital de risque

Le capital de risque à la base de la création d'emplois

Pour profiter pleinement de la nouvelle phase d'expansion de l'économie mondiale qui se prépare et ainsi créer au Québec le maximum d'emplois, il est absolument nécessaire que les entreprises accélèrent le rythme de leurs investissements. C'est dans cette optique qu'il y a lieu de s'assurer qu'elles disposent de fonds suffisants, surtout au niveau du capital de risque.

Le Québec a mis sur pied un ensemble d'instruments pour appuyer les entreprises du Québec dans leurs efforts pour se doter d'une structure financière compatible avec leurs besoins d'expansion. Or, il apparaît malgré tout que les petites et moyennes entreprises éprouvent toujours des difficultés à recueillir un volume adéquat de capital de risque. De plus, le marché boursier actuel est peu favorable à l'émission d'actions. La reprise imminente devrait toutefois créer, de nouveau, un contexte favorable à l'émission de titres et à l'utilisation plus intensive du régime d'épargne-actions (RÉA) et des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ). Le temps est donc venu de mettre à jour les modalités de nos interventions en faveur de la capitalisation. C'est pourquoi j'ai l'intention d'effectuer aujourd'hui un remaniement en profondeur du régime mis en place au cours des dernières années.

Le RÉA

J'annonce d'abord une restructuration des différentes catégories de corporations admissibles au RÉA. Il semble assez clair que les très grandes corporations n'ont pas besoin de notre appui pour améliorer leur capitalisation. C'est pourquoi, dorénavant, les actions des corporations ayant un actif de 2,5 milliards de dollars ou plus ne seront plus admissibles au RÉA. Cela permettra d'accorder des bénéfices accrus dans le cas des autres entreprises du Québec.

Déductions améliorées dans le RÉA

Ainsi, l'achat d'actions de corporations dont l'actif est compris entre 1 et 2,5 milliards de dollars donnera toujours droit à la même déduction de 50 % ; en 1991 et 1992, la déduction maximale à l'égard de celles-ci sera cependant portée de 1 000 $ à 2 500 $. En ce qui a trait aux corporations dont l'actif est compris entre 250 millions et 1 milliard de dollars, leurs actions donneront droit à une déduction de 75 %, alors qu'auparavant elles ne donnaient droit qu'à une déduction de 50 %. De plus, la limite de 1 000 $ à la déduction cessera de leur être appliquée. Enfin, dans le cas de corporations dont l'actif se situe entre 50 et 250 millions de dollars, leurs actions donneront droit à une déduction de 100 %, alors qu'auparavant elles ne donnaient droit qu'à une déduction de 75 %.

Débentures convertibles : admissibles au RÉA

En outre, comme les débentures convertibles constituent un instrument de capitalisation intéressant dans la conjoncture actuelle des marchés financiers, il m'apparaît nécessaire d'extensionner temporairement les avantages du RÉA à de tels titres. J'annonce donc qu'une déduction fiscale égale à 50 % sera accordée en 1991 et 1992 aux particuliers qui achètent des débentures convertibles émises par des corporations ayant un actif de moins de 250 millions de dollars. Dans le cas des corporations dont l'actif est de 250 millions de dollars ou plus sans atteindre 1 milliard de dollars, la déduction sera de 25 %.

Le régime d'appui aux petites et moyennes entreprises

25 % de plus pour les SPEQ

Pour appuyer les petites et moyennes entreprises, nous agirons dans deux directions. Il s'agira premièrement de tenir compte du risque plus élevé et de la plus faible liquidité des placements effectués dans les SPEQ. En effet, les SPEQ ne peuvent investir dans des corporations dont l'actif dépasse 25 millions de dollars. De plus, il n'existe pas de marché secondaire bien développé pour ces actions, de sorte que ces placements sont peu liquides. C'est pourquoi j'annonce un relèvement de 25 points de pourcentage des taux de déduction pour les placements effectués dans une SPEQ.

Deuxièmement, nous avons jusqu'ici favorisé la levée de capital de risque auprès des particuliers, ce qui ne profite pas nécessairement aux petites et moyennes entreprises. Elles n'ont pas, par exemple, la taille ou les autres caractéristiques nécessaires pour aller sur le marché public et bénéficier du RÉA. Le mécanisme des SPEQ, mieux adapté aux plus petites d'entre elles, peut, en même temps, ne pas répondre à leurs besoins.

Nouveau crédit d'impôt pour la capitalisation des PME

Pour résoudre ce problème, nous aurions certainement avantage à nous tourner vers les institutions financières qui oeuvrent dans le secteur du capital de risque. Ces dernières possèdent une expertise et des ressources financières dont pourraient bénéficier les petites entreprises. J'ai donc le plaisir d'annoncer aujourd'hui la mise en place d'un nouveau mécanisme d'aide à la capitalisation des PME. Les entreprises de moins de 25 millions de dollars d'actif auront désormais droit à un crédit d'impôt remboursable, lorsqu'elles émettront du capital de risque à l'intention d'une institution financière. Ce crédit conférera à celles-ci un avantage fiscal équivalant à celui accordé aux particuliers qui investissent dans de petites corporations dans le cadre du RÉA.

Les régimes particuliers

Aide accrue à l'industrie du cinéma

En ce qui a trait aux régimes mis en place pour certaines catégories particulières d'entreprises, nous leur apporterons aussi des améliorations. On se rappellera qu'en décembre dernier un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % des coûts de main-d'oeuvre engagés dans la production cinématographique et télévisuelle québécoise était octroyé. En même temps, des dispositions étaient mises en place pour faciliter la levée de capital de risque dans cette industrie. Des ajustements significatifs sont apportés aujourd'hui pour élargir les activités admissibles à ces mesures. On en trouvera le détail en annexe.

Déduction de 125 % pour les coopératives

Par ailleurs, les membres d'une coopérative autre qu'une coopérative financière ou de consommation, qui acquièrent actuellement des parts émises dans le cadre d'un régime d'investissement coopératif, peuvent déduire 100 % du coût de ces parts. Afin de mieux capitaliser les coopératives, la déduction sera portée à 125 % pour les coopératives ayant un actif de moins de 25 millions de dollars.

Extension de l'appui aux caisses Desjardins

Enfin, dans le but d'appuyer les caisses d'épargne et de crédit, le gouvernement a mis en place le régime de parts permanentes des caisses. C'est ainsi que nous avons donné un appui aux Caisses populaires Desjardins en accordant une déduction aux particuliers à l'égard des 250 millions de dollars de parts permanentes émises. Ce geste a permis aux caisses Desjardins d'atteindre le taux de capitalisation exigé par la loi. Ce régime devait normalement prendre fin en 1991. Afin de permettre de renforcer la capitalisation d'un des fleurons de l'économie québécoise, j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que les Caisses populaires Desjardins pourront émettre pour l'année 1992 une dernière tranche additionnelle de 75 millions de dollars dans le cadre de ce régime. Le taux de déduction sera établi à 50 % et le montant maximal qu'un individu peut déduire sera haussé de 5 000 $ à 6 000 $.

L'ensemble des mesures que je viens d'annoncer renforcera les entreprises québécoises puisqu'elles disposeront davantage de capital de risque et dépendront moins des emprunts. Des entreprises qui ont les reins solides financièrement et qui sont moins vulnérables aux fluctuations capricieuses des taux d'intérêt sont la meilleure garantie que l'économie québécoise puisse prospérer et générer de nombreux emplois.

C) Le Fonds québécois de développement industriel

Il existe présentement un mouvement de restructuration industrielle qui s'opère à l'échelle mondiale et qui amène les entreprises à réévaluer la localisation de leurs unités de production. Le même phénomène s'observe dans un grand nombre d'entreprises québécoises qui envisagent l'opportunité de se spécialiser dans le cadre d'une stratégie de pénétration des marchés sur une base continentale ou même mondiale.

Pour s'assurer d'une forte création d'emplois bien rémunérés au cours des prochaines années, le Québec doit absolument participer au potentiel d'investissements majeurs suscités par cette évolution. Comme l'ensemble du monde industrialisé, le Québec doit moderniser sa structure industrielle et assurer l'expansion de son secteur manufacturier dans les domaines d'avenir. Pour atteindre ces objectifs, la prospection et la promotion des projets industriels majeurs doivent occuper une place importante dans la stratégie de développement économique du Québec.

Depuis 1985, les interventions des gouvernements pour attirer et encourager les projets d'investissements majeurs se sont appuyées sur l'Entente fédérale-provinciale sur le développement industriel. Celle-ci a permis de concrétiser au Québec des projets évalués à 1,8 milliard de dollars. Or, le budget de l'entente est sur le point d'être épuisé et le gouvernement fédéral a refusé jusqu'ici de la renouveler. Le gouvernement du Québec compte bien persuader le gouvernement fédéral de continuer à l'épauler pour aider au démarrage de plusieurs projets structurants pour l'économie québécoise. Toutefois, en attendant, le gouvernement ne peut se croiser les bras et voir les projets majeurs présentement à l'étude filer ailleurs. Les enjeux à cet égard sont d'autant plus importants que la plupart des gouvernements disposent aussi de moyens d'intervention pour attirer de tels investissements.

Fonds de 200 millions de dollars pour appuyer des investissements industriels majeurs

C'est pourquoi, j'annonce aujourd'hui la création d'un Fonds québécois de développement industriel. Ce fonds pourra prendre des engagements pouvant atteindre 200 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Même si les déboursés à effectuer s'échelonneront sur plusieurs années, l'existence de ce mécanisme nous permettra de participer à la réalisation de projets d'investissements créateurs d'emplois qui pourraient dépasser le milliard de dollars.

L'aide accordée sera adaptée aux besoins spécifiques de chaque projet et octroyée selon des modalités qui respecteront les dispositions internationales en matière d'appui à l'industrie.

Afin de maximiser les retombées de ces projets, le mode de gestion du Fonds sera adapté aux priorités du Québec en matière de recherche industrielle, de formation de la main-d'oeuvre et de protection de l'environnement. Les ministères concernés par ces questions seront donc associés au processus d'analyse, de négociation et d'acceptation des projets.

Le Fonds québécois de développement industriel sera sous la responsabilité du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, qui en fera connaître sous peu les modalités d'application.

D) La technologie

Le gouvernement du Québec poursuit depuis plusieurs années une politique vigoureuse pour encourager les entreprises à développer ou acquérir les connaissances scientifiques et techniques de pointe. Les avantages fiscaux, le Fonds de développement technologique et les programmes d'appui à la diffusion de la technologie sont les principaux instruments de cette politique. Il s'agit aujourd'hui d'améliorer le fonctionnement de ces mécanismes.

Pour renforcer et compléter les politiques fiscales du gouvernement en matière de recherche et de développement, nous mettions sur pied, il y a deux ans, le Fonds de développement technologique. Doté initialement de 300 millions de dollars, le Fonds vise à soutenir, en priorité, des projets de recherche d'envergure regroupant en consortiums entreprises et milieux de la recherche. De plus, j'ai annoncé, lors de mon dernier budget, un ajout de 50 millions de dollars pour appuyer des projets de recherche dans le domaine de l'environnement.

Les engagements du Fonds, qui découlent de l'aide accordée à différents projets, dépassent aujourd'hui les 100 millions de dollars. De plus, des demandes d'aide financière d'une ampleur similaire ont été acheminées au Fonds pour d'autres projets.

Il est bon de rappeler que, dans le volet des projets mobilisateurs, chaque dollar de subvention entraîne près de 4 $ de dépenses liées à la recherche. Pour ce seul volet, où quelque 50 millions de dollars ont été engagés, l'aide gouvernementale devrait donc générer des dépenses liées à la recherche de l'ordre de 200 millions de dollars.

Appui aux PME via le Fonds de développement technologique

Bien que les PME puissent participer au Fonds à l'intérieur de consortiums, elles ne peuvent qu'exceptionnellement mettre de l'avant des projets de cette envergure. Il est donc souhaitable d'améliorer l'accès au Fonds pour les PME des secteurs industriels à haute intensité technologique. C'est pourquoi j'annonce la création d'un volet R-D/PME au Fonds de développement technologique.

Doté de 20 millions de dollars sur quatre ans, ce nouveau volet accroîtra fortement le soutien gouvernemental aux activités de recherche des PME. Mon collègue, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, rendra publiques sous peu les modalités de ce nouveau programme.

Appui aux milieux de la recherche

Par ailleurs, dans le cadre du volet II du Fonds de développement technologique, le gouvernement peut soutenir des projets qui répondent à des priorités gouvernementales. Les initiatives scientifiques et technologiques issues des milieux de la recherche, qui visent le renforcement de la capacité d'innovation technologique du Québec et qui comportent une participation financière significative de partenaires industriels, sont de cet ordre. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science fera connaître sous peu aux milieux intéressés les conditions détaillées pour que les projets de cette nature issus des milieux de la recherche se qualifient au volet II du Fonds.

Nouveaux centres de recherche admissibles au crédit de 40 %

Un dernier mécanisme à améliorer est celui destiné à renforcer les liens entre les entreprises et les centres de recherche du secteur public. Présentement, un crédit d'impôt remboursable de 40 % est accordé à l'égard de la totalité des dépenses effectuées par une entité universitaire en vertu d'un contrat de recherche. Il m'apparaît souhaitable de permettre aux entreprises, en particulier aux PME localisées en région, de profiter de toute l'expertise présente au Québec. C'est pourquoi un crédit d'impôt similaire sera accordé aux entreprises pour la recherche scientifique qui sera effectuée pour leur compte par un centre de recherche public, en particulier par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), et par les centres spécialisés des collèges.

E) Le développement régional

Le présent gouvernement a toujours été attentif aux besoins des différentes régions du Québec. Nous jugeons nécessaire que celles-ci puissent pleinement participer au développement de l'économie québécoise. À cette fin, j'ai le plaisir d'annoncer d'abord un ensemble de mesures pour favoriser la disponibilité de capital de risque dans les régions et, en conséquence, pour renforcer le dynamisme économique régional.

J'ai expliqué précédemment les difficultés de plusieurs petites et moyennes entreprises à obtenir le capital de risque nécessaire à leur expansion. J'ai aussi fait valoir l'intérêt de se tourner vers les institutions financières pour résoudre ces difficultés. C'est ainsi qu'au cours des dernières années un certain nombre de fonds de capitalisation régionaux ont été mis sur pied, à l'instigation notamment de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Fonds de capitalisation régionaux

Un fonds semblable vient d'être mis sur pied pour la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Il regroupe les Caisses populaires Desjardins, la Caisse de dépôt, le Fonds de solidarité des travailleurs et enfin le milieu des affaires régional. Ces partenaires investiront 3,4 millions de dollars. Un tel fonds a besoin d'une solide équipe de gestionnaires compétents et qui connaissent bien le milieu. Ainsi, les coûts d'opération peuvent représenter une proportion trop élevée du montant investi. C'est pourquoi l'Office de planification et de développement du Québec viendra appuyer cette initiative en fournissant 200 000 $ par année à ce fonds régional pendant quatre ans, ce qui permettra de ramener les frais d'opération à 3 % du montant investi. Le gouvernement espère que ce fonds régional servira de modèle à d'autres fonds qui pourraient éventuellement être créés ailleurs au Québec. Une plus grande diffusion de cet instrument servirait de moteur au développement des petites entreprises qui sont les principales créatrices d'emplois au Québec depuis plusieurs années. Des discussions se poursuivent actuellement avec plusieurs institutions financières pour y arriver.

SPEQ régionales : 150 % de déduction

Le mécanisme des SPEQ régionales devrait aussi être étendu à un plus grand nombre de régions. On se rappellera qu'un placement effectué par une SPEQ dans certaines régions éloignées des grands centres urbains donne droit à une déduction de 125 %. Comme la déduction de base pour les SPEQ a été augmentée aujourd'hui de 100 % à 125 %, il devient nécessaire d'augmenter aussi la déduction accordée à ces régions. J'ai donc le plaisir d'annoncer qu'elle sera portée à 150 %. Présentement, sept régions bénéficient de cette mesure. Dorénavant, les municipalités régionales de comté de Montmagny, L'Islet et Les Etchemins pourront aussi profiter de cette déduction de 150 %.

Deux ans de plus pour les accréditives

Le secteur minier joue par ailleurs un rôle stratégique dans le développement de certaines régions périphériques, particulièrement en Abitibi-Témiscamingue. Par le biais d'achat d'actions accréditives, les particuliers peuvent bénéficier de déductions fiscales de 133 1/3 % des frais d'exploration souterraine et de 166 2/3 % des frais d'exploration en surface. Ce programme, qui devait prendre fin le 31 décembre 1991, sera reconduit pour deux autres années, soit jusqu'au 31 décembre 1993. Dorénavant, le montant des frais d'émission d'actions accréditives supportés par une société en commandite pourra être déduit du revenu des particuliers.

5 millions de dollars pour l'exploration minière par les compagnies junior

Pour tenir compte de la conjoncture présente des marchés financiers, j'ai de plus l'intention d'apporter une aide additionnelle aux petites entreprises d'exploration minière par un appui financier direct de l'État. J'annonce donc que la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM), en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, mettra sur pied un programme spécial de 5 millions de dollars pour le financement des activités d'exploration des petites entreprises. Ce programme offrira un appui financier aux compagnies junior d'exploration minière ayant des difficultés à obtenir un financement adéquat pour leurs projets d'exploration. Ma collègue, la vice-première ministre et ministre de l'Énergie et des Ressources, qui est responsable de SOQUEM, rendra publiques sous peu les diverses modalités reliées à ce programme.

Le gouvernement a débloqué des sommes importantes pour les régions éloignées lors des budgets précédents. À titre d'exemple, rappelons le plan de restructuration des pêches au Québec, qui avait été annoncé l'an dernier. Ce plan va injecter 50 millions de dollars sur une période de cinq ans, dont 10 millions seront dépensés encore cette année. Ce plan permettra de moderniser et de rendre plus efficace le secteur des pêches et de l'aquiculture québécoises et lui permettra donc de mieux affronter la concurrence. Cette consolidation du secteur des pêches s'avère essentielle pour la santé économique des régions maritimes comme la Côte-Nord, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

Un secteur essentiel à la vitalité de nombreuses régions est celui de l'agriculture dont le rôle dans l'économie du Québec est très important. En 1990 les recettes monétaires agricoles ont totalisé 3,7 milliards de dollars. Au niveau du revenu net agricole, le Québec s'est classé au premier rang des provinces canadiennes pour la troisième fois en vingt ans. Le gouvernement apporte une aide généreuse aux agriculteurs québécois, principalement par le biais du financement et des assurances agricoles, ainsi que par le remboursement des taxes foncières aux agriculteurs. Au seul chapitre des assurances agricoles, les crédits déposés cette année totalisent près de 226 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 42 % depuis trois ans. Plus que jamais, le gouvernement s'assure que les régions agricoles du Québec contribuent à la prospérité de l'économie québécoise.

3 millions de dollars de plus pour l'emploi en forêt

Dans le secteur des forêts, notre gouvernement a mis sur pied en 1988-1989 un programme spécial d'emplois, qui visait à former en région une main-d'oeuvre spécialisée dans l'aménagement des forêts par le biais de travaux sylvicoles. Un montant de 7 millions de dollars avait été consenti à cette fin. J'annonce qu'un montant additionnel de 3 millions de dollars sera consacré à ces activités en 1991-1992 pour diverses régions du Québec, dont un million de dollars découlant du sommet socio-économique du Saguenay—Lac-St-Jean. Il faut se rappeler que lors du Discours sur le budget de 1989-1990, suite aux sommets socio-économiques de la Gaspésie—Iles-de-la-Madeleine ainsi que du Bas-St-Laurent, un montant de 14 millions de dollars sur quatre ans a été consenti pour divers travaux forestiers dans ces régions, dont 3,5 millions de dollars pour 1991-1992. Ainsi, depuis 1988-1989, c'est un montant total de 24 millions de dollars qui a été alloué à divers travaux sylvicoles en région, en plus des programmes réguliers d'aménagement du ministère des Forêts.

6 millions de dollars pour l'emploi dans la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

J'ai le plaisir également d'annoncer l'octroi d'un montant de 6 millions de dollars pour reconduire encore cette année le programme d'emplois saisonniers en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Ce programme permet de soutenir l'emploi dans une région qui est particulièrement affectée par le chômage.

25 millions de dollars de plus pour AIDA

Nous avons établi ces dernières années un programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts (AIDA) dans les municipalités de moins de 7 500 habitants. Ce programme vise à aider les petites municipalités dans les régions rurales à se doter de réseaux adéquats. Des enveloppes totalisant 75 millions de dollars ont été consacrées à ce programme lors des budgets précédents. Cependant, de nombreux projets sont présentement à l'étude et ne pourraient aller de l'avant faute de fonds. C'est pourquoi j'annonce qu'un montant supplémentaire de 25 millions de dollars s'ajoutera à l'enveloppe actuelle, portant à 100 millions de dollars les montants injectés dans ce programme.

Rappelons enfin que, dans le cadre du plan de relance annoncé par le premier ministre le 17 janvier dernier, le gouvernement a augmenté de plus de 3 millions de dollars les engagements totaux du Fonds de développement régional afin de permettre la réalisation de divers projets de développement dans les régions. De plus, le gouvernement a pris des engagements de 2,7 millions de dollars à l'égard de l'Institut de recherche et de développement de l'aluminium (IRDA) et de 1,1 million de dollars à l'égard de la Société de création d'entreprises du Saguenay — Lac-Saint-Jean (SOCCRENT), lors du sommet socio-économique de cette région.

Le gouvernement désire par ailleurs développer une nouvelle approche en matière de développement régional. Ainsi, dans le cadre d'un projet pilote qui s'applique présentement à cinq municipalités régionales de comté et à cinq municipalités, le gouvernement a engagé jusqu'à maintenant 1 million de dollars pour la préparation de contrats de relance dans ces régions défavorisées. La portée de cette expérience-pilote fera l'objet d'une évaluation, comme toutes les autres interventions en matière de développement régional, par le Groupe de travail interministériel sur le développement régional. Ce comité doit produire son rapport final au cours de l'année 1991.

F) Une économie moderne et dynamique

Les mesures annoncées aujourd'hui pour renforcer l'économie sont substantielles et profiteront à toutes les régions. Il est important de souligner qu'elles vont aussi et de manière significative dans le sens des besoins de la région montréalaise. En effet, à l'instar d'un grand nombre d'agglomérations urbaines, Montréal éprouve des difficultés qui, pour l'essentiel, sont reliées à la transformation et à la modernisation de sa structure industrielle. Une bonne partie des problèmes sociaux observés dans la métropole pourront être atténués par un relèvement de l'économie montréalaise.

Une main-d'oeuvre plus qualifiée, une plus grande disponibilité de capital de risque, une meilleure diffusion de la techonologie sont autant d'éléments qui vont venir appuyer les efforts actuels de la région montréalaise pour se moderniser et se diversifier. Il est important que Montréal développe un caractère distinctif en se joignant au groupe restreint des régions dites innovatrices. Elle pourra alors sortir renforcée de la mutation en cours et jouer pleinement son rôle de locomotive de l'économie québécoise.

Les politiques de notre gouvernement découlent de l'absolue nécessité pour le Québec de s'inscrire avec succès dans le mouvement de globalisation des marchés, s'il veut se tailler une place de choix parmi les économies les plus développées. Comme la période d'expansion qui s'annonce représente un moment critique à cet égard, il s'agit pour le Québec d'être fin prêt pour ce rendez-vous. Ce sont des milliers d'emplois qui sont en jeu.

Les moyens mis en oeuvre aujourd'hui, alliés aux autres politiques de notre gouvernement, visent donc à maximiser la force économique du Québec. Avec la collaboration de nos partenaires économiques et sociaux, nous pourrons alors relever ce défi avec succès et créer tous les emplois recherchés.

III. L'aide aux familles, l'immigration et la croissance démographique

Allocations pour les troisièmes enfants et les suivants portées à 7 500 $

Notre gouvernement est également préoccupé par la situation des familles québécoises et il a dégagé des montants très substantiels lors des budgets précédents pour leur venir en aide. Malgré le contexte difficile dans lequel nous nous trouvons présentement, nous devons poursuivre notre approche et continuer d'appuyer les familles québécoises.

Tous se rappellent l'importance des allocations à la naissance instaurées par notre gouvernement au cours des dernières années. Il m'apparaît souhaitable, pour bien marquer notre volonté d'appuyer adéquatement les familles, d'accorder une aide accrue aux familles de trois enfants ou plus. Je suis donc heureux encore une fois d'annoncer aujourd'hui que le montant accordé à l'égard du troisième enfant et des suivants sera porté de 6 000 $ à 7 500 $. Puisque ces montants sont versés par tranche de 375 $ par trimestre, les familles pourront désormais recevoir des versements pour ces enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de cinq ans.

Je dois souligner que notre politique de développement des services de garde à l'enfance se poursuit telle que prévue. Ainsi, les crédits déposés en mars dernier pour l'Office des services de garde à l'enfance comportent une augmentation de plus de 10 % par rapport aux dépenses probables de 1990-1991. En plus de l'indexation de l'aide aux parents et des subventions aux garderies, cette augmentation permettra l'ouverture de plus de 6 000 nouvelles places.

Programme d'accès à la propriété prolongé

On se rappellera aussi que le programme mis sur pied en 1988 pour aider les familles à accéder à la propriété arrive à expiration le 13 mai prochain. Jusqu'ici, ce programme a aidé quelque 35 000 familles québécoises ayant des enfants de moins de 18 ans à devenir propriétaires de leur première habitation. Devant un tel succès, j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que le programme d'aide à la mise de fonds sera prolongé jusqu'au 31 mars 1992.

Cependant, pour éviter un dédoublement de programmes, seules les maisons construites avant le 1er janvier 1991 seront admissibles puisque les maisons construites cette année bénéficient déjà du programme «Mon taux, mon toit». L'achat de logements existants continuera bien sûr d'être admissible.

Cette prolongation montre bien la volonté du gouvernement de continuer à aider les familles québécoises à accéder à la propriété. Les engagements financiers pris jusqu'ici par le gouvernement, en vertu de ce programme, dépassent 200 millions de dollars et sa prolongation devrait se traduire par une aide additionnelle aux familles de 33 millions de dollars.

Programme APPORT amélioré

J'aimerais aussi rappeler que nous avons introduit en 1988 un programme innovateur à l'intention des familles. Le programme APPORT accorde une aide financière aux familles à faibles revenus lorsque les parents sont sur le marché du travail. Des modifications seront apportées à ce programme cette année. Elles auront pour effet de mieux aider les chefs de famille monoparentale qui ont droit à des pensions alimentaires et de simplifier la méthode de calcul des prestations. Ces modifications permettront également de limiter le nombre et l'importance des montants que doivent parfois rembourser certains bénéficiaires à la suite d'un changement dans leur situation familiale ou financière.

2,1 milliards de dollars pour les familles

Je n'ai eu de cesse depuis notre arrivée au pouvoir de prendre des mesures visant à aider les familles québécoises. C'est ainsi que le soutien financier apporté aux familles par le gouvernement du Québec totalisera 2 054 millions de dollars en 1992, ce qui représente deux fois et demi le montant accordé en 1985.

Si l'approche que nous avons développée a pu avoir un impact sur l'évolution de la démographie au Québec, il faudrait s'en féliciter. La population apparaît, quant à elle, de plus en plus soucieuse d'améliorer la situation, comme en témoigne le récent relèvement du taux de natalité. Je suis heureux, par exemple, de constater la hausse de l'ordre de 20 % de l'indice de fécondité qui est passé de 1,35 en 1987 à 1,6 en 1990. L'augmentation de 25 % des naissances de troisième rang et de rangs suivants est encore plus remarquable.

Pouvoirs en matière d'immigration rapatriés

Pour améliorer la situation démographique du Québec, nous devons aussi compter sur l'immigration qui constitue un apport précieux pour la société québécoise. C'est pour bénéficier pleinement de cet apport que le gouvernement du Québec a conclu récemment une entente sur l'immigration avec le gouvernement du Canada. Cette entente permettra au Québec de tenir compte des besoins particuliers de la société québécoise. Elle accorde au Québec le droit exclusif de sélection des immigrants indépendants qui constituent à l'heure actuelle environ 60 % des nouveaux arrivants. De plus, par cette entente, le Québec récupère d'Ottawa la responsabilité des services d'accueil et d'intégration linguistique, sociale et économique touchant les immigrants. Un montant de 75 millions de dollars sera versé au gouvernement du Québec par le gouvernement fédéral en 1991-1992 pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités.

Dès cette année, par exemple, les budgets accordés au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration vont lui permettre de doubler l'offre de cours consacrés à l'apprentissage du français par les immigrants. Des efforts considérables ont donc été faits jusqu'à maintenant et nous devrons probablement en consentir davantage à l'avenir pour nous assurer que les immigrants s'intègrent bien à la société québécoise et l'enrichissent de leur apport social, culturel et économique.

Préoccupation pour les enfants de milieux défavorisés

Parmi les besoins sociaux dont il faut se préoccuper vivement, la situation vécue par un certain nombre d'enfants de milieux défavorisés mérite une attention particulière. L'égalité des chances pour tous les citoyens est une des valeurs qui caractérisent le mieux nos sociétés démocratiques. Cependant, pour que cette valeur s'incarne dans la réalité, il est essentiel que tous puissent, dès leur enfance, accéder de plein pied aux possibilités offertes par l'acquisition des connaissances. Nous savons tous, en effet, que l'apprentissage d'un métier ou d'une profession est la meilleure assurance contre la pauvreté.

Sur ce plan, au Québec comme ailleurs, plusieurs familles des grandes régions urbaines vivent dans une situation de pauvreté, de sorte que leurs jeunes enfants rencontrent souvent des difficultés à s'intégrer au milieu scolaire et à en tirer tous les bénéfices. Cette situation est très préoccupante.

Je suis heureux de constater que des commissions scolaires et de nombreuses associations bénévoles ont déjà mis sur pied des initiatives fort louables pour venir en aide à ces enfants. Il faudra toutefois faire plus et supporter davantage les efforts de toutes les personnes impliquées pour donner à tous nos enfants la chance de se tailler une place dans la société, à la mesure de leurs aspirations et de leur potentiel.

La problématique des enfants vivant dans ces milieux est fort complexe dans la mesure où elle renvoie à des préoccupations autant d'ordre pédagogique que d'ordre social. Le gouvernement entend par conséquent associer tous les intervenants intéressés dans une démarche visant à établir la base d'une action concertée et efficace en faveur de l'enfance en milieux défavorisés. Le ministre de l'Éducation, en consultation avec les ministres impliqués, fera des propositions à ce sujet dans les plus brefs délais.

IV. Vivre selon nos moyens

L'avenir du Québec dépend aussi de notre façon de gérer le secteur public. Depuis mon entrée en fonction comme ministre des Finances, j'ai poursuivi sans relâche des objectifs très clairs qui ont reçu l'appui de la population.

1) Rendre la fiscalité concurrentielle. Le Québec ne pourra jamais s'assurer la place recherchée sur les marchés mondiaux s'il est handicapé par une fiscalité trop lourde ou mal adaptée. Au moment où le Canada traverse des difficultés économiques et financières particulièrement importantes, ce défi d'une fiscalité compétitive devient encore plus exigeant.

2) Redresser la situation financière. Il s'agit notamment de cesser d'emprunter pour financer les dépenses courantes et de réduire le fardeau de la dette. Comme les déficits d'aujourd'hui sont les impôts de demain, c'est là aussi l'avenir du Québec qui est en jeu.

3) Gérer les dépenses publiques à la fois pour qu'elles répondent aux besoins de la population et soient compatibles avec sa capacité de payer. La chose n'est possible qu'en portant à son plus haut niveau l'efficacité du secteur public.

A) Maintenir les objectifs malgré les difficultés

La nature des difficultés rencontrées

Les contrecoups de la récession

La récession que nous traversons présentement aura temporairement retardé l'atteinte de nos objectifs. Si on cumule les pertes de production en 1990 et 1991 par rapport à ce que nous avions prévu l'an dernier, on remarque qu'elles impliquent un manque à gagner substantiel aux revenus autonomes en 1991-1992. Contrairement à ce qui s'était produit en 1981 et 1982, cette faiblesse des revenus autonomes n'est pas compensée par les transferts fédéraux : alors que ceux-ci avaient augmenté de plus de 30 % entre les années 1980-1981 et 1982-1983, ils n'auront augmenté que de 2,2 % entre 1989-1990 et 1991-1992. Ajoutons à cela le gonflement du nombre de ménages bénéficiaires d'aide sociale, qui va provoquer une augmentation substantielle des dépenses.

Trois contraintes toujours présentes

Si la récession n'était que le seul facteur à nous éloigner des objectifs, on pourrait se contenter d'attendre les beaux jours pour que la situation se replace d'elle-même. Mais, comme je l'ai indiqué l'an dernier dans une annexe au Discours sur le budget concernant les finances publiques du Québec, il existe trois contraintes majeures à une progression ordonnée en direction des objectifs visés.

1) L'évolution des transferts fédéraux montre que ce régime souffre de nombreuses déficiences. Alors que les transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral représentaient 28,9 % des revenus budgétaires en 1983-1984, ils n'en représenteraient plus que 18 % en 1993-1994.

2) Le poids des déficits du passé se fait lourdement sentir. Les dépenses d'intérêts atteignent les 6 milliards de dollars en 1991-1992, lorsqu'on ajoute aux intérêts sur la dette du gouvernement les subventions pour service de la dette versées à des organismes du secteur public. Sur chaque dollar de revenu prélevé, c'est 17 cents qui servent à payer des dépenses d'intérêts et qui ne peuvent être retournés aux citoyens sous forme de services.

3) La simple reconduction des programmes existants implique, en l'absence de mesures de correction, une augmentation des dépenses qui excède l'inflation de quelque 3 points de pourcentage par année. On évaluait l'an dernier qu'il fallait en conséquence faire des réductions de dépenses de quelque 700 millions de dollars par année, pour éviter la hausse des impôts et taxes ou celle du déficit.

La stratégie d'action

Un exercice rigoureux et nécessaire

Ces trois problèmes structurels font de la gestion des finances publiques un exercice qui requiert une extrême discipline. Lorsque des problèmes conjoncturels viennent s'y ajouter, la tentation est grande d'ouvrir les vannes pour stimuler une économie vacillante et plusieurs gouvernements y ont succombé lors de la dernière récession. Pour ma part, je crois au contraire que la rigueur est encore plus nécessaire dans les périodes difficiles. Les obstacles rencontrés doivent augmenter notre détermination à atteindre nos objectifs, d'autant plus que la reprise semble imminente.

La stratégie de redressement doit évidemment s'adapter au fait que l'économie ne reprendra pas sa vitesse de croisière instantanément. Nous devons, pour ne pas briser la reprise de l'économie, adopter une approche progressive au rétablissement nécessaire de la situation. J'annoncerai donc aujourd'hui un ensemble de mesures destinées à ramener l'équilibre sur un horizon de trois ans.

Comme on pourra le constater, les moyens mis en oeuvre sont cependant beaucoup moins draconiens que ce qui a été observé dans d'autres provinces ou dans certains états américains, qui ont procédé par exemple à des mises à pied massives, gelé rétroactivement des salaires ou sabré dans les services publics. Les moyens proposés permettront quand même d'atteindre, dès l'année 1993-1994, les trois objectifs que je viens d'énoncer: fiscalité concurrentielle, redressement de la situation financière et dépenses conformes à la capacité de payer de la population.

B) Rendre les transferts fédéraux plus efficaces

Toutefois, un secteur public efficace nécessite une organisation adéquate des relations financières et fiscales entre les divers paliers de gouvernement et une évolution appropriée des transferts fédéraux. Les défis à relever à cet égard sont majeurs.

Coupures importantes dans les transferts fédéraux

Depuis déjà quelques années, les transferts aux provinces ont fait l'objet de coupures répétées de la part du gouvernement fédéral. Au seul chapitre du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire, l'impact total des diverses coupures effectuées depuis 1982-1983 représente un manque à gagner pour le Québec de 1,7 milliard de dollars en 1991-1992. J'ai dénoncé maintes fois cette politique qui rend extrêmement difficile pour les provinces le maintien d'une situation financière équilibrée.

Le Québec et les provinces moins bien nanties pénalisés

Cette politique de coupures dans les transferts aux provinces est pour le moins discutable. Mais elle devient absolument intolérable lorsque ce sont les provinces les moins favorisées qui sont les plus mises à contribution. Depuis le milieu des années quatre-vingt, les transferts fédéraux ont augmenté plus rapidement dans les provinces mieux nanties que dans les provinces bénéficiaires de péréquation. L'existence d'un plafond au programme de péréquation est l'une des causes de ce problème. Ainsi, le gouvernement fédéral effectue de moins en moins de redistribution entre les provinces. Le Québec est particulièrement pénalisé à cet égard.

Normes fédérales contraignantes

D'autre part, au moment même où le gouvernement fédéral coupe aux provinces leurs moyens de financement, il impose des normes de service qui les empêchent de bien gérer leurs dépenses. De telles pratiques semblent indiquer que l'on doute de la capacité des provinces à gérer convenablement. Il suffit de constater l'émoi semé à Ottawa par la proposition récente de mon collègue, le ministre de la Santé et des Services sociaux, de mettre en place un ticket orienteur pour inciter les gens à se présenter dans l'établissement le plus apte à s'occuper de leur cas. Cela n'est malheureusement que l'exemple le plus récent. On retrouve des normes fédérales imposées aux provinces dans tous les programmes conjoints.

C'est avec ces problèmes à l'esprit, soit le manque de redistribution et les contraintes imposées par les normes fédérales, que j'ai abordé les discussions entourant le renouvellement des arrangements fiscaux. J'ai donc demandé que le cadre de ces discussions soit élargi de manière à ce que le fonctionnement de tous les programmes de transferts aux provinces soit revu en profondeur. La problématique détaillée des programmes de transferts aux provinces, ainsi que certaines orientations privilégiées par le gouvernement du Québec, sont exposées en annexe au présent discours.

L'exercice de révision des arrangements fiscaux doit arriver à terme le 31 mars prochain. Je compte bien qu'il pourra se dénouer par le redressement des carences des programmes fédéraux, qui ont pénalisé le Québec. Les transferts fédéraux cesseront alors de constituer un handicap à l'amélioration des finances publiques du Québec.

C) Amorcer le redressement dès cette année

En attendant, nous devons compter sur nos propres moyens pour améliorer la situation des finances publiques. Nous agirons dans cette direction dès cette année.

Comme on peut s'y attendre, le recul de l'économie pendant un peu plus d'un an entraînera un manque à gagner substantiel. Ajoutons à cela le plafonnement des transferts fédéraux, ainsi que l'écart entre les dépenses prévues l'an dernier pour 1991-1992 et les crédits déposés en mars dernier.

Une bonne partie de l'impasse est de nature temporaire, parce qu'attribuable à la conjoncture économique. Mais une partie substantielle du dépassement est de nature permanente. Ainsi, le dépassement enregistré aux dépenses ne sera pas récupéré au sortir de la récession, sauf pour la partie des dépenses d'aide sociale dont les bénéficiaires reviendront sur le marché du travail.

Étant donné la fragilité actuelle de l'économie, il m'apparaît préférable, pour cette année, d'absorber par une hausse du déficit l'essentiel des pertes engendrées par l'évolution de la conjoncture. Par contre, je manquerais certainement à mon devoir si je proposais de reporter à plus tard le financement du dépassement aux dépenses qui n'est pas attribuable à la conjoncture. Nous devons donc nous résoudre à prendre des mesures fiscales pour financer un tel écart de nature permanente. Mais il importait d'abord d'en diminuer l'ampleur, en réduisant les dépenses de l'année en cours et en accentuant les efforts du côté de la tarification.

Les dépenses

J'ai donc demandé à mes collègues de réexaminer les crédits qui leur avaient été accordés pour la présente année.

Les dépenses réduites de 190 millions de dollars

Les resserrements apportés toucheront surtout l'administration gouvernementale elle-même. Voici quelques exemples de mesures qui seront prises :

— le recrutement de nouveaux employés dans la fonction publique sera sévèrement restreint ;

— les plans d'acquisition de matériel informatique ont été suspendus et feront l'objet de réévaluation ;

— les seuils des contrats et des subventions pouvant être accordés sans l'autorisation préalable du Conseil du trésor ont été abaissés ;

— les voyages à l'extérieur du Québec seront limités à ceux qui sont absolument essentiels.

Les nouvelles réductions de dépenses totalisent 190 millions de dollars pour l'année 1991-1992. Combinées à l'impact des mesures fiscales et budgétaires annoncées aujourd'hui, elles auront pour effet de ramener la croissance des dépenses à 6,4%, alors qu'elle était prévue à 6,9 % au moment du dépôt des crédits.

La tarification

La tarification favorise une meilleure allocation des services publics et a peu d'effets négatifs sur l'économie. La politique de tarification appliquée par le gouvernement vise donc à mieux adapter et moduler les tarifs en fonction des coûts de production des différents services publics, de manière à rationaliser leur utilisation.

Tarification pour les emprunts garantis

Une nouvelle source de tarification, déjà utilisée dans la plupart des autres provinces canadiennes, sera introduite à compter du 1er janvier 1992. Actuellement, une partie importante de la dette des sociétés et organismes d'État bénéficie d'une garantie du gouvernement, sans que l'État exige de compensation financière en retour. En accordant sa garantie à ces emprunts, qui peuvent ainsi être réalisés à des conditions plus avantageuses, le gouvernement prend à sa charge le risque financier propre à ces entités. Cette situation est prise en compte par les prêteurs et contribue à accroître le coût des emprunts du gouvernement.

Afin de s'assurer que les organismes publics et les sociétés d'État évaluent correctement le coût du capital emprunté, des frais annuels de 1/2 point de pourcentage seront appliqués sur le solde de leurs emprunts garantis par le gouvernement. L'application de cette mesure amènera des revenus additionnels de 147 millions de dollars en 1991-1992.

Contribution à l'assurance des véhicules de promenade réduite de 99 $ à 85 $

Un exemple de tarification efficace nous est fourni cette année par la Société de l'assurance-automobile du Québec. Comme chacun sait, le bilan routier s'est amélioré sensiblement depuis quelques années. De plus, les résultats de l'année 1990 constituent le meilleur bilan jamais observé au Québec. Les améliorations sont, pour l'essentiel, dues au comportement des conducteurs, en particulier ceux des véhicules de promenade. Ils devraient donc être les premiers bénéficiaires des économies qui en résultent. Aussi, à compter du 1er août prochain, les contributions d'assurance-automobile payables lors de l'émission et du renouvellement de l'immatriculation d'un véhicule de promenade seront réduites de 99 $ à 85 $. C'est une somme de 37 millions de dollars qui sera ainsi retournée aux automobilistes.

Par ailleurs, j'annonce également une réduction globale de 2,3 millions de dollars sur une base annuelle, des contributions prélevées lors de l'émission et du renouvellement des permis de conduire, ainsi que l'instauration d'une échelle de tarification en fonction des points d'inaptitude et des infractions au Code criminel. Mon collègue, le ministre des Transports, dévoilera bientôt les modalités d'application et la nouvelle échelle de tarification s'appliquant aux permis.

La fiscalité

En dépit des efforts entrepris du côté des dépenses et de la tarification, le redressement financier à poursuivre cette année exigera aussi des augmentations du côté de la fiscalité.

Deux principes nous ont guidés dans une telle action. Le premier est d'exiger une contribution qui soit répartie équitablement entre chaque groupe de la société afin de minimiser le montant demandé à chacun. Le second est de préserver le caractère compétitif du régime fiscal québécois en choisissant les sources d'imposition les moins dommageables à cet égard.

Pas de hausse d'impôt sur le revenu des particuliers

Considérons d'abord l'impôt sur le revenu des particuliers. Depuis mon entrée en fonction en 1985, je me suis appliqué à réduire les taux et à apporter des améliorations fondamentales à cette source d'imposition. Il en est résulté que, pour les contribuables à faibles revenus, l'impôt sur le revenu des particuliers est devenu moins élevé au Québec que par exemple en Ontario. Toutefois, malgré les réductions qui leur ont été consenties, l'impôt du Québec est demeuré plus élevé pour les contribuables à revenus moyens et supérieurs. Il n'est pas question aujourd'hui de revenir à la situation d'il y a cinq ans, avec un impôt qui défavoriserait l'incitation au travail et qui encouragerait l'exode des travailleurs les plus qualifiés. En conséquence, je suis fier d'annoncer que le présent budget, tout comme ceux que j'ai eu l'honneur de présenter dans le passé, ne comporte aucune augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Indexation maintenue à 4,5 %

Au contraire, j'aimerais rappeler que, malgré les difficultés actuelles, notre politique d'indexation de l'impôt sur le revenu sera maintenue. Il en va de même de notre politique d'indexation des barèmes pour les transferts sociaux qui est reliée à la première. Les gouvernements qui nous ont précédés n'ont pas tous eu la même constance à cet égard. Je suis donc fier de souligner que, le 1er janvier 1992, conformément à ce qui avait été annoncé en août dernier, une indexation de 4,5 % s'appliquera aux crédits d'impôt personnels et aux barèmes des transferts sociaux. Comme la même indexation s'appliquera aussi au programme Soutien financier, il s'agit là d'un avantage de 420 millions de dollars sur une pleine année d'imposition, qui est accordé aux particuliers du Québec.

Cette mesure aura pour effet de relever encore une fois les seuils de revenu à partir desquels les contribuables commencent à payer des impôts. C'est ainsi qu'en 1992 une famille de deux adultes et deux enfants ne paiera aucun impôt en bas de 25 655 $ de revenu. En 1985, la même famille commençait à payer des impôts à 10 015 $ de revenu.

10 millions de dollars aux personnes handicapées

Ce budget comporte de plus quelques mesures d'allégement de la fiscalité des particuliers. Le ministre fédéral des Finances annonçait en février dernier un ensemble de mesures fiscales pour venir en aide aux personnes handicapées. Nous avons l'intention d'harmoniser la fiscalité québécoise à ces dispositions en les adaptant à nos politiques. J'annonce donc qu'à compter de 1991 le crédit d'impôt pour frais médicaux sera élargi de manière à inclure des frais de préposés à temps partiel à domicile. De même, les avantages sociaux offerts par des entreprises à des personnes handicapées pour les aider à travailler cesseront d'être imposables. Enfin, les dépenses effectuées par les employeurs pour adapter leurs locaux en fonction des besoins des personnes handicapées seront déductibles à 100 % l'année même. C'est une somme de l'ordre de 10 millions de dollars qui sera ainsi ajoutée annuellement à l'aide apportée par notre gouvernement aux personnes handicapées.

Hausse des taxes sur les tabacs et les boissons alcooliques

Après avoir exclu l'impôt des particuliers, il fallait plutôt songer à des sources d'imposition où les taux sont généralement moins élevés qu'ailleurs et qui n'affectent pas la compétitivité du Québec. J'annonce donc une augmentation des taxes sur les tabacs et sur les boissons alcooliques. À compter de minuit ce soir, le taux de la taxe sur les cigarettes sera augmenté de 1 cent par cigarette. Les marchands qui, à minuit, auront en main des inventaires de produits du tabac devront effectuer une remise de taxe sur ces inventaires, en utilisant le formulaire mis à leur disposition par le ministre du Revenu. Les taxes sur les boissons alcooliques seront augmentées, mais seulement le 1er juillet prochain. Le taux de la taxe sur la bière sera alors relevé de 3,4 cents par bouteille. Simultanément, le taux de la taxe sur les autres boissons alcooliques sera augmenté de 20 cents le litre, ce qui représente une augmentation de 15 cents pour une bouteille de vin standard. L'augmentation décrétée aujourd'hui représente une hausse des revenus de 140 millions de dollars pour l'année financière 1991-1992.

Hausse de la taxe sur les carburants

En ce qui a trait à la taxe sur les carburants, nous avons toujours résisté aux suggestions de la hausser. En raison toutefois de l'évolution actuelle des prix, qui sont à la baisse, il apparaît possible aujourd'hui d'utiliser davantage cette source de revenu. J'annonce donc qu'à compter de minuit ce soir la taxe sur l'essence et le carburant diesel sera augmentée de 2 cents le litre. Dans une seconde étape, soit le 1er septembre prochain, une hausse identique sera appliquée. Conformément au régime de rabais que j'ai mis en place dès 1985 pour les régions plus éloignées, cette augmentation se limitera à chaque fois à 1 cent le litre dans les régions périphériques et à 1,5 cent le litre dans les régions spécifiques. Des ajustements seront également apportés aux rabais accordés dans les régions frontalières. Comme pour les tabacs, les marchands qui, à minuit, auront en main des inventaires de carburants devront effectuer une remise de taxe sur ces inventaires, en utilisant le formulaire mis à leur disposition par le ministre du Revenu. Les modifications apportées aujourd'hui à la taxe sur les carburants engendreront des revenus additionnels de 248 millions de dollars cette année.

L'équité nous oblige en plus à demander un effort à d'autres catégories de contribuables, aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers.

Hausse des impôts des entreprises devancée

C'est pourquoi j'annonce un devancement de la hausse des taux qui devaient s'appliquer aux entreprises le 1er janvier 1992. Le taux de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé, les taux d'imposition sur le revenu, ainsi que les taux de la taxe sur le capital seront relevés dès le 1er septembre prochain. Cela augmentera nos revenus cette année de 107 millions de dollars.

Maintien de la taxe de vente à 8 %

Pour compléter les revenus nécessaires, c'est à l'ensemble des consommateurs qu'un effort supplémentaire sera demandé. Comme on le sait, nous avons réduit le taux de la taxe de vente de 9 % à 8 %, le 1er janvier dernier. J'annonce toutefois que le taux de la taxe de vente du Québec sera maintenu à 8 % le 1er janvier prochain. Dans un souci d'équité à l'endroit des personnes les plus démunies, nous veillerons à ce que cette mesure n'affecte aucunement leur revenu disponible. En conséquence, j'annonce que le crédit de taxe de vente du Québec, qui est remboursable et qui a été instauré cette année, sera haussé en 1992 de 90 $ à 120 $ pour un adulte. Dans le cas des enfants, le crédit sera augmenté de 25 $ à 40 $. Ces modifications à la taxe et au crédit de taxe de vente du Québec entraîneront des revenus additionnels de 153 millions de dollars pour l'année financière 1991-1992.

Déficit budgétaire en 1991-1992 : 3 480 millions de dollars

Les augmentations annoncées aujourd'hui comportent une entrée en vigueur progressive qui est destinée à minimiser leur impact et à faciliter la reprise de l'économie. Comme je l'ai indiqué précédemment, l'impact combiné de la récession, de la faible progression des transferts fédéraux et de la hausse des dépenses avait considérablement gonflé le déficit prévisible. Les mesures dont je viens de faire état auront pour effet de limiter le déficit à 3 480 millions de dollars en 1991-1992.

Même si un tel niveau de déficit se situe bien au-delà de ce que nous avions souhaité pour l'année en cours, il demeurera inférieur aux 3,8 milliards de dollars atteints en 1984-1985. En termes relatifs, il se démarque encore plus des niveaux atteints au début de la décennie. Si, par exemple, le déficit représentait aujourd'hui la même proportion du PIB qu'en 1980-1981, c'est à 7,8 milliards de dollars qu'il se situerait.

D) Revenir à l'équilibre au cours des deux prochaines années

La poursuite de nos objectifs au cours des prochaines années s'effectuera dans une conjoncture économique plus intéressante. Il sera alors possible, en maintenant la même détermination, de les atteindre beaucoup plus rapidement.

Sur le plan du déficit, tout d'abord, il faudra nous attacher à le réduire substantiellement, pour l'amener en-deçà des dépenses d'immobilisations et ainsi revenir à l'équilibre des opérations courantes.

Le déficit à 1 540 millions de dollars en 1993-1994

Nous devons atteindre cet objectif le plus rapidement possible pour nous assurer que l'économie du Québec demeure concurrentielle à long terme. C'est pourquoi je propose de réduire le déficit, au cours des deux prochaines années, en deux tranches successives de l'ordre de 1 milliard de dollars. Nous l'amènerions ainsi à 2 480 millions de dollars en 1992-1993 et il se situerait en bas des dépenses d'immobilisations en 1993-1994, soit à 1 540 millions de dollars.

Pour y parvenir, il serait préférable de ne pas avoir recours à une augmentation additionnelle des impôts et taxes. Une telle approche risquerait en effet de nuire à l'économie du Québec en la rendant moins compétitive. Elle aurait aussi pour effet d'annuler les progrès réalisés au cours des dernières années vers notre objectif d'une fiscalité plus concurrentielle.

Limiter la croissance des dépenses

Il faut plutôt limiter la croissance des dépenses en fonction de l'évolution de notre capacité de payer. Comme je l'ai déjà indiqué, un objectif souhaitable serait de les faire évoluer au même rythme que l'inflation plus 1 %. En fait, pour réduire le déficit au niveau recherché, sans augmenter les impôts et taxes, il sera nécessaire, au cours des deux prochaines années, de limiter la croissance moyenne des dépenses à 4,5 %.

L'objectif est ambitieux. La prévision actuelle des dépenses montre en effet un taux de croissance moyen de 6,2 % pour ces deux années, malgré les mesures affectant les salaires des employés du secteur public pour l'année 1992. Une partie de cette croissance provient du fait que les hausses de déficit de l'an dernier et de cette année entraînent une augmentation du service de la dette.

Toutefois, la plus grande partie du problème vient de la tendance presque naturelle des dépenses à croître à un rythme qui dépasse l'inflation de quelque 3 points de pourcentage. En effet, la poursuite des programmes existants et le maintien des services publics actuels, dans le cadre administratif présentement en vigueur, sans ajouts autres que la prise en compte de l'évolution des diverses clientèles, occasionnent une croissance de leur coût, qui est bien supérieure à l'inflation. Et cela, avant même de penser à la mise en place de nouveaux services.

Il faudra, au cours des années qui viennent, s'attaquer aux causes de ce problème, sinon il deviendra presque impossible d'en arriver à un niveau de dépenses compatible avec notre capacité de payer. La possibilité pour notre économie de demeurer concurrentielle et l'avenir de notre société seraient alors directement menacés.

Contrôler les dépenses : un défi qu'il faut relever

Une telle entreprise représente un défi de taille pour notre collectivité. Elle implique des choix difficiles pour le gouvernement, la fonction publique et l'ensemble de la population. Notre gouvernement entend pleinement assumer ses responsabilités à cet égard.

Nous aurons besoin, pour mener cette tâche à bien, de la collaboration de tout le personnel de la fonction publique, des sociétés d'État et des réseaux de la santé, des affaires sociales et de l'éducation. Eux seuls possèdent la connaissance intime de leurs opérations, qui est nécessaire pour en améliorer l'efficacité. Il faudra en effet développer des façons de faire qui puissent réduire à son minimum le coût d'offrir les services à la population.

Nous devons aussi nous interroger sur la possibilité de maintenir tous les services présentement offerts. Nous aurons donc besoin de l'appui de toute la population, pour identifier les services les moins nécessaires et pour accepter les désagréments que leur remise en question peut causer.

Pour un certain nombre de services, une contribution des usagers à leur financement devrait être appliquée, tandis que pour d'autres le niveau des tarifs existants devrait être révisé. C'est dans cette veine que mon collègue, le ministre de la Santé et des Services sociaux, annonçait dernièrement l'instauration d'une contribution-santé pour certains programmes complémentaires de santé.

Financement municipal : améliorations envisagées

La démarche du gouvernement implique aussi un redéploiement des responsabilités entre les niveaux provincial et local. Le 14 décembre dernier, le ministre des Affaires municipales a présenté un ensemble de propositions sur un nouveau partage des responsabilités Québec-municipalités. Des discussions ont eu lieu entre le gouvernement et les représentants du monde municipal. Plusieurs assouplissements et accommodements ont été discutés au cours des pourparlers. Le ministre des Affaires municipales rendra bientôt publiques diverses modifications au projet initial qui répondront à plusieurs des commentaires et suggestions faits par le milieu municipal et qui atténueront de façon significative l'impact du projet sur les municipalités et leurs contribuables. Un projet de loi sera également déposé dès ce printemps afin de concrétiser les intentions gouvernementales. L'objectif ultime de cette démarche est d'en arriver à un partage de responsabilités plus propice à l'efficacité de l'ensemble du secteur public.

Ne plus emprunter pour «payer l'épicerie»

La revue des programmes de dépenses qui s'engagera au cours de la prochaine année sera déterminante. Les décisions qui seront prises devraient nous conduire à déposer en mars prochain des crédits conformes à l'objectif de croissance des dépenses ne dépassant l'inflation que de 1 % pour 1992-1993. Même si l'objectif est de taille, il est essentiel de tout mettre en oeuvre pour l'atteindre. C'est la seule façon de ramener le déficit au niveau des immobilisations d'ici 1993-1994, sans recourir de nouveau à la fiscalité. Cesser d'emprunter pour «payer l'épicerie» demeure au premier rang de nos priorités, malgré la pause que la récession nous aura forcés à faire à cet égard.

V. Les équilibres financiers

À l'étape finale de cet exposé, il s'agit maintenant d'examiner l'impact des mesures annoncées aujourd'hui sur les équilibres financiers du gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1991-1992
(en millions de dollars)

Opérations budgétaires	
Revenus	34 909
Dépenses	– 38 389
Déficit	**– 3 480**
Opérations non budgétaires	
Placements, prêts et avances	– 591
Compte des régimes de retraite	2 057
Provision pour financer l'assainissement des eaux	22
Autres comptes	– 208
Surplus	**1 280**
Besoins financiers nets	**– 2 200**
Opérations de financement	
Variation de l'encaisse	—
Variation de la dette directe	2 200
Total du financement	**2 200**

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

A) Le déficit budgétaire et le solde des opérations courantes

Les mesures du présent budget répondent à une double préoccupation. D'une part, amorcer, avec la reprise imminente de l'économie, un redressement substantiel de la situation financière du gouvernement tout en le faisant de manière progressive pour ne pas enrayer l'expansion. D'autre part, s'assurer que tous les instruments soient bien en place pour que le Québec participe pleinement à la reprise économique et poursuive un développement qui soit conforme à ses aspirations.

Les mesures fiscales et budgétaires qui nécessitaient des ressources additionnelles ont été réduites à leur plus strict minimum. Et elles ont été concentrées dans le domaine de l'appui à la croissance économique.

Je crois que nous avons fait preuve d'une austérité qui aura été finalement très productive. Malgré que les sommes injectées cette année soient modestes, nous aurons mis en place des mesures déterminantes pour promouvoir la force économique du Québec et y créer de nombreux emplois.

Ce budget comporte aussi des mesures de resserrement des dépenses et d'augmentation de la fiscalité dont l'effet sera d'empêcher une hausse de déficit qui aurait été inacceptable. Nous n'avons pas d'autre choix que de vivre selon nos moyens.

Comme je l'ai indiqué, le déficit prévu pour l'année financière 1991-1992 devrait s'établir à 3 480 millions de dollars, en hausse de 685 millions par rapport à l'année précédente. Les mesures dont j'ai fait état nous auront donc permis de combler une bonne partie de l'impasse appréhendée.

Comme je l'ai déjà expliqué, il aurait été mal avisé d'aller plus loin et de revenir dès cette année à l'objectif prévu l'an dernier. Les mesures supplémentaires de resserrement que nous aurions prises auraient risqué de prolonger la récession et d'empêcher le Québec de profiter autant que ses partenaires commerciaux de l'expansion à venir.

Il n'en reste pas moins que les mesures de redressement envisagées auront un impact considérable pour réduire le déficit gouvernemental au cours des années qui viennent. Combinées aux effets de la reprise économique, ces mesures permettront de ramener le déficit à 2 480 millions de dollars en 1992-1993 et à 1 540 millions de dollars en 1993-1994.

Équilibre des opérations courantes en 1993-1994

Il nous serait alors possible de revenir à l'équilibre des opérations courantes deux ans seulement après la fin de la récession. Nous atteindrions un tel résultat pour la première fois depuis seize ans. Nous aurions alors cessé de reporter sur les générations futures le paiement des services que nous nous donnons. Nous aurons en même temps facilité, pour le long terme, l'atteinte d'une plus grande compétitivité pour l'économie québécoise.

B) Les besoins financiers nets et les indicateurs financiers

Sur le plan des emprunts et de l'endettement, l'effort ne sera pas non plus sans conséquences. Les besoins financiers nets atteindront en effet cette année 2 200 millions de dollars, en raison de l'augmentation du déficit. La réduction du déficit à 1 540 millions de dollars en 1993-1994 aurait pour effet de réduire les besoins financiers nets à 700 millions de dollars.

En ce qui a trait au contrôle de la dette, la récession nous aura évidemment éloignés de nos objectifs. À cause de la faiblesse de l'économie et des déficits plus élevés enregistrés l'an dernier et cette année, l'importance de la dette se sera accrue : le ratio dette/PIB dépassera cette année les 30 % alors que nous avions réussi à le ramener à moins de 28 % en 1989-1990.

C'est pourquoi il est encore plus important d'amorcer dès aujourd'hui un redressement. L'objectif de notre gouvernement est de réduire le poids de la dette au cours des années à venir. Nous voulons en effet que les revenus prélevés auprès de la population servent à lui donner plus de services, plutôt que d'être utilisés à payer des intérêts.

Conclusion

Depuis son arrivée au pouvoir, notre gouvernement a déployé des efforts considérables pour renforcer l'économie afin de créer de nombreux emplois et d'assurer l'épanouissement de la société québécoise.

Parmi les moyens mis en oeuvre pour arriver à cette fin, notre politique d'assainissement des finances publiques a joué un rôle que j'ai toujours cru déterminant.

Les succès obtenus ont été remarquables, autant sur le plan de l'économie que sur celui des finances publiques, et sont d'ailleurs reconnus hors de nos frontières. Les difficultés que nous avons rencontrées l'an dernier et qui persistent cette année auront malheureusement retardé notre progression.

Devant cette situation, il aurait été facile de perdre confiance en l'avenir. Nous aurions pu, comme d'autres avant nous, succomber à la panique et tenter une stimulation inconsidérée de l'économie, qui à long terme l'aurait affaiblie par l'endettement.

Le budget que je dépose aujourd'hui repose de toute évidence sur un autre choix. Il mise plutôt sur la capacité de l'économie québécoise de profiter pleinement de la période d'expansion dans laquelle le monde industrialisé s'engagera bientôt. Il met en place des politiques économiques, financières, fiscales et budgétaires, qui garantiront notre participation à ce mouvement de reprise. Les mesures d'austérité qu'il propose assurent en même temps que le recul temporaire de l'économie ne causera pas de dommages permanents à la situation financière du gouvernement.

Les choix qui ont été faits découlent donc d'une grande confiance en notre avenir et de la conviction que les Québécois et les Québécoises sauront tout mettre en oeuvre pour réaliser leurs ambitions.

Grâce à cette confiance en nos capacités, je propose donc aujourd'hui une politique budgétaire résolument tournée vers l'avenir.

Je suis convaincu que les Québécois et les Québécoises appuieront cette démarche et qu'ensemble nous continuerons de bâtir une société à la mesure de nos aspirations les plus légitimes.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1991-1992
(en millions de dollars)

Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	11 828
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé	2 826
Impôts des sociétés[1]	1 626
	16 280
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	6 203
Carburants	1 135
Tabacs	561
Autres[2]	126
	8 025
Droits et permis	
Véhicules automobiles	549
Boissons alcooliques	113
Ressources naturelles[3]	84
Pari mutuel	22
Autres	160
	928
Revenus divers	
Ventes de biens et services	466
Intérêts	312
Amendes, confiscations et recouvrements	366
	1 144
Revenus provenant des entreprises du gouvernement[4]	
Société des alcools du Québec	345
Loto-Québec	457
Hydro-Québec	733
Autres	106
	1 641
Total des revenus autonomes	**28 018**
Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 944
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 326
Contributions aux programmes de bien-être	1 374
Autres programmes	247
Total des transferts du gouvernement du Canada	**6 891**
Total des revenus budgétaires	**34 909**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.
(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et celle sur la publicité électronique.
(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.
(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1991-1992
(en millions de dollars)

Crédits budgétaires par ministères et organismes :	
Affaires culturelles	288,8
Affaires internationales	116,7
Affaires municipales	769,6
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	711,4
Approvisionnements et Services	75,7
Assemblée nationale	76,0
Communautés culturelles et Immigration	114,5
Communications	117,8
Conseil du trésor	23,3
Conseil exécutif	94,4
Éducation	5 540,8
Énergie et Ressources	170,3
Enseignement supérieur et Science	3 299,6
Environnement	532,7
Finances	5 225,0
Forêts	321,4
Industrie, Commerce et Technologie	357,8
Justice	459,8
Loisir, Chasse et Pêche	221,0
Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle	3 418,5
Office de planification et de développement du Québec	52,0
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	159,8
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique	971,2
Organismes relevant du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	27,9
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	33,8
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 577,8
Revenu	345,1
Santé et Services sociaux	9 408,4
Sécurité publique	820,4
Tourisme	98,2
Transports	2 171,4
Travail	65,8
Provision pour créances douteuses	120,3
Total	**38 787,2**
Moins : • Crédits périmés nets	200,0
• Variation de la provision pour pertes sur placements en actions [1]	20,2
Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits	**38 567,0**
Plus : • Impact net des mesures du budget	12,0
Moins : • Réduction additionnelle de dépenses annoncée dans le budget	190,0
Total des dépenses probables	**38 389,0**

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1991-1992
(en millions de dollars)

Placements, prêts et avances	
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	
Capital-actions et mise de fonds	– 10,7
Variation de la valeur de consolidation des placements[1]	– 739,0
Prêts et avances	176,5
Total des entreprises du gouvernement du Québec	**– 573,2**
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	– 20,3
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	2,5
Total des placements, prêts et avances	**– 591,0**
Compte des régimes de retraite	
Contributions et cotisations	3 022,0
Prestations et autres paiements	– 965,0
Total du compte des régimes de retraite	**2 057,0**
Provision pour financer l'assainissement des eaux[2]	**22,0**
Autres comptes	**– 208,0**
Total des opérations non budgétaires	**1 280,0**

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
PRÉVISIONS 1991-1992
(en millions de dollars)

Variation de l'encaisse	—
Variation de la dette directe	
Nouveaux emprunts	4 065,0
Variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises[1]	—
Remboursements d'emprunts	– 1 865,0
Total de la variation de la dette directe	**2 200,0**
Total du financement	**2 200,0**

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Représente l'écart en équivalent canadien au 31 mars précédent entre les devises encaissées et celles payées au cours de l'exercice.

ANNEXE A

Les mesures fiscales et budgétaires

1. FAVORISER LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE 7

1.1 Programme d'aide à la formation des travailleurs 7

- ☐ Clientèles et formations admissibles 9
- ☐ Établissements admissibles 9
- ☐ Modalités d'octroi de l'aide financière 9
- ☐ Modalités du calcul de l'aide financière 10
- ☐ Conciliation et remboursement 13
- ☐ Conditions d'admissibilité 14
- ☐ Impact sur les équilibres financiers du gouvernement 14
- ☐ Mise en application 15

1.2 Crédit d'impôt remboursable aux entreprises .. 15

- ☐ Admissibilité de la formation à distance offerte par les établissements d'enseignement 15
- ☐ Assouplissement du critère des heures habituelles de travail 16
- ☐ Élargissement aux corporations non-résidentes 16

2. RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ÉCONOMIE 17

2.1 Capital de risque 17

- ☐ Régime d'épargne-actions (RÉA) 17
  - — Hausse des taux de déduction RÉA en fonction de la taille des entreprises 18
    - – Corporations RÉA en croissance 18
    - – Corporations de taille moyenne 19
    - – Grandes corporations 19
    - – Très grandes corporations 19
    - – Dates d'application 19
    - – Émissions continues 20
  - — Nouvelle déduction temporaire de 50 % ou de 25 % à l'égard de titres convertibles 21

– Taux de déduction 21
– Titres convertibles admissibles 21
– Impôt spécial applicable lors de rachats et de remboursements de titres convertibles admissibles 22
– Application des modifications 23
— Mesures accessoires 23
– Distinction à l'égard des actions subalternes ... 23
– Bons de souscription et valeurs convertibles 24
– Actions admissibles pour fins de couverture sur le marché secondaire 24
– Non admissibilité de certains titres à des fins de couverture après 1993 25
– Fonds d'investissement RÉA (FIR) investissant principalement dans des corporations RÉA en croissance 25

☐ Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) 26
— Hausse de 25 % du taux de la déduction de base . 26
— Prise en compte des frais d'émission 27
— Élargissement des secteurs d'activités admissibles 28
– Entreprises environnementales 28
– Entreprises de distribution de films à l'étranger . 28
— Capitalisation minimale d'une SPEQ réduite à 50 000 $ 29
— Changement technique au pouvoir de réduire les pénalités 29

☐ Crédit d'impôt pour la capitalisation des PME 29
— Taux du crédit d'impôt 30
— Corporations admissibles 30
— Placements admissibles 30
— Utilisation du placement admissible 31
— Pénalité 31
— Autorisation préalable de la SDI 31
— Institutions admissibles 31

☐ Production cinématographique et télévisuelle québécoise 31
— Assouplissement aux critères de films certifiés québécois 32
— Activités de postproduction 33
— Précisions à l'égard des dépenses de main-d'oeuvre 34
– Corporations créées pour une seule production . 34
– Dépenses de main-d'oeuvre admissibles 35
— Introduction d'un mécanisme de transfert de crédits d'impôt aux particuliers dans le cadre du RÉA 36

☐ Hausse du taux de déduction du régime d'investissement coopératif (RIC) 36

☐ Régime d'épargne parts permanentes des caisses .. 37
— Prolongation du régime d'une année et nouvelles règles 38
— Montant d'émission 38

2.2 Projets industriels majeurs 38
☐ Fonds québécois de développement industriel 38
— Projets admissibles 39
— Mode de gestion 39
— Forme d'aide 39

2.3 Développement technologique 40

☐ Fonds de développement technologique (FDT) 40
— Nature des projets 40
— Entreprises et projets admissibles 40
— Mode d'administration 41
— Contributions gouvernementales 41

☐ Synergie entre les entreprises et les centres de recherche publics 42
— Crédit d'impôt remboursable 42
— Date d'application 43
— Définition fiscale de la R-D 43
— Centres de recherche publics prescrits 44

☐ Désignation de l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBVM) à titre d'entité universitaire admissible 45

☐ Société à capital de risque de R-D (SCR/R-D) 45
— Élargissement de la catégorie des corporations admissibles 46
— Hausse de la limite de l'actif d'une SCR/R-D 46
— Réaffectation des montants inutilisés 46
— Séances de clôture multiples 47

☐ Chercheurs étrangers 48

☐ Ajustement technique au coût d'une participation dans une société 48

2.4 Aide au financement des entreprises 49

2.5 Développement économique des régions 49

☐ Élargissement des régions admissibles à la déduction additionnelle du programme SPEQ 49

☐ Programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout 50

☐ Appui au financement de l'exploration minière 50
— Financement par le biais d'actions accréditives ... 50
– Prolongation pour deux ans des déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec 51
– Prise en compte des frais d'émission 51
– Réduction additionnelle du risque de l'investisseur 52
— Programme de soutien à l'exploration minière au Québec 52

☐ Programme de soutien au secteur forestier 53

3. AMÉLIORER LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET VENIR EN AIDE AUX FAMILLES 54

3.1 Indexation selon les besoins reconnus en 1992 54

- ☐ Indexation des barèmes des programmes APTE et Soutien financier 54
- ☐ Indexation du programme APPORT 56
- ☐ Hausse des seuils d'imposition 56
- ☐ Indexation des crédits d'impôt 58

3.2 Soutien additionnel aux familles 61

- ☐ Allocations à la naissance 61
- ☐ Programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence 62
- ☐ Programme APPORT 62

3.3 Impact des mesures 64

- ☐ Impact sur le soutien financier à l'égard des enfants . 64
- ☐ Impact sur les contribuables 65

3.4 Modalités d'application 66

- ☐ Allocations à la naissance pour un troisième enfant et les suivants d'une famille 66
- ☐ Programme APPORT 66

4. MESURES CONCERNANT LES REVENUS 69

4.1 Impôts des entreprises 69

4.2 Taxe de vente 70

4.3 Taxation des boissons alcooliques 71

4.4 Taxe sur les tabacs 72

4.5 Taxe sur les carburants 73

4.6 Frais de garantie aux organismes publics et aux sociétés d'État 76

5. CONTRIBUTIONS DES EMPLOYÉS ET DES EMPLOYEURS AU RRQ 77

6. MESURES FISCALES DIVERSES 78

6.1 Impôt sur le revenu 78

☐ Assouplissement à l'impôt minimum à l'égard du crédit d'impôt de R-D 78

☐ Centres financiers internationaux (CFI) 78
— Assouplissement des règles relatives aux opérations de change 78
— Précisions à l'égard des transactions admissibles . 79

☐ Organisations internationales 80
— Événements spéciaux d'organisations internationales gouvernementales 80
— Mouvement d'employés entre organisations internationales 80

☐ Application des ententes en matière de sécurité sociale 81

☐ Correctifs apportés au mécanisme d'ajout relatif aux impôts étrangers 81

☐ Modifications spécifiques découlant de l'instauration du nouveau régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) 82

6.2 Resserrement de l'assiette de la taxe de vente sur les primes d'assurance 82

6.3 Mesures administratives 83

☐ Taux d'intérêt applicable aux remboursements du ministère du Revenu 83

☐ Pénalité additionnelle pour production tardive d'une déclaration fiscale par une grande corporation . 84

☐ Pénalité relative à l'obtention frauduleuse d'un remboursement 84

☐ Hausse des frais pour chèques sans provision 84

☐ Augmentation du droit des détaillants de boissons alcooliques 85

6.4 Mesures techniques 85

☐ Précision concernant la déduction à titre de frais de scolarité 85

☐ Précision à l'égard du remboursement d'impôts fonciers 85

☐ Prêt consenti dans le cadre du programme d'habitation «Mon taux, mon toit» 86

☐ Précision à l'égard de la notion d'allocation imposable 86

7. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES 87

7.1 Traitement fiscal des options d'achat d'actions d'employés 87

7.2 Ajustements à l'égard des remises accélérées des retenues à la source 88

7.3 Extension de la responsabilité des administrateurs 89

7.4 Paiement rétroactif de rentes d'invalidité 89

- ☐ Paiement rétroactif du RRQ ou du RPC 89
- ☐ Paiement rétroactif d'un programme particulier 90

7.5 Discours du budget fédéral 1991-1992 91

7.6 Mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada par voie de communiqués . 92

- ☐ Règles concernant la déductibilité des intérêts 92
- ☐ Avant-projet de loi concernant l'imposition des fiducies 92
- ☐ Nouveau régime d'indemnisation fiscale des résidents des régions isolées et du Nord 92
- ☐ Précisions apportées concernant le lieu de résidence des compagnies de transport maritime international . 93
- ☐ Mesure fédérale adoptée par décret 93

8. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES ... 94

1. Favoriser la formation de la main-d'oeuvre

L'amélioration des qualifications de la main-d'oeuvre québécoise constitue un élément fondamental de la stratégie économique poursuivie par le gouvernement. Ainsi, à l'occasion du Discours sur le budget 1990-1991, il a été annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable à la formation pour les entreprises. Après une année d'application, des ajustements sont nécessaires afin d'en augmenter l'accessibilité et d'en améliorer l'efficacité. De plus, tel qu'annoncé l'an dernier, une mesure d'aide aux travailleurs sera mise en place dans le but de favoriser les démarches individuelles de formation.

1.1 Programme d'aide à la formation des travailleurs

Dans l'environnement concurrentiel actuel, les économies performantes sont celles qui appuient leur développement économique sur une main-d'oeuvre qualifiée. Le Québec a réalisé des progrès importants dans le domaine de l'éducation mais de larges segments de la main-d'oeuvre québécoise ont un niveau de scolarisation encore insuffisant qui les place dans une position de vulnérabilité face aux exigences croissantes du marché du travail.

Ainsi, plus de la moitié des travailleurs québécois, soit environ 1,7 million, ont un niveau de scolarité qui ne dépasse pas le diplôme du secondaire ou de métier. En outre, à peine 17 % détiennent un diplôme d'études collégiales et 12 % un grade universitaire. Cette situation est préoccupante dans la mesure où les emplois qui seront créés au cours des prochaines années nécessiteront une formation plus poussée que celle dont dispose actuellement la majorité des travailleurs.

De plus, avec l'accélération du changement technologique, les besoins de recyclage et de perfectionnement des travailleurs iront croissant même pour les plus qualifiés d'entre eux. Ainsi, les compétences devront être mises à jour périodiquement pour éviter qu'elles ne deviennent périmées.

SCOLARISATION DES TRAVAILLEURS QUÉBÉCOIS — 1986

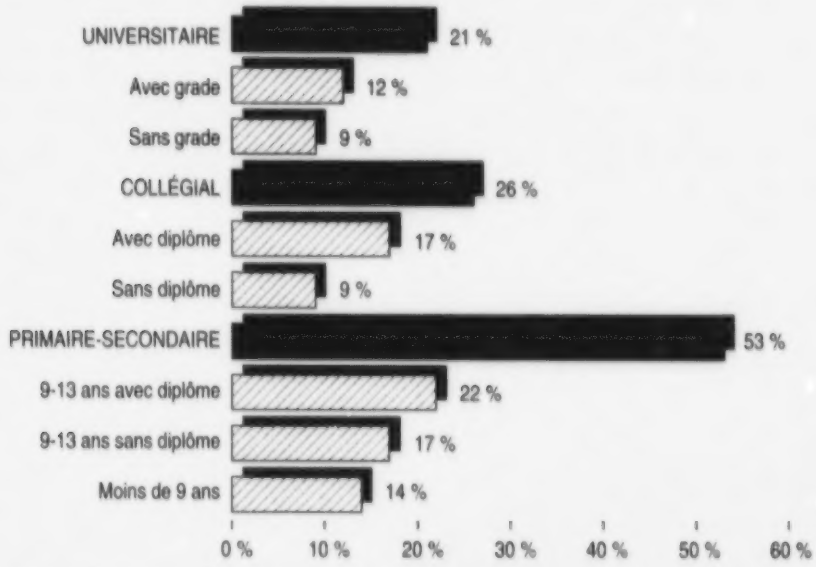

Source : Données non publiées du recensement du Canada de 1986.

Dans le but de donner aux Québécois les atouts nécessaires pour bien s'adapter aux changements qui s'opèrent dans l'économie, il est essentiel d'investir davantage dans la formation de la main-d'oeuvre. Devant la faiblesse des efforts déployés par les entreprises, le gouvernement du Québec a instauré, l'an dernier, un crédit d'impôt remboursable pour les inciter à accroître leurs investissements dans la formation.

Toutefois, les besoins des travailleurs québécois ne peuvent être pleinement comblés par les activités de formation financées par les entreprises. Ainsi, les démarches qui sont engagées par les travailleurs pour accroître leur mobilité géographique ou professionnelle, ou encore lors de la perte d'un emploi, ne peuvent généralement être réalisées à l'intérieur d'activités de formation sur mesure définies en fonction des besoins spécifiques des entreprises.

Pour répondre aux besoins de ces travailleurs, relever le niveau de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre québécoise, satisfaire à la demande croissante de travailleurs qualifiés et ultimement réduire le taux de chômage structurel, il est essentiel de faciliter la réalisation des démarches de formation effectuées sur une base individuelle. Tel qu'indiqué dans le Discours sur le budget de l'an dernier, une mesure d'aide aux initiatives individuelles de formation est instaurée. Cette nouvelle mesure, qui vient compléter le crédit d'impôt remboursable à la formation en entreprise, sera accessible aux travailleurs dès l'année 1992.

Clientèles et formations admissibles

À diverses étapes de leur vie professionnelle, les travailleurs de tous les secteurs d'activité sont susceptibles de ressentir des besoins de recyclage et de perfectionnement. De façon générale, l'amélioration des qualifications professionnelles permet d'accroître à la fois la rémunération du travailleur qui investit dans sa formation et le niveau de richesse de la collectivité.

Toutefois, la clientèle susceptible de se prévaloir du programme est considérable (3,4 millions de travailleurs) et les besoins de formation qu'il faudra accommoder sont très diversifiés. Cette situation souligne l'importance de prévoir une période de rodage qui tienne compte de la capacité d'accueil de l'organisme chargé de l'appliquer de même que des possibilités de formation offertes actuellement par les établissements d'enseignement. Le programme sera par conséquent destiné, pour une période de deux ans, à des clientèles et des activités de formation où les besoins sont particulièrement pressants.

Ainsi, pour une période de deux ans, le programme sera réservé aux travailleurs salariés et la formation admissible sera celle dispensée par les secteurs de la formation professionnelle des ordres d'enseignement secondaire et collégial, ce qui permettra de répondre d'abord aux besoins prioritaires du marché du travail.

Les programmes de formation générale, conduisant aux diplômes d'études secondaires ou collégiales, sont exclus des formations admissibles. Toutefois, les cours préalables à l'admission dans les programmes de formation professionnelle sont autorisés dans la mesure où ceux-ci et le programme d'études peuvent être complétés dans les délais requis.

Le programme vise des activités de formation professionnelle de courte durée qui totalisent au maximum 12 mois d'études et qui permettent d'accéder, à l'intérieur d'une période consécutive de 16 mois, à une sanction d'études d'ordre secondaire ou collégial reconnue par le ministre de l'Éducation ou la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Pour les fins de la mesure, les programmes approuvés par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, conduisant à une attestation d'études collégiales, sont également admissibles. Le régime d'études du participant doit être à temps complet.

Dans une deuxième phase, la définition des clientèles et des formations admissibles sera graduellement étendue pour couvrir l'ensemble des travailleurs et des formations. Le rythme ainsi que les modalités de cet élargissement seront déterminés à la lumière des résultats obtenus dans le cadre de cette première étape de mise en application du programme.

Établissements admissibles

Les établissements admissibles sont les établissements publics et privés de niveaux secondaire et collégial reconnus et autorisés à dispenser des programmes de formation professionnelle sanctionnés par le ministre de l'Éducation ou la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Modalités d'octroi de l'aide financière

Le principal obstacle qui s'oppose aux démarches individuelles de formation des travailleurs est une contrainte de nature financière. En effet, pendant la période de formation, le travailleur est confronté à une baisse de son niveau de vie puisqu'il doit alors sacrifier une partie ou la totalité de son revenu d'emploi.

Le programme d'aide à la formation des travailleurs a pour but de lever cette contrainte. Le support du gouvernement prend la forme d'une garantie de prêt, d'une prestation à la formation et d'une déduction à l'impôt sur le revenu applicable aux remboursements du prêt accordé. Les principes qui ont guidé l'élaboration de cette mesure sont les suivants :

— assurer le maintien du niveau de vie des travailleurs pendant qu'ils effectuent une activité de recyclage et de perfectionnement ;

— traiter également les travailleurs qui gagnent un même niveau de revenu ;

— préserver le niveau de vie du travailleur pendant la période de remboursement en limitant le recours à l'endettement.

Les principales dispositions qui serviront à déterminer les montants d'aide financière accordés aux travailleurs qui s'engageront dans des activités de recyclage et de perfectionnement admissibles sont les suivantes :

— ***l'aide totale*** couvre 90 % du revenu disponible qui découle du revenu d'emploi du travailleur avant la formation. La personne en formation aura donc à assumer elle-même une baisse de 10 % de son revenu disponible ;

— ***le prêt maximum*** est fixé à 40 % du revenu brut d'emploi sacrifié, moins la partie non couverte (10 %) du revenu disponible associé au revenu d'emploi. De cette façon, les personnes dans les mêmes tranches de revenu devront assumer un même coût lorsqu'elles investissent dans leur formation ;

— ***la prestation de formation*** est déterminée de façon résiduelle en tenant compte du prêt octroyé, des revenus d'emploi durant la formation et des ressources financières assurées automatiquement par la fiscalité et les programmes de transferts. Cette prestation n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu du Québec ;

— ***les remises de l'intérêt et du capital*** seront déductibles dans le calcul du revenu du participant à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec ainsi que du revenu total utilisé aux fins de la réduction des prestations du programme APPORT.

Modalités du calcul de l'aide financière

L'aide financière sera établie, au moment de l'inscription du travailleur au programme d'aide à la formation, en fonction de ses caractéristiques familiales et sur la base de ses revenus d'emploi antérieurs ainsi que de ses revenus d'emploi anticipés durant la période de formation.

Revenu d'emploi couvert

Le revenu d'emploi utilisé pour déterminer le montant d'aide accordée est celui qui apparaît à la déclaration de revenus du Québec produite par le participant et, le cas échéant, celui du conjoint pour l'année précédant la période de formation. Ces informations sont transmises à l'organisme responsable par le ministère du Revenu du Québec, avec l'autorisation du contribuable. De façon générale, sont également assimilées à un revenu d'emploi les prestations d'assurance-chômage, de même que les indemnités de remplacement du revenu d'emploi versées par la Commission de la santé et de la sécurité au travail, la Société d'assurance automobile du Québec ou en vertu d'un contrat d'assurance entre les travailleurs et une société privée.

Les revenus de biens, d'entreprise ou d'autres sources sont exclus de la couverture offerte par le programme.

Maximum admissible du revenu d'emploi du participant

Le revenu d'emploi admissible du participant ne peut excéder 55 000 $. Les travailleurs dont le revenu d'emploi dépasse ce seuil peuvent toutefois bénéficier du soutien financier offert par le programme. Le calcul de l'aide financière s'effectue alors en fonction du revenu maximum admissible. Aucun plafond n'est prévu dans le cas du revenu d'emploi du conjoint.

Revenu d'emploi du conjoint

Le revenu d'emploi du conjoint considéré lors du calcul de l'aide financière du participant est uniquement celui qui prévalait avant la période de formation. Par contre, l'augmentation automatique du soutien accordé aux familles par le régime fiscal est prise en compte dans le calcul de l'aide octroyée. La mesure n'intervient donc d'aucune façon sur les choix de travail du conjoint pendant la période de formation puisqu'aucun apport financier n'est exigé de sa part.

Montants d'aide octroyée

Les montants d'aide financière découlant de l'application de ces paramètres pour des travailleurs qui entreprennent une activité de formation d'une durée d'un an (trois trimestres d'études) et ayant des revenus d'emploi identiques de 35 000 $, mais dont les caractéristiques familiales sont différentes, sont illustrés au tableau qui suit.

CALCUL DES PRÊTS ET PRESTATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS (en dollars)

Type de famille	Personne seule	Famille monoparentale 1 enfant de moins de 6 ans	Couple avec 2 enfants de moins de 6 ans	
			1 revenu	2 revenus [1]
Revenu d'emploi total	35 000	35 000	35 000	56 000
Revenu disponible familial en provenance du revenu d'emploi	23 682	27 969	29 539	43 714
Taux de couverture en %	90	90	90	90 [2]
Revenu disponible couvert	21 314	25 172	26 585	40 993 [3]
Sources de financement :				
Prêt à la formation	11 632	11 203	11 046	11 279
Prestation de formation	9 170	11 958	11 839	6 849
Autres transferts[4]	512	2 011	3 699	6 363

Note : Présenté à titre illustratif pour l'année d'imposition 1991.

(1) On suppose que le revenu d'emploi du conjoint représente 60 % du revenu d'emploi du participant.

(2) La réduction de 10 % du revenu disponible ne s'applique pas au revenu d'emploi du conjoint.

(3) Le revenu disponible couvert inclut un montant de 16 502 dollars de revenu net d'emploi du conjoint.

(4) Les autres transferts incluent les crédits d'impôt remboursables fédéraux et du Québec, ainsi que les allocations familiales fédérales et du Québec et les baisses de l'impôt à payer du conjoint.

Le tableau qui suit illustre les montants d'aide qui seraient accordés pour des niveaux de revenus compris entre 15 000 $ et le revenu maximum admissible.

MONTANTS ACCORDÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SELON LE NIVEAU DE REVENU DU PARTICIPANT (une année complète d'études, en dollars)

Revenu du participant	Personne seule		Famille monoparentale 1 enfant de moins de 6 ans		Couple avec 2 enfants de moins de 6 ans			
					1 revenu		2 revenus	
	Prêt	Prestation	Prêt	Prestation	Prêt	Prestation	Prêt	Prestation
15 000	4 743	6 054	4 053	11 463	3 776	12 535	3 906	11 242
20 000	6 435	7 134	5 830	11 688	5 560	12 702	5 926	8 956
25 000	8 137	8 114	7 637	11 616	7 412	12 178	7 656	8 449
30 000	9 886	8 630	9 398	12 009	9 219	12 107	9 468	7 619
35 000	11 632	9 170	11 203	11 958	11 046	11 839	11 279	6 849
40 000	13 363	9 862	12 986	12 133	12 838	11 922	13 070	6 273
45 000	15 093	10 561	14 746	12 532	14 623	12 071	14 804	7 375
50 000	16 823	11 261	16 484	13 153	16 407	12 230	16 534	8 750
55 000	18 556	11 932	18 228	13 712	18 210	12 206	18 264	10 222

Note: Présenté à titre illustratif pour l'année d'imposition 1991.

Conciliation et remboursement

Un exercice de conciliation est nécessaire du fait que l'aide financière est octroyée sur la base des revenus d'emploi anticipés par le participant lors de son inscription. Cette conciliation est effectuée par l'organisme responsable de l'application du programme sur la base des informations transmises par le ministère du Revenu du Québec avec l'autorisation du contribuable.

Conciliation

La conciliation s'effectue après la fin de la période de formation, au moment où l'individu produit sa déclaration de revenus aux fins de l'impôt à l'égard des années d'imposition comprises, en tout ou en partie, à l'intérieur de la période de formation. L'aide financière est alors rajustée en fonction de l'écart observé entre les revenus d'emploi anticipés et ceux effectivement réalisés au cours de la période de formation.

Période de remboursement

L'emprunt, contracté auprès des institutions financières, est garanti par le gouvernement du Québec. Son remboursement pourra être étalé sur une période maximale de 10 ans.

Pour un travailleur qui gagne 35 000 $ avant sa période de formation, les annuités versées pendant la période de remboursement varient entre 1 940 $ dans le cas d'une famille où le conjoint est au travail et 2 000 $ dans le cas d'une personne seule, soit des mensualités moyennes d'environ 160 $ et 170 $. Comme le montant des annuités est déductible du revenu du participant, il réduit son impôt à payer de 540 $ et 470 $, ce qui correspond à trois mensualités par année. Le niveau des remboursements prévus permettra donc de ne pas compromettre la capacité du participant de rembourser l'emprunt contracté pour financer son activité de formation.

Conditions d'admissibilité

Le programme d'aide à la formation des travailleurs s'adresse aux personnes résidant au Québec depuis au moins un an et aux personnes autorisées à résider au Canada et demeurant au Québec depuis un an, qui sont d'une façon active présentes sur le marché du travail.

Première admission

Afin de réserver l'aide offerte aux travailleurs intégrés au marché du travail depuis une période suffisamment longue pour présenter des besoins de perfectionnement et de recyclage, le travailleur qui désire se prévaloir pour une première fois de l'aide octroyée doit avoir été actif sur le marché du travail pendant les six années qui précèdent la demande d'admission. Pendant cette période, il ne doit pas avoir fréquenté à temps complet un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, sauf s'il était participant à un programme fédéral ou québécois de main-d'oeuvre. Enfin, celui-ci doit être admis dans un programme d'études à temps complet offert par un établissement d'enseignement admissible.

Admission subséquente

Les besoins de formation des travailleurs peuvent se manifester plus d'une fois en cours de carrière. Pour cette raison, ceux-ci pourront se qualifier périodiquement au programme après avoir complété une première période de formation, à raison d'un trimestre ou l'équivalent de formation admissible par tranche de deux années de présence active sur le marché du travail. Un travailleur peut de cette façon se qualifier pour une année additionnelle de formation six ans après avoir complété sa dernière activité de perfectionnement ou de recyclage.

Impact sur les équilibres financiers du gouvernement

L'objectif poursuivi est de rejoindre, au cours de la prochaine décennie, environ 10 % de la population active québécoise visée par le programme. Lorsque le programme atteindra son rythme de croisière, on estime que le coût pour le gouvernement serait de l'ordre de 100 millions de dollars par année, et cela dans la mesure où un arrangement administratif pourra être conclu avec le gouvernement fédéral pour assurer la complémentarité entre les prestations d'assurance-chômage et l'aide accordée en vertu du nouveau programme québécois. Des disponibilités financières de 16 millions de dollars en 1992-1993 et de 58 millions de dollars en 1993-1994 sont allouées à cette fin par le gouvernement du Québec.

IMPACT FINANCIER DU PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES TRAVAILLEURS

	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Millions de dollars	—	– 16	– 58

Mise en application

Le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, responsable de l'application du nouveau programme, précisera au cours de l'automne prochain l'ensemble de ses modalités ainsi que le rôle et les responsabilités des divers organismes concernés.

1.2 Crédit d'impôt remboursable aux entreprises

À l'occasion du Discours sur le budget 1990-1991, un crédit d'impôt remboursable a été introduit afin de stimuler les investissements des entreprises dans des activités de formation. Ce crédit d'impôt réduit considérablement les coûts de l'entreprise qui s'engage dans des activités de formation pour le bénéfice de ses employés.

Afin de favoriser davantage l'amélioration des qualifications des travailleurs québécois, certaines modifications sont apportées à ce crédit d'impôt.

Admissibilité de la formation à distance offerte par les établissements d'enseignement

Actuellement, la formation à distance, tels que les cours donnés par correspondance, est exclue des activités de formation pouvant donner droit au crédit d'impôt remboursable à la formation. Or, une gamme de cours dispensés autrement que par les méthodes traditionnelles d'enseignement sont actuellement disponibles et peuvent correspondre davantage aux besoins de certaines entreprises québécoises. En particulier, la formation à distance est couramment utilisée par les entreprises en région qui désirent parfaire la formation de leurs employés.

Aussi, afin de répondre plus adéquatement aux besoins de certaines entreprises québécoises à l'égard de la qualification de leur main-d'oeuvre, la formation à distance offerte par les établissements de formation reconnus par le ministère de l'Éducation ou par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pourra être admissible à titre d'activités de formation donnant droit au crédit d'impôt remboursable à la formation si les autres conditions exigées par ailleurs en vertu du régime fiscal sont satisfaites. Toutefois, la formation à distance offerte par les sociétés privées de formation enregistrées auprès d'une commission de formation professionnelle ne sera pas admissible à cette disposition.

Par ailleurs, afin d'assurer l'intégrité de la mesure, le salaire versé à un employé admissible ainsi que ses frais de déplacement ou de séjour à l'égard d'une activité de formation à distance ne pourront constituer une dépense de formation admissible aux fins du crédit d'impôt à la formation. Ainsi, seul le coût de cette activité de formation engagé par l'entreprise, soit les frais d'achat de cours par correspondance et leurs frais connexes, sera admissible au crédit d'impôt.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des activités de formation à distance admissibles débutant après le jour du Discours sur le budget et dont les contrats d'achat de cours seront conclus après ce jour.

Assouplissement du critère des heures habituelles de travail

Actuellement, les salaires versés à des employés admissibles à l'égard de leur période de formation donnent droit au crédit d'impôt remboursable à la formation lorsque l'activité de formation a lieu durant leurs heures habituelles de travail.

Par ailleurs, il peut arriver que certains employés ne puissent assister à une activité de formation pendant leurs heures habituelles de travail. Par exemple, le salaire d'un employé qui travaille pendant la nuit et qui est autorisé par son employeur à participer à une activité de formation en dehors de ses heures habituelles de travail n'est pas admissible aux fins du crédit d'impôt.

Aussi, afin de corriger cette situation, le salaire versé à un employé admissible pour assister à une activité de formation admissible donnera droit au crédit d'impôt remboursable à la formation dans la mesure où le nombre d'heures travaillées durant cette période de formation est inférieur au nombre d'heures habituellement travaillées par cet employé pour une période équivalente. À cet égard, le salaire de l'employé admissible, qui n'aura pas à se présenter au travail pendant la durée de l'activité de formation, sera admissible au crédit d'impôt remboursable à la formation.

Ainsi, aux fins du calcul du salaire admissible, le nombre d'heures admissibles correspondra à l'excédent des heures pendant lesquelles l'employé aurait travaillé au cours d'une semaine régulière de travail sur les heures pendant lesquelles il a réellement travaillé au cours de cette même semaine en raison de l'activité de formation.

Cette mesure s'applique au salaire versé à l'égard d'un employé admissible après le jour du Discours sur le budget.

Élargissement aux corporations non-résidentes

Actuellement, les corporations qui sont contrôlées directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes résidant au Canada et dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au plus 10 millions de dollars bénéficient d'un crédit d'impôt remboursable à la formation majoré. À cette fin, il est tenu compte de l'actif et de l'avoir net des actionnaires de la corporation et de toutes ses corporations associées.

Ainsi, les petites et moyennes entreprises (PME) privées ou publiques contrôlées par des Canadiens ont droit, pour les trois premières années de la mesure, à un remboursement de leurs dépenses de formation admissibles, égal à 40 % ou à 50 % selon le type de dépenses effectuées. Quant aux corporations contrôlées par des étrangers, elles bénéficient du crédit d'impôt remboursable à la formation non majoré de 20 % ou de 30 % quelle que soit leur taille.

Or, à l'instar des PME contrôlées par des Canadiens, les PME étrangères qui exploitent une entreprise au Québec ont à assumer un risque plus élevé et disposent de ressources plus limitées que dans le cas des grandes entreprises pour investir dans le capital humain. Aussi, afin de ne pas pénaliser les employés québécois qui travaillent au sein de telles entreprises, les taux plus élevés du crédit d'impôt remboursable à la formation pour les PME contrôlées par des Canadiens, s'appliqueront également aux dépenses de formation admissibles effectuées par les PME contrôlées par des non-résidents.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget.

2. Renforcer la compétitivité de l'économie

2.1 Capital de risque

Régime d'épargne-actions (RÉA)

Le régime d'épargne-actions (RÉA) a traversé plusieurs phases depuis sa création en 1979. Au départ, il poursuivait trois objectifs, soit la réduction du fardeau fiscal des contribuables québécois à hauts revenus qui acceptent d'investir dans des entreprises québécoises, une hausse de la participation des Québécois au marché boursier et une meilleure capitalisation des entreprises. Le régime a été modifié à plusieurs occasions par la suite, surtout à compter de 1983, afin de s'assurer qu'il réponde toujours mieux aux besoins de capitalisation des entreprises et en laissant de plus en plus à l'arrière-plan ses deux autres objectifs initiaux. C'est ainsi que l'on a vu apparaître au cours des années, notamment : une échelle graduée des taux de déduction accordés aux investisseurs afin de mieux tenir compte du risque inhérent à chaque placement en fonction de la taille des entreprises ; un plafond annuel de déduction beaucoup moins élevé pour les très grandes corporations ; les fonds d'investissement RÉA (FIR) pour permettre aux contribuables de s'associer à des spécialistes du milieu du marché boursier afin d'effectuer leurs placements ; et l'admissibilité, pour fins de couverture, des titres RÉA de corporations en voie de développement achetés sur le marché secondaire.

On peut maintenant considérer que le régime d'épargne-actions a répondu aux attentes qui lui ont été fixées à l'origine en ce qui a trait aux particuliers. Le véritable objectif du régime est maintenant d'assurer une meilleure capitalisation des entreprises québécoises. Or, la situation difficile du marché des actions depuis octobre 1987 a rendu moins intéressante pour les corporations l'émission d'actions sur le marché primaire, ce qui a eu pour effet d'entraîner un moins grand recours au régime d'épargne-actions et aux autres mesures fiscales pour favoriser la capitalisation des entreprises, comme le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise.

Devant la perspective d'une reprise boursière et en tenant compte de la maturité du RÉA, plusieurs mesures sont introduites afin de permettre aux entreprises performantes qui sont prêtes à faire un appel public à l'épargne par le biais du RÉA d'assurer ainsi leur croissance pour faire face à la concurrence internationale.

Les mesures introduites aujourd'hui peuvent se regrouper en trois grandes catégories : meilleur appariement entre les taux de déduction accordés aux investisseurs RÉA et les difficultés pour les entreprises, en fonction de leur taille, de faire appel à des fonds publics externes compte tenu de la situation prévalant actuellement sur le marché des actions ; ouverture du régime d'épargne-actions à un outil de financement adapté à la situation économique actuelle, soit les titres convertibles inscrits à la cote d'une bourse; et élargissement des titres RÉA admissibles sur le marché secondaire, pour fins de couverture.

Hausse des taux de déduction RÉA en fonction de la taille des entreprises

Nouveaux taux de déduction RÉA

Catégories	Actifs	Titres	Taux de déduction		Plafond spécifique[1]	
			Avant Budget	Après Budget	Avant Budget	Après Budget
Corporations RÉA en croissance	2 M$ à moins de 50 M$	Actions	100 %	100 %	—	—
		Titres convertibles	—	50 % [2]	—	—
	50 M$ à moins de 250 M$	Actions	75 %	100 %	—	—
		Titres convertibles	—	50 % [2]	—	—
Corporations de taille moyenne	250 M$ à moins de 1 MM$	Actions	50 %	75 %	1 000 $	—
		Titres convertibles	—	25 % [2]	—	—
Grandes corporations	1 MM $ à moins de 2,5 MM$	Actions	50 %	50 %	1 000 $	2 500 $ [2]
		Titres convertibles	—	—	—	—
Très grandes corporations	2,5 MM$ ou plus	Actions	50 %	—	1 000 $	—
		Titres convertibles	—	—	—	—

M : Million de dollars.

MM : Milliard de dollars.

(1) Le plafond du total des déductions RÉA est de 10 % du revenu total du contribuable.

(2) Pour chacune des années d'imposition 1991 et 1992.

— *Corporations RÉA en croissance*

De façon générale, le taux de déduction accordé à un particulier qui acquiert des titres RÉA est fonction de la taille de la corporation dans laquelle il investit. Ainsi, actuellement, le taux de déduction de base le plus élevé, soit 100 %, s'applique à l'égard des actions émises par une corporation en voie de développement, soit une corporation dont l'actif est supérieur à 2 millions de dollars et inférieur à 50 millions de dollars ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au moins 750 000 $ et d'au plus 20 millions de dollars.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les corporations qui désirent procéder à un appel public à l'épargne, même lorsque leurs actifs sont relativement importants, la déduction de base la plus élevée accordée dans le cadre du RÉA, soit 100 %, s'appliquera dorénavant aux actions de corporations dont les actifs sont supérieurs à 2 millions de dollars et inférieurs à 250 millions de dollars. De plus, dans un but de simplification, une corporation, pour se qualifier, devra satisfaire au critère des actifs ; le critère de l'avoir net des actionnaires étant devenu inutile, il sera retiré à l'égard des émissions de titres débutant après le jour du Discours sur le budget, soit pour toute émission de titres admissibles au RÉA dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

Ainsi, le particulier qui acquiert une action émise dans le cadre du RÉA aura droit à une déduction de 100 % lorsque l'action aura été émise par une corporation dont les actifs se situent entre 50 millions de dollars et 250 millions de dollars, alors qu'avant le Discours sur le budget, un tel particulier n'aurait bénéficié que d'une déduction de 75 %. Ce taux s'appliquera aux actions ordinaires à droit de vote en toute circonstance. Le nom actuel des corporations dont les actions donnent droit au taux de déduction de 100 % soit «corporation en voie de développement» est modifié en celui de «corporation RÉA en croissance» et les autres règles du RÉA, incluant celle du plafond de déduction annuel, continuent de s'appliquer en les adaptant.

— ***Corporations de taille moyenne***

Actuellement, les actions émises dans le cadre du RÉA par des corporations dont les actifs sont de 250 millions de dollars ou plus donnent droit à une déduction de 50 % aux particuliers qui les acquièrent et la déduction annuelle maximum à leur égard est de 1 000 $.

Afin de tenir compte de la situation qui prévaut actuellement sur le marché des actions et d'appuyer davantage le développement des corporations de taille moyenne, le taux de la déduction de base, applicable à l'égard des actions ordinaires à droit de vote en toute circonstance des corporations dont les actifs sont de 250 millions de dollars ou plus mais de moins de 1 milliard de dollars, sera haussé de 50 % à 75 %. De plus, le plafond actuel de déduction de 1 000 $ par année ne s'appliquera plus à leur égard. Le plafond applicable sera donc celui qui s'applique de façon générale au RÉA, soit 10 % du revenu total de l'investisseur.

— ***Grandes corporations***

Les actions ordinaires à droit de vote en toute circonstance émises dans le cadre du RÉA par des corporations dont les actifs sont de 1 milliard de dollars ou plus mais de moins de 2,5 milliards de dollars continueront de donner droit à une déduction de 50 % mais le plafond annuel de 1 000 $ sera haussé de façon temporaire à 2 500 $ pour les années 1991 et 1992. Le plafond de 1 000 $ continuera cependant de s'appliquer pour les années suivantes.

— ***Très grandes corporations***

Par ailleurs, afin de tenir compte du fait que les très grandes corporations n'ont pas besoin d'un appui fiscal afin de procéder à des appels publics à l'épargne, les actions de corporations ayant des actifs de 2,5 milliards de dollars ou plus ne seront dorénavant plus admissibles au RÉA.

— ***Dates d'application***

Les nouveaux taux de déduction applicables en fonction de la nouvelle graduation par taille d'entreprises et l'exclusion des titres des très grandes corporations s'appliqueront à l'égard des nouvelles émissions de titres admissibles au RÉA débutant après le jour du Discours sur le budget, soit à toute émission de titres admissibles au RÉA dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

La hausse temporaire du plafond annuel de 1 000 $ à 2 500 $ à l'égard des actions de grandes corporations s'appliquera aux actions émises par de telles corporations dans le cadre d'émissions publiques d'actions débutant après le jour du Discours sur le budget conformément aux règles énoncées dans le paragraphe précédent et acquises par un contribuable après ce moment et au plus tard le 31 décembre 1992. Le plafond de 2 500 $ pourra également s'appliquer aux actions acquises dans le cadre d'émissions continues bénéficiant des nouvelles règles du RÉA.

Par ailleurs, sous réserve de la règle relative aux émissions continues prévue ci-après et des règles relatives aux bons de souscription et aux valeurs convertibles, les actions acquises en 1991 seulement et émises dans le cadre d'une émission d'actions qui a débuté le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour continueront de bénéficier des taux de déduction qui leur étaient applicables antérieurement.

Enfin, la déduction maximale à l'égard des actions des corporations qui sont admissibles au RÉA, compte tenu de la règle transitoire expliquée au paragraphe précédent, continuera d'être de 1 000 $, lorsque cette limite leur était par ailleurs applicable. Cette même limite s'appliquera également aux actions achetées entre le 31 décembre 1990 et le jour suivant celui du Discours sur le budget, dans le cadre d'une émission RÉA, ainsi qu'aux actions achetées avant le 1er juillet 1991, dans le cadre d'une émission continue admissible au RÉA, lorsque cette limite leur était par ailleurs applicable.

Toutefois, un particulier ne pourra bénéficier, pour les années 1991 et 1992 respectivement, d'une déduction totale supérieure à 2 500 $ à l'égard de l'ensemble des actions acquises de grandes corporations et d'actions dont les déductions afférentes sont limitées à 1 000 $ conformément aux dispositions expliquées dans le paragraphe précédent. À cette fin, le particulier devra d'abord déduire le montant de sa déduction plafonnée à 1 000 $ et ensuite, s'il y a lieu, l'excédent de 2 500 $ sur ce montant.

— ***Émissions continues***

Les actions émises sous le régime d'un avis donné ou d'une dispense continue obtenue le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, par l'entremise d'un plan de réinvestissement de dividendes, de distribution de dividendes en actions, d'un plan de souscription d'actions ou d'émission d'actions à des salariés ou dirigeants, dans le cadre d'une émission toujours admissible au RÉA au jour du Discours sur le budget, continueront d'être admissibles au RÉA jusqu'au 30 juin 1991, en fonction des règles du RÉA applicables avant les modifications annoncées aujourd'hui et, après cette date, en fonction des nouvelles règles si, dans ce dernier cas, la corporation obtient une Décision anticipée favorable du ministère du Revenu à cet effet, d'ici le 30 juin 1991. Une corporation ayant émis des actions RÉA sous un tel régime d'avis donné ou d'une dispense continue sera donc considérée comme si elle procédait à une nouvelle émission d'actions après le jour du Discours sur le budget et elle devra donc rencontrer, à la date de la demande de Décision anticipée au ministère du Revenu, toutes les conditions d'admissibilité au RÉA.

Ainsi, si une telle corporation obtient une Décision anticipée favorable du ministère du Revenu à l'effet notamment que son actif est de 1 milliard de dollars ou plus mais de moins de 2,5 milliards de dollars, les particuliers achetant des actions admissibles de cette corporation, après le 30 juin 1991, pourront obtenir une déduction de 50 % sur ces titres, en bénéficiant du nouveau plafond de déduction annuel de 2 500 $. Par contre, les actions d'une telle corporation ne seront plus admissibles au RÉA après cette date si son actif, tel que montré à ses états financiers soumis à ses actionnaires pour sa dernière année d'imposition, est de 2,5 milliards de dollars ou plus.

De plus, à compter du 30 juin 1991, en ce qui concerne une corporation qui n'aura pas obtenu une Décision anticipée favorable au plus tard à cette date, seules les actions qui seront émises à compter de la date de la Décision anticipée favorable du ministère du Revenu constitueront des actions admissibles au RÉA.

Nouvelle déduction temporaire de 50 % ou de 25 % à l'égard de titres convertibles

En vertu des règles du RÉA, il est prévu que les actions qui peuvent être admissibles à ce régime sont constituées des actions acquises à prix d'argent et, depuis le 17 mai 1989, de celles acquises suite à la conversion de débentures ou d'actions privilégiées convertibles.

Afin de faciliter le financement public des entreprises, étant donné les caractéristiques actuelles des marchés financiers et de maintenir l'objectif de capitalisation permanente de ces dernières, une nouvelle déduction temporaire est instaurée à l'égard de l'acquisition d'un titre convertible admissible.

— ***Taux de déduction***

Ainsi, des modifications seront apportées au RÉA afin que l'acquisition d'un titre convertible admissible donne droit, dans l'année de son acquisition, à une déduction. Cette déduction sera égale à 50 % du coût d'un tel titre lorsqu'il est émis par une corporation admissible dont l'actif est inférieur à 250 millions de dollars au moment du visa du prospectus définitif relatif à son émission. La déduction sera égale à 25 % du coût du titre convertible admissible émis par une corporation admissible dont l'actif à ce moment est de 250 millions de dollars ou plus mais de moins de 1 milliard de dollars. Par ailleurs, aucune déduction supplémentaire ne pourra être rattachée à ces titres ou aux titres résultant de leur conversion.

— ***Titres convertibles admissibles***

Un titre convertible admissible sera constitué d'une débenture ou d'une action privilégiée, non garantie, acquise à prix d'argent dans le cadre d'une émission publique d'un tel titre effectuée en vertu d'un visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec par une corporation admissible au RÉA. Par ailleurs, étant donné que dorénavant les actions privilégiées constitueront des titres convertibles admissibles, cette catégorie d'actions ne sera plus admissible au RÉA, sauf à l'égard d'une émission dont le prospectus définitif ou la dispense de prospectus, aura été obtenu avant minuit le jour du Discours sur le budget, ou lorsque l'action privilégiée est acquise soit à la suite de l'exercice d'un droit de souscrire une action acquis avant ce moment, soit dans le cadre d'une émission continue débutée avant ce moment, ou soit à titre de valeurs convertibles. Cette dernière catégorie de titres à l'égard desquels la déduction fiscale est accordée lors de la conversion continuera par ailleurs d'être admissible au RÉA.

Le titre convertible admissible devra être convertible en tout temps en une action ordinaire à droit de vote en toute circonstance qui serait par ailleurs admissible au RÉA et qui ne peut, en vertu des conditions relatives à son émission et à celles relatives à l'émission du titre convertible admissible, être directement ou indirectement rachetable. L'action admissible obtenue suite à la conversion ne pourra, en aucun temps, donner droit à une déduction dans le cadre du RÉA.

Le titre convertible admissible devra être inscrit à la cote de la Bourse de Montréal au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du visa du prospectus définitif. De plus, les titres convertibles admissibles devront nécessairement être identifiables en étant d'une catégorie distincte pour chacune des émissions. En outre, ces titres ne pourront être admissibles à des fins de couverture sur le marché secondaire.

Par ailleurs, l'action admissible découlant de la conversion du titre convertible admissible devra être d'une catégorie cotée à la Bourse de Montréal à la date du visa du prospectus définitif relatif à l'émission du titre convertible admissible.

Aussi, lorsque les conditions relatives à l'émission d'un titre convertible admissible prévoient que ce titre peut être directement ou indirectement remboursé ou racheté, le délai de remboursement ou de rachat prévu au prospectus définitif ne pourra être inférieur à cinq ans, ni supérieur à dix ans. De plus, la valeur de remboursement ou de rachat du titre convertible admissible ne pourra être inférieure à la valeur nominale de ce titre.

Par ailleurs, les autres conditions prévues dans le cadre de l'émission d'actions admissibles au RÉA devront être satisfaites lors de l'émission des titres convertibles admissibles ainsi que les conditions relatives au retrait d'un titre d'un compte RÉA. Le coût rajusté d'une action admissible acquise suite à la conversion d'un titre convertible admissible inclus dans un RÉA sera égal au coût rajusté de ce titre.

— Impôt spécial applicable lors de rachats et de remboursements de titres convertibles admissibles

L'objectif du RÉA étant la capitalisation permanente des entreprises, l'émetteur d'un titre convertible admissible se verra dans l'obligation de payer un impôt spécial lorsque cet objectif n'est pas atteint et que le titre convertible admissible est remboursé ou racheté à son échéance.

Aux fins d'établir cet impôt spécial, l'émetteur des titres convertibles admissibles comportant une échéance devra confirmer au ministère du Revenu, au plus tard le soixantième jour suivant la date de fermeture de l'émission publique de ces titres, la fraction de l'ensemble des titres dont la garde a été confiée à un courtier en vertu d'un régime d'épargne-actions. Cette fraction sera désignée ci-après comme étant la fraction RÉA des titres convertibles admissibles.

L'impôt spécial sera égal à 3 % de la fraction RÉA des titres convertibles admissibles appliquée à la valeur nominale du titre convertible admissible remboursé ou racheté. Cet impôt spécial sera capitalisé en fonction du nombre d'années écoulées à compter de l'année civile de l'émission du titre convertible admissible jusqu'à l'année civile de remboursement ou de rachat. À cette fin, l'année civile d'émission sera celle au cours de laquelle le visa du prospectus définitif aura été accordé. Le taux de capitalisation sera égal au taux de rendement, selon une moyenne pondérée de long terme, des obligations des provinces tel qu'indiqué dans la Revue de la Banque du Canada (mensuel) ou dans son Bulletin hebdomadaire de statistiques financières, pour la troisième semaine précédant celle au cours de laquelle la Décision anticipée est rendue. Ce taux de capitalisation sera confirmé par le ministère du Revenu dans la Décision anticipée favorable rendue à l'égard des titres convertibles admissibles faisant l'objet de l'émission. Cet impôt spécial sera payable au plus tard le dernier jour de la période se terminant deux mois suivant la fin de l'année d'imposition de la corporation au cours de laquelle le titre convertible admissible aura été racheté ou remboursé.

Par ailleurs, une pénalité sera applicable au rachat ou au remboursement d'un titre convertible admissible effectué avant la date d'échéance de ce dernier. Selon que le titre se qualifie à la déduction de 50 % ou de 25 %, cette pénalité sera respectivement égale à 12 % ou à 6 % de la fraction RÉA des titres convertibles admissibles appliquée à la valeur nominale du titre convertible admissible remboursé ou racheté. La pénalité ainsi déterminée sera également capitalisée selon les mêmes modalités d'application et selon le même taux de capitalisation que celui prévu pour l'impôt spécial et son paiement devra s'effectuer dans les mêmes délais que ceux prévus aux fins de l'impôt spécial.

Toutefois, aucun impôt spécial et aucune pénalité ne seront applicables à l'égard d'un remboursement ou d'un rachat d'un titre convertible admissible dont le paiement est effectué, selon les conditions d'émission du titre convertible admissible, sous la forme d'une émission d'un nombre d'actions, identiques en tous points aux actions qui résulteraient de la conversion, au moins égal au nombre d'actions qui résulterait de la conversion du titre convertible admissible ainsi remboursé ou racheté, en tenant compte de tout fractionnement ou consolidation du capital-actions de l'émetteur. Ces actions ne pourront donner droit à une déduction RÉA. Elles pourront toutefois servir de couverture lorsque le titre convertible admissible remboursé ou racheté est inclus dans un régime d'épargne-actions. Leur coût rajusté sera alors égal au coût rajusté du titre convertible admissible remboursé ou racheté.

En ce qui concerne les titres convertibles admissibles émis sans aucune condition de rachat ou de remboursement, direct ou indirect, ils seront soumis à la pénalité pour rachat par ailleurs applicable dans le RÉA, s'ils font l'objet d'un rachat dans l'année de leur émission ou dans les deux années qui suivent cette année.

Par ailleurs, le rachat ou le remboursement d'un titre convertible admissible comportant une date d'échéance ne constituera pas un achat ou un rachat aux fins de l'application de la pénalité de couverture.

— ***Application des modifications***

Les modifications proposées seront applicables aux titres convertibles admissibles acquis suite à une émission dont le visa du prospectus définitif aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget et à l'égard des contributions à un régime d'épargne-actions pour les années d'imposition 1991 et 1992.

Mesures accessoires

— ***Distinction à l'égard des actions subalternes***

Actuellement, les actions d'une corporation admissibles au RÉA, conférant un nombre de droit de vote inférieur à au moins une autre action de cette corporation, donnent droit à un taux de déduction moins élevé. Le traitement fiscal de ces titres prend en compte les différences de droits dévolus aux actionnaires.

La Bourse de Montréal ayant resserré les critères d'inscription à sa cote, la distinction entre ces titres n'est plus nécessaire et est donc retirée. Ainsi, les notions d'action subalterne à droit de vote et d'action ordinaire à plein droit de vote en toute circonstance sont remplacées par la notion d'action ordinaire à droit de vote en toute circonstance, donnant droit au plein taux de déduction applicable à la catégorie dont fait partie la corporation. Cette mesure a effet pour les émissions débutant après le jour du Discours sur le budget, soit pour toute émission d'actions admissibles au RÉA dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

— Bons de souscription et valeurs convertibles

Les dispositions actuelles à l'égard des bons et des droits de souscription acquis dans le cadre d'une émission RÉA après le 1er mai 1986 continueront de s'appliquer telles qu'elles sont présentement prévues dans la législation fiscale. Ainsi, les actions acquises après le jour du Discours sur le budget, suite à l'exercice d'un droit de souscrire une action acquis après le 1er mai 1986, pourront être admissibles aux nouvelles règles annoncées aujourd'hui à l'égard du RÉA. Le même principe s'applique à une action acquise suite à l'exercice d'un droit de conversion conféré au titulaire d'une valeur convertible émise dans le cadre d'une émission de valeurs convertibles RÉA. En ce qui a trait aux droits de souscrire une action acquis avant le 2 mai 1986, les règles actuellement applicables à de tels droits sont maintenues.

Enfin, une corporation pourra demander au ministère du Revenu une Décision anticipée afin de faire confirmer si, notamment, au moment de l'émission publique dans le cadre de laquelle les bons de souscription ont été conférés, son actif satisfaisait aux nouveaux critères de corporation de taille moyenne ou de grande corporation.

— Actions admissibles pour fins de couverture sur le marché secondaire

Selon les règles actuelles, un contribuable ayant bénéficié d'une déduction dans le cadre du régime d'épargne-actions doit, dans l'année d'un investissement lui ayant donné droit à cette déduction et dans les deux années civiles suivantes, conserver dans son régime d'épargne-actions des actions admissibles dont le coût rajusté est au moins égal à la déduction réclamée par ce contribuable à l'égard de cet investissement, s'il veut éviter d'être imposé sur le montant déduit. Ainsi, les actions admissibles peuvent être retirées d'un régime d'épargne-actions durant cette période, sans conséquences fiscales, à la condition qu'elles soient remplacées par d'autres actions admissibles déjà portées au compte RÉA ou acquises au plus tard le 31 décembre de chacune de ces années ; ce procédé est communément appelé «couverture».

Les actions admissibles sont celles donnant droit à une déduction RÉA et acquises sur le marché primaire par un premier acquéreur et, depuis le 1er juin 1988, les actions d'une corporation en voie de développement RÉA (actif inférieur à 50 millions de dollars) acquises sur le marché secondaire. Cette ouverture du RÉA au marché secondaire avait été introduite afin de tenir compte de l'insuffisance du nombre de transactions sur certaines actions de corporations sur le marché secondaire, ce qui pouvait ainsi entraîner des conséquences négatives à court terme sur le cours de ces actions. Ce faible volume de transactions résulte notamment du peu d'intérêt que portent les investisseurs institutionnels à l'égard de ces actions et des règles du régime d'épargne-actions qui incitent les contribuables à transiger davantage sur le marché primaire que sur le marché secondaire. Les actions du marché secondaire admissibles sont celles inscrites sur la liste publiée à cet effet par la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ). Ces actions sont généralement admissibles pour une période de quatre ans.

Afin d'inciter les contribuables à acheter des actions de corporations qui en ont le plus besoin, sur le marché secondaire, les règles actuelles applicables aux actions de corporations en voie de développement seront élargies pour inclure les actions de la nouvelle catégorie de corporations RÉA en croissance, dont les actifs peuvent être de 2 millions de dollars ou plus mais de moins de 250 millions de dollars. Pour être admissibles, les corporations visées devront faire inscrire leurs actions sur la liste de la CVMQ. Les règles actuelles en ce qui concerne notamment l'admissibilité, le retrait et l'inscription des actions sur cette liste s'appliquent, en les adaptant, aux nouvelles actions admissibles.

Enfin, le coût rajusté d'une action admissible au RÉA acquise sur le marché secondaire à des fins de couverture sera de 100 % du coût de l'action quelles que soient ses caractéristiques. Toutefois, le coût rajusté d'une telle action d'une corporation à capital de risque à vocation régionale demeurera de 125 %.

— Non admissibilité de certains titres à des fins de couverture après 1993

Certains particuliers ont accumulé dans leur compte RÉA, depuis 1979, une quantité importante d'actions de très grandes et de grandes corporations. Or, compte tenu des nouvelles règles du RÉA annoncées aujourd'hui, qui font en sorte que les actions des très grandes corporations, ayant des actifs de 2,5 milliards de dollars ou plus, ne sont plus admissibles au RÉA, un mécanisme sera mis en place pour que ces actions soient retirées du RÉA. Toutefois, afin d'être équitable envers les contribuables ayant acquis de telles actions le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, le retrait présumé d'actions du RÉA ne s'appliquera que le 1er janvier 1994.

Ainsi, les titres autres que les titres désignés et qui seront dans un compte RÉA au 31 décembre 1993, feront l'objet d'un retrait présumé au 1er janvier 1994. Les titres désignés qui continueront à faire partie du RÉA sont les suivants : ceux qui feront l'objet d'une inclusion dans un compte RÉA après le jour du Discours sur le budget, les titres de corporations en voie de développement et les actions acquises sur le marché secondaire à des fins de couverture.

— Fonds d'investissement RÉA (FIR) investissant principalement dans des corporations RÉA en croissance

Une nouvelle catégorie de FIR a été instaurée dans le cadre du Discours sur le budget 1990-1991 afin d'accorder une plus grande flexibilité à ce type de véhicule d'investissement. Ainsi, un FIR qui s'engage à placer un montant égal à au moins 50 % du produit de l'émission de ses titres dans des actions de corporations en voie de développement bénéficie d'un délai additionnel de 12 mois pour réaliser son engagement. Le particulier peut toutefois bénéficier, dès l'année de l'acquisition des titres d'un tel FIR, d'une déduction fiscale établie en fonction de l'engagement du FIR à acquérir des actions de corporations en voie de développement.

Les règles à l'égard de ce type de FIR visent à encourager les placements des FIR dans les corporations qui en ont le plus besoin. Afin de stimuler le démarrage de ce nouveau type de FIR, leurs règles seront adaptées en fonction des nouvelles mesures annoncées aujourd'hui et s'appliqueront aux FIR qui s'engageront à investir au moins la moitié du produit de leur émission dans la nouvelle catégorie des corporations RÉA en croissance dont les actifs sont inférieurs à 250 millions de dollars.

Société de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

Hausse de 25 % du taux de la déduction de base

L'objectif premier du programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) est de favoriser une meilleure capitalisation permanente des corporations privées contrôlées par des résidents canadiens ayant un actif inférieur à 25 millions de dollars ou un avoir net des actionnaires d'au plus 10 millions de dollars. Les déductions fiscales de 100 %, 125 % ou 150 % accordées aux particuliers actionnaires de SPEQ permettent aux propriétaires d'entreprises de trouver plus facilement des investisseurs qui désirent participer à la croissance de ces dernières et qui acceptent d'en partager le risque.

D'autre part, la politique fiscale relative aux investissements stratégiques pour l'économie du Québec repose sur le principe que le niveau de l'aide fiscale correspond au risque inhérent à chacun de ces investissements.

Afin de stimuler davantage les investissements par le biais d'une SPEQ et compte tenu du réaménagement du régime d'épargne-actions, une bonification de 25 points de pourcentage des taux de déduction applicables aux placements effectués par une SPEQ est introduite. Toutefois, pour une corporation à capital de risque qui est actionnaire d'une SPEQ, la valeur de l'avantage fiscal est maintenue à son niveau actuel.

Ainsi, les particuliers actionnaires d'une SPEQ investissant dans une entreprise pourront bénéficier d'une déduction de base égale à 125 % de leur participation dans ce placement. Cette déduction pourra atteindre 150 %, lorsqu'une SPEQ effectue un placement dans une des régions désignées. Les taux de déduction applicables aux placements d'une SPEQ dont chaque actionnaire est un employé admissible de la corporation bénéficiaire du placement seront donc portés à 175 % et à 150 %, selon qu'il s'agisse respectivement d'un placement dans une région désignée ou non. Des modifications corrélatives seront apportées aux taux de pourcentage applicables à l'engagement financier d'un actionnaire dans le cas de ces divers placements.

Toutefois, cette bonification des taux de déduction applicables aux placements d'une SPEQ ne pourra avoir pour effet de porter le total des déductions consenties à l'égard d'une action de SPEQ à plus de 200 % de la contrepartie reçue à cet égard, lorsque le produit de l'émission des actions sert au financement de dépenses pour des recherches scientifiques et du développement expérimental ou au financement de productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises.

Cette mesure s'applique à l'égard de tout placement effectué par une SPEQ après le jour du Discours sur le budget.

Prise en compte des frais d'émission

En vertu des règles actuelles, lorsqu'une entreprise reçoit un investissement d'une SPEQ, les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les actionnaires de celle-ci sont déterminés en fonction du montant de cet investissement. D'autre part, dans le cadre d'une émission publique d'actions de SPEQ, des dépenses importantes qui sont généralement reflétées dans le coût des actions émises peuvent être engagées : il s'agit notamment des frais de courtage, juridiques et comptables reliés à la préparation d'un prospectus ou d'une notice d'offre. Ces dépenses, lorsque assumées par la SPEQ, réduisent le montant que cette dernière est en mesure d'investir et, par conséquent, les avantages fiscaux pour ses actionnaires. Par ailleurs, les frais d'émission et de courtage peuvent être déduits dans le calcul du revenu d'une SPEQ sur une période minimale de cinq ans.

Dans le but de stimuler davantage la création de SPEQ et de rendre ce véhicule plus avantageux pour les investisseurs qui achètent des actions de SPEQ dans le cadre d'une émission publique d'actions, un mécanisme est introduit afin de permettre aux actionnaires d'une SPEQ de majorer leur déduction et de pouvoir déduire 100 % du coût de leurs actions lorsqu'une partie raisonnable des fonds sert à financer les frais d'émission.

Toutefois, afin de permettre à ses actionnaires de pouvoir bénéficier d'une majoration de la déduction de base, une SPEQ devra renoncer en leur faveur à déduire en totalité ou en partie les dépenses qu'elle engage pour procéder à cette émission. Le montant auquel une telle SPEQ pourra renoncer à ce titre sera limité au moindre de 15 % du produit de l'émission d'actions ou du montant des dépenses qu'elle engage à ce titre et pour lesquelles elle n'est pas remboursée. Les dépenses qui feront l'objet d'une telle renonciation par une SPEQ viendront réduire le montant des dépenses que cette dernière peut, par ailleurs, déduire sur une période de cinq ans pour fins fiscales québécoises.

Dans la mesure où les exigences énoncées précédemment sont satisfaites, la déduction de base à laquelle a droit un actionnaire d'une SPEQ pourra être multipliée dans la proportion que représente le produit de l'émission publique d'actions par rapport à l'excédent de ce produit d'émission sur le montant des dépenses qui a fait l'objet de la renonciation. La déduction ainsi majorée ne pourra excéder 125 % dans le cas de la déduction générale, 150 % dans le cas de la déduction pour investissement en région ou pour investissement hors régions d'une SPEQ-employés et 175 % dans le cas de la déduction pour investissement en région d'une SPEQ-employés, de l'engagement financier de l'actionnaire d'une SPEQ, le cas échéant. Des modifications techniques seront de plus apportées à l'égard des modalités de calcul des pénalités établies en fonction du montant du placement admissible.

Cette mesure s'applique à tout placement effectué par une SPEQ après le jour du Discours sur le budget dans le cadre d'une émission publique d'actions de SPEQ dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été obtenu après ce jour.

Par ailleurs, la Société de développement industriel du Québec (SDI) administre actuellement un programme d'aide financière en vertu duquel la Société peut rembourser, sous forme d'une subvention non imposable, 50 % des dépenses reliées au démarrage d'une SPEQ et à la réalisation de son premier placement, jusqu'à concurrence de 5 000 $ dans le cas d'une SPEQ qui ne procède pas à un appel public à l'épargne et de 10 000 $ dans tout autre cas.

Puisque certaines des dépenses qui sont admissibles pour les fins de ce programme constituent également des dépenses à l'égard desquelles une SPEQ peut renoncer afin d'en faire bénéficier ses actionnaires, ce programme est aboli à l'égard des SPEQ enregistrées à ce titre auprès de la Société de développement industriel du Québec après le jour du Discours sur le budget ainsi qu'à l'égard de toute SPEQ enregistrée à ce titre auprès de la SDI qui procède à un appel public à l'épargne conformément à un prospectus définitif visé ou une dispense de prospectus obtenue après ce jour.

Élargissement des secteurs d'activités admissibles

— ***Entreprises environnementales***

Actuellement, pour être considéré admissible et ainsi donner droit à une déduction fiscale pour ses actionnaires, le placement d'une SPEQ doit être effectué dans une corporation qui oeuvre principalement dans un des secteurs suivants : manufacturier, touristique, tertiaire moteur, exportation, aquiculture, incubateur industriel, recherche scientifique et développement expérimental, ainsi que production cinématographique ou télévisuelle canadienne. Le secteur manufacturier comprend notamment les entreprises de recyclage, ce qui couvre plusieurs entreprises dont les activités sont reliées à la protection de l'environnement.

Toutefois, afin que davantage d'entreprises spécialisées dans les services de protection de l'environnement puissent avoir accès au capital nécessaire à leur développement par le biais des SPEQ, la réglementation québécoise sera modifiée pour y introduire ce nouveau secteur d'activités admissibles. De façon générale, une entreprise appartenant à ce secteur sera définie comme étant :

- une entreprise dont les activités d'assainissement de lieux, de sols et de sédiments contaminés représentent plus de 50 % de l'ensemble de ses activités;

- une entreprise dont les activités de récupération, de transport, de traitement (thermique, physico-chimique ou biologique à des fins de destruction, d'élimination, de neutralisation ou de stabilisation) et de valorisation (énergétique, par compostage ou par tout autre procédé) des déchets dangereux, des déchets solides, des boues d'usines d'épuration ou de fosses septiques ou de tout autre déchet, représentent plus de 50 % de l'ensemble de ses activités.

— ***Entreprises de distribution de films à l'étranger***

Par ailleurs, des précisions seront apportées à la réglementation actuelle afin qu'une entreprise de distribution ou d'exportation de productions cinématographiques et télévisuelles puisse avoir accès au programme des SPEQ pour mieux se capitaliser dans le cadre de son volet exportation. Ainsi, de façon générale, une telle entreprise pourra recevoir un placement d'une SPEQ, dans la mesure où au moins la moitié de son chiffre d'affaires provient de ventes à l'étranger de films certifiés québécois et de productions canadiennes portant visa produits au Québec par une ou des corporations avec lesquelles elle n'est pas liée au sens de la Loi sur les impôts. Les modalités d'application de cette précision seront établies conjointement par les ministères des Affaires culturelles et des Communications ainsi que la Société de développement industriel du Québec.

Ces élargissements s'appliquent à l'égard de tout placement effectué par une SPEQ après le jour du Discours sur le budget.

Capitalisation minimale d'une SPEQ réduite à 50 000 $

Actuellement, une SPEQ créée exclusivement pour effectuer des placements régionaux doit avoir une capitalisation d'au moins 50 000 $. Dans le cas de toute autre SPEQ, la norme de capitalisation minimale est de 100 000 $.

Afin de simplifier l'administration du programme des SPEQ et de faciliter la réalisation de projets d'intérêts locaux, la norme de capitalisation minimale des SPEQ est uniformisée à 50 000 $.

Cette mesure a effet à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

Changement technique au pouvoir de réduire les pénalités

En vertu des règles actuelles, le ministre du Revenu peut réduire ou annuler les pénalités applicables dans les cas où une corporation ayant reçu un placement d'une SPEQ achète ou rachète des actions qui en font partie au cours de la période de cinq ans qui suit le placement. Ce pouvoir peut être utilisé si le ministre est d'avis, compte tenu des circonstances, que l'opération ayant donné lieu à la pénalité a eu lieu principalement pour des raisons d'affaires.

Pour fin de concordance, le libellé de ce pouvoir discrétionnaire sera harmonisé avec celui applicable dans le cadre du régime d'épargne-actions et pourra dorénavant être utilisé si le ministre du Revenu estime, compte tenu des circonstances, que le montant des pénalités serait autrement excessif.

Cette mesure a effet à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

Crédit d'impôt pour la capitalisation des PME

Jusqu'à maintenant, le support du gouvernement à la capitalisation des entreprises a reposé sur l'octroi d'incitatifs fiscaux aux contribuables dans le but de canaliser davantage l'épargne des individus vers les entreprises. Ce mécanisme d'intervention constitue le fondement des véhicules RÉA et SPEQ.

Même si ces deux véhicules ont permis de canaliser des sommes importantes vers les entreprises, l'examen de la performance du RÉA révèle en rétrospective que le marché boursier n'est pas approprié pour les petites entreprises. En ce qui concerne le mécanisme des SPEQ, son fonctionnement sur une grande échelle se heurte à la difficulté d'attirer des investisseurs qui ne connaissent pas ou peu l'entreprise et à l'absence de marché secondaire pour ces placements. En fait, le véhicule des SPEQ s'est avéré et demeure bien adapté pour répondre aux besoins d'une partie des petites entreprises.

Pour ces raisons, les PME peuvent plus difficilement bénéficier des mesures fiscales actuelles d'aide à la capitalisation. Leur accès au capital de participation doit donc être amélioré afin qu'elles accélèrent leur rythme de développement. En effet, l'ampleur des investissements à réaliser pour accroître leur compétitivité requiert des sources de financement largement supérieures aux disponibilités fournies par l'accroissement de leurs fonds propres et leurs possibilités d'emprunt. En outre, les besoins accrus de capital de participation sont d'autant plus importants qu'une part croissante de ces investissements représente des actifs intangibles qui ne peuvent être offerts en garantie tels que la recherche et le développement, l'innovation et la commercialisation.

Afin de leur venir en aide, les petites et moyennes entreprises qui désirent se financer en émettant du capital-actions pourront désormais bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des placements admissibles réalisés par des institutions financières et des sociétés de capital de risque désignées comme investisseurs autorisés. Cette mesure répond non seulement à leurs besoins de capitaux mais elle leur donne également accès à l'expertise détenue par les institutions financières actives dans le domaine du capital de risque au Québec.

Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt remboursable sera de 24 % de la valeur des placements effectués sous forme d'actions ordinaires et de 12 % dans le cas des placements effectués sous forme de débentures convertibles en de telles actions, non rachetables et non remboursables.

Ce crédit ne sera pas pris en compte dans le calcul du revenu de l'entreprise à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec.

Corporations admissibles

Les petites et moyennes entreprises admissibles doivent avoir un actif inférieur à 25 millions de dollars ou un avoir net d'au plus 10 millions de dollars. À cette fin, il sera tenu compte de l'actif et de l'avoir net de toute corporation avec laquelle l'entreprise est associée dans la période de 12 mois qui précède le placement. Elles oeuvrent dans un secteur d'activités admissibles aux fins du programme des SPEQ, notamment dans le secteur manufacturier (incluant le recyclage), tertiaire moteur et touristique ainsi que dans le secteur des exportations et de l'aquiculture. Elles sont constituées en corporation, leur direction générale s'exerce au Québec et elles devront, au cours des douze derniers mois précédant la date du placement, avoir versé plus de 75 % de leurs salaires à des employés d'un établissement situé au Québec.

Placements admissibles

L'objectif poursuivi par cette mesure vise à accroître l'accès aux capitaux pour l'entreprise sans pour autant accroître son fardeau d'endettement. Pour cette raison, le placement admissible devra prendre la forme d'une souscription à titre de premier preneur des actions ordinaires à droit de vote en toute circonstance d'une corporation admissible ou de débentures convertibles en de telles actions en tout temps mais non rachetables ni remboursables. La débenture devra avoir une échéance minimale de cinq ans. En outre, le placement ne sera ni remboursable ni rachetable avant échéance et la débenture doit être obligatoirement convertie. Si les actions ou les débentures étaient rachetées ou remboursées avant ou à l'échéance du placement, la valeur de l'avantage fiscal conféré devra être remboursée par la corporation.

Par ailleurs, le placement admissible, qui ne pourra excéder 5 millions de dollars, devra être réalisé sous forme d'actions ordinaires à droit de vote en toute circonstance pour au moins 30 % de sa valeur.

L'institution financière devra, en tout temps, détenir moins de 50 % du capital-actions de la corporation admissible. En outre, les règles à l'égard des liens de dépendance définies dans la Loi sur les impôts s'appliqueront aux transactions.

Utilisation du placement admissible

Le produit du placement devra servir à des investissements reliés aux opérations de l'entreprise. Avant l'échéance du placement, la corporation admissible ne pourra utiliser le produit de l'émission pour rembourser un créancier qui est une corporation associée, un actionnaire de l'entreprise admissible ou encore une personne avec laquelle il y a un lien de dépendance.

De la même façon, le produit ne pourra notamment servir pour effectuer des prêts, acheter des terrains à des fins de revente ou effectuer des investissements lorsque ces derniers ne sont pas directement reliés aux opérations de l'entreprise, pas plus qu'il ne pourra servir à acheter ou racheter des actions de son capital.

Pénalité

Dans l'éventualité où les règles régissant le programme ne sont pas respectées, une pénalité fiscale équivalente à 30 % du placement admissible sera alors exigible.

Autorisation préalable de la SDI

La corporation admissible devra, avant de se prévaloir de l'aide fiscale à la capitalisation, avoir obtenu de la Société de développement industriel du Québec (SDI) un visa validant le placement de l'institution financière admissible et avoir fourni les informations pertinentes.

Institutions admissibles

Les institutions financières admissibles sont les banques à charte, la Caisse centrale Desjardins du Québec, les caisses et fédérations de caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de fiducie, les sociétés d'épargne et les compagnies d'assurance. Sont également admissibles, la Caisse de dépôt et placement du Québec, les caisses des régimes complémentaires de retraite et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ). Il en sera de même pour les sociétés à caractère public qui sont des sociétés privées de capital de risque ou d'autres sociétés ayant pour objet le financement d'entreprises et qui auront été désignées par la SDI comme investisseurs autorisés.

Enfin, d'autres règles pour assurer l'intégrité de la mesure seront introduites. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, responsable de la SDI, rendra public d'ici la fin du mois de juin les modalités précises d'application de ce nouveau programme.

Production cinématographique et télévisuelle québécoise

À l'occasion de la Déclaration ministérielle du 19 décembre dernier, un nouveau programme d'aide à l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise a été introduit, en remplacement de la déduction fiscale pouvant atteindre 166⅔ % accordée aux particuliers investissant dans de telles productions, afin de permettre à cette industrie de se renforcer et d'assurer ainsi l'expansion de son marché.

La pierre angulaire de ce nouveau programme, dont l'approche consiste à réorienter la structure de l'aide fiscale de façon à ce que l'essentiel de l'aide gouvernementale bénéficie directement aux producteurs, repose sur un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les dépenses de main-d'oeuvre admissibles engagées dans la production d'un film certifié québécois. Les dépenses de main-d'oeuvre admissibles sur lesquelles porte le crédit d'impôt ne peuvent toutefois excéder au total 45 % des coûts totaux d'une production admissible, de sorte que l'aide fiscale consentie aux producteurs peut atteindre 18 % de ces coûts.

De façon générale, les productions admissibles sont des films, des téléfilms, des mini-séries, des séries télévisuelles ainsi que des productions qui sont des documentaires ou des émissions pour enfants alors que certains types de productions ont été nommément exclus. Par ailleurs, un nouveau programme d'aide a été mis en place par la Société générale des industries culturelles (SOGIC) pour apporter un soutien aux magazines et variétés ayant valeur de reprise.

Assouplissement aux critères de films certifiés québécois

Pour qu'une production cinématographique ou télévisuelle puisse donner droit à des incitatifs fiscaux, elle doit satisfaire à certains critères de contenu québécois lui permettant d'être reconnue par la SOGIC comme film certifié québécois.

À cet égard, il était notamment indiqué dans l'Annexe à la Déclaration ministérielle du 19 décembre dernier que la réglementation québécoise serait modifiée pour y introduire une nouvelle grille de pointage selon laquelle, pour être reconnue comme un film certifié québécois, une production d'au moins 75 minutes, autre qu'une coproduction, doit recueillir un minimum de cinq points sur un maximum de sept points, en fonction du lieu du domicile de certaines personnes clés de cette production au cours des deux années qui précèdent le début du tournage du film («grille de pointage 5 sur 7»).

Or, la grille de pointage 5 sur 7 pourrait faire en sorte que certaines productions, contribuant au développement et à la croissance de l'industrie cinématographique, n'aient désormais plus accès à des incitatifs fiscaux. En effet, ces longs métrages ont des retombées importantes sur l'ensemble des secteurs de l'industrie puisque, pour être certifiés québécois, un minimum de 75 % des rémunérations versées pour leur production à des personnes autres que celles visées par la grille de pointage, ainsi qu'au producteur, doit être versé à des personnes ayant leur domicile au Québec depuis au moins deux ans et un minimum de 75 % des frais de postproduction doit être versé pour des services rendus au Québec. Aussi, une nouvelle grille de pointage plus souple est introduite.

Ainsi, pour être certifiée québécoise, une production d'au moins 75 minutes, autre qu'une coproduction, devra satisfaire à une grille de pointage selon laquelle elle devra recueillir un minimum de six points sur un maximum de dix points («grille de pointage 6 sur 10») en fonction du lieu du domicile de certaines personnes clés de cette production.

GRILLE DE POINTAGE

	Point accordé si domicilié au Québec depuis au moins 2 ans
• Réalisateur	2
• Scénariste	2
• Acteur au cachet le plus élevé	1
• Acteur dont le cachet est le second parmi les plus élevés	1
• Directeur de la scénographie	1
• Directeur de la photographie	1
• Compositeur	1
• Chef monteur de prises de vues	1

Note : L'une des deux fonctions de réalisateur et de scénariste doit être occupée par un résident québécois. Il en est de même pour une des deux vedettes principales. Toutes les autres règles relatives à l'attribution du pointage demeurent généralement inchangées.

Par ailleurs, un minimum de 75 % des frais faits pour la production d'un long métrage assujetti à la grille de pointage 6 sur 10, à l'exclusion des frais de postproduction, des rémunérations versées aux personnes visées par cette grille, ainsi qu'au producteur, devra être versé à des personnes physiques qui ont leur domicile au Québec depuis au moins deux ans avant la date du début du tournage du film ou à des corporations dont le principal établissement est situé au Québec. Finalement, un minimum de 75 % des frais de postproduction devra être versé pour des services rendus au Québec.

D'autre part, afin de s'assurer que le coût du nouveau régime soit stable, un mécanisme de plafonnement de l'enveloppe est prévu. Ce mécanisme consiste en une formule d'ajustement automatique du taux du crédit d'impôt basée sur le coût des crédits d'impôt accordés antérieurement. Il y a lieu de préciser que le coût fiscal du nouveau régime pour les fins de cette formule d'ajustement automatique du taux du crédit d'impôt comprendra également le coût des mesures d'assouplissement annoncées aujourd'hui.

Ces mesures s'appliquent de façon rétroactive aux productions pouvant bénéficier du nouveau crédit d'impôt remboursable introduit le 19 décembre 1990.

Activités de postproduction

De façon générale, les dépenses de main-d'oeuvre admissibles sont celles effectuées à chaque étape de la production d'un film certifié québécois, y compris l'étape de la postproduction. Cette étape, qui débute généralement après la fin du tournage du film, comprend notamment les travaux de laboratoire, de montage du film, de montage et de réenregistrement du son ainsi que de préparation et d'intégration du générique et de la musique du film.

D'autre part, afin d'assurer l'intégrité des mesures fiscales, les paiements faits à une corporation qui est titulaire d'une licence de radiodiffuseur ou qui a un lien de dépendance avec une telle corporation sont exclus de l'assiette du crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle. Or, plusieurs des entreprises québécoises oeuvrant dans le secteur de la postproduction sont des personnes liées à des entreprises qui sont titulaires d'une licence de radiodiffuseur, ce qui limite la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle à l'égard des activités de postproduction.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, un assouplissement est apporté à l'égard des activités de postproduction effectuées par une corporation qui a un lien de dépendance avec une corporation titulaire d'une licence de radiodiffuseur.

Les postes budgétaires relatifs à la postproduction qui peuvent être considérés dans le calcul du crédit d'impôt remboursable à la production cinématographique et télévisuelle seront ceux qui ont trait aux services rendus par les personnes occupant une des fonctions suivantes : monteur principal, monteur sonore, monteur vidéo, monteur des effets spéciaux, assistant-monteur principal, technicien préparation de trucages optiques, caméraman animation, projectionniste, étalonneur, préposé tirage, préposé inspection/nettoyage, préposé développement, coloriste, assistant-coloriste, infographiste, vidéographiste, technicien magnétoscopie, technicien à l'encodage, bruiteur, assistant-bruiteur, preneur de son, technicien sous-titrage, mixeur, assistant-mixeur, technicien au repiquage, technicien à l'enregistrement.

Ainsi, pourront donner droit au crédit d'impôt remboursable à la production cinématographique et télévisuelle la rémunération versée à un travailleur autonome ainsi qu'un paiement effectué à une société de personnes ou à une corporation conformément à un contrat de services personnels en vertu duquel les personnes occupant l'une de ces fonctions sont nommément retenues. Dans le cas de paiements faits à une corporation, des précisions additionnelles sont par ailleurs apportées dans la section intitulée : «Dépenses de main-d'oeuvre admissibles».

Cette mesure s'applique à l'égard des dépenses de main-d'oeuvre admissibles effectuées après le 18 décembre 1990 à l'égard d'un film certifié québécois pouvant bénéficier du nouveau crédit d'impôt remboursable.

Précisions à l'égard des dépenses de main-d'oeuvre

— Corporations créées pour une seule production

Il existe une pratique bien établie dans l'industrie cinématographique et télévisuelle à l'effet de créer une corporation distincte à l'égard de chaque production, généralement avant le début des principaux travaux de prises de vues de la production.

Dans une telle situation, les dépenses de main-d'oeuvre admissibles réalisées principalement à l'étape de la mise en oeuvre de la production n'ont pas été effectuées par la corporation qui produit le cliché original du film, de sorte qu'elles ne peuvent être considérées dans la détermination du crédit d'impôt. Afin de permettre que des dépenses de main-d'oeuvre engagées par une entité qui n'est pas celle qui a droit au crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle puissent, dans certaines circonstances, faire l'objet de ce crédit d'impôt, il sera prévu que les dépenses de main-d'oeuvre admissibles comprennent également la partie d'un paiement effectué par une corporation à une autre corporation, dont elle est une filiale entièrement contrôlée au sens de la législation fiscale, afin de rembourser à cette autre corporation des dépenses qu'elle a faites pour son compte dans le cadre de la production du film et qui est attribuable à des dépenses de main-d'oeuvre qui seraient par ailleurs admissibles si la corporation les avait engagées elle-même.

— ***Dépenses de main-d'oeuvre admissibles***

Le crédit d'impôt remboursable introduit en décembre dernier porte sur les dépenses de main-d'oeuvre d'une production admissible. De façon générale, les dépenses de main-d'oeuvre sont représentées par la notion de traitement ou salaire définie comme étant le revenu de charge ou d'emploi aux fins de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, afin de tenir compte du fait que plusieurs artistes et techniciens travaillant dans une production agissent à titre de travailleurs autonomes ou par le biais d'une société de personnes ou d'une corporation et de faire en sorte que l'ensemble des dépenses de main-d'oeuvre supportées à l'égard d'une production soit admissible au crédit d'impôt, ce dernier porte également sur la rémunération qui est versée à un travailleur autonome et certains paiements faits à une société de personnes ou à une corporation, autre qu'une corporation titulaire d'une licence de radiodiffuseur ou qui a un lien de dépendance avec une telle corporation.(1)

Pour plus de précision, un tel paiement constitue une dépense de main-d'oeuvre admissible si, entre autres conditions, il est effectué en contrepartie de services rendus par un employé de la corporation ou de la société de personnes qui est partie au contrat conclu entre cette corporation ou cette société et l'entreprise de production, en vertu duquel l'employé s'engage à fournir personnellement des services dans le cadre de la production («contrat de services personnels»).

Dans le cas où une entreprise de production retient directement les services d'un travailleur autonome, la totalité du montant qui lui est payé pour les services qu'il a rendus dans le cadre de la production peut donner droit au crédit d'impôt. En outre, une règle anti-évitement a été prévue afin de s'assurer d'une répartition raisonnable entre les dépenses qui sont relatives à la fourniture de biens et celles qui sont relatives à la fourniture de services. Ces mêmes principes s'appliqueront lorsque les services d'un travailleur autonome sont retenus par l'entremise d'une corporation dont les activités consistent principalement à fournir les services de cet employé. À cette fin, il sera précisé que, sous réserve de la règle anti-évitement, la totalité du montant payé à une corporation est considéré pour les fins du calcul du crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle, s'il est effectué uniquement en contrepartie de services rendus en vertu d'un contrat de services personnels par un employé d'une corporation dont les activités consistent principalement à fournir les services de ce dernier.

D'autre part, à l'égard des autres paiements faits à une corporation, le montant des dépenses de main-d'oeuvre admissibles correspondra à la partie du paiement qui est raisonnablement attribuable aux salaires de chacun des employés de cette corporation qui est partie à un contrat de services personnels à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

(1) Sauf à l'égard des activités de postproduction pour lesquelles des assouplissements sont apportés dans la présente Annexe fiscale et budgétaire.

Introduction d'un mécanisme de transfert de crédits d'impôt aux particuliers dans le cadre du RÉA

En vertu des règles actuelles, une corporation dont l'actif est inférieur à 250 millions de dollars, qui effectue une émission publique d'actions dans le cadre du régime d'épargne-actions, peut s'engager, dans le prospectus définitif ou la demande de dispense de prospectus, à utiliser en totalité ou en partie le produit de l'émission d'actions pour effectuer des dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental au Québec de même qu'à renoncer à ses crédits d'impôt québécois pour faire bénéficier ses actionnaires d'une déduction additionnelle pouvant atteindre 100 %. Par ailleurs, une corporation privée, oeuvrant dans le secteur de la production cinématographique et télévisuelle, peut recevoir un placement d'une SPEQ et transférer aux actionnaires de celle-ci la valeur du crédit d'impôt remboursable à la production cinématographique et télévisuelle sous forme de déductions additionnelles.

Afin de faciliter la levée de fonds externes pour des entreprises de production qui ont atteint une taille suffisante pour être inscrites à la Bourse de Montréal et de permettre également à des corporations publiques de pouvoir renoncer en faveur de leurs actionnaires à leur crédit d'impôt à la production cinématographique et télévisuelle, un mécanisme similaire à celui qui est associé au véhicule de financement RÉA/R-D sera introduit dans la législation fiscale. Ainsi, les dépenses de main-d'oeuvre admissibles, à l'égard desquelles une telle corporation aura renoncé à un montant de crédit d'impôt, pourront être incluses dans un compte relatif au financement de films certifiés québécois et faire l'objet d'une déduction additionnelle de 100 %.

De plus, dans tous les cas, le montant de la déduction additionnelle accordée ne pourra pas permettre que le total des déductions accordées à l'égard d'un titre excède 200 %. Par ailleurs, cette déduction additionnelle sera incluse dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie, permettant ainsi à l'investisseur de ne pas être restreint par l'impôt minimum, et n'entrera pas dans le compte des pertes nettes cumulatives sur placements (PNCP).

Une Décision anticipée favorable portant sur le respect des objectifs de financement devra être obtenue du ministère du Revenu afin que ces dépenses puissent faire l'objet de déductions additionnelles. Des pénalités seront imposées à une corporation qui aura renoncé à un montant de crédit d'impôt à l'égard d'une production qui ne satisfait pas aux critères de film certifié québécois. De plus, les administrateurs de cette corporation seront conjointement et solidairement responsables du paiement de cette pénalité.

Les règles actuelles relatives au transfert des déductions additionnelles dans le cas des mesures reliées à une émission RÉA/R-D seront intégrées et adaptées au nouveau véhicule RÉA/Films.

Cette mesure s'applique à toute émission publique d'actions admissibles au régime d'épargne-actions dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

Hausse du taux de déduction du régime d'investissement coopératif (RIC)

Actuellement, les particuliers qui achètent des parts de coopératives admissibles au régime d'investissement coopératif peuvent bénéficier d'une déduction de base de 100 %. Cet avantage fiscal est comparable à celui accordé à l'actionnaire d'une SPEQ. En outre, les parts acquises par les employés d'une coopérative dans le cadre d'un programme d'investissement des travailleurs donnent droit à une déduction additionnelle de 25 %.

Afin d'inciter davantage les membres et les employés des coopératives de petite ou moyenne taille à acquérir des parts émises par celles-ci et compte tenu de la bonification des taux de déduction applicables aux placements effectués par une SPEQ, une hausse de 25 points de pourcentage est introduite à l'égard des parts émises par une coopérative de petite ou moyenne taille dans le cadre d'un régime d'investissement coopératif.

À cette fin, seront considérées comme des coopératives de petite ou moyenne taille, celles dont l'actif est de moins de 25 millions de dollars ou dont l'avoir est d'au plus 10 millions de dollars. Le régime d'investissement coopératif sera donc modifié, pour y intégrer les règles relatives au calcul de l'actif ou de l'avoir net des actionnaires pour les fins du programme des SPEQ, en y apportant toutefois les adaptations qui seront nécessaires en raison des particularités de l'entreprise coopérative. Par ailleurs, sauf à l'égard de l'année d'introduction de cette mesure, afin qu'une coopérative puisse émettre des parts qui donnent droit à une déduction de base de 125 %, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie devra lui émettre annuellement, sur demande, avant la fin de chaque année civile, un certificat attestant son admissibilité pour l'année suivante. Pour l'année 1991, à l'égard des parts acquises après le jour du Discours sur le budget, ce certificat d'admissibilité devra parvenir dans les meilleurs délais aux coopératives satisfaisant aux critères énoncés précédemment et qui en font la demande. De plus, cette information devra être transmise au ministère du Revenu.

Ainsi, les parts émises par une coopérative dans une année donnée, dont l'actif ou l'avoir, tels que montrés à ses états financiers pour l'exercice financier de la coopérative qui s'est terminé dans l'année civile qui précède celle précédant l'année donnée, est respectivement inférieur à 25 millions de dollars ou d'au plus 10 millions de dollars, pourront donner droit à une déduction de base de 125 %. Cette majoration portera la déduction totale à 150 %, lorsqu'il s'agit de parts acquises par les employés d'une coopérative dans le cadre d'un programme d'investissement des travailleurs. Des règles particulières seront prévues pour les coopératives en démarrage.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des parts émises, après le jour du Discours sur le budget, par une coopérative qui se verra confirmer par le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie qu'elle satisfait aux critères d'actif ou d'avoir pour l'année qui précède celle précédant l'année de leur émission.

Régime d'épargne parts permanentes des caisses

Le régime d'épargne parts permanentes des caisses d'épargne et de crédit, mis en place dans le cadre du Discours sur le budget 1989-1990, a pour but de favoriser et de soutenir l'accroissement de la capitalisation permanente des caisses. Ce régime, d'une durée temporaire de trois ans, permet aux caisses d'épargne et de crédit de procéder à des émissions de parts permanentes donnant droit à une déduction fiscale aux particuliers premiers acquéreurs de ces parts, sous réserve d'un montant annuel maximum d'émissions pour l'ensemble des caisses. Le montant total des émissions pour la durée du régime est de 250 millions de dollars.

Actuellement, la déduction maximale dont peut bénéficier un particulier pour l'année d'imposition 1991 est de 2 000 $. La déduction maximale pour la durée du régime est de 5 000 $. Il est de plus prévu que les parts acquises par un particulier au cours des 60 premiers jours de 1992 donnent droit à une déduction en 1991. Aucune déduction n'est prévue pour l'année d'imposition 1992.

Prolongation du régime d'une année et nouvelles règles

Afin de continuer à favoriser la capitalisation des caisses, le régime est prolongé à l'année d'imposition 1992 qui sera la dernière année d'application de la déduction fiscale. Le taux de déduction pour cette année sera de 50 % du coût d'une part permanente. De plus, ces parts seront soumises à une déduction annuelle maximale limitée à 1 000 $ par particulier en 1992. Ainsi, le montant de la déduction totale pour la durée du régime sera porté à 6 000 $.

D'autre part, un délai de 60 jours sera également accordé aux particuliers pour les acquisitions de parts permanentes de 1992. Ainsi, les parts acquises au cours des 60 premiers jours de 1993 seront déductibles en 1992.

Enfin, la déduction continuera d'être incluse dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie et elle ne sera pas prise en compte lors de la détermination des pertes nettes cumulatives sur placements (PNCP).

Montant d'émission

Le montant de parts permanentes pouvant donner droit à l'avantage fiscal sera de 75 millions de dollars pour l'année 1992. Le montant total des émissions de parts permanentes distribuées par l'ensemble des caisses est donc haussé de 250 millions de dollars à 325 millions de dollars en raison de cette prolongation à l'année d'imposition 1992. La nouvelle émission de parts d'un montant de 75 millions de dollars devra être effectuée, pour la période du 1er mars 1992 au 1er mars 1993 et le montant des émissions de parts permanentes distribuées par l'ensemble des caisses ne pourra excéder la différence entre 325 millions de dollars et le montant total des émissions de parts distribuées depuis le début du régime jusqu'au 29 février 1992. Pour plus de précisions, toute partie du montant de l'émission de parts débutant après le 29 février 1992 et relatif à un report du montant d'une émission d'une année précédente donnera également droit à une déduction égale à 50 % du coût des parts émises. Enfin, les parts acquises dans les 60 premiers jours de 1992 ne pourront donner droit à une déduction en 1992 mais plutôt à l'égard de l'année d'imposition 1991.

2.2 Projets industriels majeurs

Fonds québécois de développement industriel

Le mouvement de restructuration des économies qui s'opère à l'échelle mondiale amène les grandes entreprises à se moderniser, à se spécialiser ainsi qu'à réévaluer la localisation de leurs unités de production. Ce développement offre des perspectives d'investissements importantes pour l'économie québécoise dans la mesure où il accroît le nombre d'entreprises susceptibles de réaliser des investissements majeurs au Québec.

Depuis 1985, l'outil d'intervention des gouvernements pour favoriser les projets d'investissements majeurs a reposé sur l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (EADI). Cette entente, d'une durée de cinq ans, a fait l'objet d'une prolongation et se termine en mai 1991.

Le refus du gouvernement fédéral jusqu'à maintenant de renégocier cette entente laisse le Québec sans instrument d'intervention et ce, dans un contexte où de nombreux États disposent de moyens incitatifs pour attirer des investissements majeurs. Cette situation, si elle devait perdurer, risque d'hypothéquer les efforts de promotion industrielle déjà réalisés et d'entraîner la perte de projets significatifs sur lesquels le Québec compte pour moderniser son industrie, introduire de nouvelles technologies et accroître la productivité de son secteur manufacturier.

La création du Fonds québécois de développement industriel a comme objectif de doter le Québec d'un instrument spécifique pour susciter la réalisation de projets majeurs d'investissements. Son mode de gestion lui permettra de répondre plus rapidement aux attentes des investisseurs et de maximiser les effets structurants des projets. Le Fonds sera doté de 200 millions de dollars sur deux ans.

Projets admissibles

Pour être admissibles au Fonds, les projets d'investissements devront porter sur l'implantation, l'agrandissement, la modernisation ou la réorganisation d'une unité de fabrication ou de transformation. Seront également admissibles des projets privés de centre de recherche industrielle, de laboratoire industriel ou de centre de design industriel. Le coût minimal des projets admissibles devra être de 10 millions de dollars.

Même si l'aide est accessible à tous les secteurs, le Fonds de développement industriel privilégiera certaines industries clés qui utilisent des technologies avancées et qui sont compétitives sur les marchés internationaux telles que matériel de transport, transformation des matières plastiques, aéronautique et aérospatiale, matériaux énergivores, produits pharmaceutiques et biotechnologiques, produits électriques et électroniques.

Mode de gestion

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie sera responsable du Fonds.

Afin d'introduire dans les projets les préoccupations gouvernementales en matière de recherche et de développement, de formation de la main-d'oeuvre et d'environnement, un comité interministériel sera chargé de l'administration et de la gestion générale du Fonds. Il sera constitué de représentants du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministère de l'Environnement, du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du ministère des Finances et de la Société de développement industriel du Québec.

L'objectif principal du comité de gestion sera de maximiser les retombées économiques pour le Québec de chacun des projets analysés. À cette fin, il examinera les propositions soumises et recommandera au ministre responsable les contributions financières appropriées.

Forme d'aide

L'assistance financière sera adaptée aux besoins spécifiques de chaque entreprise. Elle sera octroyée selon des modalités en accord avec les règles internationales en matière de support à l'industrie. L'aide gouvernementale prendra donc généralement la forme de contributions remboursables.

Le montant pourra varier selon l'estimation que le comité de gestion fera du besoin du requérant de même que de l'intérêt du projet pour le Québec. Celle-ci ne pourra toutefois pas dépasser 20 % des coûts admissibles du projet incluant toute autre participation financière des gouvernements fédéral et québécois.

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie fera connaître sous peu les modalités d'application de ce programme.

2.3 Développement technologique

Fonds de développement technologique (FDT)

Le Fonds de développement technologique (FDT) a été mis en place à la suite du Discours sur le budget 1989-1990. Ce fonds est doté de 350 millions de dollars dont 50 millions de dollars pour le volet «recherche et développement technologique en environnement». Les deux autres volets de ce Fonds, soit celui des projets mobilisateurs et celui des priorités gouvernementales, ont permis depuis ce temps de lancer plusieurs initiatives technologiques de grande envergure.

Les engagements du FDT qui découlent de l'aide accordée à ces projets dépassent maintenant les 100 millions de dollars. À lui seul, le volet «Projets mobilisateurs», qui supporte des activités de recherche pré-compétitive dans une proportion de près de 4 dollars par dollar de subvention, a donné lieu à des projets de recherche évalués à près de 200 millions de dollars. Par ailleurs, des demandes d'aide financière sont actuellement sous analyse au FDT pour des projets dont le coût total excéderait 200 millions de dollars.

La structure industrielle du Québec repose pour l'essentiel sur les PME et comporte encore trop peu d'entreprises dans les secteurs de haute technologie. L'expérience démontre que ces entreprises peuvent plus difficilement mettre de l'avant des projets mobilisateurs. Pour élargir la base des entreprises québécoises appartenant au secteur à haute intensité technologique, il est donc important d'accroître le soutien gouvernemental aux activités de recherche des PME qui oeuvrent dans le domaine des technologies de pointe.

À cette fin, le FDT sera doté d'un nouveau volet «R-D/PME». Ce nouveau programme sera doté de 20 millions de dollars sur quatre ans.

Nature des projets

Les projets présentés doivent comporter un risque technologique élevé, un potentiel commercial important pour l'entreprise et les participants et entraîner une amélioration éventuelle de la compétitivité de plusieurs entreprises du secteur ou d'autres secteurs de l'économie du Québec.

Entreprises et projets admissibles

Les PME peuvent soumettre un projet de recherche sur une base individuelle mais également s'adjoindre des partenaires lorsque les compétences technologiques de l'entreprise ne lui permettent pas d'assumer seule les risques inhérents à son projet ou lorsque le projet est bonifié par une telle démarche.

Les entreprises admissibles doivent posséder un actif inférieur à 25 millions de dollars ou un avoir net d'au plus 10 millions de dollars.

Les projets de recherche et de développement présentés doivent, de préférence, toucher des domaines où le Québec possède déjà des ressources significatives ou dont les nouvelles applications peuvent conduire à l'exploitation d'un créneau de marché en croissance. Il s'agit notamment des domaines de l'informatique, des biotechnologies, des techniques de fabrication, de l'électronique, des matériaux et des technologies reliés à l'utilisation de l'énergie.

Le coût minimal des projets admissibles doit être de 200 000 $ sans dépasser toutefois 5 millions de dollars.

Mode d'administration

L'administration du volet «R-D/PME» sera placée sous la responsabilité du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

Ce ministère élaborera les procédures d'évaluation des projets soumis. De plus, il pourra assumer 50 % du coût d'élaboration des propositions détaillées en vertu de son Programme d'aide à la modernisation et à l'innovation technologique.

Contributions gouvernementales

L'entreprise qui présente un projet de R-D bénéficie, en premier lieu, des diverses dispositions du crédit d'impôt remboursable à la recherche scientifique et au développement expérimental.

Les dépenses admissibles à la subvention du FDT seront les mêmes que celles retenues pour les fins du volet «Projets mobilisateurs» soit les dépenses en amont et en aval du projet de R-D ainsi que les dépenses de recherche et de développement effectuées durant le projet et qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt remboursable de 40 %.

Le montant total de la subvention pourra atteindre 50 % des dépenses admissibles sans toutefois dépasser 2 millions de dollars par projet.

Coût net[1] pour une entreprise d'un projet de R-D (en pourcentage des dépenses)

	PME		Grande entreprise	
Catégorie de dépenses	Sans subvention	Avec subvention du volet «R-D/PME»	Sans subvention	Projet mobilisateur
☐ Dépenses en amont et en aval	83,71	41,86	69,84	34,92
☐ Dépenses de R-D[2]	30,54	30,54	30,23	30,23
☐ Dépenses de R-D et dépenses en amont et en aval[3]	57,13	36,20	50,04	32,58

(1) Selon les taux en vigueur au 1er juillet 1991.

(2) Dépenses de R-D admissibles à un crédit d'impôt de 40 % de la dépense totale.

(3) La dépense totale est constituée à 50 % de dépenses en R-D et à 50 % de dépenses en amont et en aval.

Le coût d'un projet de recherche et de développement pour une entreprise qui se prévaut du volet «R-D/PME» est réduit des deux tiers. L'aide accordée est donc substantielle et devrait contribuer de façon importante au développement de PME oeuvrant dans les secteurs à haute intensité technologique.

Synergie entre les entreprises et les centres de recherche publics

Dans le but de stimuler la recherche et le développement au Québec et de faciliter son financement, de nombreuses mesures à caractère fiscal et budgétaire ont été mises en place depuis le Discours sur le budget 1987-1988. Ainsi, actuellement, une petite ou moyenne entreprise québécoise qui effectue des travaux de recherches scientifiques et de développement expérimental (R-D) peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires des personnes travaillant en R-D. Ce crédit d'impôt remboursable est de 20 % lorsqu'il s'agit de la R-D effectuée par une grande entreprise. Par ailleurs, afin d'inciter la synergie entre les entreprises et les universités, les projets de R-D effectués dans les universités, pour les entreprises, peuvent donner droit à l'entreprise à un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % de la totalité de la dépense de R-D admissible.

Crédit d'impôt remboursable

Afin d'intensifier davantage la collaboration entre les entreprises et les centres de recherche publics, un crédit d'impôt remboursable similaire à celui prévu dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire sera accordé à une entreprise qui conclura un contrat admissible de recherche avec un centre de recherche public prescrit nommé dans la liste apparaissant dans la présente section de l'Annexe fiscale et budgétaire. Les centres de recherche publics prescrits comprennent des centres de recherche gouvernementaux et les centres de recherche spécialisés des Collèges.

Ainsi, les dépenses admissibles aux fins du régime fiscal pour des recherches scientifiques et du développement expérimental effectués par un tel centre en vertu d'un tel contrat, seront admissibles à un crédit d'impôt remboursable de 40 % de la totalité de telles dépenses.

Cette mesure favorisera le développement économique des régions puisque ces centres de recherche publics et plus particulièrement les centres spécialisés des Collèges sont établis dans diverses régions du Québec.

À cette fin, les entreprises qui seront parties au contrat admissible de recherche seront les mêmes que celles actuellement acceptées pour les fins d'un contrat de recherche universitaire. Les modalités et les engagements prévus au contrat seront aussi de la même nature. Ce contrat devra être conclu entre le jour du Discours sur le budget et le 1er janvier 1994 et la R-D devra être effectuée après le jour du Discours sur le budget et avant le 1er janvier 1996.

L'ensemble des règles et des modalités applicables au crédit d'impôt remboursable pour la recherche universitaire seront applicables à ce crédit, en les adaptant, notamment la notion de dépense admissible, l'exigence d'obtention d'une Décision anticipée favorable du ministère du Revenu, la non admissibilité d'un contrat remplaçant un contrat conclu le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, les aides gouvernementales ou non gouvernementales, les paiements contractuels et les règles anti-évitement.

De plus, ce crédit d'impôt pourra, tout comme le crédit d'impôt pour la recherche universitaire, faire l'objet d'une renonciation à l'égard d'une action de recherche et développement dans le cadre des mêmes véhicules de financement que ceux actuellement reconnus pour les fins de la R-D effectuée en milieu universitaire.

Par ailleurs, les organismes charnières prescrits actuellement, pour faire le lien entre les universités et les entreprises, pourront également servir d'intermédiaires entre les entreprises et les centres de recherche publics prescrits. Enfin, le programme qui est actuellement administré par la Société de développement industriel du Québec, pour le financement des crédits d'impôt remboursables à la recherche et au développement, s'appliquera aussi à ce crédit d'impôt remboursable.

Date d'application

Cette mesure s'applique aux recherches scientifiques et au développement expérimental effectués après le Discours sur le budget et avant le 1er janvier 1996, en vertu d'un contrat admissible de recherche conclu entre le jour du Discours sur le budget et le 1er janvier 1994.

Définition fiscale de la R-D

La recherche admissible à ces crédits d'impôt est celle reliée au concept de recherche scientifique et développement expérimental au sens du régime fiscal.

De façon générale, la R-D qui se qualifie se définit comme étant une recherche systématique d'ordre technique ou scientifique au moyen de la recherche pure ou appliquée, entreprise pour l'avancement de la science ou au moyen de l'utilisation des résultats de recherche pour créer de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs ou pour améliorer ceux qui existent. Elle peut être illustrée comme suit :

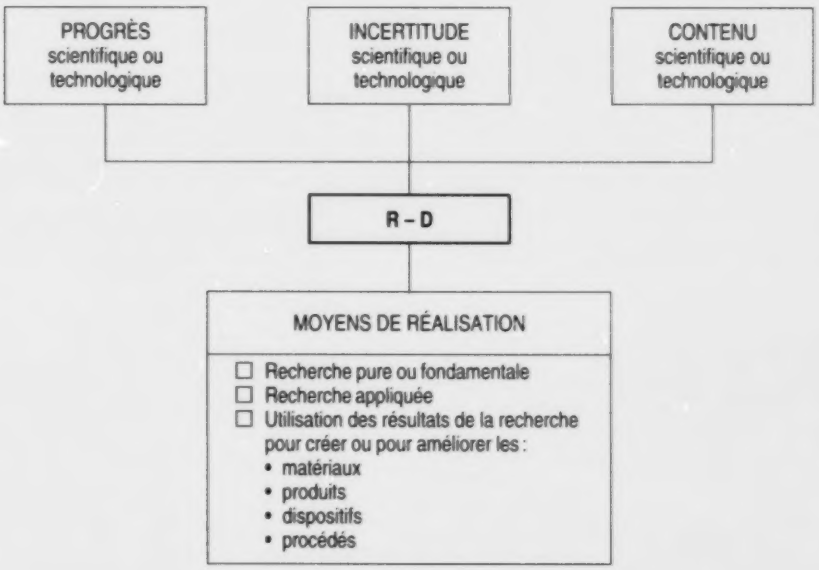

Ainsi, une activité admissible au titre de la R-D comporte un certain progrès scientifique ou technologique, comprend certains éléments d'incertitude scientifique ou technologique et possède un contenu scientifique ou technologique. Les activités de R-D sont donc admissibles ou non, principalement sur la base de ces critères.

Le tableau suivant illustre par ailleurs des exemples d'activités jugées admissibles ou non admissibles.

Activités admissibles	Activités non admissibles
À l'appui de la recherche pure ou appliquée ou de la mise au point :	☐ Étude de marché ☐ Promotion des ventes ☐ Contrôle de la qualité ☐ Échantillonnage
☐ Ingénierie ☐ Design ☐ Recherche opérationnelle ☐ Analyse mathématique ☐ Programmation d'ordinateur	☐ Recherche dans les sciences sociales ou humaines ☐ Prospection, exploration ou forage de minéraux, pétrole ou gaz naturel ☐ Production commerciale ou utilisation commerciale ☐ Modifications de style ☐ Obtention ordinaire de renseignements

Il y a également lieu de préciser que le niveau de risque économique ou financier tout comme la probabilité de réussite ou d'échec d'un projet ne caractérisent pas l'activité. De plus, les projets consistant uniquement en études techniques courantes ou en travaux courants de mise au point et non reliés à une activité de R-D sont généralement des activités considérées non admissibles. Il en est ainsi lorsque l'activité est, par exemple, fondée sur l'expérience généralement disponible, ou lorsque l'objectif poursuivi est de développer les marchés, préparer la production ou voir au bon fonctionnement d'un système de production ou de contrôle.

Centres de recherche publics prescrits

Les centres de recherche publics prescrits regroupent des centres de recherche gouvernementaux de même que les centres spécialisés des Collèges.

Centres de recherche gouvernementaux

Centre de recherche et de développement sur les aliments (CRDA)	Saint-Hyacinthe
Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)	Sainte-Foy et Montréal
Institut de la technologie du magnésium (ITM)	Sainte-Foy
Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ)	Varennes
Institut de recherche en biotechnologie (IRB)	Montréal
Institut des matériaux industriels (IMI)	Boucherville
Institut Maurice-Lamontagne (IML)	Mont-Joli
Institut national d'optique (INO)	Sainte-Foy
Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies (LTÉE)	Shawinigan

Centres spécialisés des Collèges

Centre spécialisé de technologie physique, Collège de La Pocatière
Centre spécialisé des pêches maritimes, Collège de la Gaspésie et des Îles
Centre spécialisé de production automatisée, Collège de Jonquière
Centre spécialisé de systèmes ordinés, Collège Lionel-Groulx
Centre spécialisé de matériaux composites, Collège de Saint-Jérôme
Centre spécialisé de CAO/FAO, Collège Vanier
Centre spécialisé de robotique, Collège de Lévis-Lauzon
Centre spécialisé de technologie minérale, Collège de la région de l'Amiante
Centre spécialisé de pâtes et papiers, Collège de Trois-Rivières
Centre spécialisé de métallurgie, Collège de Trois-Rivières
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Ste-Foy inc. (CERFO), Collège de Sainte-Foy
Centre des technologies textiles (Québec) inc., Collège de Saint-Hyacinthe
Centre microtech du collège de Sherbrooke inc., Collège de Sherbrooke
Centre de recherche industrielle du meuble et du bois ouvré du Québec inc., Collège de Victoriaville
Centre spécialisé de la mode du Québec, Collège LaSalle

Plusieurs centres spécialisés des Collèges ne sont pas constitués en entités juridiques distinctes des Collèges eux-mêmes. Dans ces cas, le contrat à conclure avec l'entreprise, et auquel un représentant du centre et du Collège doivent intervenir, devra notamment spécifier que le Collège s'engage à faire effectuer par son centre spécialisé la R-D qui fait l'objet du contrat.

Désignation de l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBVM) à titre d'entité universitaire admissible

Actuellement, aux fins des mesures fiscales reliées à la recherche en milieu universitaire, les entités universitaires admissibles comprennent les universités québécoises, les centres hospitaliers universitaires de recherche médicale prescrits et certains autres organismes prescrits.

Compte tenu que l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBVM) est un nouvel organisme rattaché à l'Université de Montréal, il est reconnu à titre d'entité universitaire admissible. Ainsi, les dépenses admissibles pour des recherches scientifiques et du développement expérimental effectués par l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal en vertu d'un contrat de recherche universitaire donneront droit au crédit d'impôt remboursable de 40 % de la totalité de telles dépenses.

Cette mesure s'applique aux recherches scientifiques et au développement expérimental effectués après le jour du Discours sur le budget et avant le 1er janvier 1996, en vertu d'un contrat de recherche universitaire conclu entre le jour du Discours sur le budget et le 1er janvier 1994.

Sociétés à capital de risque de R-D (SCR/R-D)

Lors du Discours sur le budget du 16 mai 1989, un nouveau véhicule de financement des activités de recherche et de développement a été mis en place, soit la société à capital de risque de R-D (SCR/R-D). L'activité d'une telle société consiste à investir des fonds dans d'autres corporations aux fins de financer des dépenses pour des recherches scientifiques et du développement expérimental effectués au Québec.

Par le biais de ce véhicule de financement, le particulier investisseur a droit à une déduction de base de 100 % du coût de son action lorsque la totalité de la R-D est effectuée par la corporation admissible dans laquelle des fonds ont été investis par la SCR/R-D. Le particulier peut aussi bénéficier d'une déduction additionnelle de 50 % ou 100 %, en fonction du crédit d'impôt remboursable auquel la corporation admissible choisit de renoncer.

Élargissement de la catégorie des corporations admissibles

Actuellement, une corporation, afin d'être admissible à un investissement de la part d'une SCR/R-D, doit notamment avoir un actif inférieur à 250 millions de dollars à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus relatif aux actions de la SCR/R-D. Ce seuil est haussé à 1 milliard de dollars, pour toute émission dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

Hausse de la limite de l'actif d'une SCR/R-D

Actuellement, une SCR/R-D doit notamment avoir un actif inférieur à 50 millions de dollars. Ce seuil est haussé à 250 millions de dollars pour toute émission dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

Réaffectation des montants inutilisés

Pour être admissible, la SCR/R-D doit, dans le cadre du prospectus ou de la demande de dispense de prospectus relatif à l'émission de ses actions, stipuler qu'elle utilisera une proportion dévoilée du produit de l'émission pour financer des dépenses de R-D au moyen de l'acquisition d'actions ordinaires de corporations admissibles. L'identité des corporations admissibles doit par ailleurs être dévoilée au prospectus ou à la demande de dispense de prospectus.

Il peut survenir des situations où une ou plusieurs des corporations dans lesquelles la SCR/R-D s'engage à investir doivent mettre un terme à un projet de recherche avant d'avoir engagé la totalité des fonds qui lui ont été versés à cette fin. En pareil cas, le mécanisme retenu actuellement ne permet pas la réaffectation de tels fonds à une autre corporation admissible.

Les règles actuelles seront en conséquence assouplies afin qu'il soit possible de réaffecter de tels fonds. Cette réaffectation pourrait, par exemple, servir à l'acquisition d'actions additionnelles d'autres corporations admissibles ayant déjà fait l'objet d'une divulgation au prospectus ou à la demande de dispense et dont les projets ont subi des dépassements de coûts, ou encore à financer un projet dit «de réserve» d'une corporation dont l'identité aurait été divulguée. Ainsi, une modification sera apportée afin de s'assurer que de tels fonds, pour autant qu'ils soient versés à une autre corporation admissible, constituent, aux fins de la définition d'action de recherche et développement, une partie du produit de l'émission d'actions. Les autres exigences contenues dans cette définition demeureront applicables à l'égard de ces fonds. Cette modification s'applique à une émission d'actions d'une SCR/R-D débutant après le jour du Discours sur le budget.

De manière incidente à la modification décrite précédemment à l'égard d'un projet qui est arrêté, un projet de R-D de remplacement pourra bénéficier des dispositions relatives aux droits acquis annoncées lors du Discours sur le budget 1989-1990. Ainsi, un projet de R-D de remplacement, dont l'élaboration était suffisamment avancée avant la fin de l'année 1989 et à l'égard duquel une demande de Décision anticipée aura été présentée au ministère du Revenu à cette fin au plus tard le 30 juin 1991, sera admissible aux dispositions relatives aux droits acquis annoncées dans le cadre du Discours sur le budget 1989-1990, pour autant :

— que ce projet remplace un ou des projets retirés dont les montants des budgets établis et dévoilés à ce ministère sont équivalents ou supérieurs au montant du budget du projet de remplacement et dont la reconnaissance de l'application des dispositions relatives aux droits acquis a déjà été obtenue dans le cadre d'une Décision anticipée favorable de ce ministère ; et

— qu'une Décision favorable soit rendue par ce ministère.

La demande de Décision anticipée devra non seulement démontrer le degré d'avancement de ce projet à la fin de l'année 1989, mais aussi donner les détails des budgets des projets remplacés, du budget de ce projet de remplacement, des contrats à intervenir ainsi que toute autre information requise par le ministère du Revenu.

Séances de clôture multiples

Les règles actuelles font en sorte que les travaux de recherche doivent être retardés jusqu'à la fin de l'émission publique d'actions de la SCR/R-D, car le calcul et la répartition des déductions fiscales doivent se faire sur la base d'informations qui ne seront disponibles qu'après ce moment.

Afin de faciliter la levée de fonds pour le financement d'activités de R-D et aussi de permettre le financement de ces activités avant la fin de l'émission publique d'actions de la SCR/R-D, une modification sera apportée dans le but de s'assurer que la déduction de base attribuable aux dépenses de R-D faites par les corporations admissibles, selon leur engagement, avant la fin de l'émission publique d'actions, soit calculée en tenant compte des données relatives au total du produit de l'émission publique. Il en ira de même en ce qui a trait à la déduction additionnelle relative aux renonciations faites par les corporations admissibles à l'égard d'actions de cette émission durant cette période.

Ainsi, aucun montant ne pourra être utilisé aux fins du calcul de la déduction de base et de la déduction additionnelle à l'égard d'une action, tant et aussi longtemps que dure l'émission publique d'actions dans le cadre de laquelle cette action a été émise. Lorsque l'émission publique d'actions sera terminée, le montant qui pourra être utilisé aux fins du calcul de ces déductions relativement à cette émission devra être calculé selon les règles actuelles mais sur la base des données finales de l'émission publique.

Cette modification s'applique à une émission d'actions d'une SCR/R-D débutant après le jour du Discours sur le budget.

Chercheurs étrangers

Dans le cadre des mesures pour encourager la poursuite d'activités de recherche et de développement au Québec, une exemption d'impôt de deux ans est accordée aux personnes non-résidentes du Canada qui viennent travailler au Québec dans un projet de recherche et de développement.

Afin que ce congé fiscal de deux ans s'applique, l'employeur admissible doit avoir obtenu, avant la conclusion du contrat d'emploi et l'entrée en fonction du particulier non-résident, un certificat du Conseil de la Science et de la Technologie, attestant que le chercheur est spécialisé dans le domaine des sciences pures ou appliquées ou dans un domaine connexe et qu'il détient à ce titre un diplôme de deuxième cycle reconnu par une université québécoise ou des connaissances équivalentes.

L'exigence relative au moment de l'obtention de ce certificat peut être contraignante pour l'employeur; aussi, elle sera modifiée. Un délai expirant au plus tard un mois après la date la plus tardive suivante sera accordé à l'employeur pour obtenir le certificat du Conseil de la Science et de la Technologie :

— la date de conclusion du contrat d'emploi, ou

— la date de l'entrée en fonction du particulier.

Cette modification s'applique aux contrats d'emploi conclus après la date du Discours sur le budget ou aux entrées en fonction postérieures à cette date. Toutefois, à titre de transition, elle s'applique aux contrats d'emploi conclus ou aux entrées en fonction entre le 1er septembre 1990 et le jour suivant le jour du Discours sur le budget, pour autant que le certificat requis soit obtenu au plus tard un mois après le jour du Discours sur le budget.

Ajustement technique au coût d'une participation dans une société

Actuellement, un contribuable doit soustraire, dans le calcul du prix de base rajusté (PBR) de son intérêt qu'il détient dans une société ou de sa participation au capital de certaines fiducies, la part qui lui a été attribuée du crédit d'impôt à l'investissement fédéral accordé à l'égard de dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental.

En outre, lorsqu'un crédit d'impôt à l'investissement fédéral est accordé à l'égard de telles dépenses, ce crédit ne réduit pas le montant des dépenses de recherche et de développement admissibles en déduction aux fins fiscales québécoises.

Or, l'application de ces ajustements au PBR de la participation du contribuable a pour effet de transformer sa part du crédit d'impôt à l'investissement fédéral en un gain en capital éventuel. Aussi, une modification technique sera apportée à la législation fiscale actuelle afin que, à l'instar des crédits d'impôt remboursables relatifs à des dépenses de recherche et de développement accordés par le régime d'imposition québécois, le crédit d'impôt à l'investissement fédéral, accordé à l'égard de telles dépenses, ne réduise plus le PBR d'un intérêt dans une société ou d'une participation au capital de certaines fiducies.

Cette modification s'applique aux crédits d'impôt à l'investissement accordés à l'égard d'une dépense pour des recherches scientifiques et du développement expérimental faite après le 30 avril 1987.

2.4 Aide au financement des entreprises

Pour contrer les effets de la récession, un programme a été mis en place lors du Discours sur le budget 1990-1991, dans le but de favoriser le regroupement d'entreprises et d'accorder des prêts participatifs aux petites et moyennes entreprises qui rencontrent des difficultés financières temporaires.

À cette fin, une enveloppe spéciale de 45 millions de dollars a été accordée à la Société de développement industriel du Québec (SDI). Devant l'ampleur du ralentissement économique, les ressources financières allouées à ce programme ont été majorées à 75 millions de dollars lors du dépôt, en janvier dernier, du Plan d'action pour soutenir l'économie.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant montrent que ce programme répond bien aux besoins des entreprises. Ainsi, des prêts totalisant 36 millions de dollars ont été accordés par la SDI à 85 entreprises. Les actionnaires et les créanciers de ces mêmes entreprises ont par ailleurs consenti un montant de 43 millions de dollars. Les montants injectés dans les fonds de roulement de ces entreprises se chiffrent ainsi à plus de 79 millions de dollars, ce qui a permis de sauvegarder plus de 8 000 emplois.

Les disponibilités financières octroyées permettent de satisfaire les besoins des entreprises dont les dossiers ont déjà été autorisés ou qui sont actuellement en instance d'approbation. Malgré la reprise anticipée de l'activité économique, un bon nombre d'entreprises continueront d'être confrontées à des difficultés financières d'ordre conjoncturel.

Pour répondre aux besoins de ces entreprises, qui manifestent par ailleurs de solides perspectives de croissance, l'enveloppe de prêt autorisé dans le cadre de ce programme est majorée de 30 millions de dollars, ce qui porte l'appui du gouvernement aux petites et moyennes entreprises à 105 millions de dollars.

2.5 Développement économique des régions

Élargissement des régions admissibles à la déduction additionnelle du programme SPEQ

Actuellement, afin de favoriser le développement économique des régions, des incitatifs fiscaux supplémentaires ont été prévus dans le cadre du programme des SPEQ dans le but d'y canaliser davantage de capital de risque. Ainsi, tout placement d'une SPEQ dans une entreprise oeuvrant dans une région admissible permet à ses actionnaires de bénéficier d'une déduction additionnelle de 25 %. À cette fin, les régions reconnues sont la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean, l'Outaouais, sauf les municipalités d'Aylmer, de Hull et de Gatineau, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec.

Afin de faciliter davantage le démarrage de nouvelles entreprises ainsi que la levée de fonds propres externes, nécessaires à la croissance des entreprises de certaines régions qui connaissent les mêmes problèmes de développement, les régions admissibles aux fins de la déduction additionnelle de 25 % sont élargies aux municipalités régionales de comté suivantes : L'Islet, Montmagny et Les Etchemins.

Ainsi, un placement effectué dans une entreprise oeuvrant dans l'une de ces régions pourra donner droit à une déduction égale à 150 %. Cette déduction pourra toutefois atteindre 175 %, s'il s'agit d'un placement effectué par une SPEQ dont chaque actionnaire est un employé admissible de l'entreprise qui en bénéficie.

Cette mesure s'applique à l'égard de tout placement effectué par une SPEQ après le jour du Discours sur le budget.

Programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout, mis en place en 1988, vise à apporter une aide financière aux municipalités de moins de 7 500 habitants qui sont aux prises avec des problèmes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Sont admissibles à une aide financière les projets de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, de recherche d'eau souterraine, de recherche de fuites et d'amélioration des systèmes existants d'approvisionnement en eau. La contribution gouvernementale aux projets de recherche d'eau souterraine et de fuite, ainsi qu'aux projets d'amélioration des systèmes existants, peut atteindre jusqu'à 50 % du coût admissible des travaux. Quant aux projets de mise en place des nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout, l'aide financière du gouvernement est applicable aux immobilisations et elle dépend de la richesse foncière de la municipalité.

L'octroi d'une enveloppe totale de 75 millions de dollars a été annoncé lors des Discours sur le budget de 1988-1989 et de 1989-1990. Les engagements actuels dépassent déjà 55 millions de dollars. Comme de nombreux projets ont été soumis pour fins d'étude et ne pourraient aller de l'avant faute de fonds additionnels, un montant supplémentaire de 25 millions de dollars sera ajouté à l'enveloppe actuelle, ce qui portera à 100 millions de dollars les montants injectés dans ce programme. Compte tenu des délais de mise en place des infrastructures, aucun crédit supplémentaire ne sera requis en 1991-1992.

Appui au financement de l'exploration minière

Financement par le biais d'actions accréditives

Le développement régional a toujours été une préoccupation importante pour le gouvernement du Québec. À cette fin, le maintien et l'amélioration des incitatifs fiscaux relatifs à l'industrie des ressources, au cours des dernières années, ont contribué à encourager la poursuite d'activités d'exploration dans ce secteur de l'économie, tout en orientant l'accès aux fonds externes par le biais d'actions accréditives vers les entreprises n'ayant pas de bénéfices provenant de l'exploitation de ressources.

Aussi, afin de continuer à maintenir un avantage comparatif pour ce secteur de l'économie et, par le fait même, favoriser l'acquisition d'actions accréditives par les contribuables québécois, les déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec sont prolongées pour les années 1992 et 1993. De plus, la déduction de base pour les frais d'exploration engagés au Québec admissible pour un particulier à l'encontre de ses revenus d'autres sources, tiendra dorénavant compte des frais d'émission payés ou payables à l'égard des titres émis par la corporation ou la société. Ces mesures permettront à l'investisseur d'obtenir un meilleur rendement relativement au montant versé pour le financement d'activités d'exploration.

— Prolongation pour deux ans des déductions additionnelles à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec

Actuellement un particulier peut bénéficier, en plus de la déduction de base reliée aux frais d'exploration de ressources, d'une déduction additionnelle de 33 1/3 % à l'égard de certains frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière. De plus, afin de refléter le risque plus élevé du premier stade d'exploration minière, une déduction supplémentaire de 33 1/3 % a été introduite à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface. Ces déductions s'appliquent aux frais engagés au Québec avant le 1er janvier 1992, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

Afin d'encourager davantage la réalisation de travaux d'exploration financés au moyen d'actions accréditives par les entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices provenant de l'exploitation de ressources, ces incitatifs fiscaux à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec sont prolongés pour deux autres années.

Ainsi, pour les années d'imposition 1992 et 1993, les particuliers pourront continuer de bénéficier des déductions égales à 133 1/3 % à l'égard de certains frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière et à 166 2/3 % à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface engagés au Québec avant le 1er janvier 1994, par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices d'exploitation de ressources, sous réserve de la période de 60 jours prévue par la législation fiscale.

— Prise en compte des frais d'émission

En vertu des règles actuelles, le détenteur d'une action accréditive ne peut bénéficier d'une déduction fiscale que dans la mesure où des frais d'exploration ont été engagés par l'entreprise. Par ailleurs, dans le cadre d'une émission publique d'actions accréditives ou de parts d'une société acquérant de telles actions, des dépenses importantes, qui sont généralement reflétées dans le coût des actions ou des parts émises, peuvent être engagées : il s'agit notamment des frais de courtage, juridiques et comptables reliés à la préparation d'un prospectus ou d'une notice d'offre. Or, ces frais d'émission encourus pour obtenir un financement par le biais d'actions accréditives ne constituent pas des dépenses d'exploration admissibles et ne peuvent donner lieu à une déduction fiscale à cet égard. Toutefois, les frais reliés à l'émission publique peuvent être déduits dans le calcul du revenu de la corporation ou de la société sur une période minimale de cinq ans.

Aussi, la déduction de base relative à des frais d'exploration engagés au Québec, ouvrant droit aux déductions additionnelle et supplémentaire propres au régime d'imposition québécois, pourra être majorée, dans certaines circonstances, pour tenir compte des frais relatifs à l'émission des actions accréditives et des parts des sociétés acquérant de telles actions. À cette fin, la déduction de base relative aux frais d'exploration engagés au Québec à laquelle a droit un particulier sera multipliée par la proportion représentant le produit de l'émission publique d'actions accréditives ou de parts d'une société par rapport à l'excédent de ce produit d'émission sur le moindre de 15 % du produit de l'émission ou du montant des frais d'émission réellement encourus.

Ainsi, le produit de l'émission publique d'actions accréditives et de parts d'une société devra, à l'exclusion du montant des frais d'émission admissibles, servir à financer des frais d'exploration engagés au Québec et cette majoration de la déduction de base à l'égard des frais d'émission ne sera disponible qu'aux particuliers bénéficiant des déductions additionnelle et supplémentaire québécoises. Toutefois, en aucun temps, la déduction de base majorée ne pourra être plus élevée que le prix payé par l'investisseur pour acquérir l'action accréditive ou la part d'une société.

En outre, le montant des frais d'émission ayant donné lieu à la majoration de la déduction de base, étant déductible dans la première année de l'acquisition du titre par le particulier, viendra réduire le montant des frais d'émission déductibles par la société ou la corporation. Aussi, la partie des frais d'émission relative à la majoration devra avoir fait l'objet d'une renonciation. Ainsi, seuls les frais d'émission qui excèdent les frais d'émission admissibles à la majoration continueront d'être déductibles pendant la période de cinq ans prévue actuellement par la législation fiscale.

Cette mesure s'applique aux frais d'émission engagés dans le cadre d'une émission publique d'actions accréditives ou de parts de société dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget.

— Réduction additionnelle du risque de l'investisseur

Actuellement, les déductions additionnelle et supplémentaire ainsi que la déduction de base des frais d'exploration de ressources engagés au Québec sont exclues du calcul des pertes nettes cumulatives sur placements. Ainsi, le montant des gains en capital admissible à l'exonération de gain en capital d'un particulier n'est pas réduit par les déductions relatives aux frais d'exploration de ressources dont il bénéficie. En outre, les déductions additionnelle et supplémentaire propres au régime d'imposition québécois sont incluses dans le compte d'investissements stratégiques pour l'économie québécoise (CISE) afin de les exclure en totalité ou en partie de l'assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Aussi, afin de réduire le risque inhérent à l'exploration des ressources pour l'investisseur et que ce dernier bénéficie davantage de sa participation au développement économique régional du Québec, la partie de la déduction de base relative aux frais d'émission ne sera pas prise en compte dans le calcul des pertes nettes cumulatives sur placements.

L'aide additionnelle de ces mesures représente 21 millions de dollars sur une pleine année d'imposition pour l'industrie de l'exploration des ressources.

Programme de soutien à l'exploration minière au Québec

Depuis plusieurs années, le Québec a été témoin d'une activité importante au sein de son industrie de l'exploration minière. Ce phénomène s'explique dans une large mesure par la mise en place d'incitatifs fiscaux qui ont permis à des entrepreneurs d'obtenir des investisseurs québécois le capital de risque indispensable au financement de leurs activités d'exploration minière.

Cependant, la situation s'est détériorée depuis la correction boursière d'octobre 1987. De plus, la réforme fiscale entreprise par le gouvernement fédéral a réduit l'attrait des actions accréditives pour les investisseurs québécois. Même si le gouvernement du Québec a maintenu et amélioré les incitatifs fiscaux relatifs à l'industrie de l'exploration des ressources, il s'avère plus difficile pour les entreprises d'exploration minière, et tout particulièrement pour les sociétés juniors, de financer des projets d'exploration sur leurs propriétés minières.

Le programme proposé vise essentiellement à maintenir une activité minimale d'exploration minière chez les compagnies juniors québécoises les plus dynamiques, de façon à préserver l'expertise acquise au cours des dernières années, tant au niveau technique qu'en matière de financement de l'exploration. Cette mesure se veut temporaire, dans l'attente que les mécanismes réguliers de financement permettent à nouveau de soutenir cette activité importante pour notre économie régionale.

Le programme s'adressera à toute compagnie junior d'exploration minière qui a effectué au Québec, depuis le 1er janvier 1988, un minimum de 300 000 $ de travaux d'exploration minière.

Doté d'une enveloppe de 5 millions de dollars, le programme sera d'une durée d'un an, la situation devant ensuite être réévaluée. La contrepartie qui sera exigée des entreprises pour obtenir un soutien financier prendra diverses formes telle une participation dans l'entreprise ou dans les propriétés minières concernées. L'administration du programme, dont les détails seront annoncés sous peu par la ministre de l'Énergie et des Ressources, sera confiée à la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM), en collaboration avec le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Programme de soutien au secteur forestier

Dans le secteur des forêts, le gouvernement a mis sur pied en 1988-1989 un programme spécial d'emplois en forêt qui visait à former en région une main-d'oeuvre spécialisée dans l'aménagement des forêts par le biais de travaux sylvicoles. Un montant de 7 millions de dollars avait été consenti à cette fin. Un montant additionnel de 3 millions de dollars sera consacré à ces activités en 1991-1992 pour diverses régions du Québec, dont un million de dollars découlant du sommet socio-économique du Saguenay — Lac-Saint-Jean. Lors du Discours sur le budget de 1989-1990, suite aux sommets socio-économiques de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine ainsi que du Bas-Saint-Laurent, un montant de 14 millions de dollars sur quatre ans a été consenti pour divers travaux forestiers dans ces régions, dont 3,5 millions de dollars pour 1991-1992. Ainsi, depuis 1988-1989, c'est un montant total de 24 millions de dollars qui a été alloué à divers travaux sylvicoles en région, en plus des programmes réguliers d'aménagement du ministère des Forêts.

3. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles

Les objectifs qui ont sous-tendu l'action du gouvernement depuis 1986 à l'égard de la fiscalité des particuliers et des familles guident les mesures annoncées dans le Discours sur le budget 1991-1992. Un premier objectif était d'améliorer la compétitivité du régime québécois d'imposition par rapport à ceux qui sont en place chez les principaux partenaires économiques du Québec. Un second objectif consistait à inciter les ménages à faibles revenus à demeurer sur le marché du travail ou à le réintégrer. Il s'est concrétisé par une augmentation du revenu disponible de tels ménages qui entrent sur le marché du travail, par une hausse des seuils de revenus à partir desquels des impôts sont exigibles et par l'entrée en vigueur d'un nouveau régime de sécurité du revenu qui favorise l'employabilité des bénéficiaires de l'aide de dernier recours. Enfin, dans un souci d'amélioration de l'équité, le gouvernement a voulu augmenter le soutien financier apporté aux familles avec enfants au moyen, notamment, d'un régime fiscal plus équitable envers les familles et d'allocations à la naissance.

Les mesures annoncées aujourd'hui à l'égard des régimes d'imposition et de transferts aux particuliers, ainsi que celles qui ont été annoncées à cet égard dans la Déclaration ministérielle du 30 août 1990 concernant l'administration de la TPS et la réforme des taxes à la consommation au Québec, s'inscrivent dans la foulée de ces objectifs. Les mesures annoncées dans le présent Discours comprennent une majoration de l'allocation à la naissance pour un troisième enfant et les suivants d'une famille, la prolongation du programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence et des améliorations au programme APPORT. Les mesures annoncées dans la Déclaration ministérielle du 30 août dernier concernent une indexation de 4,5 % le 1er janvier 1992 des barèmes des programmes de sécurité du revenu. Cette indexation touchera également la plupart des crédits d'impôt personnels ainsi que les allocations familiales et les allocations pour jeunes enfants. Les seuils d'imposition seront aussi relevés afin de les harmoniser à la hausse des prestations des programmes de sécurité du revenu.

3.1 Indexation selon les besoins reconnus en 1992

Tel qu'annoncé dans la Déclaration ministérielle du 30 août 1990, les besoins essentiels reconnus dans le régime d'imposition et dans les programmes APTE et APPORT seront majorés de 4,5 % en 1992 afin de refléter la portion de la hausse du coût de la vie, durant l'année 1991, qui n'est pas attribuable aux réformes québécoise et fédérale des taxes à la consommation.

Indexation des barèmes des programmes APTE et Soutien financier

Le barème de besoins du programme APTE sera indexé de 4,5 % le 1er janvier 1992 afin d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires. Cette indexation de 4,5 % s'appliquera aussi à d'autres dispositions des programmes de sécurité du revenu, notamment en ce qui concerne les paramètres de l'allocation-logement, le test de logement, la réduction pour partage de logement et la contribution parentale.

Le barème de besoins du programme Soutien financier, qui s'adresse aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi, est indexé, en vertu de la réglementation actuelle, le 1er janvier de chaque année à l'aide de l'indice des rentes. Or, cet indice reflète pleinement la hausse des prix à la consommation au Canada, y compris la portion attribuable aux réformes québécoise et fédérale des taxes à la consommation, laquelle est déjà compensée au moyen des crédits d'impôt remboursables pour la taxe de vente du Québec et pour la TPS respectivement. Afin de tenir compte de l'incidence des réformes de taxes à la consommation et des crédits d'impôt remboursables pour taxes de vente, l'indexation en 1992 du barème de besoins du programme Soutien financier sera identique à celle des besoins essentiels reconnus dans le régime d'imposition ainsi que dans les programmes APTE et APPORT. À cette fin, le barème de besoins du programme Soutien financier sera indexé de 4,5 % le 1er janvier 1992.

Cette indexation évitera, dans le contexte actuel des finances publiques, de verser une double compensation de l'ordre de 7 millions de dollars. Comme l'illustre le tableau suivant, cette indexation, qui représente une amélioration du revenu disponible de 29 millions de dollars annuellement, et les autres mesures compensatoires permettront de protéger pleinement le pouvoir d'achat des bénéficiaires du programme Soutien financier.

Puisque les réformes québécoise et fédérale des taxes à la consommation auront des effets sur l'inflation seulement en 1991, la méthode d'indexation concernant le programme Soutien financier qui est prévue dans la réglementation actuelle, soit l'indice des rentes, recommencera à s'appliquer dès l'année 1993.

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES À FAIBLES REVENUS EN 1992

Sources de la perte de pouvoir d'achat	Mesures compensatoires
☐ Inflation en 1991 non attribuable aux réformes québécoise et fédérale des taxes à la consommation (hausse de 4,5 % des prix)	Indexation de 4,5 % des besoins essentiels reconnus
☐ Application de la TPS fédérale en 1991 (impact de 1,4 % sur les prix)	Crédit d'impôt fédéral remboursable pour la TPS
☐ Hausse des taxes fédérales sur les tabacs dans le Budget 1991-1992 (impact de 0,3 % sur les prix)	Aucune compensation des besoins non essentiels
☐ Réforme de la taxe de vente du Québec	Crédit d'impôt québécois remboursable pour taxe de vente et compensation équivalente aux ménages bénéficiaires des programmes APTE et Soutien financier
☐ Maintien à 8 % du taux de la taxe de vente	Hausse du crédit d'impôt québécois remboursable pour taxe de vente et hausse de la compensation équivalente aux ménages bénéficiaires des programmes APTE et Soutien financier

Indexation du programme APPORT

Les seuils familiaux du programme APPORT seront aussi indexés au taux de 4,5 % en 1992. Ces seuils servent à calculer les prestations versées et ils sont présentés dans la section portant sur les modalités d'application.

Cette indexation se traduira par une hausse des revenus à partir desquels prend fin la prestation du programme APPORT. Par exemple, pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu de travail, ce revenu passera de 24 385 $ en 1991 à 25 645 $ en 1992.

REVENUS À PARTIR DESQUELS PREND FIN LA PRESTATION DU PROGRAMME APPORT
(en dollars)

	1991	1992
Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans		
☐ un revenu de travail	24 385	25 645
☐ deux revenus de travail		
— avant déduction pour frais de garde	24 941	26 229
— après déduction pour frais de garde	29 684	31 206
Couple ayant 1 enfant de moins de 6 ans		
☐ un revenu de travail	22 561	23 702
☐ deux revenus de travail		
— avant déduction pour frais de garde	23 070	24 235
— après déduction pour frais de garde	27 813	29 212
Famille monoparentale ayant 1 enfant de moins de 6 ans		
— avant déduction pour frais de garde	18 018	18 855
— après déduction pour frais de garde	22 641	23 706

Note: Pour les couples ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage, l'autre 40 %.

Hausse des seuils d'imposition

Les seuils d'imposition des familles avec enfants seront majorés afin de les ajuster à la hausse des prestations des programmes APTE et APPORT. À cette fin, les montants de la réduction d'impôt à l'égard des familles et de la déduction additionnelle concomitante seront haussés. Ainsi, pour un couple ayant deux enfants, le niveau de revenu à partir duquel des impôts sont exigibles passera de 24 394 $ en 1991 à 25 655 $ en 1992. Cette mesure permettra de préserver l'arrimage entre le régime de transferts et le régime d'imposition.

COMPARAISON DES REVENUS À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS SONT EXIGIBLES (en dollars)

	Année d'imposition	
	1991	1992
Couple ayant 2 enfants de 6 à 11 ans		
☐ un revenu de travail	24 394	25 655
☐ deux revenus de travail		
— avant déduction pour frais de garde	26 699	28 134
— après déduction pour frais de garde	31 548	33 220
Couple ayant 1 enfant de moins de 6 ans		
☐ un revenu de travail	22 689	23 954
☐ deux revenus de travail		
— avant déduction pour frais de garde	24 858	26 216
— après déduction pour frais de garde	29 601	31 241
Famille monoparentale ayant 1 enfant de moins de 6 ans		
— avant déduction pour frais de garde	18 031	18 870
— après déduction pour frais de garde	22 654	23 721
Couple de moins de 65 ans sans enfants		
— un revenu de travail	14 112	14 712
— deux revenus de travail	13 688	14 281
Couple de 65 ans ou plus sans enfants		
— à la retraite	16 786	17 106
Célibataire de moins de 65 ans		
— vivant seul	8 856	9 232
— partageant un logement	7 678	8 012
Célibataire de 65 ans ou plus à la retraite		
— vivant seul	11 335	11 645
— partageant un logement	10 298	10 561

Note 1 : Pour les couples ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage, l'autre 40 %.

Note 2 : Pour les contribuables de moins de 65 ans, les revenus présentés correspondent à des revenus de travail. Pour ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus, les revenus comprennent des revenus de retraite et de placement ainsi que des revenus de transferts de sécurité de la vieillesse.

Indexation des crédits d'impôt

La couverture des besoins de base par les régimes d'imposition et de transferts est établie à partir des mêmes montants des besoins essentiels reconnus. Ainsi, de façon générale, les montants servant à calculer les crédits d'impôt personnels sont identiques aux montants sur lesquels sont basés le barème des besoins du programme APTE et les seuils familiaux du programme APPORT. Lorsque sont indexées les prestations des programmes de sécurité du revenu, il est donc nécessaire, si l'on veut maintenir l'arrimage entre les régimes d'imposition et de transferts, d'indexer au même taux les montants des besoins essentiels reconnus aux fins du régime fiscal. Pour cette raison, les montants qui servent à établir les crédits d'impôt personnels de base, de personne mariée, d'enfant à charge, d'autre personne à charge, de famille monoparentale et de personne vivant seule seront majorés de 4,5 % pour l'année d'imposition 1992.

Ainsi, les montants personnels de base et de personne mariée seront portés de 5 530 $ à 5 780 $, faisant passer les crédits d'impôt à cet égard de 1 106 $ à 1 156 $. En ce qui concerne les enfants à charge, le montant sera porté à 2 550 $ pour un premier enfant et à 2 205 $ pour chacun des suivants. Le crédit d'impôt passera ainsi de 488 $ en 1991 à 510 $ en 1992 pour un premier enfant et de 422 $ en 1991 à 441 $ en 1992 pour chacun des suivants. Dans le cas d'un premier enfant à charge aux études postsecondaires, le montant qui lui est reconnu est égal aux besoins essentiels de base de 5 780 $ en 1992, de sorte que le montant relatif aux études postsecondaires sera porté, pour chaque trimestre, de 1 545 $ en 1991 à 1 615 $ en 1992.

Le montant pour personne vivant seule ou uniquement avec un ou des enfants à charge sera porté de 985 $ en 1991 à 1 030 $ en 1992. Le montant accordé à l'égard d'une famille monoparentale correspond à 50 % de celui qui est reconnu pour un premier enfant à charge, de sorte qu'il sera porté de 1 220 $ en 1991 à 1 275 $ en 1992. En outre, les plafonds de 2 200 $ et de 4 400 $ relatifs à la déduction pour frais de garde en 1991 seront eux aussi majorés de 4,5 % à compter de l'année d'imposition 1992, ce qui les fera passer respectivement à 2 300 $ et 4 600 $.

Les montants applicables à la réduction d'impôt à l'égard des familles seront eux aussi majorés. Pour un couple avec enfants, la réduction d'impôt passera ainsi de 1 260 $ à 1 380 $ à compter de l'année 1992. Pour une famille monoparentale, cette réduction sera portée, à compter de l'année 1992, de 990 $ à 1 055 $ dans le cas d'un particulier ne partageant pas son logement avec un autre adulte et de 750 $ à 850 $ dans le cas d'un particulier partageant son logement avec un autre adulte.

Ces montants de réduction d'impôt à l'égard des familles sont établis à partir du revenu total du requérant et de celui de son conjoint, duquel sont soustraits les montants des besoins essentiels reconnus à l'égard des crédits personnels réclamés. Une déduction additionnelle est accordée afin de refléter les seuils d'imposition nulle. Pour un couple avec enfants, cette déduction sera portée de 7 570 $ en 1991 à 8 000 $ à compter de l'année 1992. Pour une famille monoparentale, la déduction, qui atteint 5 455 $ ou 6 560 $ en 1991, selon que le particulier partage ou non son logement avec un autre adulte, sera portée à 5 910 $ et 6 840 $ respectivement à compter de l'année 1992. Ces déductions sont également prises en compte aux fins du remboursement d'impôts fonciers et du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente. En outre, le revenu exonéré de l'enfant à charge pour les fins de la réduction d'impôt sera lui aussi indexé et passera de 5 530 $ en 1991 à 5 780 $ en 1992.

En ce qui concerne le remboursement d'impôts fonciers, le montant maximal de taxes admissibles sera indexé de 4,5 %, ce qui le portera à 1 260 $ en 1992. Le montant équivalant à la valeur des impôts fonciers compris dans les besoins essentiels reconnus par les régimes d'imposition et de transferts sera lui aussi majoré de 4,5 % en 1992, ce qui le portera de 270 $ à 280 $ par adulte.

Les nouveaux montants à l'égard des crédits d'impôt personnels, de la réduction d'impôt à l'égard des familles, des plafonds de la déduction pour frais de garde et du remboursement d'impôts fonciers sont présentés au tableau suivant.

Les montants des allocations familiales de base, des allocations pour jeunes enfants et des allocations supplémentaires pour enfants handicapés seront aussi indexés de 4,5 % le 1er janvier 1992. Le tableau de la section suivante présente les montants d'allocations mensuelles versées en 1992.

LES BESOINS ESSENTIELS RECONNUS ET LEUR VALEUR EN CRÉDITS D'IMPÔT, LA RÉDUCTION D'IMPÔT À L'ÉGARD DES FAMILLES, LES PLAFONDS DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE ET LE REMBOURSEMENT D'IMPÔTS FONCIERS
(en dollars)

	Année d'imposition 1991		Année d'imposition 1992	
	Montant des besoins essentiels reconnus	Valeur du crédit d'impôt [1]	Montant des besoins essentiels reconnus	Valeur du crédit d'impôt [1]
1. Les besoins essentiels reconnus				
☐ De base	5 530	1 106	5 780	1 156
☐ De personne vivant seule	985	197	1 030	206
☐ De personne mariée	5 530	1 106	5 780	1 156
☐ D'enfant à charge				
— général				
1er enfant	2 440	488	2 550	510
2e enfant et suivants	2 110	422	2 205	441
— pour enfants aux études postsecondaires (par trimestre) [2]	1 545	309	1 615	323
— pour famille monoparentale [3]	1 220	244	1 275	255
☐ D'autre personne à charge [4]				
— général	2 110	422	2 205	441
— atteinte d'une infirmité [5]	5 530	1 106	5 780	1 156
	Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt	**Valeur de la réduction d'impôt**	**Déduction additionnelle aux fins de la réduction d'impôt**	**Valeur de la réduction d'impôt**
2. La réduction d'impôt à l'égard des familles				
☐ Couple avec enfant	7 570	1 260	8 000	1 380
☐ Famille monoparentale				
— vivant seule	6 560	990	6 840	1 055
— partageant un logement	5 455	750	5 910	850
3. Les plafonds de la déduction pour frais de garde				
☐ Enfant de moins de 7 ans ou atteint d'une déficience	4 400		4 600	
☐ Autre enfant	2 200		2 300	
4. Le remboursement d'impôts fonciers				
☐ Maximum des impôts fonciers admissibles	1 205		1 260	
☐ Valeur des impôts fonciers compris dans les besoins essentiels de l'adulte	270		280	

(1) Les montants des besoins essentiels reconnus sont transformés en crédits d'impôt, à raison de 20 % du montant des besoins reconnus.

(2) Le crédit d'impôt pour études postsecondaires est limité à deux trimestres.

(3) Le crédit d'impôt pour famille monoparentale équivaut à 50 % du crédit d'impôt pour le premier enfant à charge et s'ajoute à ce dernier.

(4) Une autre personne à charge comprend toute personne d'au moins 18 ans et unie au contribuable par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

(5) Le crédit ne peut être cumulé au crédit général pour autre personne à charge.

3.2 Soutien additionnel aux familles

Allocations à la naissance

Une allocation de 500 $ est versée à une famille québécoise pour un premier enfant et de 1 000 $ pour un deuxième enfant. L'allocation s'élève à 6 000 $ pour la venue d'un troisième enfant et des suivants d'une famille; elle est versée au cours des quatre années suivant la naissance, à raison de seize versements trimestriels de 375 $.

Afin d'aider davantage les familles nombreuses, l'allocation à la naissance à l'égard d'un troisième enfant et des suivants d'une famille est majorée.

Ainsi, l'allocation à la naissance de 6 000 $ pour un troisième enfant et pour chacun des suivants d'une famille est portée à 7 500 $. Elle sera versée au cours des cinq premières années suivant la naissance de l'enfant. Les familles bénéficiaires auront droit de cette façon à vingt versements trimestriels de 375 $.

Les familles bénéficieront ainsi d'un soutien additionnel de 20 millions de dollars pour une pleine année d'application.

ILLUSTRATION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES
RÉGIME AVANT ET APRÈS LE DISCOURS SUR LE BUDGET
(en dollars)

Allocations à la naissance			Allocations mensuelles				
				En 1991		En 1992	
Rang de l'enfant	Régime avant budget	Régime après budget	Âge de l'enfant :	Moins de 6 ans	6 à 17 ans	Moins de 6 ans	6 à 17 ans
1er	500	500	allocation familiale :	10,24	10,24	10,70	10,70
			allocation pour les jeunes enfants :	9,17		9,58	
				19,41		20,28	
2e	1 000 (500 à la naissance et 500 au 1er anniversaire)	1 000 (500 à la naissance et 500 au 1er anniversaire)	allocation familiale :	13,64	13,64	14,25	14,25
			allocation pour les jeunes enfants :	18,33		19,15	
				31,97		33,40	
3e	6 000	7 500	allocation familiale :	17,05	17,05	17,82	17,82
	(16 paiements trimestriels de 375)	(20 paiements trimestriels de 375)	allocation pour les jeunes enfants :	45,81		47,87	
				62,86		65,69	
4e et suivants	6 000	7 500	allocation familiale :	20,43	20,43	21,35	21,35
	(16 paiements trimestriels de 375)	(20 paiements trimestriels de 375)	allocation pour les jeunes enfants :	45,81		47,87	
				66,24		69,22	

Programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence

En mai 1988, le gouvernement lançait, pour une durée de trois ans, le programme d'aide à la mise de fonds. Ce programme complète la mise de fonds nécessaire à l'achat d'une première résidence principale pour les familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 18 ans.

Pour être admissible au programme, le requérant ne doit jamais avoir été propriétaire d'une résidence principale et son conjoint ne doit pas l'avoir été au cours des cinq dernières années. L'aide est accordée sous forme d'un prêt garanti par le gouvernement et obtenu auprès d'une institution financière agréée. Le montant du prêt ainsi garanti s'élève à 10 % de la valeur de l'hypothèque jusqu'à concurrence de 7 000 $. De plus, présentement, le gouvernement prend à sa charge la totalité des paiements d'intérêts sur ce prêt pendant une période de sept ans. Actuellement, toutes les résidences principales, neuves ou existantes, dont le prix de vente n'excède pas 110 000 $, en incluant le terrain, sont admissibles au programme.

En trois ans, ce programme, administré par la Société d'habitation du Québec, a aidé quelque 35 000 familles québécoises avec enfants de moins de 18 ans, à acquérir une première propriété. Devant un tel succès, la période d'admissibilité au programme d'aide à la mise de fonds est prolongée jusqu'au 31 mars 1992 pour les logements existants, tandis que la date limite d'acquisition du logement est reportée au 15 juillet 1992. De plus, les coopératives d'habitation formées de familles avec enfants de moins de 18 ans sont maintenant admissibles au programme.

Toutefois, pour toute demande d'admissibilité produite après le 13 mai 1991 pour une habitation neuve, seuls les logements neufs construits avant le 1er janvier 1991 seront admissibles au programme d'aide à la mise de fonds. De plus, la période au cours de laquelle s'appliquera la garantie du gouvernement pour le prêt additionnel ainsi que le paiement des intérêts sera réduite de 7 à 5 ans.

La prolongation du programme, en plus d'être une démonstration de la volonté du gouvernement de continuer à aider les familles québécoises à accéder à la propriété, constitue un appui significatif aux autres mesures gouvernementales d'aide à l'habitation déjà annoncées pour soutenir l'économie.

Les engagements financiers pris par le gouvernement à ce jour pour ce programme dépassent 200 millions de dollars et sa prolongation jusqu'au 31 mars 1992 nécessitera des engagements additionnels de 33 millions de dollars.

Programme APPORT

Le programme APPORT accorde aux familles à faibles revenus avec enfants à charge une aide financière, reliée à la présence des parents sur le marché du travail, dans le but de renforcer leur incitation à y demeurer ou à le réintégrer. La prestation accordée à une famille a pour effet de supplémenter le revenu net de travail et, le cas échéant, de compenser une partie des frais de garde.

Afin d'aider davantage les familles à faibles revenus, d'améliorer le fonctionnement du programme APPORT, tout en réduisant les soldes à payer en fin d'année, et de le simplifier, des modifications y sont apportées à compter de l'année 1991. Le principal changement concerne le traitement des revenus autres que le revenu de travail. Par ailleurs, d'autres modifications, notamment à caractère administratif, entreront en vigueur en 1991. Toutes ces améliorations se reflèteront sur les acomptes versés au cours de l'année 1991 après le délai nécessaire au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle pour les mettre en place.

Actuellement, la prestation APPORT d'une famille ayant un revenu total excédant le seuil familial est réduite dans une proportion de 100 % par tout revenu autre qu'un revenu de travail. À compter de l'année 1991, cette proportion de 100 % est réduite à 42 % à l'égard des revenus autres que les prestations de remplacement du revenu de travail. Cette modification vise notamment à inciter les personnes concernées à exercer leurs droits à une pension alimentaire et à accroître leur incitation au travail.

Parallèlement à cette modification et dans le but d'éviter que le programme APPORT ne se substitue à d'autres programmes de sécurité du revenu, la réduction de 100 % appliquée aux prestations de remplacement du revenu de travail versées par des organismes gouvernementaux sera ramenée à 70 %. Étant donné que l'assurance-chômage remplace le revenu de travail dans une proportion de 60 %, cette disposition fera en sorte que la réduction de la prestation, qui s'applique à la portion du revenu total excédant le seuil familial, sera la même, que cet excédent soit formé de revenus de travail ou de prestations de remplacement du revenu de travail. Ainsi, une personne ayant travaillé toute l'année recevra une prestation APPORT supérieure à celle d'une personne n'ayant travaillé que quelques mois, pour un revenu mensuel de travail et une situation familiale identiques. En raison de la réduction de 100 % à 70 %, il sera nécessaire de modifier certaines modalités techniques du programme APPORT. À cet égard, des précisions sont apportées dans la section portant sur les modalités d'application.

En appliquant le même taux de réduction à l'égard des autres revenus que celui qui concerne les revenus de travail excédant le seuil familial, cela permet de simplifier la méthode de calcul de la prestation APPORT en la ramenant à trois étapes. Premièrement, le revenu net de travail sera supplémenté au taux de 33 % jusqu'à ce qu'il atteigne le seuil familial. Deuxièmement, le cas échéant, les frais de garde seront compensés dans une proportion variant de 67 % à 42 %, selon que le revenu total est inférieur ou supérieur au seuil familial. Troisièmement, lorsque le revenu total dépasse le seuil familial, la prestation APPORT calculée précédemment sera réduite généralement dans une proportion de 42 % de cet excédent. Il faudra également tenir compte qu'à l'égard des prestations de remplacement du revenu de travail la proportion est de 70 % au lieu de 42 %. Cette reformulation n'aura aucun impact sur le montant des prestations versé à la majorité des bénéficiaires actuels du programme, en raison de leur stabilité en emploi et du faible montant de leurs autres revenus. Toutefois, elle permet de supprimer l'utilisation de l'aide de dernier recours imputée et l'annualisation des revenus de travail. Elle permet également de distinguer le montant de la prestation versé au titre de supplément de celui qui est versé pour compenser les frais de garde. Les notions de revenu total de la famille et de revenu net de travail de la famille ainsi que le calcul de la compensation des frais de garde sont précisés dans la section portant sur les modalités d'application.

Par ailleurs, les changements dans la situation familiale ou financière qui surviennent au cours d'une année donnent lieu à une réévaluation rétroactive au 1er janvier de cette année de la prestation estimée. Afin d'éviter que ces changements produisent des effets non désirés en fin d'année, soit lors de la période de conciliation entre les paiements reçus en acompte et le montant de la prestation effective pour l'année, des ajustements sont apportés. Ainsi, lorsque les changements dans la situation familiale ou financière auront pour effet d'augmenter la prestation annuelle estimée, seuls les acomptes pour les mois à venir seront rehaussés. Par contre, et pour la même raison, un changement de situation familiale ou financière venant réduire la prestation annuelle estimée donnera lieu à un ajustement rétroactif sur les acomptes pour les mois à venir. De plus, les bénéficiaires devront compléter le formulaire de déclaration de changement de situation en juin et en octobre de chaque année, qu'il y ait eu changement de situation ou non. Dans le même ordre d'idées, le montant minimal de prestation estimée donnant droit à un acompte sera modifié. Actuellement, les bénéficiaires dont la prestation estimée excède 400 $ sans tenir compte de l'allocation-logement ont droit à des acomptes mensuels totalisant la prestation estimée réduite de 25 %. Désormais, une réduction minimale de 200 $ s'appliquera à cet effet. Ces trois mesures n'auront aucun impact sur les montants de prestation annuelle auxquels ont droit les bénéficiaires, mais elles permettront de limiter le nombre et l'importance des trop-payés en cours d'année. Des précisions sur la prise en compte des changements de situation familiale ou financière dans le calcul des versements anticipés sont apportées dans la section portant sur les modalités d'application.

Trois autres mesures complètent les améliorations apportées au programme APPORT. Ainsi, le test de logement, qui n'a pratiquement pas d'impact sur la prestation, sera aboli. De plus, aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une prestation, dans le cas des biens utilisés dans l'exercice d'un travail autonome, les dettes reliées à l'exercice de ce travail seront déduites de la valeur de ces biens. Enfin, aux fins de l'établissement du nombre de mois d'admissibilité, la condition selon laquelle l'adulte ne doit pas avoir réalisé avec son conjoint dans un mois donné plus de 299 $ de certains revenus de transfert sera abolie.

Les familles bénéficiaires du programme APPORT recevront à la suite de toutes ces améliorations un soutien additionnel de 5 millions de dollars pour une pleine année d'application.

3.3 Impact des mesures

Impact sur le soutien financier à l'égard des enfants

Les mesures annoncées dans le présent Discours sur le budget concernant les familles amélioreront le soutien financier du gouvernement à l'égard des enfants. Le gouvernement poursuit ainsi les gestes entrepris depuis 1986 dans le but de venir davantage en aide aux familles. En 1985, le soutien financier était de 814 millions de dollars. À la suite des mesures prises depuis ce temps, il atteint 1 929 millions de dollars en 1991 et totalisera 2 054 millions de dollars en 1992. Cela représente une augmentation du soutien financier à l'égard des enfants de plus de 1,2 milliard de dollars.

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT
À L'ÉGARD DES ENFANTS
(en millions de dollars)**

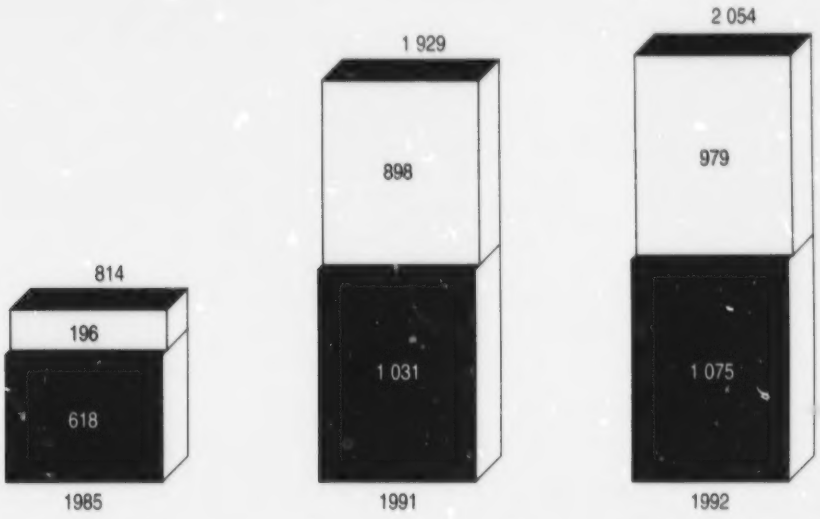

(1) Les transferts comprennent les montants versés à l'égard d'enfants sous la forme d'allocations, de transferts de sécurité du revenu (aide sociale, APPORT et SUPRET), d'allocation de maternité, de subventions pour frais de garde de l'OSGE et du programme d'aide à la mise de fonds. Les allocations regroupent les allocations familiales de base, celles pour jeunes enfants (ou de disponibilité) et les allocations à la naissance. Les montants sont comptabilisés dans l'année où les familles les reçoivent.

(2) Les baisses d'impôt représentent l'impact sur l'impôt à payer des mesures accordées à l'égard des enfants à charge dans le régime d'imposition. Les mesures comprennent les exemptions ou crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, l'exemption ou le crédit pour le premier enfant d'une famille monoparentale, l'exemption ou le crédit pour un enfant aux études postsecondaires, la déduction pour frais de garde ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles. On tient aussi compte de l'imposition des allocations familiales fédérales et, s'il y a lieu, de la récupération des allocations familiales fédérales. L'impact des mesures est comptabilisé dans l'année d'imposition où elles sont en vigueur.

Impact sur les contribuables

Les mesures à l'égard des familles annoncées dans le présent Discours sur le budget augmenteront leur revenu disponible de 28 millions de dollars en 1992. À celles-ci viennent s'ajouter les mesures d'indexation concernant les régimes d'imposition et de transferts aux particuliers annoncées notamment dans la Déclaration ministérielle du 30 août 1990. Les particuliers bénéficieront ainsi d'une hausse de leur revenu disponible de 448 millions de dollars en 1992.

IMPACT SUR LE REVENU DISPONIBLE DES PARTICULIERS DES MESURES CONCERNANT LES RÉGIMES D'IMPOSITION ET DE TRANSFERTS
(en millions de dollars)

	Année d'imposition 1992
☐ Allocations à la naissance pour le troisième enfant et les suivants	20
☐ Aide à la mise de fonds pour une résidence	3
☐ APPORT	5
Sous-total	28
☐ Indexation de 4,5 % concernant le régime d'imposition et les allocations familiales	304
☐ Indexation de 4,5 % concernant les programmes APTE et APPORT	87
☐ Indexation de 4,5 % concernant le programme Soutien financier	29
Sous-total	420
Impact total	448

3.4 Modalités d'application

Allocations à la naissance pour un troisième enfant et les suivants d'une famille

En vertu des règles actuelles, des paiements trimestriels de 375 $ sont payables le premier mois de chacun des trimestres qui sont établis à compter du mois suivant la naissance d'un troisième enfant et des suivants d'une famille, sous réserve de son admissibilité le mois qui précède un tel paiement. Ces versements cessent à compter du trimestre suivant celui au cours duquel un tel enfant atteint l'âge de quatre ans.

L'augmentation de 6 000 $ à 7 500 $ de l'allocation porte la cessation des paiements trimestriels de 375 $ au trimestre qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de cinq ans.

Cette majoration de l'allocation à la naissance sera applicable à l'égard d'un troisième enfant et des suivants d'une famille pour tout trimestre qui débute après mars 1991, sous réserve du paiement d'au moins une allocation trimestrielle à l'égard d'un tel enfant âgé de moins de cinq ans le 1er mai 1991.

Programme APPORT

Les seuils familiaux du programme APPORT et les revenus de travail exclus sont présentés au tableau suivant.

SEUILS FAMILIAUX ET REVENUS DE TRAVAIL EXCLUS AUX FINS DU PROGRAMME APPORT EN 1992 (en dollars)

	Seuils familiaux	Revenus de travail exclus (1)
Couple avec enfant		
— un enfant à charge	11 826	684
— plus d'un enfant à charge	12 858	684
Famille monoparentale		
☐ Ne partageant pas un logement		
— un enfant à charge	9 017	1 104
— plus d'un enfant à charge	9 976	1 104
☐ Partageant un logement		
— un enfant à charge	7 853	1 104
— plus d'un enfant à charge	8 812	1 104

(1) Le niveau des revenus de travail exclus est le même que celui qui est prévu au programme APTE lorsque les adultes du ménage sont considérés disponibles.

En ce qui concerne la réduction additionnelle de 28 % appliquée à l'égard des prestations de remplacement du revenu de travail versées par des organismes gouvernementaux, celle-ci s'appliquera aux prestations ordinaires, de pêche et de maladie versées en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, aux indemnités pour remplacement du revenu versées en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, aux indemnités de remplacement du revenu versées en vertu de la Loi sur l'assurance automobile et aux prestations d'aide de dernier recours. Ne sont notamment pas visées par cette réduction additionnelle les prestations d'allocation de maternité PRALMA et les prestations d'assurance-chômage reçues à l'égard d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Cette réduction additionnelle s'appliquera à l'excédent du revenu total, excluant les revenus autres que ceux de travail et de remplacement du revenu de travail, sur le seuil familial ; cet excédent sera plafonné aux prestations de remplacement du revenu de travail. L'exclusion des revenus autres que ceux de travail et de remplacement du revenu de travail fera en sorte que la portion des prestations visées qui contribue à combler les besoins essentiels reconnus ne fera pas l'objet de la réduction additionnelle. Le facteur de conversion, qui est actuellement égal au nombre de mois d'admissibilité divisé par douze, sera égal au nombre de mois d'admissibilité divisé par le nombre de mois de travail. Cette modification est rendue nécessaire du fait que la réduction additionnelle de 28 % tiendra déjà compte des situations où le nombre de mois de travail est inférieur à douze. En outre, un changement est apporté à la condition d'admissibilité reliée au montant minimum de revenu, en provenance d'une charge ou d'un emploi et d'un revenu d'entreprise, que doit gagner un ménage dans un mois donné. Ainsi, le montant minimum qui est actuellement de 150 $ passe à 100 $.

Par ailleurs, la nouvelle méthode de calcul de la prestation APPORT permet l'abolition de la notion de l'aide de dernier recours imputée. Le montant effectif reçu en prestation d'aide de dernier recours sera plutôt utilisé. Toutefois, afin d'éviter de pénaliser les personnes qui quittent le programme d'aide de dernier recours en cours d'année, une exemption sera accordée dans le calcul du montant de la prestation d'aide considéré. Cette exemption est nécessaire notamment en raison du fait que la prestation d'aide de dernier recours pour un mois donné est établie à partir des ressources financières disponibles le mois précédent. Ainsi, cette exemption sera égale à 450 $ plus le montant d'aide reçu au cours du dernier mois de l'année au cours duquel un montant d'aide a été versé et sera appliquée aux fins du calcul du montant d'aide de dernier recours.

De façon concomitante aux deux derniers paragraphes, la notion de revenu total d'une famille sera modifiée afin d'inclure les prestations reçues dans l'année par l'adulte et son conjoint en vertu d'un programme d'aide de dernier recours, ainsi que certains revenus reçus par l'adulte et par son conjoint au cours d'un mois qui n'est pas un mois d'admissibilité. Cette inclusion ne modifie pas l'exclusion actuelle à l'égard du revenu total des enfants à charge, ni les exclusions concernant les montants d'allocations familiales fédérales et les revenus gagnés par un Indien.

La compensation des frais de garde se fait actuellement de façon implicite par la déduction de ces frais dans le calcul du revenu net de travail. Elle est reformulée de façon à reconduire généralement le même niveau d'aide à la garde. Lorsque le revenu total n'excédera pas le seuil familial, l'aide à la garde sera égale à 67 % des frais de garde admissibles. Lorsque le revenu total sera supérieur au seuil familial sans excéder ce seuil familial augmenté des frais de garde admissibles, l'aide à la garde sera égale à 67 % de ces frais de garde moins 25 % de l'excédent du revenu total sur le seuil familial ; l'aide à la garde représentera dans ce cas entre 67 % et 42 % de ces frais de garde. Enfin, lorsque le revenu total sera supérieur au seuil familial augmenté des frais de garde d'enfant admissibles, l'aide à la garde sera égale à 42 % de ces frais de garde. Pour tenir compte de la nouvelle formule de compensation des frais de garde, il est nécessaire de modifier la notion de revenu net de travail de la famille d'un adulte. Ce revenu sera égal à l'excédent des revenus de travail de l'adulte et de son conjoint sur le revenu de travail exclu concernant cette famille.

Enfin, le traitement des changements dans la situation familiale ou financière, qui entraîne actuellement une réévaluation de la prestation estimée rétroactive au 1er janvier de l'année aux fins du calcul des versements anticipés, sera modifié. Ainsi, le montant d'un versement anticipé pour un mois donné sera égal au moins élevé des deux montants établis selon les formules suivantes. La première représente le montant obtenu en divisant le montant maximum des versements anticipés pour l'année, réduit des versements anticipés déjà effectués dans l'année, par le nombre potentiel de mois d'admissibilité qui restent à courir dans l'année. La seconde représente le montant obtenu en divisant le montant maximum des versements anticipés pour l'année par le nombre potentiel de mois d'admissibilité pour toute l'année.

4. Mesures concernant les revenus

4.1 Impôts des entreprises

La réforme des taxes à la consommation au Québec, annoncée lors de la Déclaration ministérielle du 30 août 1990, apportera une amélioration importante de la compétitivité des entreprises, notamment en leur faisant bénéficier du remboursement de la taxe de vente sur leurs achats. C'est pourquoi, afin d'aider au financement de cette réforme, il a été annoncé que les taux des impôts payés par les entreprises seraient majorés alors que la surtaxe de 15 % applicable aux entreprises serait abolie et intégrée dans ces taux. Cette mesure devait être applicable à compter du 1er janvier 1992 et viser la contribution des employeurs au Fonds des services de santé, la taxe sur le capital et l'impôt sur le revenu des corporations. Le Discours sur le budget 1991-1992 vient devancer la date d'entrée en vigueur de ces changements prévus dans le cadre de la réforme des taxes à la consommation. Ainsi, au lieu de s'appliquer à compter du 1er janvier 1992, les nouveaux taux des impôts des entreprises prendront effet à compter du 1er septembre 1991. Le tableau suivant présente les taux des impôts des entreprises.

TAUX DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ, DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES CORPORATIONS

	Avant le 1er septembre 1991 (1) (%)	À compter du 1er septembre 1991 (%)
Contribution des employeurs au Fonds des services de santé	3,45	3,75
Taxe sur le capital		
☐ Taux général	0,52	0,56
☐ Banques et corporations de prêts et de fiducie	1,04	1,12
Impôt sur le revenu des corporations		
☐ Revenu d'entreprise active		
– Admissible à la DPE(2)	3,45	3,75
– Autre revenu	6,33	6,90
☐ Revenu d'entreprise non active	14,95	16,25

(1) Il s'agit de taux effectifs arrondis qui tiennent compte de la surtaxe actuelle de 15 %.

(2) Déduction pour petite entreprise.

Le nouveau taux de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé s'appliquera à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le 31 août 1991.

En ce qui concerne la taxe sur le capital et l'impôt sur le revenu des corporations, les nouveaux taux s'appliqueront aux années d'imposition se terminant après le 31 août 1991. Pour une année d'imposition qui chevauche le 31 août 1991, les nouveaux taux s'appliqueront proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le 31 août 1991.

De plus, en raison de l'abolition de la surtaxe, les acomptes provisionnels à l'égard de la taxe sur le capital et de l'impôt sur le revenu des corporations se calculeront, à compter du mois de septembre, en fonction des impôts à payer attribuables aux années d'imposition concernées.

Le devancement au 1er septembre 1991 de l'entrée en vigueur des modifications aux taux des impôts payés par les entreprises représente, pour le gouvernement, des revenus additionnels de 107 millions de dollars et des dépenses additionnelles de 15 millions de dollars, soit un impact net de 92 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992.

4.2 Taxe de vente

Dans le cadre de la réforme des taxes à la consommation au Québec, le taux de la taxe de vente du Québec a été réduit de 9 % à 8 % depuis le 1er janvier 1991 et devait s'établir à 7 % au 1er janvier 1992. Dans le présent Discours sur le budget, il est annoncé que le taux de la taxe de vente du Québec sera maintenu à 8 % à compter du 1er janvier 1992.

Afin de compenser l'impact de cette modification sur les ménages à faibles revenus, le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente sera haussé en 1992. Ainsi, le crédit d'impôt remboursable maximal pour taxe de vente concernant un couple ayant deux enfants à charge passera de 230 $ à 320 $ en 1992. Le tableau suivant présente le montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente.

Des modifications équivalentes seront apportées aux prestations des bénéficiaires des programmes APTE et Soutien financier. Ces modifications applicables à l'année 1992 entreront en vigueur dès le 1er janvier 1992.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TAXE DE VENTE
(en dollars)

	Année d'imposition 1992	
	Avant Budget	Après Budget
Montant maximal		
☐ pour un adulte	90	120
☐ pour une personne vivant seule	50	60
☐ pour un enfant à charge	25	40
☐ pour le premier enfant à charge d'une famille monoparentale	15	25
Valeur maximale du crédit d'impôt		
☐ pour un couple ayant deux enfants	230	320
☐ pour un célibataire vivant seul	140	180
☐ pour une famille monoparentale ayant un enfant	180	245

L'impact financier de ces mesures sur le fardeau fiscal des contribuables est de 615 millions de dollars pour l'année d'imposition 1992. Cet impact résulte, d'une part, d'une bonification de 86 millions de dollars relative au crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente et à la mesure compensatoire équivalente concernant les bénéficiaires des programmes APTE et Soutien financier et, d'autre part, du maintien du taux de la taxe de vente représentant 701 millions de dollars.

Pour le gouvernement, l'impact du maintien du taux de la taxe de vente à 8 % est de 153 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992 et de 762 millions de dollars pour l'exercice financier 1992-1993.

4.3 Taxation des boissons alcooliques

La taxation des boissons alcooliques varie en fonction du lieu où elles sont consommées. Les boissons alcooliques vendues pour consommation dans un établissement sont sujettes, outre la taxe de vente, à un droit spécifique basé sur le volume et à un droit général ad valorem dont le taux correspond à celui de la taxe de vente. Quant aux ventes de boissons alcooliques pour consommation ailleurs que dans un établissement, elles sont sujettes à une taxe spécifique équivalant au droit spécifique ainsi qu'à la taxe de vente.

Le taux du droit général ad valorem suivra l'évolution du taux de la taxe de vente. Ainsi, à compter du 1er janvier 1992, le taux de ce droit général sera maintenu à 8 %.

La taxe et le droit spécifiques sont actuellement de 0,018 cent le millilitre de bière et de 0,039 cent le millilitre pour les autres boissons alcooliques. Il est par ailleurs prévu qu'au 1er janvier 1992 ces taux passeront respectivement à 0,026 cent le millilitre de bière et à 0,052 cent le millilitre pour les autres boissons alcooliques.

Dans le Discours sur le budget 1991-1992, il est annoncé qu'à compter du 1er juillet 1991 la taxe et le droit spécifiques sur la bière sont haussés de 0,010 cent le millilitre et que la taxe et le droit spécifiques sur les autres boissons alcooliques sont majorés de 0,020 cent le millilitre.

Ainsi, la taxe et le droit spécifiques qui s'établissent actuellement à 0,018 cent le millilitre et qui devaient s'établir à 0,026 cent au 1er janvier 1992 sont portés à 0,028 cent le millilitre à compter du 1er juillet 1991 et à 0,036 cent le millilitre à compter du 1er janvier 1992. La taxe et le droit spécifiques sur les autres boissons alcooliques dont le montant actuel et le montant prévu à compter du 1er janvier 1992 sont respectivement de 0,039 cent et de 0,052 cent le millilitre sont portés à 0,059 cent le millilitre à compter du 1er juillet 1991 et à 0,072 cent le millilitre à compter du 1er janvier 1992.

Les vendeurs au détail et les grossistes qui auront en leur possession, au 1er juillet 1991, un inventaire de boissons alcooliques destinées à être vendues pour consommation à l'extérieur d'un établissement et à l'égard desquelles la taxe spécifique de vente aura été perçue d'avance, devront faire un inventaire de leurs produits à cette date et faire remise de la taxe applicable selon les nouveaux taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministre du Revenu. Il en sera de même au 1er janvier 1992.

Les modifications à la taxation des boissons alcooliques représentent, pour le gouvernement, des revenus additionnels de 46 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992.

4.4 Taxe sur les tabacs

Les taux de la taxe sur les tabacs applicables en 1991 et ceux qui sont prévus pour le 1er janvier 1992 ont été annoncés lors de la Déclaration ministérielle du 30 août 1990 concernant la réforme des taxes à la consommation.

La taxe sur les tabacs est modifiée de la façon suivante:

- le taux de la taxe spécifique actuellement de 4,76 cents par cigarette et prévu à 5,88 cents pour le 1er janvier 1992 est haussé de 1 cent par cigarette à compter de minuit le jour du Discours sur le budget pour s'établir à ce moment à 5,76 cents par cigarette et à 6,88 cents par cigarette à compter du 1er janvier 1992 ;

- le taux de la taxe spécifique actuellement de 2,05 cents par gramme de tabac en vrac et prévu à 2,42 cents pour le 1er janvier 1992 est haussé de 0,5 cent par gramme à compter de minuit le jour du Discours sur le budget pour s'établir à 2,55 cents par gramme à ce moment et à 2,92 cents par gramme à compter du 1er janvier 1992 ;

- le taux de la taxe spécifique actuellement de 6,72 cents par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac et des cigares et prévu à 6,85 cents pour le 1er janvier 1992 est haussé de 0,5 cent par gramme à compter de minuit le jour du Discours sur le budget pour s'établir à 7,22 cents par gramme à ce moment et à 7,35 cents par gramme à compter du 1er janvier 1992 ; et

- le taux de la taxe ad valorem actuellement de 71 % du prix de vente au détail des cigares et prévu à 73 % pour le 1er janvier 1992 est haussé pour s'établir à compter de minuit le jour du Discours sur le budget à 82 % et à 95 % à compter du 1er janvier 1992.

Pour les modifications qui s'appliquent à toute vente au détail faite à compter de minuit le jour du Discours sur le budget, toute personne qui vend du tabac, des cigares ou des cigarettes, à l'égard desquels la taxe sur les tabacs aura été perçue d'avance, doit faire un inventaire de tous ces produits qu'elle a en sa possession à minuit le jour du Discours sur le budget et remettre la taxe applicable selon les nouveaux taux et montants, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministre du Revenu. Il en sera de même à l'occasion des modifications applicables à compter du 1er janvier 1992.

Enfin, pour maintenir à son niveau actuel la contribution servant au financement du déficit olympique, le taux de cette contribution sera réduit à 14,132 % de la taxe perçue à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures applicables le jour du Discours sur le budget. Ce taux sera réduit à 11,877 % à compter du 1er janvier 1992 afin de tenir compte des modifications à cette date.

Les mesures applicables à la taxe spécifique sur les tabacs à compter de minuit le jour du Discours sur le budget représentent une augmentation égale à 25 cents par paquet de 25 cigarettes et à 1 $ par 200 grammes de tabac en vrac.

L'impact financier de ces mesures sur les revenus du gouvernement totalise 94 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992.

4.5 Taxe sur les carburants

Les taux de la taxe sur les carburants applicables en 1991 et au 1er janvier 1992 ont été annoncés lors de la Déclaration ministérielle du 30 août 1990 portant sur la réforme des taxes à la consommation.

Ces taux sont modifiés par le présent Discours sur le budget de la façon suivante :

- le taux de la taxe spécifique sur l'essence actuellement de 10,0 cents le litre est haussé de 2 cents à compter de minuit le jour du Discours sur le budget et de 2 cents additionnels à compter du 1er septembre 1991. Le taux de 10,5 cents actuellement prévu applicable pour le 1er janvier 1992 suite à la Déclaration ministérielle du 30 août 1990 sera également majoré de ces deux hausses ;

- le taux de la taxe spécifique sur le mazout, actuellement de 8,6 cents le litre, est haussé de 2 cents à compter de minuit le jour du Discours sur le budget et de 2 cents additionnels à compter du 1er septembre 1991. En outre, tel qu'annoncé lors de la Déclaration ministérielle du 30 août 1990, le taux de la taxe sur le mazout sera uniformisé, à compter du 1er janvier 1992, à celui qui est applicable sur l'essence ; et

- le taux de la taxe spécifique sur le gaz propane actuellement de 5,4 cents le litre est haussé de 1,1 cent à compter de minuit le jour du Discours sur le budget et de 1,1 cent additionnel à compter du 1er septembre 1991. Le taux de 5,6 cents actuellement prévu applicable pour le 1er janvier 1992 suite à la Déclaration ministérielle du 30 août 1990 sera également majoré de ces hausses.

ILLUSTRATION DE L'ÉVOLUTION DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR L'ESSENCE
(en cents par litre)

	1991		1992
	À minuit le jour du Discours sur le budget	Au 1er Septembre	Au 1er Janvier
☐Taux général			
– Avant Budget	10,0	10,0	10,5
– Impact du Budget	2,0	4,0	4,0
– Après Budget	12,0	14,0	14,5
☐Taux en régions spécifiques			
– Avant Budget	7,8	7,8	8,2
– Impact du Budget	1,5	3,0	3,0
– Après Budget	9,3	10,8	11,2
☐Taux en régions périphériques			
– Avant Budget	5,6	5,6	5,9
– Impact du Budget	1,0	2,0	2,0
– Après Budget	6,6	7,6	7,9

Par ailleurs, des ajustements sont apportés aux taux de réduction de la taxe sur les carburants concernant certaines régions du Québec. Ces modifications assurent, par exemple, que la hausse de la taxe spécifique sur l'essence ou le mazout sera limitée, dans les régions périphériques, à 1 cent à minuit le jour du Discours sur le budget ainsi qu'au 1er septembre 1991 et, dans les régions spécifiques, à 1,5 cent à minuit le jour du Discours sur le budget ainsi qu'au 1er septembre 1991. Le tableau suivant présente ces taux de réduction.

Puisque les premières modifications s'appliquent à l'égard de carburants vendus, ou livrés et payés, à compter de minuit le jour du Discours sur le budget, toute personne qui vend du carburant pour lequel la taxe sur les carburants aura été perçue d'avance devra faire un inventaire de ce produit qu'elle a en sa possession à minuit le jour du Discours sur le budget et remettre la taxe applicable selon les nouveaux taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministre du Revenu. Il en sera de même lors des modifications applicables à compter du 1er septembre 1991 et à l'égard de celles prévues pour le 1er janvier 1992.

La mesure concernant la taxe sur les carburants représente pour le gouvernement des revenus additionnels de 248 millions de dollars pour l'exercice financier 1991-1992.

RÉDUCTIONS DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES, SPÉCIFIQUES ET FRONTALIÈRES
(en pourcentage de la taxe)

	Avant Budget	Après Budget	
		À compter de minuit le jour du Discours sur le budget	À compter du 1er septembre 1991
☐Régions périphériques	44,22	45,17	45,86
☐Régions spécifiques	22,11	22,59	22,93
☐Régions frontalières et régions en bordure des régions périphériques			
– 0 à moins de 5 km	44,22	45,17	45,86
– 5 à moins de 10 km	29,66	30,30	30,76
– 10 à moins de 15 km	16,21	16,56	16,81
– 15 à moins de 20 km	1,66	1,70	1,72
☐Régions en bordure des régions spécifiques			
– 0 à moins de 10 km	11,05	11,29	11,46

Par ailleurs, des ajustements seront apportés à la délimitation de la partie sud-est de la région spécifique du comté de Pontiac. Ainsi, en partant du coin sud-est du canton de Leslie, la limite sud-est de la région spécifique suivra la limite est du comté de Pontiac jusqu'au coin nord-est du canton de Bristol, puis vers l'ouest et le sud en suivant la limite nord et ouest de ce canton jusqu'au coin sud-ouest de ce canton. La nouvelle région spécifique continuera d'exclure la municipalité de Portage-du-Fort qui bénéficie des règles applicables aux régions frontalières.

Ainsi, la réduction de la taxe qui est applicable aux régions spécifiques sera étendue aux ventes de carburants effectuées à l'intérieur de ces limites à compter de minuit le jour du Discours sur le budget.

Les personnes qui vendent du carburant au détail dans cette nouvelle partie de cette région spécifique ou à une distance de moins de 10 kilomètres de cette dernière doivent faire un inventaire complet du carburant qu'elles ont en leur possession à minuit le jour du Discours sur le budget. Le ministère du Revenu recueillera cette information à l'aide d'un formulaire et effectuera, s'il y a lieu, une remise correspondant à l'écart entre l'ancien et le nouveau taux de la taxe sur les carburants.

4.6 Frais de garantie aux organismes publics et aux sociétés d'État

Actuellement, une partie importante de la dette du secteur public bénéficie d'une garantie inconditionnelle du gouvernement, sans que l'État exige une compensation financière en retour.

En accordant sa garantie aux emprunts des organismes publics et des sociétés d'État, le gouvernement effectue un transfert de risque à partir de ces entités vers l'ensemble des contribuables du Québec. Cela permet aux emprunteurs de réaliser leur financement à des conditions plus avantageuses alors que le risque additionnel supporté par le gouvernement est pris en compte par les prêteurs et contribue à accroître le coût de ses propres emprunts.

Par ailleurs, puisque la garantie gouvernementale est gratuite, les organismes publics et les sociétés d'État qui en bénéficient sous-estiment le coût du capital emprunté. Cela peut entraîner une utilisation non optimale des sources de fonds disponibles pour financer leurs projets et une sur-utilisation de la garantie gouvernementale. L'imposition de frais de garantie permettra de réduire ces distorsions économiques.

Les frais de garantie seront perçus à compter du 1er janvier 1992. Ils seront équivalents à 0,5 % annuellement de l'encours de la dette garantie inconditionnellement de ces organismes et sociétés, observé à la fin de leur année financière et ils seront payables le dernier jour ouvrable du trimestre suivant celui où se termine leur année financière.

Parmi les sociétés d'État, Hydro-Québec, dont la dette représente la majeure partie des emprunts garantis inconditionnellement par le gouvernement, sera particulièrement touchée par cette mesure. Compte tenu du programme d'investissements ambitieux qu'elle doit mener à terme et du niveau élevé du financement externe qu'elle devra réaliser, le gouvernement s'assurera, en collaboration avec la société, qu'elle pourra maintenir des ratios financiers adéquats.

L'imposition de frais de garantie amènera des revenus supplémentaires de 147 millions de dollars en 1991-1992.

5. Contributions des employés et des employeurs au RRQ

En vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec, le taux de cotisation applicable en 1991 est de 4,6 % des gains cotisables du travailleur. Ce taux avait été maintenu à 3,6 % depuis l'entrée en vigueur du Régime de rentes du Québec (RRQ), en 1966, jusqu'en 1986. Depuis 1987, l'augmentation annuelle du taux de cotisation a été de 0,2 point de pourcentage.

Le financement du RRQ et du Régime de pensions du Canada (RPC) fait l'objet d'un examen à tous les cinq ans.

À partir des données actuarielles les plus récentes, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont convenu, en janvier 1991, de la nécessité de relever les taux de cotisation de 0,2 point de pourcentage par année pour les cinq prochaines années. Cette hausse du taux de cotisation assure la sécurité financière à long terme des régimes : elle sera graduelle de façon à préserver la compétitivité de l'économie.

Ainsi, le taux de cotisation applicable au RRQ sera de 4,8 % en 1992 et augmentera de 0,2 point de pourcentage par année pour chacune des quatre années suivantes, portant ainsi le taux à 5,6 % en 1996.

Ces taux sont identiques à ceux du Régime de pensions du Canada pour la même période.

6. Mesures fiscales diverses

6.1 Impôt sur le revenu

Assouplissement à l'impôt minimum à l'égard du crédit d'impôt de R-D

En vertu des règles actuelles, un particulier doit payer un montant minimum d'impôt à l'égard de son revenu pour une année donnée. Ce montant minimum représente l'imposition, à un taux d'impôt minimum de 16 %, du revenu qui aurait été imposable si notamment le contribuable n'avait pas bénéficié de certaines déductions qualifiées de préférences fiscales.

Aussi, un particulier qui a droit à un crédit d'impôt remboursable à l'égard de dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental (R-D) effectuées dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, peut être assujetti à cet impôt minimum si son impôt à payer par ailleurs, net de ce crédit d'impôt, y est inférieur.

Or, les bénéfices fiscaux reliés à l'exploitation active d'une entreprise par un contribuable ne devraient pas être assujettis à l'impôt minimum de remplacement. À cette fin, une modification sera apportée afin de ne plus considérer comme étant une préférence fiscale, le crédit d'impôt remboursable relatif aux dépenses de recherche et de développement accordé à un particulier exploitant activement une entreprise effectuant de telles dépenses.

Ainsi, dorénavant, l'assujettissement à l'impôt minimum de remplacement sera déterminé sans tenir compte du crédit d'impôt remboursable relatif aux dépenses de recherche et de développement effectuées dans le cadre de l'exploitation active d'une entreprise.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1991.

Centres financiers internationaux (CFI)

Assouplissement des règles relatives aux opérations de change

Afin d'inciter les entreprises du secteur financier à conduire leurs transactions internationales à Montréal, une corporation qui y exploite un centre financier international (CFI) est exemptée d'impôt québécois sur le revenu provenant de transactions à caractère international actuellement prescrites à cette fin par la réglementation fiscale. De plus, le capital versé attribuable aux opérations d'un tel centre est exempté de la taxe sur le capital et le salaire versé à l'égard d'un employé dont les activités y sont totalement consacrées n'est pas assujetti au paiement d'une contribution d'employeur au Fonds des services de santé.

En outre, un congé fiscal de deux ans peut être accordé à un employé étranger d'un CFI qui est spécialisé dans le domaine des transactions financières internationales. Finalement, un tel employé, après deux ans, ainsi que tous les autres employés d'un CFI peuvent bénéficier, à certaines conditions, d'une exemption d'impôt sur les allocations qui leur sont versées, sans excéder toutefois 50 % de leur salaire de base admissible.

Parmi les transactions à caractère international qui peuvent être conduites par une institution financière détenant un certificat de CFI, il y a, entre autres, l'exécution d'une opération de change. Par ailleurs, afin de s'assurer que les avantages fiscaux permettent le développement à Montréal d'une expertise dans le domaine des transactions internationales, un centre financier international doit être une entreprise dont, entre autres conditions, toute la gestion des activités permettant la réalisation de telles transactions est conduite à Montréal.

Or, dans le cadre de ses activités de change, un CFI peut être appelé à agir pour le compte de clients qui se sont présentés à une succursale du réseau institutionnel. Il pourrait alors être possible de considérer, dans ces circonstances, qu'une partie de la gestion de l'opération de change n'a pas été réalisée au CFI puisque des éléments importants de celle-ci, à savoir l'initiation de la transaction avec le client de même que son accord, ont eu lieu à la succursale plutôt qu'au CFI. Toutefois, dans cette situation, les éléments fondamentaux de l'exécution d'une opération de change, soit la détermination du taux de change ainsi que la gestion du risque, ont été assumés par le CFI.

Aussi, afin de s'assurer qu'une opération de change effectuée pour le compte d'un client qui se présente à une succursale du réseau institutionnel puisse être exécutée par un CFI, la règle prévoyant l'obligation de conduire à Montréal toute la gestion des activités permettant la réalisation de transactions admissibles sera assouplie à cette fin seulement.

Cet assouplissement à caractère technique s'applique à l'égard de toute opération de change exécutée par un centre financier international certifié depuis 1986.

Précisions à l'égard des transactions admissibles

Actuellement, les opérations d'un centre financier international peuvent porter sur plusieurs types d'activités, dont l'exécution d'une opération de change ainsi que le prêt à un non-résident à la condition que les fonds soient utilisés à l'extérieur du Canada. Le concept retenu par le gouvernement fédéral est celui des centres bancaires internationaux qui est beaucoup plus restrictif que celui de centre financier international, puisque les activités ne peuvent généralement porter que sur des prêts et dépôts à des non-résidents. De plus, un centre bancaire international ne peut prêter en excédent de ses dépôts de non-résidents puisque des règles limitent la possibilité d'utiliser des fonds propres à cette fin.

D'autre part, il a été annoncé que toute transaction admissible pouvant être conduite par un centre bancaire international constituerait également une activité admissible d'un centre financier international. Or, à l'égard des transactions admissibles d'un centre bancaire international, le régime d'imposition québécois n'est pas pourvu des mêmes règles que le régime d'imposition fédéral, ce qui pourrait donner lieu à des résultats non souhaitables. Aussi, afin de s'assurer de l'intégrité fiscale de cette mesure et par souci de simplification, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant qui est exempté d'impôt pour fins fiscales fédérales pourra également l'être pour fins fiscales québécoises pour un centre financier international qui est également désigné comme lieu d'exploitation d'un centre bancaire international aux fins du régime fiscal fédéral. En conséquence, les transactions admissibles d'un centre bancaire international cesseront d'être reconnues à titre de transactions internationales prescrites aux fins de la réglementation fiscale québécoise.

Ainsi, un centre financier international pourra bénéficier d'une exemption fiscale sur les transactions admissibles d'un centre bancaire international. Toutefois, afin d'éviter une double compensation, le revenu provenant d'activités admissibles d'un CFI devra alors être diminué d'un montant équivalent.

Cette modification s'applique aux années d'imposition des corporations opérant un centre financier international certifié qui débutent après le jour du Discours sur le budget.

Organisations internationales

Événements spéciaux d'organisations internationales gouvernementales

Le gouvernement du Québec poursuit depuis plusieurs années une politique fiscale visant à favoriser l'établissement et le développement d'organisations internationales au Québec. En vertu de cette politique, les organisations internationales reconnues par le gouvernement ainsi que leurs employés non canadiens et les membres de leur famille peuvent bénéficier de diverses exemptions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu et des taxes à la consommation.

Par ailleurs, il peut arriver qu'une organisation internationale gouvernementale (OIG) dont le siège est établi à l'extérieur du Québec tienne un événement spécial au Québec. Dans ces circonstances, une telle organisation peut être remboursée des taxes fédérales qu'elle a payées à cette occasion si elle est reconnue par décret du gouvernement du Canada conformément à la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales.

Afin de favoriser davantage la venue au Québec d'activités internationales et de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois à cet égard, des modifications seront apportées au régime fiscal québécois pour faire en sorte qu'une organisation internationale gouvernementale, bénéficiant de remboursements de taxes du gouvernement canadien et qui tient un événement spécial au Québec, puisse être remboursée des taxes québécoises qu'elle a payées à cette occasion.

Mouvement d'employés entre organisations internationales

Présentement, des exemptions fiscales peuvent être généralement consenties à un employé non canadien d'une organisation internationale reconnue par le gouvernement si, entre autres conditions, il demeurait hors du Canada immédiatement avant son entrée en fonction.

Or, il peut arriver également qu'un employé étranger d'une organisation internationale perde indûment le bénéfice de l'exemption fiscale, du seul fait qu'il quitte son emploi et exerce ses fonctions auprès d'une autre organisation internationale. Cet employé se trouve alors dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences qui sont prévues par la réglementation fiscale et lui-même ainsi que les membres de sa famille cessent d'avoir droit aux avantages fiscaux qui leur étaient auparavant reconnus.

Aussi, afin que le transfert du personnel étranger d'une organisation internationale à une autre puisse être facilité, des modifications seront apportées à la réglementation fiscale québécoise pour tenir compte de ces situations.

Cette mesure à caractère technique a effet depuis 1986.

Application des ententes en matière de sécurité sociale

Actuellement, tout employeur est tenu de payer une contribution au Fonds des services de santé sur le salaire qu'il verse à un employé qui se présente au travail à un de ses établissements situés au Québec.

Par ailleurs, afin de faciliter la mobilité de la main-d'oeuvre, le gouvernement du Québec a conclu des ententes avec les gouvernements de plusieurs pays étrangers dont la France, la Norvège et les États-Unis, prévoyant le traitement qui peut être accordé aux travailleurs qui sont détachés temporairement sur le territoire de l'autre État contractant, pour l'application, notamment, des législations relatives aux régimes de rentes et à l'assurance-maladie. Ces ententes en matière de sécurité sociale permettent aux employeurs étrangers de maintenir leur assujettissement aux contributions qui s'appliquent sur la masse salariale en vertu de la législation de leur pays, à l'égard du travail exécuté au Québec par les employés qui y sont détachés. Le gouvernement du Québec s'engage par ailleurs à ne pas prélever les contributions qui sont exigibles en vertu de sa propre législation, ce qui permet d'éviter que deux contributions soient payables sur la même masse salariale. Un traitement réciproque est accordé par tout pays étranger ayant conclu une telle entente avec le gouvernement du Québec dans le cas où un employeur québécois y détache temporairement des employés.

Aussi, afin de faire en sorte qu'un employeur d'un pays étranger ayant déjà conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le gouvernement du Québec ne puisse être tenu d'acquitter, le cas échéant, une contribution d'employeur au Fonds des services de santé à l'égard du salaire qu'il verse à un employé détaché au Québec, des modifications seront apportées au régime fiscal.

Cette mesure s'applique à l'égard du salaire qui a été ou qui est versé après le 31 décembre 1987 à un employé détaché dans le cadre d'une entente en matière de sécurité sociale conclue par le gouvernement du Québec avant le jour suivant celui du Discours sur le budget.

Correctifs apportés au mécanisme d'ajout relatif aux impôts étrangers

En vertu de la législation fiscale fédérale, des crédits d'impôt peuvent être accordés relativement aux impôts étrangers payés par un contribuable. Les dispositions législatives en question ont pour effet de traiter distinctement les impôts étrangers se rapportant à des revenus de biens et ceux se rapportant à des revenus d'entreprises.

Or, il peut survenir qu'une corporation ne puisse profiter pleinement de ces crédits d'impôt. Pour éviter que ces crédits d'impôt ne soient en tout ou en partie perdus, la législation fédérale permet à la corporation d'ajouter un montant à son revenu imposable pour une année et, en contrepartie, un montant équivalent à ses pertes autres que des pertes en capital, lequel devrait normalement avoir pour effet de réduire son revenu imposable d'une autre année.

Par souci d'harmonisation à la législation fiscale fédérale, la Loi sur les impôts exige qu'une corporation ajoute un montant correspondant à son revenu imposable et à ses pertes autres que des pertes en capital pour l'année. Or, un tel ajout au revenu imposable ne peut être considéré comme provenant d'une entreprise admissible et, de ce fait, donner lieu à la réduction du taux d'imposition applicable à des revenus de cette nature. Par ailleurs, le mécanisme de report des pertes autres que des pertes en capital fait en sorte que la récupération, prospectivement ou rétrospectivement, du montant ajouté au revenu imposable peut donner lieu à une réduction d'impôt à un taux d'imposition moindre que celui applicable à l'ajout relatif aux impôts étrangers lors de son inclusion dans le revenu imposable d'une corporation.

Ce résultat n'apparaît pas correspondre à la politique fiscale et des analyses sont actuellement en cours afin de vérifier si une correction devrait être apportée à l'égard des ajouts relatifs aux impôts étrangers effectués à compter de l'année d'imposition 1990 des corporations visées.

Modifications spécifiques découlant de l'instauration du nouveau régime de la taxe de vente du Québec (TVQ)

À l'occasion du Discours sur le budget 1990-1991, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, certaines modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi introduisant la taxe sur les produits et services (TPS). Ces modifications visaient essentiellement à tenir compte de certains impacts découlant de l'instauration du régime de la TPS.

D'autre part, lors de la Déclaration ministérielle prononcée à l'Assemblée nationale le 30 août 1990, il était annoncé que le régime québécois des taxes à la consommation serait substantiellement harmonisé au régime de la TPS sous réserve de certaines particularités québécoises.

En conséquence, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines mesures découlant de l'application de la réforme du régime de la TVQ. Entre autres éléments, il y sera prévu que le remboursement de taxes sur les intrants constituera une aide gouvernementale au même titre que le crédit de taxe sur les intrants propre au régime de la TPS.

6.2 Resserrement de l'assiette de la taxe de vente sur les primes d'assurance

Actuellement, la prime d'un régime d'avantages sociaux non assurés, qui n'est pas déposée dans un fonds et dont le montant se limite à celui nécessaire pour acquitter les prestations prévisibles et exigibles dans les 30 jours suivant le paiement de la prime, n'est pas assujettie à la taxe de vente sur les primes d'assurance.

Des modifications seront apportées à l'application de la taxe de vente sur les primes d'assurance afin de placer l'ensemble des régimes d'assurance collective sur un pied d'égalité en évitant que l'application de la taxe ne favorise l'établissement de régimes dont les caractéristiques visent principalement à permettre d'éviter le paiement de la taxe. Ainsi, malgré les règles actuelles, seront considérées être des primes taxables les sommes relatives à des régimes d'avantages sociaux non assurés et qui ne constituent pas un revenu de charge ou d'emploi. De plus, les sommes relatives à ces régimes et qui constituent un revenu de charge ou d'emploi seront également traitées comme étant des primes taxables lorsque ces sommes sont considérées être de la nature d'une indemnité non assujettie aux contributions au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé ou à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Ces modifications seront applicables aux sommes versées après le jour du Discours sur le budget à l'égard de régimes d'avantages sociaux non assurés.

6.3 Mesures administratives

Taux d'intérêt applicable aux remboursements du ministère du Revenu

Actuellement, le taux d'intérêt applicable sur les remboursements effectués aux particuliers par le ministère du Revenu est déterminé à tous les trimestres. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique simple des taux de base des prêts bancaires aux entreprises, tels que publiés par la Banque du Canada le dernier mercredi de chacun des trois mois de la période se terminant le deuxième mois du trimestre précédent. Le résultat est arrondi à l'entier le plus près auquel une majoration de deux points de pourcentage est ajoutée.

Le taux d'intérêt applicable sur les remboursements aux corporations est déterminé selon la même formule, sauf que la majoration de deux points de pourcentage n'est pas appliquée.

Comme la formule utilisée devrait viser à ce que le taux d'intérêt payé par le gouvernement soit comparable à ce que les contribuables peuvent obtenir sur le marché pour leur épargne à court terme, le taux d'intérêt sur les remboursements aux corporations ainsi que celui applicable aux remboursements aux particuliers correspondront désormais au taux que le gouvernement paie sur ses dettes auprès du public sur le marché de détail. Ainsi, ce taux sera déterminé trimestriellement et correspondra au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec publié dans la Gazette officielle du Québec et en vigueur le premier jour du troisième mois du trimestre précédent.

La détermination du taux d'intérêt sur les remboursements sera effectuée en fonction de cette méthode à compter du 1er juillet 1991 ; le taux d'intérêt pour le trimestre commençant à cette date sera donc le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 1er juin 1991. Cette mesure représente une réduction de dépenses de 12 millions de dollars pour le gouvernement en 1991-1992.

Pénalité additionnelle pour production tardive d'une déclaration fiscale par une grande corporation

Actuellement, la législation fiscale prévoit une pénalité pour tout contribuable qui omet de produire une déclation fiscale dans les délais prévus. Cette pénalité est égale à 5 % de l'impôt impayé au moment où la déclaration doit être produite. Une pénalité additionnelle égale à 1 % de l'impôt impayé est prévue à l'égard de tout contribuable autre qu'un particulier, pour chaque mois, jusqu'à concurrence de douze mois. Par ailleurs, le ministre des Finances du Canada a annoncé récemment une nouvelle pénalité pour production tardive à l'égard des grandes sociétés.

Afin de tenir davantage compte des coûts pour le gouvernement associés à la production tardive des déclarations fiscales de certaines corporations, toute corporation dont le revenu brut pour une année d'imposition est supérieur à 20 millions de dollars qui omettra de produire dans les délais prévus sa déclaration fiscale encourra, pour chaque mois jusqu'à concurrence de 40 mois et ce en sus des pénalités énoncées précédemment, une pénalité égale à 0,25 % du total de l'impôt sur le revenu et de toute taxe sur le capital payables pour l'année.

Cette mesure s'applique à l'égard d'une déclaration fiscale qui doit être produite pour une année d'imposition qui se termine après le 1er juin 1991.

Pénalité relative à l'obtention frauduleuse d'un remboursement

Actuellement, aucune pénalité autre que celle à caractère général, n'est prévue lorsqu'un contribuable ou un mandataire obtient ou tente d'obtenir, de façon frauduleuse, un remboursement en vertu d'une loi fiscale sans y avoir droit. Par ailleurs, les peines présentement prévues à l'égard d'une infraction à une loi fiscale ne peuvent être appliquées par le ministère du Revenu que dans certaines situations expressément stipulées.

Aussi, afin d'assurer une application uniforme à l'ensemble des contribuables, des pénalités à l'égard d'une infraction à une loi fiscale dont l'essence est similaire, il sera précisé qu'une personne qui tente d'obtenir ou obtient, de façon frauduleuse, un remboursement sans y avoir droit commet une infraction. Ainsi, cette personne sera passible, comme pour toute autre infraction de même nature, d'une amende d'au moins 200 $ et d'au plus 10 000 $, sans emprisonnement ou avec emprisonnement pour une durée d'au plus deux ans.

Cette pénalité s'applique aux infractions commises à cet égard après la date d'entrée en vigueur de la législation lui donnant suite.

Hausse des frais pour chèques sans provision

Actuellement, les frais pour un chèque présenté par un contribuable au ministère du Revenu et qui est refusé par une institution financière pour insuffisance de fonds sont fixés à 15 $.

Toutefois, ce montant n'est plus représentatif des coûts administratifs encourus par le gouvernement. Aussi, afin de dissuader l'utilisation des chèques sans provision et de couvrir les frais administratifs afférents à ceux-ci, les frais qui devront être payés à l'égard d'un chèque sans provision seront haussés à 25 $.

Cette mesure s'applique aux chèques refusés par une institution financière après le jour du Discours sur le budget.

Augmentation du droit des détaillants de boissons alcooliques

Actuellement, le détenteur d'un permis émis en vertu de la Loi sur les permis d'alcool doit, pour opérer légalement au Québec, s'enregistrer auprès du ministère du Revenu à titre de détaillant de boissons alcooliques. À cette fin, un droit de 10 $ est exigé au moment où la demande d'enregistrement est effectuée et une licence est émise au détaillant à cet égard.

Aussi, puisque ce tarif ne correspond plus aux coûts encourus par le ministère du Revenu pour émettre de telles licences, le droit exigible du détaillant de boissons alcooliques pour l'obtention d'une licence sera haussé à 30 $.

Cette mesure s'applique à l'égard des licences émises à compter du 1er juillet 1991.

6.4 Mesures techniques

Précision concernant la déduction à titre de frais de scolarité

En vertu des règles actuelles, un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu, pour une année, le montant de ses frais de scolarité excédant 100 $ payés en faveur d'une institution d'enseignement reconnue à l'égard de cours de niveau postsecondaire.

Or, compte tenu d'une modalité technique, il pourrait arriver qu'un étudiant inscrit à un tel établissement d'enseignement réclame le bénéfice de la déduction à titre de frais de scolarité à l'égard des frais payés à une institution et ce, malgré le fait qu'il ne soit pas inscrit à un cours de niveau postsecondaire.

Aussi, afin de s'assurer de l'intégrité de cette mesure, une précision sera apportée à la législation fiscale à l'effet que le particulier devra notamment être inscrit à un programme de niveau postsecondaire pour bénéficier de la déduction pour frais de scolarité.

Cette précision à caractère technique s'applique aux années d'imposition 1991 et suivantes.

Précision à l'égard du remboursement d'impôts fonciers

Actuellement, un remboursement d'impôts fonciers est accordé afin d'alléger le fardeau fiscal des ménages à faibles ou moyens revenus relié aux taxes foncières qu'ils ont à supporter. À cet égard, en plus du remboursement d'impôts fonciers admissibles, un montant additionnel de 100 $ est versé à une personne âgée de 65 ans ou plus qui est bénéficiaire de la prestation fédérale du supplément de revenu garanti.

Or, compte tenu d'une modalité technique, il pourrait arriver que certains contribuables bénéficient de ce montant supplémentaire de 100 $ même si aucune taxe foncière n'est attribuable à leur logement.

Aussi, une correction technique sera apportée afin de préciser qu'un contribuable devra, pour bénéficier de la bonification de 100 $ admissible en sus du remboursement d'impôts fonciers, en plus de satisfaire aux conditions générales d'admissibilité à l'égard de ce remboursement, avoir payé ou s'être vu attribuer des taxes foncières à l'égard de son logement.

Cette précision s'applique aux années d'imposition 1991 et suivantes.

Prêt consenti dans le cadre du programme d'habitation «Mon taux, mon toit»

Actuellement, un avantage imposable est conféré à un employé lorsqu'il contracte auprès de son employeur une dette sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit. Il en est de même pour un prêt ayant les mêmes modalités consenti à un actionnaire par sa corporation. À cette fin, la valeur de l'avantage imposable est égale à la différence entre le montant d'intérêt calculé en fonction du taux prévu par le régime fiscal et le montant d'intérêt payé par le particulier.

Or, un employé peut être pénalisé dans le cas où il bénéficie d'un prêt de son employeur dans le cadre d'un programme pour la relance de la construction domiciliaire en raison du taux d'intérêt avantageux prévu par un tel programme. Aussi, le taux annuel prévu par le régime fiscal, aux fins du calcul de l'avantage imposable dans le cas d'un prêt accordé dans le cadre du programme «Mon taux, mon toit», sera fixé à 8½ % et ce, dans la mesure où ce prêt donne droit aux bénéfices de ce programme.

Ainsi, aucun avantage imposable ne sera conféré à un employé d'une institution financière qui accorde un prêt à cet employé dans le cadre du programme «Mon taux, mon toit».

Cette précision s'applique à l'égard d'un prêt consenti dans le cadre du programme «Mon taux, mon toit» rétroactivement à l'instauration du programme, soit le 17 janvier 1991.

Précision à l'égard de la notion d'allocation imposable

Présentement, les allocations qu'un employé reçoit pour frais personnels ou de subsistance ou pour toute autre fin doivent être incluses dans le calcul de son revenu de charge ou d'emploi, sauf en certaines circonstances qui sont spécifiquement prévues par le régime fiscal. D'autre part, il est généralement considéré qu'un paiement périodique effectué par un employeur à un employé dont celui-ci n'est pas tenu de lui justifier l'utilisation constitue une allocation imposable. Ainsi, cette notion exclut notamment un remboursement de dépenses ou une avance reçue par un employé dont il doit justifier l'utilisation en produisant des pièces justificatives et en remboursant tout montant non dépensé. Par ailleurs, un contribuable qui reçoit une allocation imposable peut avoir droit à certaines déductions dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi.

Or, le jugement rendu le 31 juillet 1990 par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Beauregard pourrait avoir pour effet de restreindre la portée de la notion d'allocation imposable. En effet, cette décision pourrait faire en sorte que les allocations à l'égard desquelles aucun avantage économique n'est conféré à l'employé, ne soient pas imposables.

Aussi, afin de faire cesser toute ambiguïté à cet égard, des modifications seront apportées à la législation fiscale afin de s'assurer que toutes les allocations versées à des employés continuent d'être imposables, sauf s'il s'agit d'une situation où il est expressément prévu par le régime fiscal qu'un montant reçu à titre d'allocation n'a pas à être inclus dans le calcul du revenu.

Cette précision s'applique à compter de l'année d'imposition 1988, sauf à l'égard des causes pendantes le 31 juillet 1990, y compris les avis d'opposition signifiés au ministre du Revenu au plus tard à cette date.

7. Harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales

7.1 Traitement fiscal des options d'achat d'actions d'employés

Actuellement, tout avantage accordé par un employeur à ses employés est imposable. À cette fin, lorsqu'une corporation privée ou publique a conclu une entente d'options d'achat d'actions avec ses employés, la différence entre la valeur marchande de l'action au moment où l'employé exerce cette option et le prix payé pour acquérir l'action fixé par l'entente est, à certaines conditions, imposable aux trois quarts à titre de revenu d'emploi.

À cet égard, en vertu des règles fiscales fédérales, un employé qui participe à un tel régime de son employeur doit, à l'égard des options d'achat d'actions accordées par une corporation publique, inclure dans le calcul de son revenu d'emploi l'avantage provenant de l'exercice de l'option dans l'année où elle est exercée. Par ailleurs, lorsque l'employeur est une corporation privée, le régime d'imposition fédéral permet à l'employé de différer l'imposition de cet avantage dans l'année de la disposition des actions.

Or, le traitement fiscal prévu par le régime d'imposition québécois à l'égard des options d'achat d'actions accordées par une corporation publique diffère de celui qui est applicable aux fins fédérales. En effet, ce revenu d'emploi est généralement inclus dans le calcul du revenu de l'employé pour l'année d'imposition de la disposition de l'action. Ainsi, lorsqu'un particulier vend une action qu'il a acquise en vertu d'une entente d'options d'achat d'actions, son profit réalisé est imposé en partie comme revenu d'emploi et en partie comme gain en capital dans cette même année.

Toutefois, l'imposition de l'avantage résultant de l'exercice d'options d'achat d'actions dans l'année de la vente peut susciter certaines difficultés lorsque l'employé quitte son employeur, qui est une corporation publique, avant le moment de la disposition de l'action. Aussi, afin, d'une part, de simplifier l'administration pour les employeurs de la déclaration des avantages imposables découlant de l'exercice d'options d'achat d'actions accordées par une corporation publique et, d'autre part, d'assurer l'intégrité de la mesure fiscale relative à ces régimes particuliers, le revenu d'emploi résultant de l'exercice d'une option d'achat d'actions accordée en vertu d'une telle entente par une corporation publique, sera dorénavant imposable dans l'année d'imposition où l'employé exercera son option. Par ailleurs, les règles actuelles concernant les ententes conclues avec une corporation privée sont maintenues.

Ainsi, le régime d'imposition québécois à l'égard des options d'achat d'actions accordées aux employés en vertu d'une entente conclue avec une corporation privée ou publique sera complètement harmonisé au régime fédéral actuel.

Cette mesure s'applique à l'égard des options d'achat d'actions exercées après le jour du Discours sur le budget en vertu d'une entente conclue avec une corporation publique.

Pour plus de précision, le traitement fiscal actuellement applicable à l'égard des actions acquises en vertu d'une entente d'options d'achat d'actions d'une corporation publique et n'ayant pas fait l'objet d'une disposition ou d'un échange le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, continue de s'appliquer. Ainsi :

- pour les actions acquises avant le 23 mai 1985, en vertu d'une entente conclue après le 23 avril 1985 et qui n'ont pas fait l'objet d'une disposition ou d'un échange le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, l'excédent du produit de disposition sur le prix payé pour acquérir l'action sera imposé dans l'année de la disposition ou de l'échange de l'action, à titre de gain en capital ; et

- pour les actions acquises après le 22 mai 1985, en vertu d'une entente conclue après le 23 avril 1985, ainsi que celles acquises après le 31 décembre 1986 et qui n'ont pas fait l'objet d'une disposition ou d'un échange le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour, l'avantage découlant de l'exercice d'une telle option par l'employé sera inclus dans le calcul de son revenu à titre de revenu d'emploi dans l'année de la disposition ou de l'échange de l'action et la déduction égale au quart de cet avantage continuera d'être déductible dans le calcul de son revenu imposable pour cette même année.

7.2 Ajustements à l'égard des remises accélérées des retenues à la source

À l'occasion du Discours sur le budget 1988-1989, il a été annoncé que la législation québécoise serait harmonisée aux modifications fédérales concernant le devancement des dates d'exigibilité des remises mensuelles des retenues à la source effectuées par certains employeurs. Aussi, les mesures fédérales ont été généralement intégrées dans le régime fiscal québécois, de sorte que les employeurs visés par ces nouvelles règles sont présentement déterminés en fonction des remises mensuelles moyennes des retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu du Québec, de la contribution des employeurs et employés au Régime de rentes du Québec et de celle des employeurs au Fonds des services de santé.

Actuellement, les règles fédérales prévoient que les employeurs dont les remises mensuelles sont de 50 000 $ ou plus doivent remettre les retenues à la source selon le nombre de jours de paie de l'employeur au cours du mois et chaque jour de versement de la rémunération détermine à quel moment la remise doit être effectuée. À cette fin, ces remises sont exigibles trois jours ouvrables après le dernier jour des périodes suivantes pour lesquelles une rémunération a été versée : du 1er au 7, du 8 au 14, du 15 au 21 et du 22 à la fin du mois.

Or, les modalités introduites aux fins de la mise en application de ces mesures d'harmonisation ont donné lieu à un traitement différent de celui applicable au niveau fédéral. Ainsi, il est considéré que seuls les employeurs qui paient leurs employés à toutes les semaines et dont les remises mensuelles moyennes des retenues à la source québécoises sont de 50 000 $ ou plus, doivent faire remise de ces montants quatre fois par mois alors que, par exemple, les employeurs qui paient leurs employés à toutes les deux semaines devraient également être visés.

Aussi, des mesures seront prises afin que l'harmonisation de l'application des deux régimes fiscaux soit complète. Ainsi, tous les employeurs dont les remises mensuelles québécoises totalisent 50 000 $ ou plus, et qui versent une rémunération à l'égard d'une même période qu'aux fins fédérales, devront se soumettre aux mêmes modalités de versement et remettre les montants retenus au plus tard trois jours ouvrables suivant la période pour laquelle la rémunération a été versée.

Ces précisions s'appliqueront aux rémunérations versées à compter du 1er juillet 1991 et amèneront une réduction de 9 millions de dollars des dépenses du gouvernement en intérêts sur ses emprunts temporaires en 1991-1992. Sur une base annuelle, la réduction des dépenses est estimée à 12 millions de dollars.

7.3 Extension de la responsabilité des administrateurs

Actuellement, les personnes qui sont administrateurs d'une corporation au moment où cette dernière a omis de remettre au ministre du Revenu les montants qu'elle a déduits, retenus ou perçus à titre de mandataire du gouvernement aux fins des retenues d'impôt, des contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ) et des taxes à la consommation, peuvent être tenues solidairement responsables avec la corporation de ces montants à remettre. De plus, cette responsabilité s'étend à tous les intérêts ou les pénalités correspondants.

Or, cette responsabilité solidaire des administrateurs ne s'applique pas lorsqu'une corporation ne se conforme pas à son rôle de mandataire en ne prélevant pas les montants prévus par une loi fiscale alors qu'une telle mesure est prévue dans le régime d'imposition canadien. Aussi, la responsabilité solidaire des administrateurs d'une corporation s'appliquera dorénavant aux montants que la corporation aura omis de déduire, de retenir ou de percevoir et elle sera étendue à la part de l'employeur, payable par lui, relativement aux montants déduits ou qui devaient l'être en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

Cette mesure s'applique aux sommes devant être déduites, retenues ou perçues et à la part de l'employeur à remettre à l'égard du RRQ après le jour du Discours sur le budget.

7.4 Paiement rétroactif de rentes d'invalidité

Paiement rétroactif du RRQ ou du RPC

Actuellement, un paiement forfaitaire de prestations d'invalidité versé aux termes du Régime de rentes du Québec doit être inclus dans l'année d'imposition pour laquelle il est reçu par le contribuable.

Toutefois, le bénéficiaire d'un tel paiement peut répartir l'imposition de ce dernier sur les années auxquelles les prestations se rapportent lorsqu'il est tenu de rembourser des prestations d'invalidité provenant d'un programme particulier prévu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'assurance automobile ou la Loi sur la sécurité du revenu. À cette fin, l'impôt de chaque année antérieure doit être établi de nouveau en considérant l'ajout dans le calcul du revenu des prestations ayant fait l'objet de l'étalement.

Or, le gouvernement fédéral a introduit, à l'occasion du Discours du budget 1991-1992, une nouvelle mesure permettant à un bénéficiaire d'une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) d'étaler, en toute circonstance, s'il en fait le choix, le paiement forfaitaire reçu sur les années auxquelles les prestations se rapportent.

Aussi, afin d'alléger davantage le fardeau fiscal résultant de ces situations particulières, le régime d'imposition québécois sera harmonisé au régime fiscal fédéral à l'égard des paiemens forfaitaires d'invalidité reçus aux termes du RRQ ou du RPC. Ainsi, un particulier recevant de telles prestations pourra dorénavant, peu importe que le contribuable ait ou non à rembourser des prestations d'invalidité reçues par ailleurs, se prévaloir de cet étalement. De plus, à l'instar du régime fiscal fédéral, l'impôt payable résultant de l'inclusion de ces prestations dans le calcul du revenu du contribuable pour les années antérieures sera ajouté à l'impôt à payer pour l'année de la réception du paiement forfaitaire.

Cette mesure s'applique à tout paiement rétroactif de rente d'invalidité reçu aux termes du RRQ ou du RPC au cours des années d'imposition 1991 et suivantes.

Paiement rétroactif d'un programme particulier

Actuellement, un contribuable qui est admissible à une rente d'invalidité en vertu de certains programmes particuliers prévus par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'assurance automobile ou la Loi sur la sécurité du revenu, ne peut cumuler les prestations d'invalidité auxquelles il a droit avec celles qu'il reçoit aux termes du RRQ ou de la Loi sur l'assurance-chômage. Aussi, un paiement forfaitaire d'une rente d'invalidité provenant d'un programme particulier à l'égard d'années antérieures donne généralement lieu au remboursement des prestations d'invalidité reçues du RRQ ou du Régime de l'assurance-chômage.

Par ailleurs, en vertu du régime d'imposition actuel, les prestations reçues de tels programmes particuliers sont soit incluses dans le calcul du revenu du bénéficiaire et elles sont alors déductibles dans le calcul du revenu imposable, soit complètement exonérées d'impôt. Quant aux prestations d'assurance-chômage et de la Régie des rentes du Québec, elles sont imposables et ne donnent lieu à aucune déduction correspondante. De plus, lorsque des prestations d'invalidité reçues à l'égard d'années antérieures doivent être remboursées, le montant du remboursement est déductible dans le calcul du revenu imposable du particulier pour l'année de ce remboursement.

Or, dans le cas où le bénéficiaire d'un paiement forfaitaire rétroactif de prestations d'invalidité provenant d'un programme particulier doit rembourser des prestations d'assurance-chômage ou du RRQ qu'il a reçues et qu'il n'a pas d'autres sources de revenu pour l'année de la réception d'un tel paiement forfaitaire, il ne peut bénéficier de la déduction prévue à cet égard pour ce remboursement en vertu du régime fiscal.

Aussi, des modifications seront apportées à la législation fiscale québécoise afin de permettre à ce particulier d'étaler la déduction admissible dans le calcul du revenu imposable à l'égard des remboursements des prestations reçues aux termes du RRQ et du Régime de l'assurance-chômage sur les années d'imposition pour lesquelles les prestations des programmes particuliers sont versées. À cet égard, les réductions d'impôt générées par l'étalement de la déduction relativement à ces remboursements seront recouvrées sous forme d'un crédit d'impôt remboursable dans l'année d'imposition où le paiement forfaitaire rétroactif a été reçu.

Cette mesure s'applique à tout paiement rétroactif de rente d'invalidité reçu en vertu d'un programme particulier au cours des années d'imposition 1991 et suivantes.

7.5 Discours du budget fédéral 1991-1992

Le 26 février 1991, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes un Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après. Par ailleurs, la disposition concernant la hausse du crédit d'impôt pour personnes handicapées n'a pas été retenue puisque la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard (RB 1 (a))*.

Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales relatives :

1. à l'incorporation à la législation fiscale des lignes directrices actuelles concernant les expressions «limité d'une façon marquée» et «activités de vie quotidienne» applicables au crédit d'impôt pour personnes handicapées (RB 1 (b)) ;

2. aux soins d'un préposé à temps partiel et aux nouvelles dépenses admissibles donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux (RB 2) ;

3. à certains avantages sociaux liés à un emploi occupé par une personne handicapée (RB 3) ;

4. aux transformations pour adapter un bâtiment aux besoins d'une personne handicapée (RB 4) ;

5. aux paiements forfaitaires pour invalidité prévus par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec (Pour plus de détails, voir la section précédente intitulée : «Paiement rétroactif de rentes d'invalidité») (RB 5) ; et

6. à l'extension de l'admissibilité à l'exonération pour gain en capital de 500 000 $ aux corporations exploitant une petite entreprise et faisant appel à l'épargne publique (RB 6).

---

* Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu déposé le 26 février 1991.

7.6 Mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada par voie de communiqués

Règles concernant la déductibilité des intérêts

Le 20 décembre 1990, à l'occasion de la publication, par voie de communiqué (90-171)**, d'un Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances du gouvernement du Canada annonçait le maintien du traitement fiscal touchant la déductibilité de l'intérêt pour les emprunts contractés en 1991.

Un avis de motion des voies et moyens déposé le 2 juin 1987 proposait de confirmer le régime administratif applicable en matière de déductibilité de l'intérêt sur les emprunts contractés avant 1989 suite à une décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Bronfman Trust. Depuis, des recours successifs à l'avis de motion des voies et moyens ont permis le maintien du traitement fiscal touchant la déductibilité de l'intérêt.

À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en fonction de leurs principes généraux, les modifications proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérale découlant de ce communiqué et seront applicables à la même date qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Avant-projet de loi concernant l'imposition des fiducies

Le 11 février 1991, le ministre des Finances du gouvernement du Canada a rendu public, par voie de communiqué (91-018)**, un avant-projet de loi concernant la règle sur l'aliénation présumée des biens d'une fiducie à tous les 21 ans, mise en oeuvre lors de la réforme fiscale de 1972. La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, ces mesures fédérales. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérales découlant de cet avant-projet de loi et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Nouveau régime d'indemnisation fiscale des résidents des régions isolées et du Nord

Le 18 février 1991, le ministre des Finances du gouvernement du Canada a rendu public, par voie de communiqué (91-021)**, un avant-projet de loi révisé modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les lois connexes, ainsi qu'un avant-projet de loi visant à instaurer un nouveau régime d'indemnisation fiscale des résidents des régions isolées et du Nord. La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, ces mesures fédérales. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérales découlant de ces avant-projets de loi et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

** Numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

Précisions apportées concernant le lieu de résidence des compagnies de transport maritime international

Le 20 février 1991, le ministre des Finances du gouvernement du Canada a rendu public, par voie de communiqué (91-022)**, un avant-projet de loi visant à préciser le lieu de résidence, aux fins de l'impôt sur le revenu, des sociétés poursuivant des activités de transport maritime international. La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, ces mesures fédérales. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérales découlant de cet avant-projet de loi et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Mesure fédérale adoptée par décret

Actuellement, le revenu gagné par un Indien sur une réserve n'est pas imposable pour les fins fiscales québécoises. Par ailleurs, le gouvernement du Canada accorde, par voie de décret, une remise de l'impôt fédéral qui est raisonnablement attribuable au revenu gagné par un Indien sur une réserve.

Le 14 février 1991, le gouvernement du Canada adopta t un décret qui a pour effet notamment d'étendre de façon temporaire la portée de cette mesure à certaines prestations de retraite versées en vertu d'un régime enregistré de retraite, à certaines allocations de retraite ainsi qu'à certaines allocations de formation. La réglementation fiscale québécoise sera harmonisée pour y intégrer, en fonction de ses principes généraux, l'élargissement apporté par ce décret. Cependant, ces mesures québécoises de concordance ne seront applicables qu'à l'égard des années d'imposition et des paiements qui y sont visés.

8. Synthèse de l'impact financier des mesures fiscales et budgétaires

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES
DISCOURS SUR LE BUDGET 1991-1992
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1991	1992	1991-1992	1992-1993	1993-1994
MESURES FISCALES					
1. Favoriser la formation de la main-d'oeuvre	—	—	—	—	—
2. Renforcer la compétitivité de l'économie					
Capital de risque	– 31	– 68	– 6	– 36	– 68
Développement technologique	– 12	– 22	– 6	– 19	– 23
Développement économique des régions	– 2	– 21	—	– 2	– 21
Sous-total	**– 45**	**– 111**	**– 12**	**– 57**	**– 112**
3. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles					
Allocations à la naissance	– 14	– 20	– 20	– 20	– 20
4. Mesures concernant les revenus					
Impôts des entreprises	78	20	107	19	—
Taxe de vente	—	701	153	762	832
Crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente	—	– 69	—	—	– 74
Taxation des boissons alcooliques	31	56	46	59	59
Taxe sur les tabacs	63	99	94	100	103
Taxe sur les carburants	165	316	248	339	352
Frais de garantie aux organismes publics et aux sociétés d'État	—	—	147	37	42
Sous-total	**337**	**1 123**	**795**	**1 316**	**1 314**
5. Harmonisation à la législation et à la réglementation fiscales fédérales					
Mesures à l'égard des personnes atteintes d'une déficience physique ou mentale	– 9	– 9	—	– 10	– 9
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	**269**	**983**	**763**	**1 229**	**1 173**

Le signe (–) indique une baisse de fardeau fiscal ou une hausse de revenu disponible et un coût pour le gouvernement.

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES
DISCOURS SUR LE BUDGET 1991-1992
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal et le revenu disponible		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1991	1992	1991-1992	1992-1993	1993-1994
MESURES BUDGÉTAIRES					
1. Favoriser la formation de la main-d'oeuvre	—	—	—	– 16	– 58
2. Renforcer la compétitivité de l'économie					
Fonds québécois de développement industriel	—	—	– 3	– 45	– 35
Fonds de développement technologique: volet R-D/PME	—	—	– 1	– 4	– 7
Aide au financement des entreprises	—	—	—	– 2	– 2
Développement économique des régions					
— Programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout	—	—	—	– 5	– 10
— Programme de soutien au secteur forestier	—	—	– 3	—	—
Sous-total	—	—	– 7	– 56	– 54
3. Améliorer la fiscalité des particuliers et venir en aide aux familles					
Améliorations au programme APPORT	– 5	– 5	– 3	– 7	– 6
Modification à l'indexation du barème du programme Soutien financier	—	7	2	7	7
Prolongation du programme d'aide à la mise de fonds pour une résidence	– 1	– 3	– 1	– 4	– 7
Sous-total	– 6	– 1	– 2	– 4	– 6
4. Impact sur les dépenses des mesures concernant les revenus					
Impôts des entreprises	—	—	– 15	—	—
Taxe de vente payée par les réseaux	—	—	– 5	– 22	– 23
Compensation pour taxe de vente aux ménages bénéficiaires des programmes APTE et Soutien financier	—	– 17	– 4	– 17	– 17
Frais de garantie aux organismes publics et aux sociétés d'État	—	—	—	– 21	– 23
Ajustements à l'égard des remises accélérées des retenues à la source	—	—	9	12	12
Sous-total	—	– 17	– 15	– 48	– 51
5. Mesure administrative					
Taux d'intérêt applicable aux remboursements du ministère du Revenu	—	—	12	15	16
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES	– 6	– 18	– 12	– 109	– 153
MESURES ADDITIONNELLES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES	—	—	190	—	—
IMPACT NET DES MESURES SUR LES DÉPENSES	– 6	– 18	178	– 109	– 153
IMPACT NET DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	263	965	941	1 120	1 020

Le signe (–) indique une baisse de fardeau fiscal ou une hausse de revenu disponible et un coût pour le gouvernement.

ANNEXE B

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

Introduction 3

Sommaire des opérations financières 3

Revenus budgétaires 4

☐ Revenus autonomes 4
☐ Transferts fédéraux 4

Dépenses budgétaires 5

☐ Croissance structurelle des dépenses trop élevée 6
☐ Objectif de dépenses compatible avec la capacité de payer de la société québécoise 7

Principaux indicateurs financiers 9

☐ Déficit budgétaire 9
☐ Besoins financiers nets 9
☐ Dette 10
☐ Dépenses d'intérêts 11
☐ Solde des opérations courantes 12

Conclusion 13

Addenda
Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement du Québec 15

Introduction

Cette annexe présente les objectifs financiers de moyen terme que poursuit le gouvernement du Québec et les moyens mis en oeuvre pour en assurer l'atteinte. De plus, elle permet, compte tenu des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires énoncées dans le présent Discours sur le budget, d'examiner l'évolution des revenus, des dépenses, du déficit et des besoins financiers nets, ainsi que les principaux indicateurs financiers du gouvernement.

Sommaire des opérations financières

Hausse du déficit pour absorber l'impact du ralentissement économique

Le Discours sur le budget de 1991-1992 a été préparé dans un contexte de faible conjoncture économique. En 1990-1991 et 1991-1992, le gouvernement a poursuivi une gestion des finances publiques adaptée à la situation. Ainsi, le déficit a été augmenté à 2 795 millions de dollars en 1990-1991 et à 3 480 millions de dollars en 1991-1992. Ces augmentations correspondent essentiellement à l'impact de la conjoncture économique sur les revenus et les dépenses. Les mesures fiscales annoncées dans le présent budget permettront de financer les changements permanents dans les revenus et les dépenses.

Malgré la pause que le gouvernement a jugé bon de faire dans la réduction du déficit pour atténuer l'impact du ralentissement économique, il demeure déterminé à atteindre à moyen terme l'équilibre du solde des opérations courantes. Le déficit devrait donc être réduit d'environ un milliard de dollars à chacune des deux prochaines années afin que cet objectif soit atteint en 1993-1994. Ainsi, le déficit devrait s'établir à 2 480 millions de dollars en 1992-1993 et à 1 540 millions de dollars en 1993-1994. L'atteinte d'un tel objectif ne sera possible qu'en limitant la croissance des dépenses au taux d'inflation plus un point de pourcentage. Lorsque l'économie croît selon son potentiel de long terme, ce taux correspond à la capacité de payer de la société québécoise, c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas de nouvelles hausses de fardeau fiscal ou de déficit.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Opérations budgétaires								
Revenus autonomes	19 487,4	21 953,9	23 344,3	24 333,0	26 098,0	28 018,0	30 470,0	33 160,0
Transferts fédéraux	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 740,9	6 953,0	6 891,0	7 205,0	7 262,0
Revenus	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 073,9	33 051,0	34 909,0	37 675,0	40 422,0
Dépenses	– 28 178,7	– 30 504,0	– 31 408,0	– 32 733,3	– 35 846,0	– 38 389,0	– 40 155,0	– 41 962,0
Déficit	**– 2 819,2**	**– 2 374,2**	**– 1 613,2**	**– 1 659,4**	**– 2 795,0**	**– 3 480,0**	**– 2 480,0**	**– 1 540,0**
Opérations non budgétaires								
Placements, prêts et avances	– 379,7	– 680,3	– 669,5	– 515,7	– 460,0	– 591,0	– 1 261,0	– 1 524,0
Compte des régimes de retraite	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 163,8	1 870,0	2 057,0	2 252,0	2 449,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	9,8	12,2	14,9	– 3,6	—	22,0	17,0	13,0
Autres comptes	96,8	– 526,8	– 370,6	198,6	– 97,0	– 208,0	– 158,0	– 98,0
Surplus	**1 081,7**	**1 008,1**	**606,8**	**843,1**	**1 313,0**	**1 280,0**	**850,0**	**840,0**
Besoins financiers nets	**– 1 737,5**	**– 1 366,1**	**– 1 004,4**	**– 816,3**	**– 1 482,0**	**– 2 200,0**	**– 1 630,0**	**– 700,0**

En ce qui a trait aux besoins financiers nets, ils devraient augmenter à 2 200 millions de dollars en 1991-1992, puis diminuer graduellement à 1 630 millions de dollars en 1992-1993 et 700 millions de dollars en 1993-1994.

Revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement se composent des revenus autonomes et des transferts fédéraux. À structure fiscale constante, compte tenu de la dynamique de croissance de chacun de ces éléments, notamment la faible croissance des transferts fédéraux, l'ensemble des revenus budgétaires augmente généralement un peu moins rapidement que le PIB.

Revenus autonomes

En 1991-1992 et 1992-1993, la hausse des revenus autonomes sera respectivement de 7,4 % et 8,8 % comparativement à 2,9 % et 6,3 % pour le produit intérieur brut. Cet écart de croissance reflète essentiellement l'introduction des mesures fiscales du budget. En 1993-1994, l'évolution des revenus autonomes devrait s'établir à 8,8 % comparativement à 8,4 % pour le produit intérieur brut.

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Revenus autonomes	19 487,4	21 953,9	23 344,3	24 333,0	26 098,0	28 018,0	30 470,0	33 160,0
Variation en %	—	12,7	6,3	4,2	7,3	7,4	8,8	8,8
Transferts fédéraux	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 740,9	6 953,0	6 891,0	7 205,0	7 262,0
Variation en %	—	5,2	4,4	4,5	3,1	– 0,9	4,6	0,8
Revenus budgétaires	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 073,9	33 051,0	34 909,0	37 675,0	40 422,0
Variation en %	—	10,9	5,9	4,3	6,4	5,6	7,9	7,3
Taux de croissance du PIB en % *	8,8	10,3	9,9	6,6	4,0	2,9	6,3	8,4

* Pour l'année civile se terminant 3 mois avant la fin de l'année financière.

Transferts fédéraux

À chaque année, les revenus de transferts fédéraux sont affectés par les rajustements à l'égard d'années antérieures. Ces derniers découlent des révisions aux données utilisées pour le versement des avances. L'examen des transferts fédéraux sur une base d'exercice, c'est-à-dire en incluant tous les paiements se rapportant à une année spécifique, sans égard à l'exercice financier au cours duquel ils ont été encaissés, permet d'éliminer ces fluctuations et donne une idée plus juste de la véritable évolution des transferts du gouvernement fédéral.

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Revenus de transferts	5872,1	6175,9	6450,5	6740,9	6953,0	6891,0	7205,0	7262,0
Variation en %	—	5,2	4,4	4,5	3,1	– 0,9	4,6	0,8
Ajustements pour replacer les montants encaissés dans l'année à laquelle ils se rapportent	205,3	186,6	270,3	– 390,7	– 250,7	101,7	– 108,2	57,4
Transferts sur base d'exercice	6077,4	6362,5	6720,8	6350,2	6702,3	6992,7	7096,8	7319,4
Variation en %	—	4,7	5,6	– 5,5	5,5	4,3	1,5	3,1

Faible croissance des transferts fédéraux

Sur une base d'exercice, l'augmentation annuelle moyenne des transferts financiers du gouvernement fédéral devrait s'établir à 3,0 % entre 1990-1991 et 1993-1994. Cette faible croissance résulte principalement de l'annonce, au dernier budget fédéral, du prolongement du gel de la contribution fédérale par habitant au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire (Financement des programmes établis) jusqu'en 1994-1995, alors qu'il devait prendre fin en 1991-1992. Cette mesure accentuera le recul des transferts financiers à ce programme, qui diminueront en moyenne de 18,3 % par année au cours des trois prochains exercices. Pour les années 1991-1992 et 1992-1993 seulement, c'est un manque à gagner de 1,7 et 2,0 milliards de dollars respectivement qui sera imposé suite à l'ensemble des coupures effectuées au Financement des programmmes établis depuis 1982-1983(1).

La progression annuelle moyenne des autres transferts du gouvernement fédéral sera de 7,6 %. Leur croissance est contrainte par la disposition plafond au programme de péréquation qui en restreint le coût pour le gouvernement fédéral. La question du plafond au programme de péréquation au-delà de mars 1992 fait d'ailleurs partie des discussions actuellement en cours concernant le renouvellement des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Sur l'horizon de prévision, la part des transferts financiers fédéraux dans l'ensemble des revenus budgétaires du Québec poursuivra sa chute. En 1993-1994, elle devrait s'établir à seulement 18,0 % après avoir atteint 28,9 % en 1983-1984.

Dépenses budgétaires

La marge de manoeuvre du gouvernement sur le plan des revenus budgétaires est plutôt mince. D'une part, sans modification aux structures fiscales, les revenus autonomes croissent à peu près au même rythme que le PIB. D'autre part, la croissance des transferts fédéraux est très faible depuis 1983-1984. Il en découle que la croissance des revenus budgétaires est généralement plus faible que celle du PIB. Le gouvernement doit donc en tenir compte dans la gestion de ses dépenses.

(1) L'annexe E présente le point de vue du Québec sur les transferts fédéraux aux provinces.

Croissance structurelle des dépenses trop élevée

À cet égard, l'annexe E du Discours sur le budget de 1990-1991 a montré que, compte tenu de la dynamique de croissance des revenus budgétaires et des pressions qui s'exercent sur les dépenses (leur croissance structurelle excède le taux d'inflation de trois points de pourcentage), le gouvernement fait face annuellement à un problème budgétaire qui s'élève en moyenne à 700 millions de dollars. En période de faible conjoncture, l'écart est beaucoup plus élevé en raison de la baisse des revenus autonomes et des pressions conjoncturelles qui s'accentuent dans plusieurs postes de dépenses, notamment au chapitre de la sécurité du revenu.

Plusieurs secteurs contribuent aux pressions sur les dépenses. Par exemple, les dépenses dans le secteur de la santé et des services sociaux représentent près du tiers de l'ensemble des dépenses budgétaires. Comme elles ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 8,0 % depuis 1985-1986, soit 3,5 points de pourcentage au-dessus de l'inflation, elles ont compté pour environ 40 % de la croissance de l'ensemble des dépenses budgétaires au cours de cette période.

Les dépenses d'intérêts contribuent aussi à la croissance élevée des dépenses budgétaires.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Répartition en 1991-1992(1)

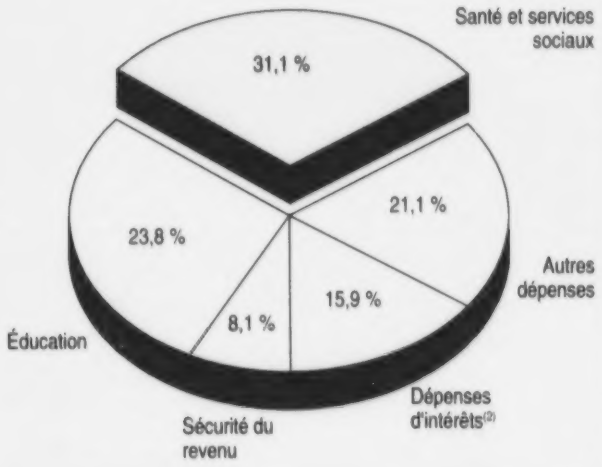

Contribution à la croissance de 1985-1986 à 1991-1992(1)

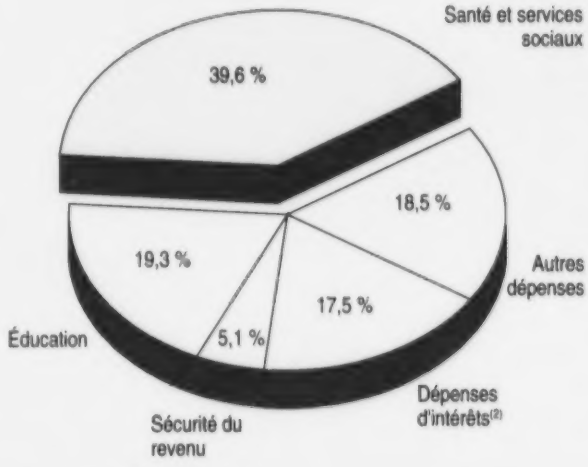

(1) Sur la base des crédits 1991-1992.

(2) Intérêts sur la dette totale du gouvernement et subventions pour paiements d'intérêts versées à des organismes du secteur public.

Objectif de dépenses compatible avec la capacité de payer de la société québécoise

Le gouvernement est déterminé à résorber la croissance élevée des dépenses et à les établir à un niveau qui soit compatible avec la capacité de payer de la société québécoise. Pour ce faire, le taux de croissance des dépenses ne devrait pas excéder l'inflation de plus d'un point de pourcentage.

Or, la prévision de dépenses pour 1991-1992 présentée lors du dépôt des crédits en mars dernier est de 38 567 millions de dollars, ce qui représente une croissance sur une base comparable de 6,9 % par rapport à 1990-1991. C'est 2,1 points de pourcentage de plus que la variation de l'IPC excluant l'effet de l'introduction de la TPS, laquelle n'affecte que partiellement les dépenses gouvernementales. La faiblesse de la conjoncture n'explique pas la totalité de cet écart. Aussi, le gouvernement entend réaliser des réductions additionnelles de dépenses de 190 millions de dollars en 1991-1992. En tenant compte de l'effet des mesures fiscales et des mesures de développement annoncées dans le présent budget, l'objectif de dépenses pour 1991-1992 est donc révisé à 38 389 millions de dollars, ce qui représente un taux de croissance de 6,4 %. Ainsi, l'excédent du taux de croissance des dépenses par rapport à la variation de l'IPC excluant l'effet de l'introduction de la TPS est réduit à 1,6 point de pourcentage.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Dépenses avant budget	- 28 178,7	- 30 504,0	- 31 408,0	- 32 733,3	- 35 846,0	- 38 567,0	- 41 270,0	- 43 482,0
Variation en %	—	8,3	3,0	4,2	9,5	7,6	7,0	5,4
Dépenses inscrites par anticipation :								
1987-1988	—	848,8	- 624,3	- 224,5	—	—	—	—
1988-1989	—	—	636,5	- 603,2	- 33,3	—	—	—
1989-1990	—	—	—	183,8	- 183,8	—	—	—
Dépenses avant budget sur base comparable	- 28 178,7	- 29 655,2	- 31 395,8	- 33 377,2	- 36 063,1	- 38 567,0	- 41 270,0	- 43 482,0
Variation en %	—	5,2	5,9	6,3	8,0	6,9	7,0	5,4
Impact net des mesures du budget						- 12,0	- 109,0	- 153,0
Réductions de dépenses à réaliser :								
1991-1992						190,0	—	—
1992-1993						—	1 224,0	1 280,0
1993-1994						—	—	393,0
Dépenses sur base comparable	- 28 178,7	- 29 655,2	- 31 395,8	- 33 377,2	- 36 063,1	- 38 389,0	- 40 155,0	- 41 962,0
Variation en %	—	5,2	5,9	6,3	8,0	6,4	4,6	4,5
Taux de croissance du PIB en %	8,8	10,3	9,9	6,6	4,0	2,9	6,3	8,4
Taux d'inflation au Canada en %	4,2	4,4	4,0	5,0	4,8	6,2	3,6	3,5
Taux d'inflation au Canada excluant l'effet de l'introduction de la TPS en %						4,8		

En 1992-1993 et 1993-1994, même en tenant compte des réductions de dépenses découlant de la réforme du secteur local et des mesures affectant les salaires des employés du secteur public, le taux de croissance des dépenses serait de 7,0 % et 5,4 % respectivement. Ces taux de croissance sont trop élevés par rapport aux objectifs financiers de moyen terme du gouvernement et à l'objectif de maintenir une fiscalité compétitive.

Objectif de croissance des dépenses : inflation + 1 %

En conséquence, l'objectif de dépenses pour 1992-1993 et 1993-1994 est fixé à 40 155 millions de dollars et 41 962 millions de dollars respectivement, ce qui représente un taux de croissance excédant l'inflation d'un point de pourcentage pour chacune de ces deux années. L'atteinte du nouvel objectif de dépenses implique des réductions de 1 224 millions de dollars en 1992-1993 et 393 millions de dollars additionnels en 1993-1994 par rapport à la prévision avant budget. Ces réductions permettront d'éviter une hausse additionnelle du fardeau fiscal. De plus, elles surviendront à un moment où la reprise économique sera bien enclenchée.

Après avoir augmenté à 23,6 % en 1991-1992, sous l'effet de la faible croissance économique, le ratio dépenses/PIB devrait diminuer à 22,4 % en 1993-1994. Il s'agit d'un niveau légèrement supérieur au plancher atteint en 1989-1990, mais nettement inférieur au sommet de 25,7 % atteint en 1983-1984.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES[1]
(en pourcentage du PIB)

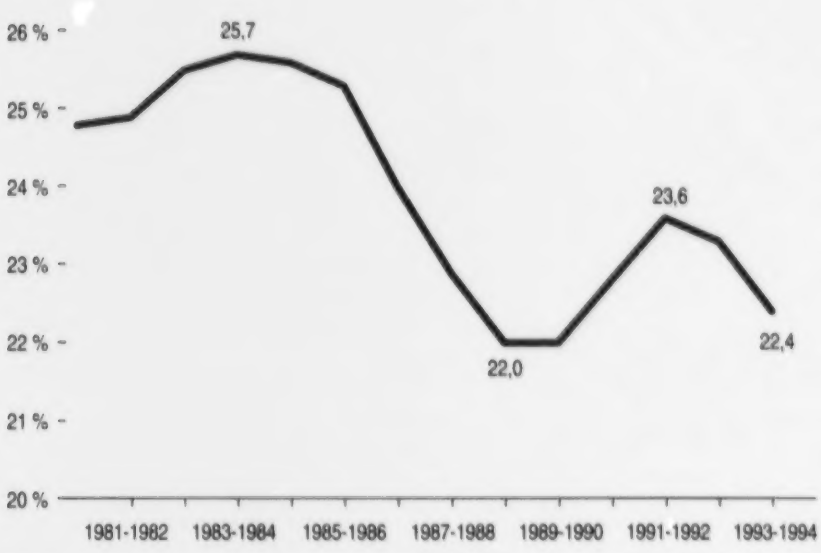

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.

Principaux indicateurs financiers

Déficit budgétaire

Déficit budgétaire en pourcentage du PIB : 0,8 % en 1993-1994

La hausse du déficit budgétaire à 3 480 millions de dollars en 1991-1992 entraînera une hausse du rapport déficit budgétaire/PIB à 2,1 %. Cependant, la réduction du déficit de l'ordre d'un milliard de dollars en 1992-1993 et 1993-1994 devrait réduire ce ratio à 1,4 % et à 0,8 %, soit le niveau le plus faible atteint au cours des vingt dernières années.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS
(en pourcentage du PIB)

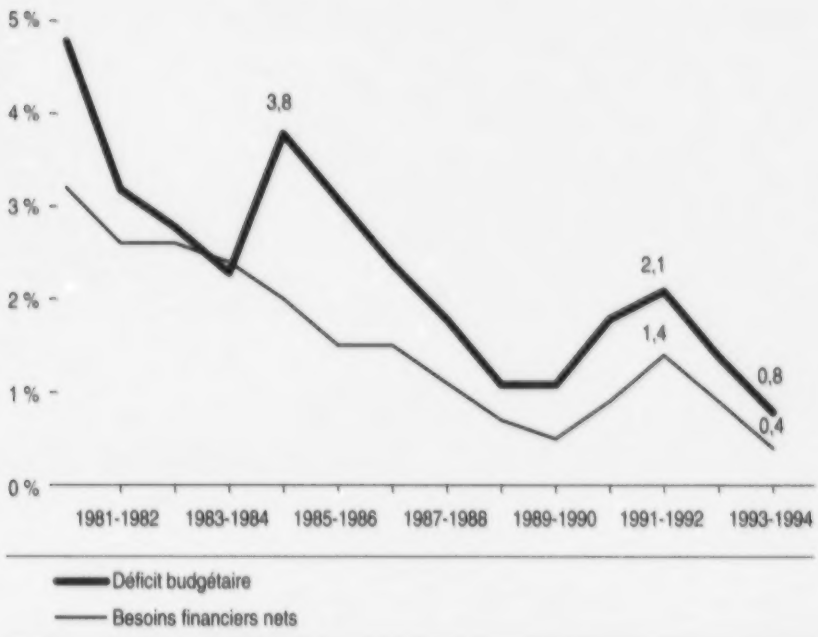

Besoins financiers nets

Besoins financiers nets en pourcentage du PIB : 0,4 % en 1993-1994

L'augmentation du déficit entraînera également un accroissement des besoins financiers nets. Les opérations non budgétaires continueront de constituer une source importante de financement qui réduira les besoins d'emprunts du gouvernement sur les marchés financiers. Notamment, l'implantation du processus de regroupement des emprunts de sociétés d'État autres qu'Hydro-Québec permettra de récupérer certaines avances qui leur avaient été consenties antérieurement. Ainsi, les besoins financiers nets devraient s'établir à 2 200 millions de dollars en 1991-1992. Par la suite, la réduction du déficit budgétaire permettra de réduire les besoins financiers nets à 1 630 millions de dollars en 1992-1993 et à 700 millions de dollars en 1993-1994. Après avoir atteint 1,4 % en 1991-1992, le ratio besoins financiers nets/PIB sera réduit à 0,9 % en 1992-1993 et à 0,4 % en 1993-1994.

Dette

La hausse des besoins financiers nets en 1991-1992 se traduira par une augmentation de l'importance relative de la dette directe du gouvernement. Le rapport dette directe/PIB devrait donc s'accroître à 19,6 % en 1991-1992, puis baisser à 19,4 % en 1992-1993 et à 18,3 % en 1993-1994.

De même, la dette totale, qui comprend la dette directe et le solde du compte des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, devrait s'accroître par rapport au PIB pour atteindre 30,8 % en 1991-1992 et 31,3 % en 1992-1993 avant de diminuer à 30,5 % en 1993-1994.

DETTE DU GOUVERNEMENT ET DU SECTEUR PUBLIC À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE (1)
(en pourcentage du PIB)

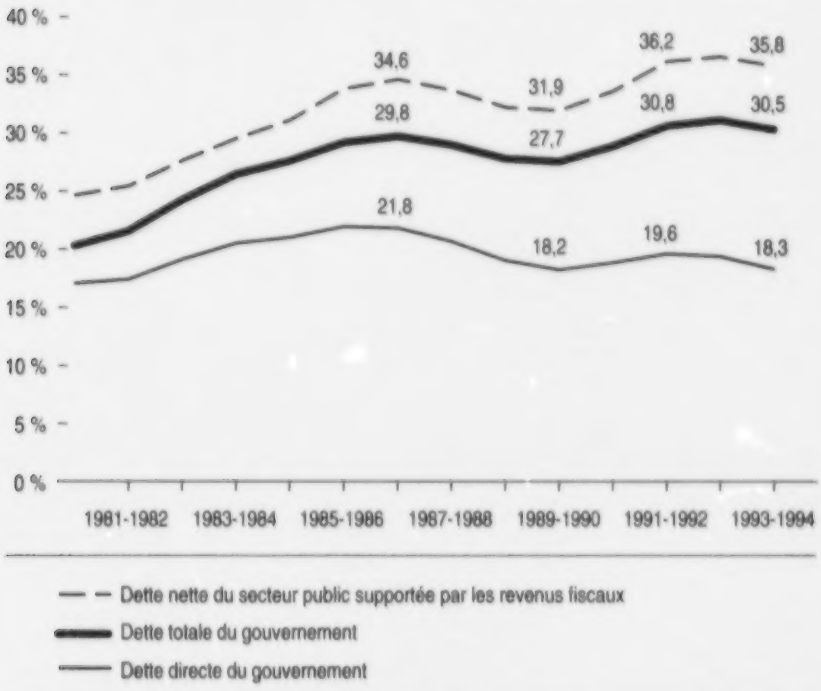

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.

Quant à la dette nette du secteur public supportée par les revenus fiscaux, sa part en pourcentage du PIB sera portée à 36,2 % en 1991-1992 et 36,6 % en 1992-1993. Elle diminuera à 35,8 % en 1993-1994. La dette nette du secteur public comprend la dette totale du gouvernement, celle des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que celle du secteur local, déduction faite de la valeur nette des placements que détient le gouvernement dans ses entreprises.

Dépenses d'intérêts

Malgré la hausse du déficit et des besoins financiers nets, la part des revenus budgétaires à consacrer aux paiements d'intérêts sur la dette directe continuera de diminuer sur l'horizon de prévision, passant de 9,2 % en 1990-1991 à 8,5 % en 1993-1994.

DÉPENSES D'INTÉRÊTS (1)
(en pourcentage des revenus budgétaires)

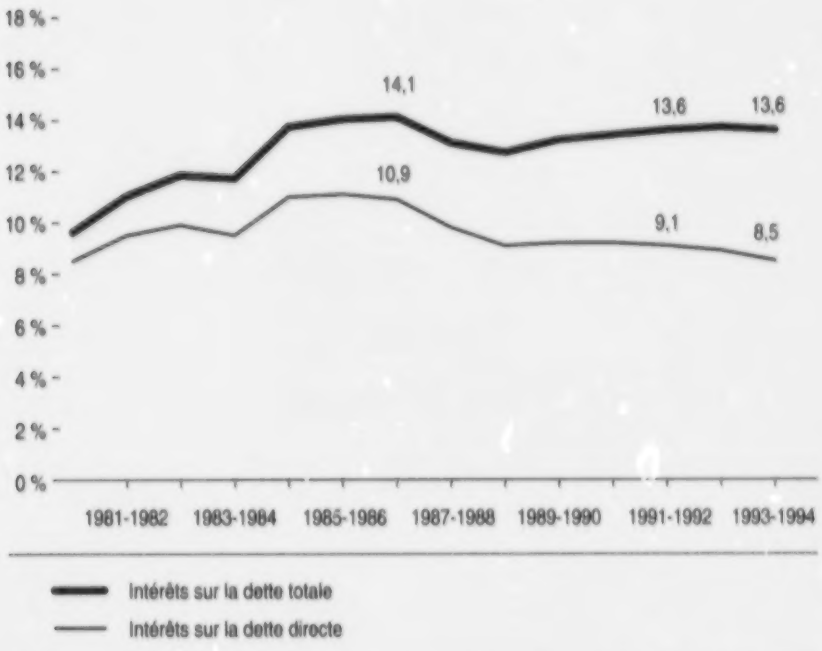

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.

Toutefois, la part des revenus budgétaires à consacrer aux dépenses d'intérêts sur la dette totale sera légèrement en hausse à 13,6 % en 1991-1992 et à 13,7 % en 1992-1993 pour s'établir à 13,6 % en 1993-1994.

Solde des opérations courantes

Équilibre du solde des opérations courantes en 1993-1994

L'équilibre du solde des opérations courantes compte parmi les objectifs financiers majeurs que poursuit le gouvernement. En effet, lorsque le solde des opérations courantes est en déficit, cela signifie qu'une partie du coût des services courants est transférée aux générations futures. C'est pourquoi le gouvernement prendra les moyens nécessaires pour atteindre l'équilibre du solde des opérations courantes dès 1993-1994 et ce pour la première fois depuis 1977-1978.

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES (1)
(en millions de dollars)

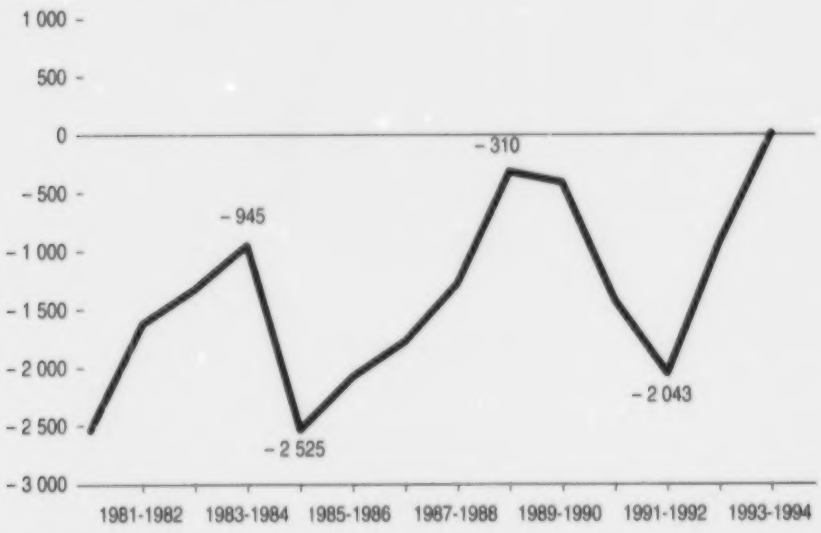

(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les dépenses d'immobilisations.

Conclusion

Bien que le gouvernement soit déterminé à maintenir le cap sur ses objectifs financiers de moyen terme, la gestion responsable des finances publiques qu'il a exercée au cours des dernières années lui a permis d'absorber les effets de la récession en haussant temporairement le déficit. Par ailleurs, les écarts budgétaires de nature permanente seront financés à la fois par des mesures fiscales et par des réductions additionnelles de dépenses. En conséquence, au sortir de la récession, le gouvernement pourra à nouveau réduire le déficit et rééquilibrer le solde des opérations courantes.

ANNEXE B **Addenda**

Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement du Québec

Tableau 1
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979
1. Opérations budgétaires									
Revenus autonomes	2 676,1	3 115,2	3 680,5	4 268,3	5 274,7	6 019,7	7 040,9	7 842,9	8 345,0
Transferts fédéraux	1 124,3	1 316,9	1 267,8	1 391,0	1 888,1	2 243,7	2 540,1	3 110,3	3 305,5
Revenus	3 800,4	4 432,1	4 948,3	5 659,3	7 162,8	8 263,4	9 581,0	10 953,2	11 650,5
Dépenses	– 3 935,4	– 4 777,9	– 5 268,7	– 6 299,0	– 7 565,0	– 9 191,3	– 10 724,7	– 11 612,2	– 13 138,0
Déficit	**– 135,0**	**– 345,8**	**– 320,4**	**– 639,7**	**– 402,2**	**– 927,9**	**– 1 143,7**	**– 659,0**	**– 1 487,5**
2. Opérations non budgétaires									
Placements, prêts et avances	– 72,6	– 62,9	– 52,6	– 121,8	– 146,0	– 185,9	– 182,5	– 228,7	– 188,3
Compte des régimes de retraite	1,6	1,1	– 0,5	24,6	104,3	109,1	186,4	264,4	315,7
Provision pour financer l'assainissement des eaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres comptes	15,6	104,1	– 8,4	440,1	278,8	599,1	– 193,3	– 533,2	108,2
Surplus	**– 55,4**	**42,3**	**– 61,5**	**342,9**	**237,1**	**522,3**	**– 189,4**	**– 497,5**	**235,6**
3. Besoins financiers nets	**– 190,4**	**– 303,5**	**– 381,9**	**– 296,8**	**– 165,1**	**– 405,6**	**– 1 333,1**	**– 1 156,5**	**– 1 251,9**
4. Financement									
Variation de l'encaisse	– 52,1	– 143,2	– 8,7	– 73,9	– 181,8	– 513,7	330,7	372,4	49,6
Nouveaux emprunts	372,7	569,6	579,6	638,2	586,1	1 206,3	1 354,6	1 042,3	1 575,5
Variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursements d'emprunts	– 130,2	– 122,9	– 189,0	– 267,5	– 239,2	– 287,0	– 352,2	– 258,2	– 373,2
Total du financement	**190,4**	**303,5**	**381,9**	**296,8**	**165,1**	**405,6**	**1 333,1**	**1 156,5**	**1 251,9**

P : Prévisions.

Note : Le signe (–) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour les fins de comparaison, les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire en vigueur au cours de l'année financière 1991-1992.

1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991[a]
9 272,5	10 560,6	13 237,6	14 361,7	15 402,4	15 804,7	17 762,6	19 487,4	21 953,9	23 344,3	24 333,0	26 098,0
3 777,8	3 919,5	4 506,5	5 194,3	6 250,1	6 260,7	6 221,0	5 872,1	6 175,9	6 450,5	6 740,9	6 953,0
13 050,3	14 480,1	17 744,1	19 556,0	21 652,5	22 065,4	23 983,6	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 073,9	33 051,0
– 15 399,5	– 17 930,2	– 20 322,1	– 21 975,0	– 23 753,3	– 25 861,1	– 27 327,5	– 28 178,7	– 30 504,0	– 31 408,0	– 32 733,3	– 35 846,0
– 2 349,2	**– 3 450,1**	**– 2 578,0**	**– 2 419,0**	**– 2 100,8**	**– 3 795,7**	**– 3 343,9**	**– 2 819,2**	**– 2 374,2**	**– 1 613,2**	**– 1 659,4**	**– 2 795,0**
– 188,2	– 56,3	– 586,6	– 761,1	– 671,7	– 167,4	40,4	– 379,7	– 680,3	– 669,5	– 515,7	– 460,0
682,8	822,3	1 007,3	1 051,2	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 163,8	1 870,0
—	—	—	—	—	—	4,3	9,8	12,2	14,9	– 3,6	—
500,7	384,6	28,1	– 84,5	– 499,0	809,5	359,2	96,8	– 526,8	– 370,6	198,6	– 97,0
995,3	**1 150,6**	**448,8**	**205,6**	**– 114,0**	**1 825,6**	**1 672,9**	**1 081,7**	**1 008,1**	**608,8**	**843,1**	**1 313,0**
– 1 353,9	**– 2 299,5**	**– 2 129,2**	**–2 213,4**	**– 2 214,8**	**– 1 970,1**	**– 1 671,0**	**– 1 737,5**	**– 1 366,1**	**– 1 004,4**	**– 816,3**	**– 1 482,0**
229,3	– 456,1	207,9	– 75,5	– 13,7	– 211,0	– 18,0	– 80,9	173,2	20,8	32,2	– 280,0
1 648,9	3 352,9	2 951,6	2 761,8	2 797,0	3 281,0	2 992,5	4 396,0	3 199,6	3 232,6	2 722,3	3 017,0
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54,0
– 524,3	– 597,3	– 1 030,3	– 472,9	– 568,5	– 1 099,9	– 1 303,5	– 2 577,6	– 2 006,7	– 2 249,0	– 1 938,2	– 1 309,0
1 353,9	**2 299,5**	**2 129,2**	**2 213,4**	**2 214,8**	**1 970,1**	**1 671,0**	**1 737,5**	**1 366,1**	**1 004,4**	**816,3**	**1 482,0**

Tableau 2
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DETTE TOTALE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE[1]

	Dette directe[2]		Compte des régimes de retraite		Dette totale	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
1970-1971	2 478,5	11,0	—	—	2 478,5	11,0
1971-1972	2 919,7	12,0	—	—	2 919,7	12,0
1972-1973	3 309,2	12,2	—	—	3 309,2	12,2
1973-1974	3 678,8	11,9	—	—	3 678,8	11,9
1974-1975	4 029,9	11,1	67,2	0,2	4 097,1	11,3
1975-1976	4 955,3	12,1	179,1	0,4	5 134,4	12,5
1976-1977	6 035,0	12,7	354,2	0,7	6 389,2	13,4
1977-1978	7 111,0	13,6	619,6	1,2	7 730,6	14,8
1978-1979	8 325,0	14,3	915,4	1,6	9 240,4	15,9
1979-1980	9 472,0	14,6	1 598,2	2,5	11 070,2	17,0
1980-1981	12 247,0	17,0	2 420,5	3,4	14 667,5	20,3
1981-1982	14 184,0	17,4	3 427,8	4,2	17 611,8	21,6
1982-1983	16 485,0	19,1	4 488,7	5,2	20 973,7	24,3
1983-1984	18 880,0	20,5	5 545,4	6,0	24 425,4	26,5
1984-1985	21 216,0	21,0	6 728,9	6,7	27 944,9	27,7
1985-1986	23 633,0	21,9	7 997,9	7,4	31 630,9	29,3
1986-1987	25 606,0	21,8	9 352,7	8,0	34 958,7	29,8
1987-1988	26 819,0	20,7	10 882,7	8,4	37 701,7	29,1
1988-1989	27 091,3	19,0	12 596,6	8,8	39 687,9	27,9
1989-1990	27 699,2	18,2	14 320,2	9,4	42 019,4	27,7
1990-1991[P]	29 616,0	18,8	16 223,5	10,3	45 839,5	29,0

P : Prévisions.
(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.
(2) Comprend les bons du trésor et la dette à long terme.

Tableau 3
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES D'INTÉRÊTS SUR LA DETTE[1]

	Intérêts sur la dette directe		Intérêts sur le compte des régimes de retraite		Intérêts sur la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
1970-1971	180,0	4,7	—	—	180,0	4,7
1971-1972	206,3	4,7	—	—	206,3	4,7
1972-1973	240,6	4,9	—	—	240,6	4,9
1973-1974	287,3	5,1	—	—	287,3	5,1
1974-1975	312,9	4,4	—	—	312,9	4,4
1975-1976	397,9	4,8	—	—	397,9	4,8
1976-1977	497,9	5,2	—	—	497,9	5,2
1977-1978	610,1	5,6	—	—	610,1	5,6
1978-1979	757,7	6,5	54,0	0,5	811,7	7,0
1979-1980	887,4	6,8	87,6	0,7	975,0	7,5
1980-1981	1 232,2	8,5	164,6	1,1	1 396,8	9,6
1981-1982	1 691,8	9,5	263,4	1,5	1 955,2	11,0
1982-1983	1 931,2	9,9	379,5	1,9	2 310,7	11,8
1983-1984	2 056,5	9,5	480,3	2,2	2 536,8	11,7
1984-1985	2 427,9	11,0	597,8	2,7	3 025,7	13,7
1985-1986	2 662,6	11,1	705,9	2,9	3 368,5	14,0
1986-1987	2 766,0	10,9	802,2	3,2	3 568,2	14,1
1987-1988	2 765,5	9,8	924,0	3,3	3 689,5	13,1
1988-1989	2 712,3	9,1	1 070,9	3,6	3 783,2	12,7
1989-1990	2 853,1	9,2	1 252,1	4,0	4 105,2	13,2
1990-1991[P]	3 031,6	9,2	1 410,6	4,3	4 442,2	13,4

P : Prévisions.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses.

Tableau 4
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES
(en millions de dollars)

	Dépenses budgétaires	(–)	Dépenses totales d'immobilisations [1]	(=)	Dépenses budgétaires ajustées	(+)	Revenus budgétaires	(=)	Solde des opérations courantes [2]
1970-1971	– 3 935,4		– 437,9		– 3 497,5		3 800,4		302,9
1971-1972	– 4 777,9		– 651,3		– 4 126,6		4 432,1		305,5
1972-1973	– 5 268,7		– 674,0		– 4 594,7		4 948,3		353,6
1973-1974	– 6 299,0		– 726,3		– 5 572,7		5 659,3		86,6
1974-1975	– 7 565,0		– 888,2		– 6 676,8		7 162,8		486,0
1975-1976	– 9 191,3		– 981,0		– 8 210,3		8 263,4		53,1
1976-1977	– 10 724,7		– 820,1		– 9 904,6		9 581,0		– 323,6
1977-1978	– 11 612,2		– 839,9		– 10 772,3		10 953,2		180,9
1978-1979	– 13 138,0		– 936,2		– 12 201,8		11 650,5		– 551,3
1979-1980	– 15 399,5		– 926,4		– 14 473,1		13 050,3		– 1 422,8
1980-1981	– 17 930,2		– 920,6		– 17 009,6		14 480,1		– 2 529,5
1981-1982	– 20 322,1		– 961,5		– 19 360,6		17 744,1		– 1 616,5
1982-1983	– 21 975,0		– 1 099,7		– 20 875,3		19 556,0		– 1 319,3
1983-1984	– 23 753,3		– 1 156,2		– 22 597,1		21 652,5		– 944,6
1984-1985	– 25 861,1		– 1 270,3		– 24 590,8		22 065,4		– 2 525,4
1985-1986	– 27 327,5		– 1 269,1		– 26 058,4		23 983,6		– 2 074,8
1986-1987	– 28 178,7		– 1 050,8		– 27 127,9		25 359,5		– 1 768,4
1987-1988	– 30 504,0		– 1 100,7		– 29 403,3		28 129,8		– 1 273,5
1988-1989	– 31 408,0		– 1 303,4		– 30 104,6		29 794,8		– 309,8
1989-1990	– 32 733,3		– 1 229,3		– 31 504,0		31 073,9		– 430,1
1990-1991[P]	– 35 846,0		– 1 380,3		– 34 465,7		33 051,0		– 1 414,7

P : Prévisions.

(1) Les dépenses totales d'immobilisations comprennent les immobilisations directes du gouvernement, les subventions pour fins d'immobilisations ainsi que la partie des subventions pour service de dette afférente au remboursement de capital.

(2) Solde budgétaire excluant des dépenses les immobilisations totales.

ANNEXE C

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement 3

- ☐ Les revenus budgétaires 5
- ☐ Les dépenses budgétaires 8
- ☐ Les opérations non budgétaires 10
- ☐ Les remboursements d'emprunts 12
- ☐ Le financement 13
- ☐ La dette directe 17

Les emprunts et les investissements du secteur public 18

Données historiques et résultats préliminaires 24

Opérations financières du gouvernement du Québec
- ☐ Sommaire 24
- ☐ Revenus budgétaires 25
- ☐ Dépenses budgétaires 26
- ☐ Opérations non budgétaires 27
- ☐ Opérations de financement 29

Emprunts réalisés par le gouvernement du Québec en 1990-1991 30

Emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1990 31

Les opérations financières du gouvernement[1]

Un déficit de 2 795 millions de dollars

Selon les résultats préliminaires, le déficit des opérations budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1991, prévu à 1 750 millions de dollars au Discours sur le budget du 26 avril 1990, s'établit à 2 795 millions de dollars. Cette situation s'explique principalement par la détérioration de la conjoncture économique, plus sévère que prévu au dernier budget, et par un dépassement aux dépenses causé, en partie, par certains événements exceptionnels.

Les revenus budgétaires de l'exercice financier 1990-1991 sont moins élevés qu'anticipé de 550 millions de dollars. La baisse de 757 millions de dollars des revenus autonomes a été partiellement compensée par une augmentation de 207 millions de dollars des transferts fédéraux. Par ailleurs, les dépenses budgétaires prévues se sont accrues de 495 millions de dollars, pour atteindre 35 846 millions de dollars.

Des besoins financiers nets de 1 482 millions de dollars

Les besoins financiers nets se sont pour leur part établis à 1 482 millions de dollars. Ces résultats représentent une hausse de 687 millions de dollars par rapport à la prévision initiale. La variation enregistrée en 1990-1991 reflète l'impact combiné de l'augmentation de 1 045 millions de dollars du déficit des opérations budgétaires et de l'accroissement de 358 millions de dollars du surplus des opérations non budgétaires.

Au chapitre du financement, la variation de la dette directe est maintenant établie à 1 762 millions de dollars pour l'année financière 1990-1991, soit une augmentation de 967 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget du 26 avril 1990. Cet écart, conjugué à la hausse des besoins financiers nets, a entraîné une augmentation de 280 millions de dollars du niveau de l'encaisse du gouvernement au cours de 1990-1991.

(1) L'analyse des opérations financières du gouvernement repose sur les résultats établis selon la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'exercice financier 1990-1991. L'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé apparaît dorénavant aux opérations non budgétaires.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991		
	Résultats réels [1]	Discours sur le budget du 1990-04-26 [1]	Résultats préliminaires [1][3]	Variations
Opérations budgétaires				
Revenus	31 073,9	33 601,0	33 051,0	- 550,0
Dépenses	- 32 733,3 [2]	- 35 351,0	- 35 846,0	- 495,0
Déficit	- 1 659,4	- 1 750,0	- 2 795,0	- 1 045,0
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 515,7	- 649,0	- 460,0	189,0
Compte des régimes de retraite	1 163,8	1 870,0	1 870,0	—
Provision pour financer l'assainissement des eaux	- 3,6	1,0	—	- 1,0
Autres comptes	196,6	- 267,0	- 97,0	170,0
Surplus	643,1	955,0	1 313,0	358,0
Besoins financiers nets	**- 816,3**	**- 795,0**	**- 1 482,0**	**- 687,0**
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	32,2	—	- 280,0	- 280,0
Variation de la dette directe	784,1	795,0	1 762,0	967,0
Total du financement	**816,3**	**795,0**	**1 482,0**	**687,0**

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour 1990-1991, laquelle intègre entre autres l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé aux «Autres comptes» dans les opérations non budgétaires. Des montants de - 58,1 millions de dollars, - 20 millions de dollars et - 46 millions de dollars ont donc été inscrits respectivement aux «Autres comptes» à l'égard des Résultats réels 1989-1990, du Discours sur le budget et des Résultats préliminaires 1990-1991.

(2) Incluant 183,8 millions de dollars de dépenses de l'année subséquente anticipées en 1989-1990.

(3) Les résultats préliminaires pour 1990-1991 sont établis sur la base des données enregistrées d'avril 1990 à février 1991 et d'une estimation arrêtée au 4 avril 1991 des revenus et des dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1990-1991, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Les revenus budgétaires

Pour l'année financière 1990-1991, les revenus budgétaires s'élèvent à 33 051 millions de dollars, soit une hausse de 6,4 %. La croissance des revenus autonomes est de 7,3 % alors que les transferts fédéraux augmentent de 3,1 %. Par rapport aux prévisions du Discours sur le budget du 26 avril 1990, les revenus autonomes sont moins élevés de 757 millions de dollars, tandis que les transferts en provenance du gouvernement du Canada ont augmenté de 207 millions de dollars.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES
(en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991				
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1990-04-26	Discours sur le budget du 1990-04-26 ajusté (1)	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget ajusté	Variations par rapport à 1989-1990
						(%)
Impôt sur le revenu des particuliers	10 226,6	11 735,0	11 735,0	11 646,0	- 89,0	13,9
Impôts des sociétés	1 890,4	1 824,0	1 824,0	1 753,0	- 71,0	- 7,3
Taxe sur les ventes au détail	4 471,2	4 814,0	5 049,0	4 799,0	- 250,0	7,3
Taxe sur les carburants	1 256,8	1 296,0	1 206,0	1 153,0	- 53,0	- 8,3
Taxe sur les tabacs	515,3	651,0	609,0	580,0	- 29,0	12,6
Taxe sur les repas et l'hôtellerie	470,3	502,0	399,0	383,0	- 16,0	- 18,6
Ressources naturelles	120,0	151,0	151,0	89,0	- 62,0	- 25,8
Société des alcools du Québec	387,6	383,0	383,0	360,0	- 23,0	- 7,1
Loto-Québec	441,1	470,0	470,0	445,0	- 25,0	0,9
Hydro-Québec	565,0	401,0	401,0	404,0	3,0	- 28,5
Autres entreprises et organismes du gouvernement	- 52,1	61,0	61,0	- 42,0	- 103,0	19,4
Autres sources	4 038,8	4 567,0	4 567,0	4 528,0	- 39,0	12,1
Total des revenus autonomes	**24 333,0**	**26 855,0**	**26 855,0**	**26 098,0**	**- 757,0**	**7,3**

(1) La réforme des taxes à la consommation, annoncée au mois d'août 1990 et entrée en vigueur le 1er janvier dernier, a entraîné une réallocation de revenus entre les différentes sources de taxes à la consommation. Cette modification n'a toutefois aucun impact sur les revenus globaux. Pour fins de comparaison avec les résultats préliminaires de 1990-1991, les revenus présentés lors du Discours sur le budget ont été ajustés pour tenir compte de cette réallocation. Ainsi, les revenus de taxes à la consommation du Discours sur le budget ont été ajustés des montants suivants :

Taxe sur les ventes au détail	235,0
Taxe sur les carburants	- 90,0
Taxe sur les tabacs	- 42,0
Taxe sur les repas et l'hôtellerie	- 103,0
Impact total	—

Les taxes à la consommation constituent le facteur principal de la baisse des revenus autonomes. En effet, la croissance plus faible que prévu des ventes au détail a entraîné une diminution des revenus de 250 millions de dollars à la taxe sur les ventes au détail, de 53 millions de dollars à la taxe sur les carburants, de 29 millions de dollars à la taxe sur les tabacs et de 16 millions de dollars à la taxe sur les repas et l'hôtellerie. L'impôt sur le revenu des particuliers est également moins élevé de 89 millions de dollars.

Les impôts des sociétés sont révisés à la baisse de 71 millions de dollars par suite de la réduction plus forte qu'anticipé des bénéfices des sociétés, alors qu'aux ressources naturelles, l'augmentation des remboursements des crédits de droits miniers ainsi que le fléchissement des profits d'exploitation forestière et des redevances sur les coupes de bois en forêt ont entraîné une diminution des revenus de 62 millions de dollars.

Les revenus provenant des entreprises et organismes du gouvernement sont, pour leur part, inférieurs de 148 millions de dollars. La baisse des ventes de la Société des alcools du Québec et de Loto-Québec par rapport aux prévisions initiales entraîne une réduction de leurs bénéfices nets de 23 millions de dollars et 25 millions de dollars respectivement. Quant aux revenus provenant des autres entreprises et organismes du gouvernement, ils diminuent de 103 millions de dollars par rapport au niveau prévu au Discours sur le budget du 26 avril 1990. Cette révision découle principalement de l'effet anticipé sur le bénéfice net de la Société générale de financement du Québec de la détérioration des résultats à consolider sur ses placements.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (en millions de dollars)

	1989-1990	1990-1991			
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1990-04-26	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1989-1990
					(%)
Péréquation	3 707,5	3 902,0	3 653,0	– 249,0	– 1,5
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 668,2	1 344,0	1 503,0	159,0	– 9,9
Contributions aux programmes de bien-être	1 143,2	1 285,0	1 412,0	127,0	23,5
Autres programmes	222,0	215,0	385,0	170,0	73,4
Total des transferts du gouvernement du Canada	**6 740,9**	**6 746,0**	**6 953,0**	**207,0**	**3,1**

En ce qui concerne les transferts fédéraux, les résultats préliminaires indiquent une augmentation de 207 millions de dollars par rapport à ce qui avait été annoncé lors du budget d'avril 1990.

Des revenus plus élevés de 159 millions de dollars et 127 millions de dollars respectivement ont été comptabilisés au titre des Autres transferts liés aux accords fiscaux et du Régime d'assistance publique du Canada. Ces révisions proviennent de la mise à jour des données sur la valeur du transfert fiscal qui est retranché de la contribution fédérale à la santé et à l'enseignement postsecondaire et de dépenses d'aide sociale plus élevées que prévu. De plus, les revenus des «Autres programmes» sont majorés de 170 millions de dollars. Cette augmentation est principalement attribuable aux modalités de remboursement du transfert fiscal relatif au programme d'allocations aux jeunes.

Par ailleurs, les revenus de péréquation sont inférieurs de 249 millions de dollars aux prévisions initiales. Cette baisse résulte de la contrainte, plus significative pour le Québec, de la disposition plafond qui restreint le coût du programme pour le gouvernement fédéral.

Les dépenses budgétaires

Les résultats préliminaires des dépenses budgétaires, attribuables à l'année financière 1990-1991, sont établis à 35 846 millions de dollars, soit 495 millions de dollars de plus que le niveau prévu au Discours sur le budget du 26 avril 1990, ce qui représente une croissance annuelle de 9,5 %. Toutefois, en redressant les données pour tenir compte de l'inscription anticipée en 1987-1988, 1988-1989 et 1989-1990 de certaines dépenses que le gouvernement aurait pu n'assumer que durant les années subséquentes, les taux de croissance annuelle sont ramenés, sur base comparable, à 8 % pour 1990-1991 et à 6,3 % pour 1989-1990.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES
(en millions de dollars)

		1990-1991	
	Discours sur le budget du 1990-04-26	Résultats préliminaires	Variations
Crédits initiaux	**35 795,5**	**35 795,5**	**—**
Plus :			
☐ Crédits supplémentaires du 14 décembre 1990		479,9	479,9
☐ Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques		9,9	9,9
☐ Mandat spécial du 25 juillet 1990		3,0	3,0
☐ Mandat spécial du 27 septembre 1990		3,0	3,0
☐ Mandat spécial du 4 octobre 1990		79,5	79,5
☐ Dépassements sur des crédits permanents		57,9	57,9
Moins :			
☐ Transferts de crédits budgétaires aux placements, prêts et avances		– 15,6	– 15,6
☐ Crédits périmés	– 420,0 (1)	– 542,5	– 122,5
☐ Variation de la provision pour pertes sur placements en actions	– 24,5	– 24,6	– 0,1
Total des dépenses 1990-1991	**35 351,0**	**35 846,0**	**495,0**
Total des dépenses 1989-1990		**32 733,3**	
Variation en %		**9,5**	

(1) Péremption nette de crédits, intégrant 20 millions de dollars de dépenses additionnelles, annoncée au Discours sur le budget.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Total des dépenses	31 408,0	32 733,3	35 846,0
☐ Impact de l'inscription anticipée de dépenses de :			
– 1987-1988	624,3	224,5	—
– 1988-1989	– 636,5	603,2	33,3
– 1989-1990	—	– 183,8	183,8
Dépenses sur base comparable	**31 395,8**	**33 377,2**	**36 063,1**
Variations en %		**6,3**	**8,0**

La hausse de 495 millions de dollars des dépenses de l'année courante reflète principalement des dépenses additionnelles de 479,9 millions de dollars découlant des crédits supplémentaires adoptés en décembre dernier, des trois mandats spéciaux totalisant 85,5 millions de dollars et des dépassements de 57,9 millions de dollars sur des crédits permanents. Ces dépenses additionnelles ont été partiellement compensées par des crédits budgétaires non utilisés à certains postes de dépenses par suite, entre autres, des mesures mises en oeuvre par le gouvernement au cours de la dernière année.

Les crédits supplémentaires votés par l'Assemblée nationale, les mandats spéciaux émis par le gouvernement et certains dépassements aux crédits permanents en cours d'année ont servi notamment à pourvoir aux dépenses additionnelles engendrées par la détérioration de la conjoncture économique et par certains événements exceptionnels. Ils ont entre autres été autorisés en vue de rencontrer des dépassements anticipés de 200 millions de dollars à l'égard des programmes de sécurité du revenu, à la suite principalement de l'accroissement des clientèles. De plus, le coût du service de la dette directe s'accroît de 57 millions de dollars en raison de l'effet combiné des taux d'intérêt plus élevés que prévu et de la hausse des emprunts réalisés, partiellement compensé par une appréciation du dollar canadien par rapport à certaines monnaies étrangères. Quant au coût des emprunts subventionnés par les divers programmes gouvernementaux, il augmente de 33 millions de dollars par suite de la hausse des taux d'intérêt par rapport aux prévisions initiales.

Par ailleurs, le conflit autochtone a généré des dépenses additionnelles de 142 millions de dollars au cours de l'année terminée, dont 75,5 millions de dollars ont été financés par le mandat spécial du 4 octobre 1990. Parmi les autres besoins en crédits qui avaient été identifiés au moment du dépôt des crédits supplémentaires se trouvait notamment un montant de 105 millions de dollars pour faire face à l'accroissement des coûts afférents aux programmes de santé et de services sociaux.

Les crédits budgétaires non dépensés s'élèvent à 558,1 millions de dollars, dont 15,6 millions de dollars ont fait l'objet de transferts de crédits aux placements, prêts et avances. Le niveau des crédits périmés réguliers, générés par les activités des divers ministères, représente 542,5 millions de dollars, soit 1,5 % du total des crédits autorisés.

Les opérations non budgétaires

Selon les résultats préliminaires, le surplus des opérations non budgétaires totalise 1 313 millions de dollars, soit 358 millions de dollars de plus que prévu au Discours sur le budget d'avril 1990. Cette amélioration reflète notamment des réductions de 189 millions de dollars des besoins de fonds au titre des placements, prêts et avances et de 170 millions de dollars du niveau des autres comptes non budgétaires.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

			1990-1991
	Discours sur le budget du 1990-04-26	Résultats préliminaires	Variations
Placements, prêts et avances			
Entreprises et organismes du gouvernement			
☐ Capital-actions et mise de fonds et variation de la valeur de consolidation des placements	– 565,6	– 480,2	85,4
☐ Prêts et avances	– 15,2	30,5	45,7
Sous-total	– 580,8	– 449,7	131,1
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	– 68,2	– 10,3	57,9
Total des placements, prêts et avances	– 649,0	– 460,0	189,0
Compte des régimes de retraite	1 870,0	1 870,0	—
Provision pour financer l'assainissement des eaux	1,0	—	– 1,0
Autres comptes	– 267,0 (1)	– 97,0 (1)	170,0
Surplus	**955,0**	**1 313,0**	**358,0**

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Intègre l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé.

La variation de 85,4 millions de dollars enregistrée au titre des placements dans les entreprises et organismes du gouvernement, par rapport aux prévisions initiales, s'explique par la réduction de 108,1 millions de dollars de la variation de la valeur de consolidation des placements dans ces sociétés, découlant essentiellement de la baisse de leurs bénéfices nets. Cet écart est toutefois partiellement atténué par une augmentation de 40,2 millions de dollars des souscriptions au capital-actions de Rexfor, dont 20 millions de dollars faisaient partie de la provision pour imprévus lors du Discours sur le budget du 26 avril 1990, requise pour financer la participation de cette entreprise dans divers projets d'investissement. Par ailleurs, la variation de 45,7 millions de dollars au titre des prêts et avances est principalement attribuable à un encours moins élevé que prévu des avances envers la Société de développement industriel du Québec.

La réduction de 57,9 millions de dollars des prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres découle notamment de la baisse de 47,1 millions de dollars, par rapport aux prévisions, des avances consenties aux fonds spéciaux du gouvernement.

D'autre part, les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre dans les comptes et les intérêts courus à payer et à recevoir par le gouvernement. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations annuelles importantes, leur niveau dépendant du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1990-1991, le solde des autres comptes présente un besoin de financement de 97 millions de dollars, comparativement à celui de 267 millions de dollars anticipé au Discours sur le budget. Cette amélioration de 170 millions de dollars s'explique principalement par les hausses de 303 millions de dollars et 54 millions de dollars respectivement des niveaux des comptes à payer et des chèques en circulation. Par ailleurs, on note, par rapport aux prévisions initiales, des augmentations de 162 millions de dollars du solde des comptes à recevoir et de 21 millions de dollars de celui des espèces et effets en main et dépôts en circulation.

Les remboursements d'emprunts

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1990-1991 s'élèvent à 1 309 millions de dollars, soit un niveau supérieur de 79 millions de dollars à la prévision établie au Discours sur le budget du 26 avril 1990. Cette variation s'explique notamment par un niveau de demandes de remboursements par anticipation plus élevé que prévu, à la suite de l'évolution des taux d'intérêt sur les véhicules de placements concurrents. Ainsi, les détenteurs d'une émission d'obligations négociables se sont prévalus, pour un montant de 65 millions de dollars, du privilège de rachat par anticipation rattaché à cet emprunt qui ne devenait normalement pas échu cette année. Par ailleurs, le niveau des remboursements d'obligations d'épargne est de 541,5 millions de dollars, soit 8,5 millions de dollars de plus que la prévision initiale. L'encours des obligations d'épargne au 31 mars 1991 est de 1 965 millions de dollars.

ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE
(en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1990			2 084,6
Plus :	Émission 1989	2,5 (1)	
	Émission 1990	419,5 (2)	
			422,0
Moins : Remboursements			541,5
Encours au 31 mars 1991			**1 965,1**

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1990 de l'émission de 434,6 millions de dollars.
(2) Montant encaissé au 31 mars 1991 de l'émission de 422 millions de dollars.

Le financement

Les emprunts bruts totaux réalisés par le gouvernement du Québec au cours de l'année financière 1990-1991 ont atteint 3 017 millions de dollars, soit 294,7 millions de dollars de plus que l'année précédente. Les besoins d'emprunts bruts se situant à 2 791 millions de dollars, le gouvernement a donc devancé la réalisation de ses emprunts pour l'année 1991-1992 d'un montant de 226 millions de dollars. Les possibilités qu'offraient les marchés financiers ont motivé la décision de réaliser par anticipation une partie du programme d'emprunts de l'année suivante.

Cinq éléments ont marqué les opérations de financement réalisées en 1990-1991 : l'utilisation accrue du financement en dollars américains, le recours au marché domestique japonais, l'importance du financement à taux flottant, la réalisation d'emprunts à échéance de cinq ans et l'élargissement des marchés utilisés.

En cours d'année 1990-1991, 63,9 % du financement primaire a été effectué en dollars canadiens, dont plus de 80 % sur le marché domestique. Compte tenu des contrats d'échange de devises qui ont été effectués sur les emprunts, la proportion du financement réalisé en dollars canadiens demeure à 63,9 %, alors que celle en dollars américains a été portée de 9,3 % à 36,1 %. Ces opérations ont été réalisées en vue de restructurer la dette du gouvernement de façon compatible avec un double objectif de minimiser le rendement consenti et le risque qui lui est associé.

Pour la première fois depuis 1985, le gouvernement du Québec s'est financé sur le marché domestique japonais. Il a en effet exploité une opportunité réservée aux meilleurs crédits internationaux en devenant l'un des rares emprunteurs, avec une cote de crédit inférieure à AAA, à bénéficier d'une niche de marché particulière et à obtenir ainsi des sommes importantes à des conditions d'emprunt fort avantageuses.

Par ailleurs, le niveau élevé des taux d'intérêt fixes et l'évolution anticipée de la conjoncture économique ont amené le gouvernement à utiliser des échéances plus courtes pour son financement et à recourir à une plus grande proportion de dette à taux flottant en dollars canadiens. Dans ce contexte, le gouvernement a aussi eu recours à des emprunts à échéance de cinq ans sur les marchés canadien et de l'euro-dollar canadien. De plus, l'augmentation des enchères de bons du trésor du Québec à trois mois a procuré un financement supplémentaire de 275 millions de dollars.

La recherche de l'élargissement du nombre d'investisseurs dans les titres du Québec et de la diversification des marchés-cibles a par ailleurs amené le gouvernement à mettre en place un programme d'émission de billets à moyen terme sur le marché américain. Ce programme a contribué pour 154,8 millions de dollars aux nouveaux emprunts de 1990-1991.

SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS
(en millions de dollars)

	1990-1991	
Marchés et devises d'emprunts	**Besoins bruts d'emprunts**	
		(%)
Dollar canadien		
Marché canadien		
☐ Emissions publiques :		
Obligations d'épargne	422.0	14.0
Obligations négociables	300.0	9.9
Bons du trésor	275.0	9.1
☐ Emissions privées :		
Caisse de dépôt et placement du Québec	541.8	18.0
Autres emprunts privés	38.2	1.2
Marché de l'euro-dollar canadien	250.0	8.3
Marché asiatique	102.0	3.4
Sous-total	**1 929,0**	**63,9**
Dollar américain		
Marché américain		
☐ Emissions publiques	154.8	5.2
☐ Emissions privées	124.8	4.1
Sous-total	**279,6**	**9,3**
Autres monnaies		
☐ Emissions publiques :		
Marché japonais	398.3	13.2
Marché suisse	183.4	6.1
☐ Emissions privées :		
Marché japonais	44.1	1.5
Marché suisse	182.6	6.0
Sous-total	**808,4**	**26,8**
TOTAL	**3 017,0**	**100,0**

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

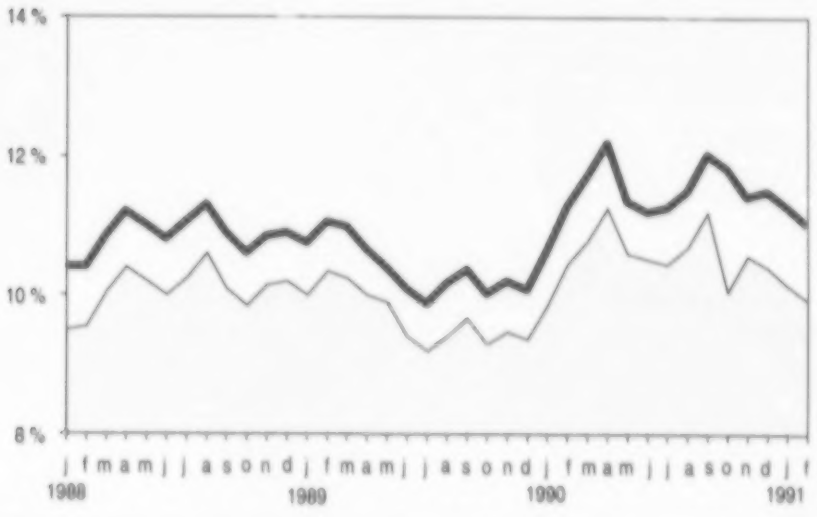

Taux des obligations à long terme du gouvernement du Québec

Taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Source : RBC Dominion valeurs mobilières inc.

ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME

Source : RBC Dominion valeurs mobilières inc.

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME

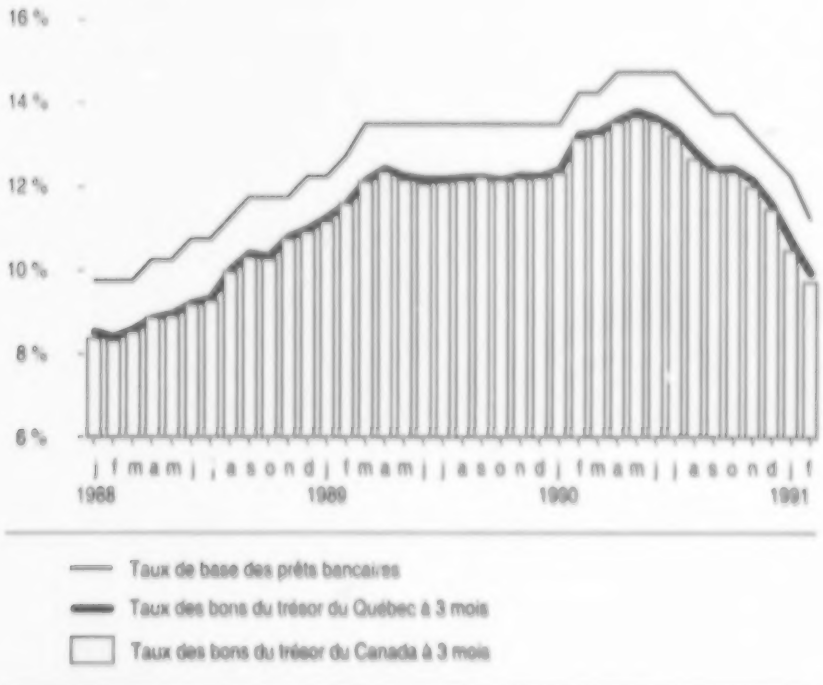

Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

La dette directe

La dette directe du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 29 616 millions de dollars au 31 mars 1991. La proportion plus faible d'emprunts réalisés en dollars canadiens, conjuguée aux contrats d'échange de devises effectués, a eu pour effet de réduire, au cours de 1990-1991, la proportion des engagements de dette à respecter en dollars canadiens de 76,7 % à 72,8 %, celle en monnaies étrangères s'étant accrue à 27,2 %. Au cours de la même période, les contrats d'échange de taux d'intérêt effectués ont contribué à ramener la part de la dette à taux fixe de 84,2 % à 79,3 %, alors que celle de la dette à taux variable s'est élevée à 20,7 % à la fin de l'année financière.

Par ailleurs, l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble de la dette du gouvernement, excluant les obligations d'épargne et les bons du trésor, est passée de 9,6 ans au 31 mars 1990 à 8,8 ans au 31 mars 1991. L'encours des obligations d'épargne a diminué durant l'année pour s'établir à 1 965 millions de dollars au 31 mars 1991, soit 6,6 % du total de la dette du gouvernement, alors que l'encours des bons du trésor en représentait 7 %, soit 2 075 millions de dollars.

DETTE DIRECTE DU GOUVERNEMENT
INCLUANT L'EFFET DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE DEVISES
RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU 31 MARS 1991
(en millions de dollars)

Monnaies		(%)
Dollar canadien	21 560	72,8
Dollar américain	5 105	17,2
Franc suisse	1 170	4,0
Yen japonais	985	3,3
Mark allemand	645	2,2
Livre sterling	151	0,5
	29 616	**100,0**

N.B. : La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1991.

Les emprunts et les investissements du secteur public

Au cours de l'année civile 1990, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 9 252 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 649 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des emprunts bruts est surtout imputable à Hydro-Québec et aux organismes municipaux.

EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1986	1986	1987	1988	1989	1990[1]
Emprunts bruts						
Gouvernement[2]	3 015	4 092	2 852	3 542	2 317	2 266
Institutions d'enseignement[3]	699	668	667	717	504	427
Établissements de santé et de bien-être	212	148	280	389	122	297
Hydro-Québec[2]	1 602	2 199	1 833	1 823	2 926	3 432
Autres entreprises et organismes du gouvernement	1 397	1 103	623	690	742	691
Organismes municipaux	1 330	1 451	1 770	1 688	1 992	2 139
Total	**8 244**	**9 661**	**8 015**	**8 849**	**8 903**	**9 252**
Remboursements	**4 007**	**5 242**	**5 051**	**4 933**	**5 193**	**4 513**
Emprunts nets	**4 237**	**4 419**	**2 964**	**3 915**	**3 410**	**4 739**

(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

(3) Incluant toutes les universités au Québec.

Source : Ministère des Finances du Québec.

EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE
(en millions de dollars)

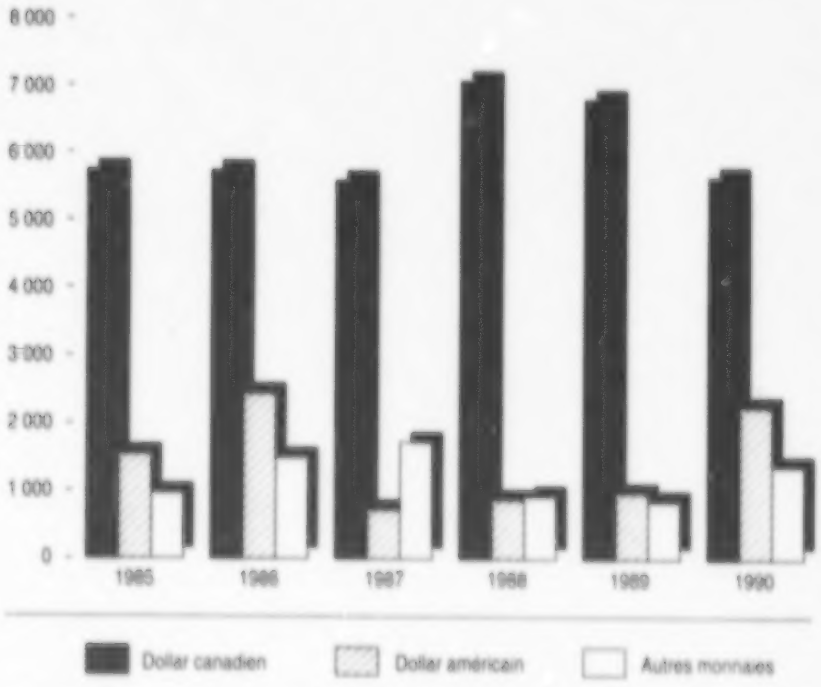

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 5 635 millions de dollars en 1990, ce qui représente 60,9 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 2 248 millions de dollars, soit 24,3 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies se situent à 1 369 millions de dollars ou 14,8 % du total.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 4 739 millions de dollars en 1990. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 3 % en 1990, soit la même proportion que la moyenne des cinq années précédentes.

EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

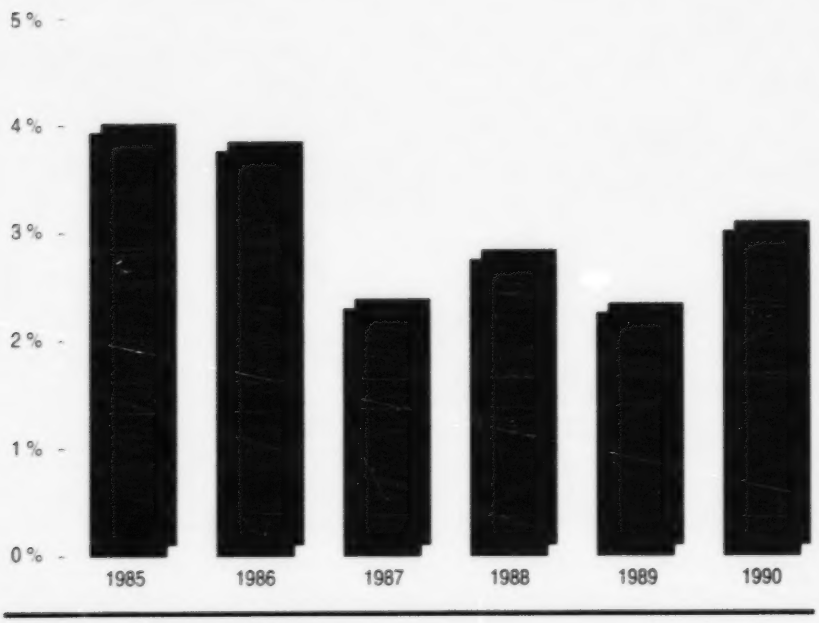

Source : Ministère des Finances du Québec.

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

Années civiles

	1985	1986	1987	1988	1989	1990[1]
Gouvernement[2]	831	664	708	809	870	940
Institutions d'enseignement[3]	396	409	393	412	509	600
Établissements de santé et de bien-être[3]	248	249	287	310	312	373
Hydro-Québec[4]	1 615	1 537	1 688	2 107	2 465	3 177
Autres entreprises et organismes du gouvernement[5]	497	521	578	442	883	839
Organismes municipaux[6]	1 763	1 503	1 461	1 691	2 151	2 329
Total	**5 350**	**4 883**	**5 115**	**5 771**	**7 190**	**8 258**

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources : Livre des crédits et Comptes publics.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des établissements de santé et de bien-être ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source : Bureau de la statistique du Québec.

(4) *Source* : Hydro-Québec.

(5) Les investissements des entreprises et organismes du gouvernement correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «Organismes municipaux».

Sources : États financiers des entreprises et organismes du gouvernement du Québec.

(6) Les investissements des municipalités, des communautés urbaines et régionales ainsi que des commissions et corporations de transport ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source : Ministère des Finances du Québec.

En 1990, les investissements du secteur public ont été de 8 258 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 14,9 % par rapport à 1989. Comme l'indique le tableau précédent, cette hausse est principalement imputable à Hydro-Québec, aux organismes municipaux et aux institutions d'enseignement.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, ceux effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, ainsi que les emprunts réalisés auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1985	1986	1987	1988	1989	1990[1]
Emprunts nets à long terme	4 237	4 419	2 964	3 916	3 410	4 739
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	506	– 561	224	– 40	189	1
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	1 247	1 313	1 498	2 005	1 622	1 642
Emprunts nets totaux	**5 990**	**5 171**	**4 686**	**5 881**	**5 221**	**6 382**
Investissements	**5 350**	**4 883**	**5 115**	**5 771**	**7 190**	**8 258**
Ratio	**1,12**	**1,06**	**0,92**	**1,02**	**0,73**	**0,77**

(1) Résultats préliminaires.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les investissements du secteur public supérieurs aux emprunts nets

Le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 0,77 en 1990. Les investissements du secteur public ont donc été largement supérieurs aux emprunts nets pour une deuxième année consécutive.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

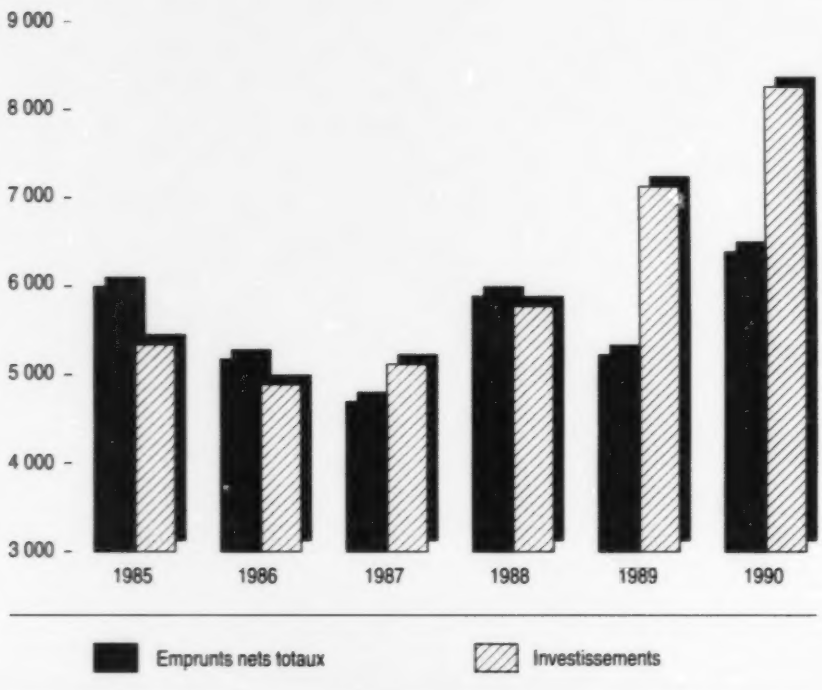

Source : Ministère des Finances du Québec.

Données historiques et résultats préliminaires

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	Résultats préliminaires 1990-1991 [3]
Opérations budgétaires [1]					
Revenus	25 359,5	28 129,8	29 794,8	31 073,9	33 051,0
Dépenses	– 28 178,7	– 30 504,0 [4]	– 31 408,0 [4]	– 32 733,3 [4]	– 35 846,0
Déficit	**– 2 819,2**	**– 2 374,2**	**– 1 613,2**	**– 1 659,4**	**– 2 795,0**
Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	– 379,7	– 680,3	– 669,5	– 515,7	– 460,0
Compte des régimes de retraite	1 354,8	2 203,0	1 634,0	1 163,8	1 870,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	9,8	12,2	14,9	– 3,6	—
Autres comptes	96,8	– 526,8	– 370,6	198,6	– 97,0
Surplus	**1 061,7**	**1 008,1**	**608,8**	**843,1**	**1 313,0**
Besoins financiers nets	**– 1 737,5**	**– 1 366,1**	**– 1 004,4**	**– 816,3**	**– 1 482,0**
Opérations de financement					
Variation de l'encaisse	– 80,9	173,2	20,8	32,2	– 280,0
Variation de la dette directe [2]	1 818,4	1 192,9	983,6	784,1	1 762,0
Total du financement	**1 737,5**	**1 366,1**	**1 004,4**	**816,3**	**1 482,0**

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour 1990-1991, laquelle intègre entre autres l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé aux «Autres comptes» dans les opérations non budgétaires.

(1) Les revenus totaux sont constitués des montants crédités au fonds consolidé du revenu et au Fonds des services de santé alors que les dépenses comprennent les montants imputés à ces deux fonds.

(2) Comprend les nouveaux emprunts et la variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises, diminués des remboursements d'emprunts.

(3) Les résultats préliminaires pour 1990-1991 sont établis sur la base des données enregistrées d'avril 1990 à février 1991 et d'une estimation arrêtée au 4 avril 1991 des revenus et des dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1990-1991, aux termes des conventions comptables en vigueur.

(4) Incluant 848,8 millions de dollars, 636,5 millions de dollars et 183,8 millions de dollars de dépenses additionnelles inscrites respectivement en 1987-1988, 1988-1989 et 1989-1990 alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	Résultats préliminaires 1990-1991
Impôts sur les revenus et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	8 217,5	9 342,8	9 895,5	10 228,6	11 646,0
Contributions des employeurs au Fonds des services de santé	1 828,9	2 049,2	2 159,5	2 468,9	2 650,0
Impôts des sociétés [1]	1 216,9	1 472,0	1 580,9	1 890,4	1 753,0
Droits de succession	9,2	– 1,0	2,3	– 1,3	—
	11 272,5	**12 863,0**	**13 638,2**	**14 586,6**	**16 049,0**
Taxes à la consommation					
Ventes au détail	3 624,3	4 016,3	4 281,2	4 471,2	4 799,0
Carburants	1 144,7	1 183,9	1 224,3	1 256,8	1 153,0
Tabacs	569,3	531,8	554,5	515,3	580,0
Repas et hôtellerie	361,3	402,7	433,0	470,3	383,0
Autres [2]	138,8	149,1	156,4	171,3	175,0
	5 838,4	**6 283,8**	**6 649,4**	**6 884,9**	**7 090,0**
Droits et permis					
Véhicules automobiles	313,9	369,6	353,4	380,7	461,0
Boissons alcooliques	74,5	58,6	59,8	58,3	91,0
Ressources naturelles [3]	94,2	101,9	118,0	120,0	89,0
Pari mutuel	27,0	26,8	23,1	21,3	21,0
Autres	92,6	108,6	119,8	126,5	128,0
	602,2	**665,5**	**674,1**	**706,8**	**790,0**
Revenus divers					
Ventes de biens et services	263,8	231,1	238,7	276,6	265,0
Intérêts	245,8	214,6	258,8	261,9	392,0
Amendes, confiscations et recouvrements	159,4	244,2	265,8	274,6	345,0
	669,0	**689,9**	**763,3**	**813,1**	**1 002,0**
Revenus provenant des entreprises et organismes du gouvernement [4]					
Société des alcools du Québec	360,7	370,1	381,3	387,6	360,0
Loto-Québec	360,4	380,0	428,7	441,1	445,0
Hydro-Québec	303,0	508,0	619,0	565,0	404,0
Autres	81,2	193,6	190,3	– 52,1	– 42,0
	1 105,3	**1 451,7**	**1 619,3**	**1 341,6**	**1 167,0**
Total des revenus autonomes	**19 487,4**	**21 953,9**	**23 344,3**	**24 333,0**	**26 098,0**
Transferts du gouvernement du Canada					
Péréquation	2 747,8	3 090,7	3 511,0	3 707,5	3 653,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 821,9	1 682,0	1 653,2	1 668,2	1 503,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 107,8	1 032,0	1 037,3	1 143,2	1 412,0
Autres programmes	194,6	371,2	249,0	222,0	385,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	**5 872,1**	**6 175,9**	**6 450,5**	**6 740,9**	**6 953,0**
Total des revenus budgétaires	**25 359,5**	**28 129,8**	**29 794,8**	**31 073,9**	**33 051,0**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et celle sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises et organismes du gouvernement qui sont consolidés avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	Résultats préliminaires 1990-1991
Affaires culturelles	174,0	194,6	225,2	239,2	262,4
Affaires internationales	76,4	85,4	87,7	85,5	98,6
Affaires municipales	650,5	584,0	562,9	648,6	640,5
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	506,8	550,8	573,0	638,2	702,5
Approvisionnements et Services	47,4	45,6	49,8	52,5	47,6
Assemblée nationale	52,2	56,4	61,6	66,5	72,9
Communautés culturelles et Immigration	27,7	32,4	37,9	46,2	58,3
Communications	196,5	182,0	113,6	116,0	118,5
Conseil du trésor	16,9	17,0	18,4	20,3	21,8
Conseil exécutif	34,1	34,5	38,8	40,5	44,2
Éducation	4 565,0	4 887,3	5 223,3	5 027,7	5 397,3
Énergie et Ressources	139,1	142,5	172,7	177,3	162,2
Enseignement supérieur et Science	2 401,9	2 598,6	2 759,9	2 839,7	3 142,1
Environnement	253,2	293,8	359,8	415,2	479,4
Finances	3 648,1	3 786,6	3 956,0	4 150,3	4 551,0
Forêts	225,5	243,0	288,8	295,4	298,7
Industrie, Commerce et Technologie	345,0	245,6	316,8	344,8	340,6
Justice	326,0	372,9	390,5	412,2	456,4
Loisir, Chasse et Pêche	205,6	202,1	212,6	221,2	229,9
Main-d'oeuvre, Sécurité du revenu et Formation professionnelle	2 681,7	2 852,7	2 710,6	2 858,9	2 900,1
Office de planification et de développement du Québec	39,1	44,3	48,5	34,8	34,3
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	86,3	98,1	106,6	122,1	143,9
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique	743,5	1 339,2	668,7	445,9	888,8
Organismes relevant du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française	19,7	20,3	22,9	24,4	26,7
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	23,6	25,3	27,8	75,6	32,5
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 745,6	1 889,5	2 066,7	2 223,3	2 442,2
Revenu	259,7	282,3	282,9	327,9	361,5
Santé et Services sociaux	6 348,0	6 888,3	7 374,5	7 953,7	8 756,3
Sécurité publique	501,2	579,1	649,5	685,4	874,3
Tourisme	73,3	73,5	78,5	84,0	86,6
Transports	1 603,2	1 696,7	1 826,4	1 972,9	2 013,7
Travail	54,8	82,3	101,4	78,9	72,3
Provision pour créances douteuses	108,3	90,5	128,4	105,1	112,5
Sous-total	**28 179,9**	**30 517,2**	**31 542,7**	**32 830,2**	**35 870,6**
Montant porté à la provision pour pertes sur placements en actions [1]	**– 1,2**	**– 13,2**	**– 134,7**	**– 96,9**	**– 24,6**
Total des dépenses budgétaires	**28 178,7**	**30 504,0** [2]	**31 408,0** [2]	**32 733,3** [2]	**35 846,0**

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise ou organisme du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

(2) Incluant 848,8 millions de dollars, 636,5 millions de dollars et 183,8 millions de dollars de dépenses additionnelles inscrites respectivement en 1987-1988, 1988-1989 et 1989-1990 alors qu'elles auraient pu n'être imputées qu'au cours des années subséquentes.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	Résultats préliminaires 1990-1991
Placements, prêts et avances					
ENTREPRISES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 27,0	- 2,5	- 17,5	—	- 89,8
Société générale de financement du Québec (SGF)	- 20,0	—	—	—	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—	—	25,0	—	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	- 0,5	—	—	—	- 3,0
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	- 10,0	—	—	—	—
Autres	- 6,6	- 1,3	6,0	- 7,5	- 3,8
	- 64,1	**- 3,8**	**13,5**	**- 7,5**	**- 96,6**
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS [1]	**- 428,8**	**- 690,6**	**- 679,4**	**- 372,9**	**- 383,6**
PRÊTS ET AVANCES :					
Sidbec	—	- 6,8	74,6	—	—
Société de développement industriel du Québec (SDI)	- 36,3	- 56,1	- 71,7	- 154,8	- 20,7
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 0,3	1,5	- 9,8	- 72,0	50,7
Société immobilière du Québec (SIQ)	155,0	75,0	75,0	63,0	—
Autres	32,2	15,8	- 84,8	- 2,2	0,5
	150,6	**29,4**	**- 16,7**	**- 166,0**	**30,5**
Total des entreprises et organismes du gouvernement	**- 342,3**	**- 665,0**	**- 682,6**	**- 546,4**	**- 449,7**
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	0,3	2,2	3,3	2,3	2,5
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 37,7	- 17,5	9,8	28,4	- 12,8
Total des placements, prêts et avances	**- 379,7**	**- 680,3**	**- 669,5**	**- 515,7**	**- 460,0**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (suite)
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	Résultats préliminaires 1990-1991
Compte des régimes de retraite					
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
☐ Service courant	316,9	298,8	326,7	161,9	255,7
☐ Service passé	—	244,7	111,2	112,1	219,5
☐ Intérêts	492,1	551,4	659,4	732,5	839,9
Autres régimes					
☐ Service courant	149,5	161,9	166,6	186,4	202,6
☐ Service passé	386,7	957,4	311,5	54,1	455,8
☐ Intérêts	310,1	372,6	489,2	453,4	570,7
	1 655,3	**2 586,8**	**2 064,6**	**1 700,4**	**2 544,2**
Organismes autonomes					
☐ Service courant	5,1	4,9	4,9	4,5	4,4
☐ Service passé	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
	22,1	**21,9**	**21,9**	**21,5**	**21,4**
Cotisations des employés	**219,1**	**175,9**	**187,5**	**169,5**	**176,4**
Total des contributions et cotisations	**1 896,5**	**2 784,6**	**2 274,0**	**1 891,4**	**2 742,0**
PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS					
Prestations et remboursements	– 511,8	– 553,1	– 613,9	– 682,0	– 841,2
Autres déboursés	– 29,9	– 28,5	– 26,1	– 45,6	– 30,8
Total des prestations et autres paiements	**– 541,7**	**– 581,6**	**– 640,0**	**– 727,6**	**– 872,0**
Total du compte des régimes de retraite	**1 354,8**	**2 203,0**	**1 634,0**	**1 163,8**	**1 870,0**
Provision pour financer l'assainissement des eaux (2)	**9,8**	**12,2**	**14,9**	**– 3,6**	**—**
Autres comptes					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	– 32,2	– 93,6	79,0	– 78,4	46,0
Chèques en circulation	– 41,7	35,1	45,0	– 6,6	– 176,0
Compte d'accords de perception fiscale	34,0	33,5	10,9	25,3	43,0
Comptes à recevoir	– 286,2	– 14,5	– 320,8	257,5	– 352,0
Intérêts courus à recevoir	0,4	– 0,4	– 2,1	– 1,1	1,0
Avances des fonds en fidéicommis	– 2,4	– 1,6	2,1	1,2	1,0
Comptes à payer	288,1	– 498,4	– 193,4	49,4	356,0
Intérêts courus à payer	114,3	76,8	54,0	20,4	53,0
Frais reportés	9,4	– 76,7	0,2	– 11,0	– 14,0
Perte(gain) de change non réalisé (3)	13,1	13,0	– 45,5	– 58,1	– 46,0
Gestion de la taxe sur les produits et services (4)					– 9,0
Total des autres comptes	**96,8**	**– 526,8**	**– 370,6**	**198,6**	**– 97,0**
Total des opérations non budgétaires	**1 061,7**	**1 008,1**	**608,8**	**843,1**	**1 313,0**

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur placements en actions.

(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

(3) Poste présenté en contrepartie de l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé imputé aux dépenses budgétaires au titre du service de la dette directe, mais excluant la partie non amortie de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

(4) Poste présentant les opérations payables par le gouvernement du Canada à l'égard de l'implantation et de la gestion de la taxe sur les produits et services.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	Résultats préliminaires 1990-1991
Variation de l'encaisse	**– 80,9**	**173,2**	**20,8**	**32,2**	**– 280,0**
Variation de la dette directe					
Nouveaux emprunts	4 396,0	3 199,6	3 232,6	2 722,3	3 017,0
Variation de la dette résultant du produit d'un contrat d'échange de devises[1]					54,0
Remboursements d'emprunts	– 2 577,6	– 2 006,7	– 2 249,0	– 1 938,2	– 1 309,0
Total de la variation de la dette directe	**1 818,4**	**1 192,9**	**983,6**	**784,1**	**1 762,0**
Total du financement	**1 737,5**	**1 366,1**	**1 004,4**	**816,3**	**1 482,0**

(1) Représente l'écart, en équivalent canadien au 31 mars précédant, entre les devises encaissées et celles payées au cours de l'exercice 1990-1991.

EMPRUNTS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1990-1991

Montant en dollars canadiens [1]	Valeur nominale en devises étrangères		Taux d'intérêt [2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur [3]
	(en millions)		(%)			($)	(%)
419,5 [4]	—		12,00 *	1er juin	2000-06-01	100,00	11,66
2,5 [5]	—		12,00 *	1er juin	1996-06-01	100,00	11,42
50,0 [6]	—		11,00	27 juillet	2015-07-27	98,299	11,204
91,8 [6]	—		10,00	27 juillet	2000-04-26	91,808	11,40 [7]
250,0	—		11,50 *	16 août	2000-08-16	98,97	11,36
176,0 [8]	20 000,0	Y	9,00 *	30 octobre	2000-10-30	100,00	8,81
100,0 [6]	—		11,75	29 novembre	2001-02-15	98,877	11,936
300,0	—		10,75	12 décembre	1996-03-12	98,52	11,12
75,0 [6]	—		10,75	12 décembre	1996-03-12	98,52	11,12
25,0	—		10,75	12 décembre	1996-03-12	98,52	11,12
182,6 [9]	200,0	FS	7,75 *	15 janvier	1996-01-15	101,50	7,26
115,7	100,0	$US	Libor (6m) – 0,175	11 janvier	1998-01-16	100,00	Libor (6m) – 0,175
69,5 [8]	8 000,0	Y	8,00 *	28 février	2001-02-28	98,95	8,00
183,4 [9]	200,0	FS	6,75 *	14 mars	2001-03-14	101,50	6,44
44,1 [9]	5 000,0	Y	7,10 *	15 mars	2001-03-15	100,00	6,98
73,5 [8]	9 000,0	Y	7,15 *	22 mars	2001-03-22	95,00	7,74
102,0	—		7,285 *	25 mars	1998-03-25	85,00	10,15 [10]
79,3 [8]	10 000,0	Y	7,35 *	28 mars	2001-03-28	95,00	7,94
150,0 [6]	—		10,50	28 mars	2001-01-15	99,529	10,573
75,0 [6]	—		10,75	28 mars	2011-03-28	98,877	10,889
275,0 [11]	—		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
12,5 [12]	-		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
9,8 [13]	—		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
154,8 [14]	134,0	$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 017,0							

* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Montant encaissé de l'émission d'obligation d'épargne du Québec du 1er juin 1990. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été fixé à 12 % jusqu'au 31 mai 1991 et sera d'un minimum de 6 % jusqu'au 31 mai 2000.

(5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du 1er juin 1989. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 10,5 % du 1er juin 1989 au 31 mai 1990, il est de 12 % depuis le 1er juin 1990 jusqu'au 31 mai 1991 et sera d'un minimum de 6 % jusqu'au 31 mai 1996.

(6) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier à ces emprunts.

(7) Taux effectif pour l'acheteur. Le taux d'intérêt nominal est de 10 % payable semi-annuellement et les conditions de l'emprunt prévoient une valeur nominale à l'échéance de 100 millions de dollars pour un capital versé de 91,8 millions de dollars.

(8) Emprunt dont les intérêts sont payables en dollars australiens et le capital est remboursable en yens japonais. Cet emprunt a fait l'objet d'un contrat d'échange de devises en monnaie des États-Unis pour le capital et les intérêts.

(9) Ces emprunts ont fait l'objet de contrats d'échange de devises en monnaie des États-Unis.

(10) Taux effectif pour l'acheteur. Le taux d'intérêt nominal est de 7,285 % payable annuellement et les conditions de l'emprunt prévoient une valeur nominale à l'échéance de 120 millions de dollars pour un capital versé de 102 millions de dollars.

(11) Augmentation de l'encours des bons du trésor en circulation à échéance de 91 jours.

(12) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux d'escompte, dont 9,1 millions de dollars se rapportent à des emprunts en dollars américains.

(13) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu de l'entente portant sur les fonds perçus par le Régime de pension du Canada.

(14) Billets à moyen terme.

N.B. : Le gouvernement du Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières d'une convention de crédit totalisant 1 milliard de dollars pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent en d'autres devises.

EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1990

Montant en dollars canadiens [1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt [2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur [3]
(en millions)		(%)			($)	(%)
100,0 [4]	—	10,25	15 février	2012-07-16	97,90	10,49
158,7 [5]	200,0 FS	7,25 *	26 février	2000-02-26	101,25	6,95
304,7	150,0 £	12,625	8 mars	2015-03-08	99,958	12,255
77,4	100,0 FS	7,50 *	27 avril	2000-04-27	101,50	7,16
232,4	200,0 $US	Libor (6m) + 0,0625	25 avril	2000-04-25	100,00	Libor (6m) + 0,0625
339,8	500,0 DM	Libor DM (6m)	25 avril	2000-04-25	100,00	Libor DM (6m)
581,5	500,0 $US	9,375	18 avril	2030-04-15	99,873	9,387
200,0	—	11,00	15 août	2020-08-15	96,625	11,40
100,0 [4]	—	11,00	15 août	2020-08-15	96,625	11,40
25,0	—	11,00	15 août	2020-08-15	96,625	11,40
25,0	—	11,00	15 août	2020-08-15	96,625	11,40
33,5	—	n/a	15 août	2010-08-15	11,858	10,95 [6]
16,5	—	n/a	15 août	2020-08-15	4,083	10,95 [6]
225,0	—	11,25	10 octobre	2000-10-10	98,70	11,472
10,0	—	11,25	10 octobre	2000-10-10	98,70	11,472
15,0	—	11,25	10 octobre	2000-10-10	98,70	11,472
50,0 [4]	—	11,25	10 octobre	2000-10-10	98,70	11,472
75,0	—	11,00	10 octobre	2020-08-15	95,65	11,52
100,0 [4]	—	11,00	10 octobre	2020-08-15	95,65	11,52
64,2	—	7,125 *	15 novembre	2000-11-15	72,09	11,74
579,8	500,0 $US	9,50	15 novembre	2030-11-15	99,42	9,556
191,6 [7]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 505,1						

* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ou en partie à ces emprunts.

(5) Emprunt ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de devises et de taux d'intérêt en dollars canadiens.

(6) Taux effectif pour l'acheteur. Ces emprunts privés ont été réalisés sur le marché canadien des titres à «coupons zéro». Les montants encaissés sont respectivement de 33,5 millions de dollars et 16,5 millions de dollars, alors que les montants qui seront remboursés à l'échéance sont de 282,5 millions de dollars et 404 millions de dollars.

(7) Billets à moyen terme.

N.B. : Hydro-Québec disposait au 31 décembre 1990 de conventions de crédit de 1 150 millions de dollars américains, dont 750 millions de dollars américains peuvent être également disponibles pour leur équivalent en dollars canadiens.

ANNEXE D

Revue de la situation économique en 1990 et perspectives

SOMMAIRE 3

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1990 4

L'environnement extérieur 4

Le Québec 10
☐ Les revenus et les dépenses des ménages 10
☐ La formation brute de capital fixe 11
— La construction domiciliaire 11
— Les investissements non résidentiels 12
☐ Les exportations internationales 13

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 1991 15

L'environnement extérieur 15

Le Québec 16

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME : HORIZON 1992-1994 18

INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC 21

INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA 21

Sommaire

Les conditions économiques se sont détérioriées au Canada en 1990 en raison des politiques macroéconomiques fédérales, particulièrement restrictives, en vigueur depuis deux ans. Ces politiques, certainement parmi les plus sévères des grands pays industrialisés, ont finalement eu raison du dynamisme de l'économie canadienne qui a été la première à entrer en récession parmi les pays du G-7. Plus tard dans l'année, la faiblesse de l'activité économique aux États-Unis ainsi que la flambée du prix du pétrole ont contribué à accentuer le ralentissement.

C'est le centre du pays, où se trouve concentrée l'industrie, qui a le plus souffert de la détérioration de la conjoncture, et tout particulièrement l'Ontario. Toutefois, le Québec n'a pu échapper à cet environnement peu favorable à la croissance. Après plusieurs années d'une expansion rapide, l'économie québécoise a enregistré une croissance de la production de 0,3 % en 1990. Ce ralentissement s'est traduit sur le marché du travail par des pertes d'emplois durant la seconde moitié de l'année. Dans l'ensemble toutefois, on note la création de 24 000 nouveaux emplois (0,8 %) au Québec alors que le taux de chômage s'est établi à 10,1 %.

Reprise économique au deuxième semestre

La récession se poursuivra au premier semestre de cette année, alors qu'un tassement additionnel de la production et de l'emploi est anticipé. Toutefois, à l'instar de la plupart des organismes privés de prévision, on s'attend à ce que les conditions économiques d'ensemble s'améliorent durant la seconde moitié de l'année. D'une part, les taux d'intérêt ont diminué sensiblement depuis l'été dernier et, d'autre part, les perspectives économiques aux États-Unis apparaissent meilleures qu'il y a quelques mois à peine. De plus, la fin de la guerre dans le golfe Persique constitue un autre facteur favorable puisque la baisse du prix du pétrole viendra faciliter la reprise en Amérique du Nord. Enfin, le plan d'action pour soutenir l'économie annoncé par le Premier ministre, le 17 janvier dernier, viendra appuyer la reprise au cours des prochains mois, au Québec.

Compte tenu des reculs observés l'automne dernier et en début d'année, on prévoit une baisse de la production de 1,1 % et la perte de 77 000 emplois au Québec en 1991. La situation financière des ménages ne permettra pas une reprise rapide des dépenses de consommation et, dans l'ensemble, leur soutien à la croissance sera peu marqué. L'activité dans la construction domiciliaire sera toutefois soutenue par le programme «Mon taux, mon toit» et les investissements du secteur public joueront un rôle important de soutien à l'économie du Québec grâce, entre autres, aux immobilisations d'Hydro-Québec de même qu'aux plans d'accélération des investissements publics du gouvernement du Québec.

La reprise devrait s'accélérer en 1992, au fur et à mesure que se redresseront les déséquilibres associés à la récession. Notamment, les consommateurs et les entreprises réaliseront des dépenses et des projets qui avaient été reportés à plus tard en 1991 tandis que les entreprises opérant sur les marchés extérieurs bénéficieront de l'amélioration des conditions économiques chez nos partenaires commerciaux.

La situation économique en 1990

L'environnement extérieur

Ralentissement de l'économie mondiale en 1990

Les conditions économiques d'ensemble se sont dégradées dans la plupart des grands pays industrialisés en 1990, particulièrement durant la seconde moitié de l'année à la suite, notamment, du choc pétrolier associé à la crise du golfe Persique. La crainte que les pressions inflationnistes ne s'accélèrent a amené les principales banques centrales à poursuivre une politique monétaire restrictive. Ainsi, en Allemagne et au Japon, la croissance vigoureuse de la demande intérieure s'est accompagnée d'une hausse de l'inflation et des taux d'intérêt. Au Royaume-Uni, les autorités monétaires ont été amenées à resserrer, de façon importante, les conditions du crédit afin de contrer le taux d'inflation le plus élevé depuis près de dix ans, entraînant l'économie en récession.

PRODUIT NATIONAL BRUT * DES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE
(variation annuelle)

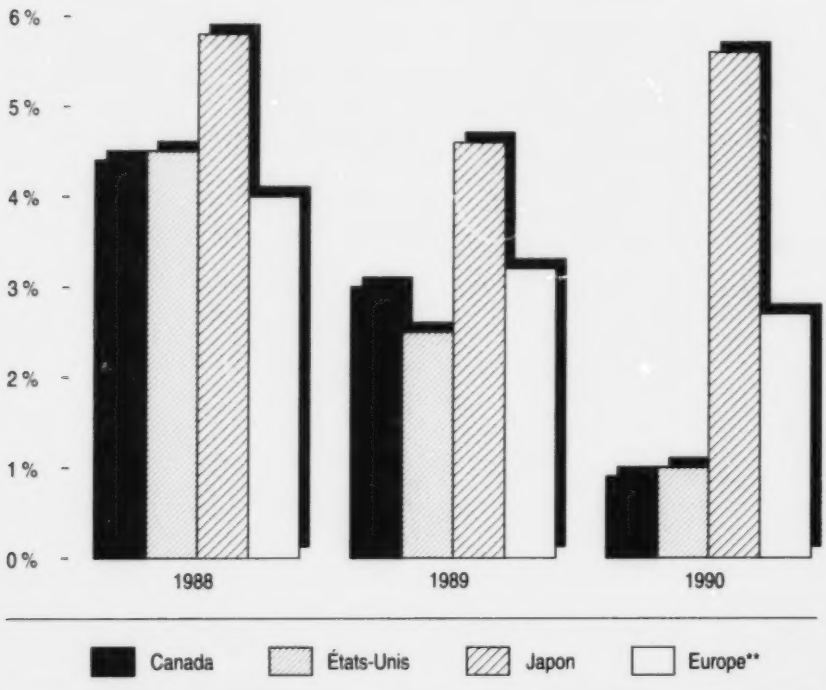

* Produit national brut ou produit intérieur brut, en volume.

** Quatre grands pays européens : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni.

Sources : Statistique Canada.
Data Resources Inc.

Les États-Unis en récession

Aux États-Unis, la demande intérieure a encore faibli et le pays est entré en récession à la fin de 1990. Les ménages, endettés et leur confiance fortement ébranlée par la crise du Golfe, ont ralenti considérablement leurs dépenses de consommation et plusieurs ont remis à plus tard l'acquisition d'une maison. Pour leur part, les entreprises ont été doublement frappées par une détérioration de leurs marchés ainsi que par la difficulté croissante d'obtenir du crédit auprès d'un système financier particulièrement fragile. La faiblesse de la demande intérieure aura toutefois permis en contrepartie d'observer des gains additionnels au titre du volume des exportations nettes dans la mesure où le ralentissement des importations a plus que compensé celui des exportations. Pour l'année 1990 dans son ensemble, la croissance de l'activité économique aux États-Unis a été réduite à 1 %, comparativement à 2,5 % en 1989.

Dans l'ensemble, les taux d'intérêt américains sont demeurés à peu près stables jusqu'à la toute fin de 1990, et ce malgré une détérioration progressive des conditions économiques dans ce pays. La Réserve fédérale américaine a fait preuve de prudence et a attendu que se confirme l'ampleur du ralentissement avant de réduire de manière plus décisive les taux d'intérêt en fin d'année.

Au Canada, l'économie cède aux politiques macroéconomiques fédérales

Au Canada, l'économie n'a pu résister aux pressions exercées depuis plus de deux ans par l'orientation restrictive des politiques fiscales, budgétaires et monétaire du gouvernement canadien. En outre, malgré l'évidence d'une détérioration marquée de la conjoncture, la Banque du Canada n'a pas hésité à accroître jusqu'au printemps les taux d'intérêt au niveau le plus élevé observé depuis la récession de 1981-1982.

TAUX DE RENDEMENT — TITRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

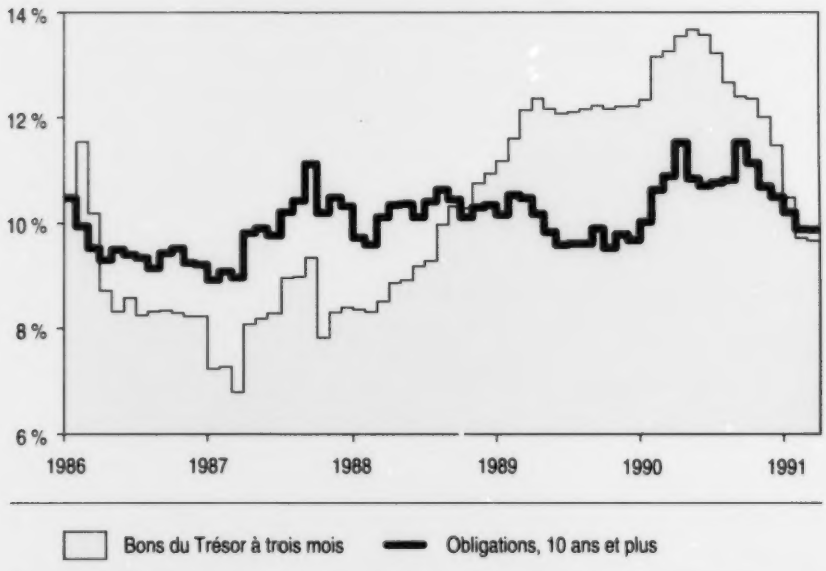

Source : Banque du Canada.

Bien que les taux aient commencé à reculer au cours de l'été, ceux-ci demeuraient, à la fin de 1990, sensiblement au même niveau qu'au début de l'année. Tant les écarts par rapport aux taux américains que les taux d'intérêt réels ont donc, dans l'ensemble, été maintenus à des niveaux sans précédent. Dans ce contexte, le dollar canadien a continué son ascension, terminant l'année à 86,2 cents américains, un niveau nettement défavorable à la compétitivité des entreprises canadiennes sur les marchés extérieurs.

ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES BONS DU TRÉSOR À TROIS MOIS (CANADA — ÉTATS-UNIS) ET COURS DU DOLLAR CANADIEN

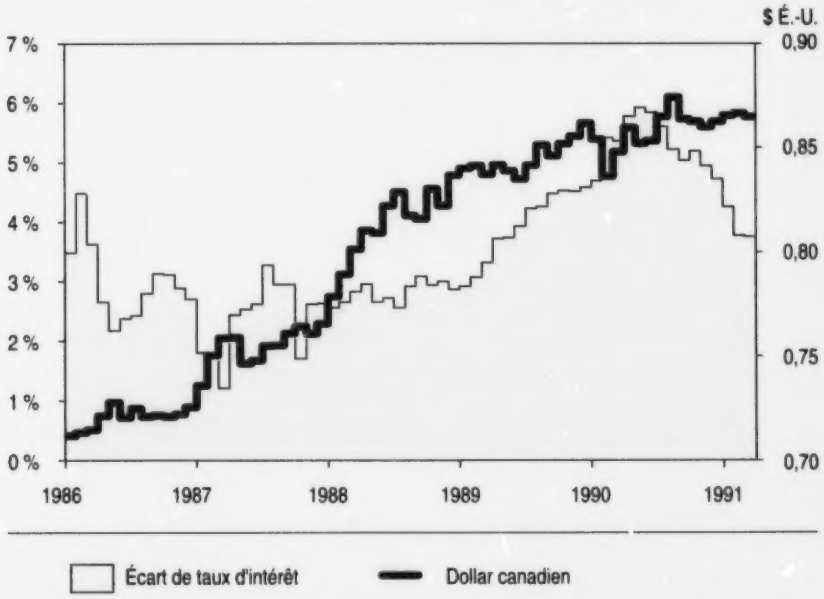

Sources: Banque du Canada.
Federal Reserve Statistical Release.

La plus faible croissance au pays depuis 1982

Ces développements ont été la cause fondamentale de l'entrée de l'économie en récession à partir du printemps. La production canadienne a diminué de 1,9 % entre le début de la récession et la fin de l'année, limitant ainsi la croissance économique à 0,9 % en 1990, la plus faible performance observée depuis 1982.

Entreprises et ménages durement touchés par la récession

Si, en 1989, le poids de la politique monétaire s'était d'abord fait sentir sur le secteur extérieur en raison de la hausse de la valeur du dollar canadien, en 1990, ce fut au tour de la demande intérieure de se voir contrainte. Ainsi, les dépenses de consommation ont reculé durant trois des quatre trimestres de l'année et le nombre de logements mis en chantier a diminué du tiers entre le début et la fin de l'année. Par ailleurs, la chute des profits des sociétés amorcée en 1989 s'est accélérée tout au long de l'année. Ceux-ci ont donc reculé de 19,2 %. En conséquence, les immobilisations non résidentielles des entreprises ont diminué de 2,3 % par rapport à 1989, une performance de beaucoup inférieure à celle des intentions d'investir exprimées au début de l'année.

Parallèlement, l'affaiblissement de la demande intérieure aura limité à 0,3 % la progression des importations et ce développement, combiné à une certaine vigueur des exportations dans la première moitié de l'année, aura permis d'améliorer le volume des exportations nettes canadiennes pour la première fois depuis 1984.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT EN DOLLARS CONSTANTS — CANADA
(variation annuelle)

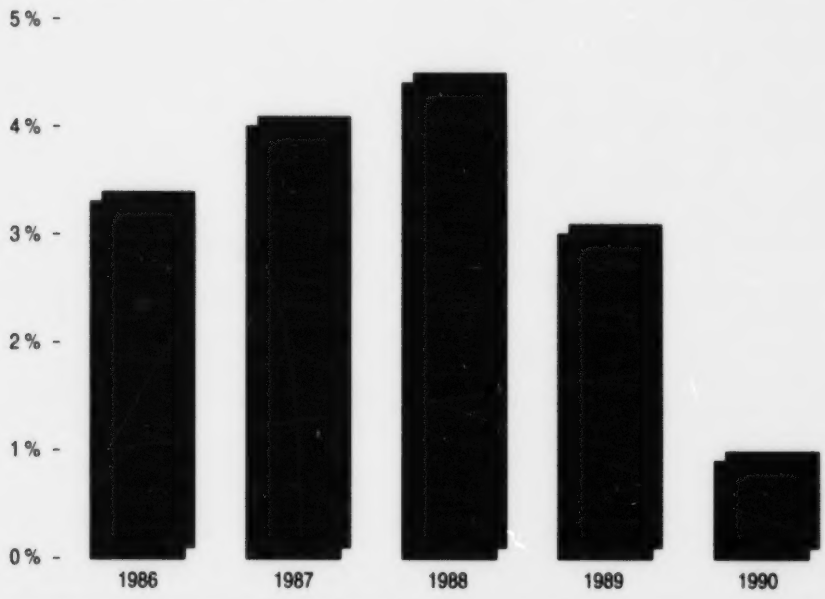

Source : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001.

L'inflation à 4,8 %

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont atténuées dans l'ensemble en 1990 reflétant la réduction des marges bénéficiaires des entreprises associée à la faiblesse de leurs marchés. D'un sommet de 5,5 % en début d'année, la progression annuelle des prix à la consommation s'est ralentie progressivement jusqu'au troisième trimestre. La hausse subite des prix du pétrole a toutefois rompu ce mouvement au cours des derniers mois de l'année si bien que, pour l'ensemble de 1990, l'inflation s'est établie à 4,8 %, un niveau peu différent de celui de l'année précédente.

Comme au cours des phases antérieures de ralentissement économique, les pressions à la baisse sur le marché du travail ne se sont manifestées qu'avec certains retards de sorte que les augmentations salariales ont été sensiblement plus importantes qu'en 1989. Par exemple, les salaires négociés dans le cadre des grandes conventions collectives se sont accrus de 5,8 % en 1990 en comparaison de 5,3 % l'année précédente.

PRIX À LA CONSOMMATION ET TAUX DE SALAIRE NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES GRANDES CONVENTIONS COLLECTIVES — CANADA
(variation annuelle)

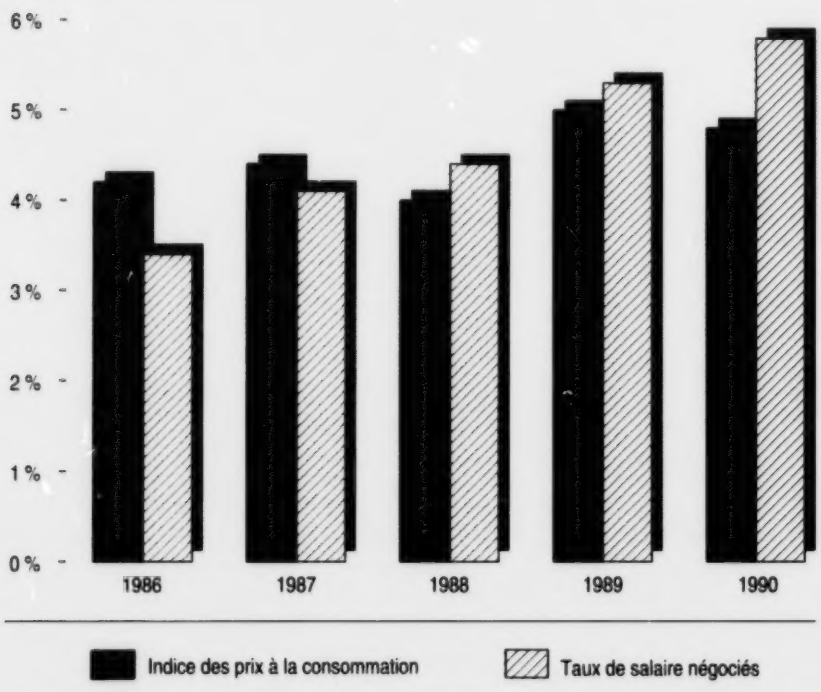

Sources : L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001.
Grands règlements salariaux, Travail Canada.

Sur le marché du travail, les effets de la récession se sont accentués au cours du deuxième semestre. Le taux de chômage, qui s'était maintenu dans une fourchette étroite autour de 7,5 % jusqu'à la mi-année 1990, a amorcé un rapide mouvement à la hausse qui l'a conduit à 9,3 % en fin d'année. L'emploi, pour sa part, a plafonné au deuxième trimestre et a reculé considérablement depuis. D'avril 1990 à mars 1991, l'emploi a chuté de 2,7 % au pays, ce qui représente une baisse de 347 000 emplois. Pour l'ensemble de l'année 1990, l'emploi a progressé de 0,7 % et le taux de chômage s'est accru pour s'établir à 8,1 % en moyenne.

Le centre du pays particulièrement touché

Les reculs les plus importants s'observent dans le centre du pays où se trouve concentrée l'industrie manufacturière. L'Ontario en particulier a été touchée en premier et les pertes d'emplois y sont même plus importantes que celles observées lors de la récession de 1981-1982. À la baisse de la demande d'automobiles en Amérique du Nord, se sont ajoutées une faiblesse de l'investissement non résidentiel beaucoup plus marquée que dans le reste du Canada ainsi qu'une chute du nombre de logements mis en chantier deux fois plus importante que dans l'ensemble du pays. Le taux de chômage ontarien atteignait 9,9 % en mars 1991, près du double du niveau observé il y a un an.

Le Québec

Un repli sensiblement moindre qu'en 1981-1982

Après l'Ontario, le Québec a été la province canadienne la plus affectée par le ralentissement de l'économie en 1990, alors que la production ne s'est accrue que de 0,3 %. Contrairement à l'Ontario toutefois, l'ampleur de l'actuel repli cyclique au Québec est sensiblement moindre que celui observé en 1981-1982.

PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL ET EMPLOI — QUÉBEC
(variation annuelle)

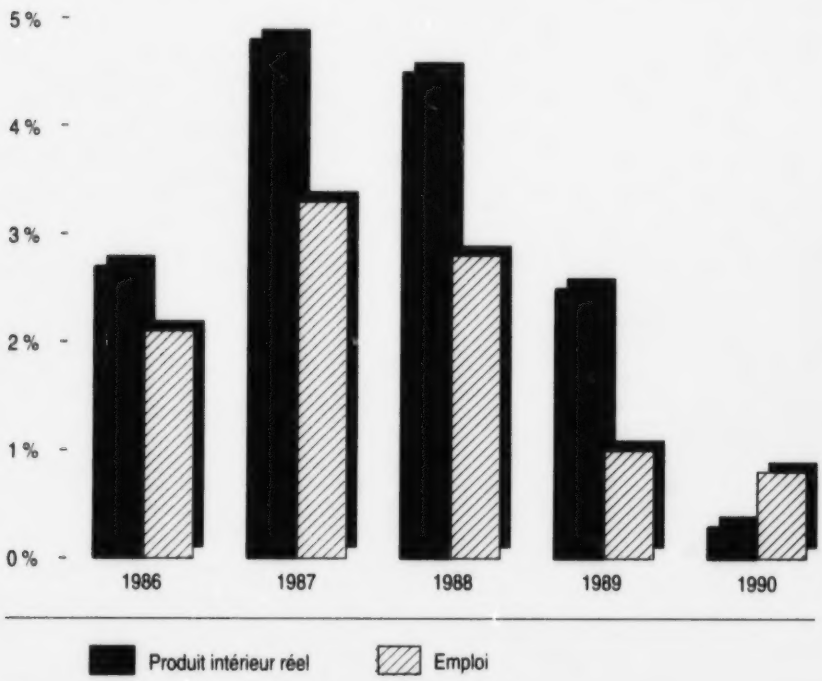

Sources : Conference Board du Canada.
La population active, S.C., 71-001.

Les revenus et les dépenses des ménages

Les consommateurs ont redoublé de prudence

Après s'être accru de 9,7 % en 1989, le revenu personnel disponible a augmenté de 6 % en 1990, légèrement plus que l'inflation. Contraints par la faible progression de leur pouvoir d'achat, affectés par les hauts taux d'intérêt et déjà fortement endettés, les consommateurs québécois ont redoublé de prudence. Le volume des dépenses personnelles en biens et services est demeuré stable l'année dernière alors que la valeur des ventes au détail n'a affiché qu'une progression de 0,7 %. Toutes les grandes catégories de consommation ont connu un ralentissement significatif en 1990 mais, encore une fois, ce sont les biens durables qui ont enregistré les baisses les plus importantes. Les ventes des concessionnaires d'automobiles ont ainsi diminué de 5,1 % et celles des magasins de meubles et d'appareils ménagers de 12,2 %.

REVENU PERSONNEL DISPONIBLE ET VENTES AU DÉTAIL — QUÉBEC (variation annuelle)

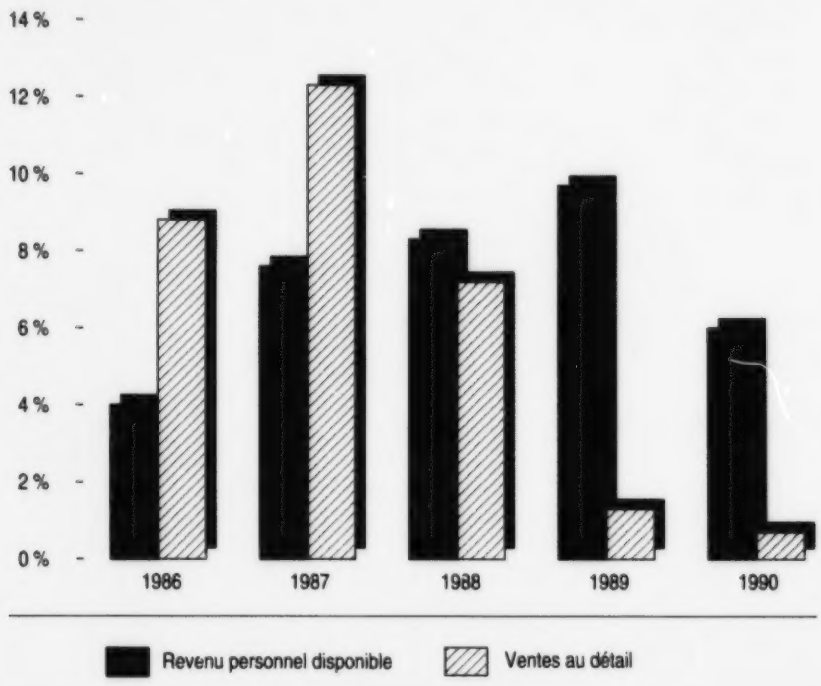

Sources : Comptes économiques du Québec, Bureau de la statistique du Québec.
Commerce de détail, S.C., 63-005.

La formation brute de capital fixe

Le taux d'investissement se maintient à un niveau élevé malgré la récession

Les investissements privés et publics ont atteint 30,3 milliards de dollars en 1990, en hausse de 2,6 % par rapport à 1989. Le taux d'investissement s'est ainsi établi à 19,2 % du produit intérieur brut, un niveau qui, comme les trois années précédentes, n'avait pas été atteint depuis le milieu des années soixante-dix. Encore une fois, les immobilisations ont crû davantage au Québec que dans le reste du pays.

— *La construction domiciliaire*

Dans l'ensemble, le marché de l'habitation au Québec est demeuré assez vigoureux, considérant le contexte économique difficile et le niveau élevé des taux hypothécaires. Ainsi, 48 070 nouveaux logements ont été mis en chantier au Québec en 1990 comparativement à 49 058 l'année précédente. Le nombre de logements mis en chantier n'a donc connu qu'une baisse de 2 %, en comparaison de 15,7 % dans l'ensemble du Canada.

MISES EN CHANTIER — QUÉBEC
(en milliers d'unités)

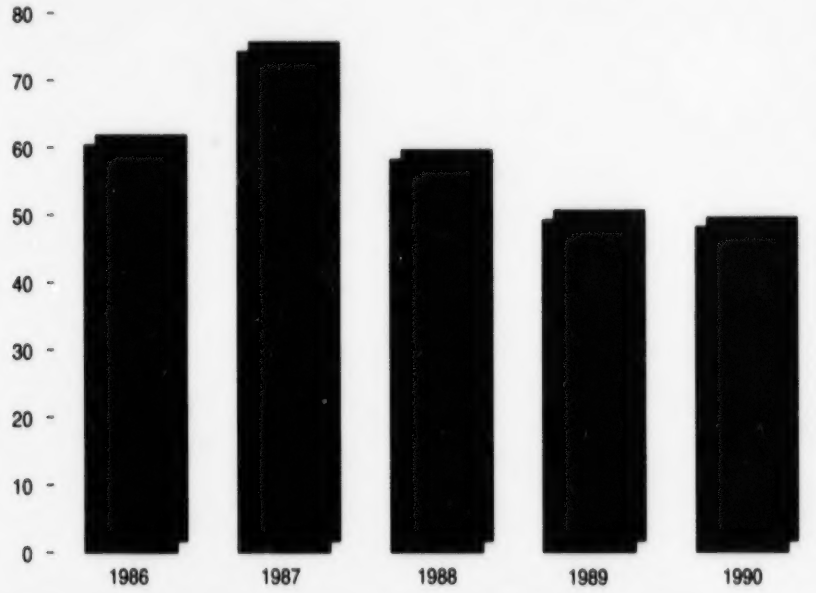

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

— *Les investissements non résidentiels*

Bien que la conjoncture économique ait amené des entreprises à reporter certains projets, dans l'ensemble, les investissements non résidentiels se sont accrus de 3,1 %, grâce notamment à ceux du secteur public en progression de 14,2 %.

Investissements non résidentiels soutenus par les initiatives du gouvernement

Trois éléments principaux sont venus soutenir l'investissement non résidentiel. Notons en premier lieu les investissements d'Hydro-Québec qui ont atteint quelque 3,2 milliards de dollars, en hausse de 28,9 % par rapport à 1989. De plus, les grands projets industriels dans l'aluminium se sont traduits par une augmentation des immobilisations du secteur des métaux primaires de 48,4 %. Enfin, les investissements financés et contrôlés par le gouvernement ont atteint 2,6 milliards de dollars, en hausse de 211 millions de dollars, contribuant ainsi à soutenir l'activité dans l'industrie de la construction et les industries connexes.

Toutefois, au-delà de ces éléments de force, on note plusieurs secteurs où l'évolution moins favorable de l'investissement non résidentiel témoigne à la fois de la faiblesse de la demande dans plusieurs marchés et de la situation financière plutôt difficile à laquelle les entreprises ont été confrontées. Ainsi, les industries manufacturières, à l'exclusion de la première transformation des métaux, ont réduit leurs immobilisations de 8,1 % en 1990, à la suite, entre autres, de la fin de plusieurs programmes de modernisation et d'ajouts de capacités dans l'industrie des pâtes et papiers. Une baisse de 8,3 % a également été enregistrée dans le secteur des services commerciaux.

**INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS
PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC — 1990
(variation annuelle)**

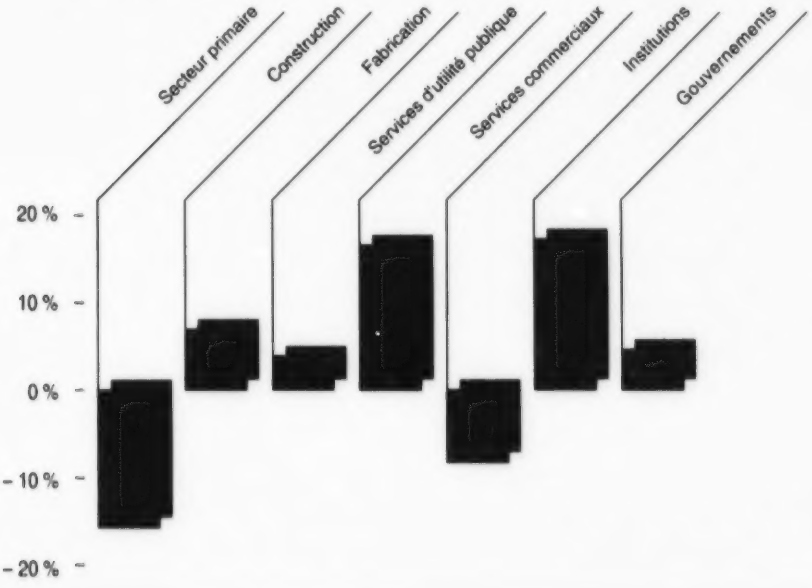

Source : Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205.

Les exportations internationales

Les exportations internationales en hausse de 4,1 %

La valeur des exportations internationales du Québec s'est accrue de 4,1 % en 1990, soit légèrement plus qu'en 1989 en dépit de la détérioration de la conjoncture aux États-Unis, notre principal débouché à l'extérieur du Canada.

La fermeture partielle des installations de General Motors à Boisbriand à la mi-année a freiné la progression des exportations. Celle-ci a en effet entraîné une baisse de 43,4 % des exportations de véhicules automobiles par rapport à l'année précédente, alors que les exportations des autres produits ont affiché une croissance de 8,2 %.

Plusieurs industries ont ainsi continué de témoigner d'un fort dynamisme sur les marchés étrangers malgré une conjoncture généralement peu favorable. Ainsi, les exportations de produits de l'aéronautique se sont accrues de 15,4 % et les livraisons de machinerie à l'étranger de 18,3 %. De même, plusieurs sous-composantes du secteur des produits chimiques et des dérivés du pétrole ont connu des progressions vigoureuses si bien que, dans l'ensemble, une croissance de 12,9 % a été enregistrée dans ce secteur.

D'autres produits, davantage liés à l'exploitation des ressources naturelles, ont toutefois souffert à la fois d'une certaine faiblesse de leurs marchés d'exportation, d'un dollar canadien surévalué et d'une évolution défavorable de leur prix sur les marchés internationaux. Ainsi, le secteur du papier et des produits connexes n'a connu qu'une hausse de 1,5 % en 1990, malgré l'entrée en production de plusieurs nouvelles installations. La valeur des exportations d'aluminium, quant à elle, a régressé de 14,3 %, baisse reflétant la chute de près de 20 % du prix de l'aluminium plutôt qu'une diminution de l'activité. Enfin, les exportations de produits du bois ont été touchées par la faiblesse de la construction domiciliaire aux États-Unis.

EXPORTATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES AU QUÉBEC — 1990
(variation annuelle)

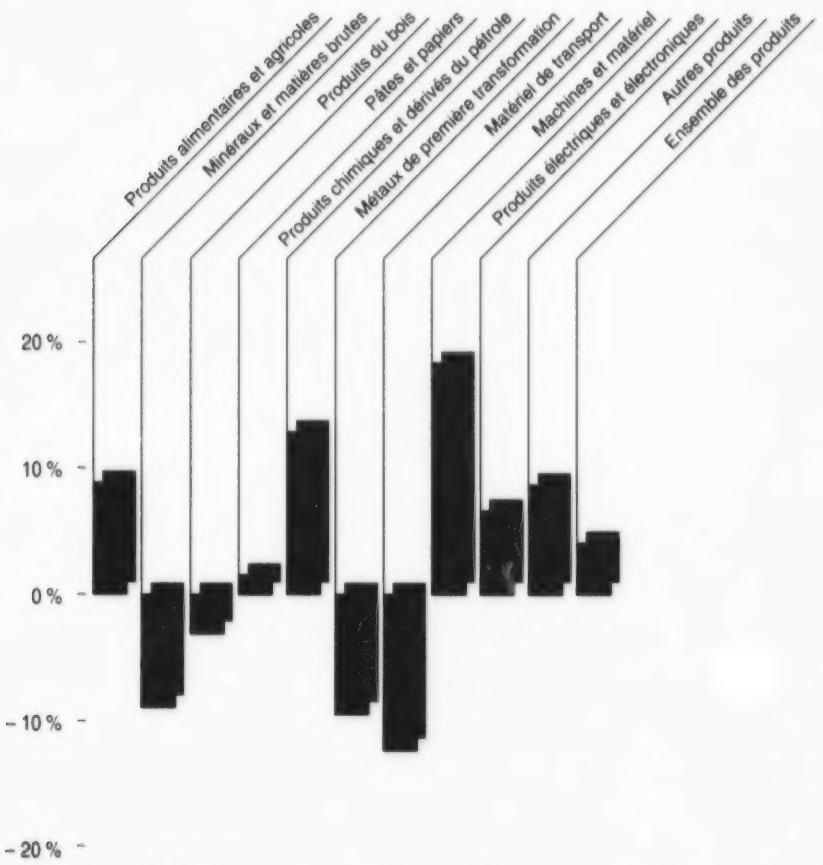

Sources : Ministère des Finances du Québec.
Bureau de la statistique du Québec.

Les perspectives économiques pour 1991

1991, année de transition

Au Canada et au Québec, l'année 1991 en sera une de transition, marquée par la fin du repli de l'activité économique durant la première moitié de l'année et la reprise de la croissance au cours du second semestre. Les taux d'intérêt connaissent des baisses significatives alors qu'à l'étranger la fin de la guerre du Golfe aura enlevé un important élément d'incertitude concernant le prix du pétrole. Par ailleurs, les plus récentes perspectives aux États-Unis laissent entrevoir un regain d'activité dès le printemps, ce qui devrait fournir un soutien supplémentaire à la relance de l'activité au Canada plus tard cette année. En outre, l'économie québécoise, notamment l'industrie de la construction, bénéficiera des diverses mesures annoncées dans le cadre du plan d'action pour soutenir l'économie.

Toutefois, bien que 1991 soit une année de reprise, l'activité économique diminuera de plus de 1 % au Québec, comme dans l'ensemble du pays, en raison des pertes observées pendant la première moitié de l'année.

L'environnement extérieur

À l'instar de 1990, la situation économique différera sensiblement d'un pays à l'autre cette année. En Europe, la croissance attendue pour les quatre principaux pays s'établit à environ 2 %, seule l'Allemagne devant connaître une croissance significativement supérieure à la moyenne. Au Japon également, la progression de l'économie demeurera plutôt vigoureuse comparativement à celle anticipée dans les autres grands pays industrialisés, bien que réduite de plus de la moitié par rapport à 1990. Aux États-Unis, on s'attend généralement à ce que la fin de la guerre du Golfe et des conditions de crédit moins contraignantes fournissent l'impulsion nécessaire pour sortir l'économie de la récession. En moyenne, le niveau de l'activité y demeurera sensiblement le même en 1991 qu'en 1990.

Au Canada, recul de plus de 1 % de la production en 1991

Au Canada, les conditions pour qu'une reprise s'amorce au deuxième semestre sont en place : baisse des taux d'intérêt et reprise de l'économie américaine à partir de l'été. Toutefois, des baisses de taux d'intérêt additionnelles doivent avoir lieu pour que la reprise permette une récupération rapide des pertes de production et d'emplois encourues pendant la récession. L'habitation, la consommation de biens durables, les investissements reliés à l'énergie et les exportations constitueront les principaux secteurs à l'origine du retournement de l'économie. Cependant, en raison des pertes accumulées en 1990 et des baisses additionnelles enregistrées durant les premiers mois de l'année, 1991 se soldera par un recul de la production de plus de 1 % par rapport à 1990.

Par ailleurs, les progrès au chapitre de l'inflation se poursuivront cette année. Si l'introduction de la TPS a momentanément accru le rythme de progression des prix à la consommation, la baisse du prix du pétrole combinée à la réduction des pressions de la demande sur l'appareil productif et le marché du travail permettront aux tensions inflationnistes de régresser tout au long de l'année. La hausse des prix à la consommation en 1991 sera de 6,2 %, 4,8 % en excluant les effets de la TPS.

Le Québec

Au Québec, reprise de l'économie au deuxième semestre

Au Québec, la conjoncture économique s'améliorera dans les mois qui viennent : une politique monétaire moins restrictive, la reprise de l'activité chez nos principaux partenaires commerciaux et le plan de relance gouvernemental permettront d'amorcer un redressement de la situation. Il faut néanmoins prévoir une baisse de la production de 1,1 % pour l'ensemble de l'année.

Des consommateurs plus confiants hésiteront moins avant d'engager des dépenses importantes, compte tenu de la baisse des taux d'intérêt. Toutefois, on n'attend pas une reprise rapide des dépenses de consommation d'ici la fin de l'année dans un contexte où le revenu personnel disponible ne progressera qu'assez lentement.

On prévoit que plusieurs ménages québécois profiteront du programme «Mon taux, mon toit» pour acquérir une nouvelle demeure. Ainsi, l'activité dans la construction domiciliaire connaîtra une reprise plus hâtive et sensiblement plus marquée que dans le reste du pays, ce que tendent d'ailleurs à confirmer les statistiques récentes sur les mises en chantier. Un peu plus de 41 000 unités seront mises en chantier cette année, si bien que, dans l'ensemble, l'année 1991 marquera la poursuite graduelle du mouvement d'ajustement du marché de l'habitation amorcé après le sommet de 1987.

Hausse des investissements non résidentiels grâce au secteur public

L'investissement non résidentiel pour sa part s'appuiera davantage sur les immobilisations du secteur public en 1991 qu'au cours des dernières années. Ainsi, contrairement à la situation observée lors de la récession de 1982, l'investissement non résidentiel ne connaîtra pas de recul au Québec. Il enregistrera plutôt une hausse, sous l'impulsion d'une augmentation de 27,7 % des immobilisations du secteur public. Les immobilisations d'Hydro-Québec en particulier, dont la valeur approchera 4,4 milliards de dollars, joueront cette année encore un rôle de premier plan pour soutenir l'activité. Autre élément de soutien, les investissements contrôlés ou financés par le gouvernement s'accroîtront de 302 millions de dollars, pour atteindre 2,9 milliards de dollars.

Du côté du secteur privé, l'activité reliée aux grands projets dans l'aluminium atteindra un sommet en 1991 avec des immobilisations de l'ordre de 1,5 milliard de dollars grâce, entre autres, aux travaux de construction des alumineries Alouette à Sept-Îles et Lauralco à Deschambault. Par contre, dans plusieurs secteurs industriels, le contexte économique est peu propice aux projets d'envergure. Cependant une reprise des ventes et une amélioration de la situation financière des entreprises, plus tard dans l'année, amèneront ces dernières à investir davantage par la suite.

La situation sur le marché du travail s'améliorera graduellement à partir de la seconde moitié de l'année au fur et à mesure que les rythmes de production s'accroîtront. Ces gains ne suffiront toutefois pas à combler les pertes encourues depuis le début de l'année et à la fin de 1990. Dans l'ensemble, l'emploi chutera donc de 77 000 (– 2,5 %) en moyenne cette année. La fabrication, le commerce et, considérant les pertes rapportées en début d'année, l'industrie de la construction seront les plus touchés par le recul de l'emploi. Parallèlement, le chômage s'établira en moyenne à 12,4 % en 1991.

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À COURT TERME — QUÉBEC

	1990 %	1991 %
PRODUCTION		
☐ Produit intérieur brut	4,0	2,9
☐ Produit intérieur réel	0,3	– 1,1
ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE		
☐ Investissements non résidentiels[1]	3,1	5,2
☐ Mises en chantier[2]	48,1	41,4
☐ Ventes au détail	0,7	– 5,4 [3]
ÉLÉMENTS DE REVENU		
☐ Salaires et traitements	6,0	2,4
☐ Revenu personnel	7,6	4,8
☐ Bénéfices des sociétés	– 19,2	– 19,0
MARCHÉ DU TRAVAIL		
☐ Population active	1,7	0,1
☐ Emploi	0,8	– 2,5
☐ Taux de chômage[4]	10,1	12,4

(1) *Source* : Investissements privés et publics au Canada, S. C., 61-205.

(2) Milliers.

(3) Les données relatives aux ventes au détail publiées par Statistique Canada n'incluent pas la TPS entrée en vigueur en janvier 1991. Toutefois, comme les ventes au détail des périodes antérieures comprenaient l'ancienne taxe fédérale de vente, les taux de croissance calculés pour 1991 ne sont pas significatifs. Sur une base comparable, le taux de croissance des ventes au détail serait plutôt de – 1,1 % en 1991.

(4) Niveau en pourcentage.

Les perspectives économiques à moyen terme : horizon 1992-1994

Au-delà de la récession, les assises de l'économie québécoise demeurent solides

Le ralentissement conjoncturel que traverse l'économie québécoise ne doit pas faire oublier les progrès importants qui ont été réalisés sur le plan structurel au cours des dernières années. En dépit de la récession, le taux d'investissement, en pourcentage du PIB, demeure l'un des plus élevés des quinze dernières années. Malgré les difficultés auxquelles les entreprises se heurtent dans la conjoncture actuelle, le taux de création de nouvelles entreprises continue à s'établir à un niveau qui est près de deux fois plus élevé qu'il y a dix ans, un résultat qui témoigne bien du dynamisme intrinsèque de l'économie du Québec. Autre exemple du dynamisme observé au cours des dernières années, de nombreuses entreprises québécoises n'ont pas hésité à explorer et à exploiter les occasions se présentant sur les marchés extérieurs, comme en témoigne la progression des exportations.

Le gouvernement a contribué à renforcer l'entreprise au Québec

De plus, le gouvernement a appuyé ces efforts en adoptant un nombre important de mesures visant à renforcer la structure industrielle, la compétitivité ainsi que la capacité d'adaptation du Québec à un contexte économique en évolution rapide à l'échelle mondiale. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche destinée à mieux appuyer les entreprises québécoises pour affronter avec succès la concurrence internationale. Celle-ci, avec l'accord de libre échange entre le Canada et les États-Unis, et bientôt peut-être le Mexique, ainsi qu'avec la chute des barrières commerciales en Europe ne devrait pas manquer de s'intensifier tout en ouvrant de nombreuses occasions d'expansion. Ainsi, pour autant que la croissance économique se poursuive à un rythme satisfaisant à l'échelle internationale, les entrepreneurs québécois devraient être bien placés pour en bénéficier.

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME — QUÉBEC

	1980-1989 %	1991 %	1992-1994 %
PRODUCTION			
☐ Produit intérieur brut	8,9	2,9	7,5
☐ Produit intérieur réel	2,5	– 1,1	3,5
ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE			
☐ Investissements non résidentiels[1]	8,0	5,2	7,8
☐ Mises en chantier[2]	45,4	41,4	45,2
☐ Ventes au détail	8,0	– 5,4[3]	6,5
ÉLÉMENTS DE REVENU			
☐ Salaires et traitements	7,9	2,4	6,6
☐ Revenu personnel	9,0	4,8	6,3
☐ Bénéfices des sociétés	9,1	– 19,0	22,7
MARCHÉ DU TRAVAIL			
☐ Population active	1,5	0,1	1,7
☐ Emploi	1,5	– 2,5	2,5
☐ Taux de chômage[4]	11,2	12,4	11,2

(1) *Source* : Investissements privés et publics au Canada, S. C., 61-205.

(2) Milliers.

(3) Les données relatives aux ventes au détail publiées par Statistique Canada n'incluent pas la TPS entrée en vigueur en janvier 1991. Toutefois, comme les ventes au détail des périodes antérieures comprenaient l'ancienne taxe fédérale de vente, les taux de croissance calculés pour 1991 ne sont pas significatifs. Sur une base comparable, le taux de croissance des ventes au détail serait plutôt de – 1,1 % en 1991.

(4) Niveau en pourcentage.

Retour graduel vers le potentiel

C'est dans ce contexte que s'amorcera la prochaine phase de reprise et d'expansion économique du début des années quatre-vingt-dix. D'ici le milieu de la décennie, l'économie convergera graduellement vers son potentiel. La production s'accroîtra en moyenne de plus de 3 % par année durant cette période.

Le taux d'épargne des ménages, qui durant la récession s'était accru en raison des incertitudes auxquelles ceux-ci avaient été soumis, diminuera de nouveau et permettra aux dépenses personnelles de s'accroître plus rapidement que les revenus. En conséquence, on anticipe que la consommation de biens durables et semi-durables contribuera à assurer une reprise marquée des achats des ménages.

Les investissements seront l'un des éléments moteurs du prochain cycle d'expansion. Outre les ajouts aux capacités rendus nécessaires par l'expansion de la demande, deux éléments viendront renforcer leur dynamisme au cours des prochaines années. D'une part, les projets de développement du potentiel hydro-électrique du Québec se traduiront par des hausses importantes des immobilisations dans le secteur de l'énergie durant toute cette période. D'autre part, la réforme des taxes de vente fédérale et québécoise réduira de manière importante le coût du capital, ce qui constituera un incitatif puissant à la modernisation des entreprises. De plus, la libéralisation croissante des échanges nord-américains continuera à favoriser le redéploiement des opérations à l'échelle continentale et une intensification du commerce entre le Canada et les États-Unis.

TAUX D'INVESTISSEMENT
(en pourcentage du PIB)

Source : Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205.

Baisse des pressions inflationnistes à moyen terme

Par ailleurs, les conditions économiques globales seront propices à une réduction des pressions inflationnistes au cours des prochaines années. La récession a réduit considérablement les pressions exercées par la demande sur l'appareil productif, non seulement au Canada mais également aux États-Unis. En outre, les mesures de rationnalisation mises en oeuvre par les entreprises pendant la récession se traduiront par un meilleur contrôle des coûts de production. Au-delà de leurs effets inflationnistes à court terme, la réforme de la taxe fédérale de vente et les mesures d'harmonisation, adoptées par plusieurs gouvernements provinciaux, contribueront également à réduire les coûts de production des entreprises et à accroître la productivité en générant des investissements additionnels. Enfin, la libéralisation croissante des échanges avec les États-Unis contribuera, comme l'ont montré diverses études, à réduire les coûts ainsi que les prix dans de nombreux secteurs de l'économie.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES QUÉBEC

	Unité de mesure	1986	1987	1988	1989	1990 (1)	86-85 %	87-86 %	88-87 %	89-88 %	90-89 %	90-86 (2) %
Produit intérieur brut	000 000 $	117 493	129 593	142 417	151 801	157 885	8,8	10,3	9,9	6,6	4,0	7,7
Produit intérieur réel	000 000 $ (3)	102 509	107 412	112 208	115 039	115 394	2,7	4,8	4,5	2,5	0,3	3,0
Produit intérieur réel par habitant	$ (3)	15 674	16 292	16 896	17 175	17 047	2,3	3,9	3,7	1,7	– 0,7	2,1
Revenu personnel	000 000 $	103 141	111 772	121 684	131 254	141 265	5,7	8,4	8,9	7,9	7,6	8,2
Revenu personnel par habitant	$	15 770	16 954	18 324	19 595	20 869	5,3	7,5	8,1	6,9	6,5	7,3
Immobilisations totales	000 000 $	21 030	24 941	27 454	29 548	30 322	9,3	18,6	10,1	7,6	2,6	9,6
– Secteur de la fabrication	000 000 $	3 714	3 997	4 566	6 031	6 266	9,4	7,6	14,2	32,1	3,9	14,0
Expéditions manufacturières	000 000 $	61 056	66 531	72 247	74 921	72 636	0,4	9,0	8,6	3,7	– 3,0	4,4
Ventes au détail	000 000 $	38 906	43 698	46 841	47 444	47 762	8,8	12,3	7,2	1,3	0,7	5,3
Indice des prix à la consommation	1986 = 100	100,0	104,4	108,3	112,9	117,7	4,7	4,4	3,7	4,2	4,3	4,2
Population (1er juin)	'000	6 540	6 593	6 641	6 698	6 769	0,4	0,8	0,7	0,9	1,1	0,9
Population active	'000	3 174	3 253	3 311	3 343	3 399	1,1	2,5	1,8	1,0	1,7	1,7
Emploi	'000	2 825	2 918	3 001	3 031	3 055	2,1	3,3	2,8	1,0	0,8	2,0
Taux de chômage	%	11,0	10,3	9,4	9,3	10,1	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1990.

(2) Taux annuel composé de 1986 à 1990.

(3) Dollars constants de 1986.

Sources: Comptes économiques du Québec, Bureau de la statistique du Québec ; Le Conference Board du Canada ; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 ; Enquête mensuelle sur les industries manufacturières, S.C., 31-001 ; Commerce de détail, S.C., 63-005 ; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210 ; La population active, S.C., 71-001.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES CANADA

	Unité de mesure	1986	1987	1988	1989	1990 (1)	86-85 %	87-86 %	88-87 %	89-88 %	90-89 %	90-86 (2) %
Produit intérieur brut	000 000 $	505 666	551 336	603 356	651 616	677 900	5,8	9,0	9,4	8,0	4,0	7,6
Produit intérieur réel	000 000 $ (3)	451 838	470 948	491 014	506 093	509 924	3,1	4,2	4,3	3,1	0,8	3,1
Produit intérieur réel par habitant	$ (3)	17 822	18 384	18 951	19 287	19 169	2,3	3,2	3,1	1,8	– 0,6	1,8
Revenu personnel	000 000 $	427 262	462 028	508 093	553 938	596 095	6,8	8,1	10,0	9,0	7,6	8,7
Revenu personnel par habitant	$	16 853	18 036	19 611	21 110	22 408	6,0	7,0	8,7	7,6	6,1	7,4
Immobilisations totales	000 000 $	97 086	109 162	122 935	136 060	136 389	7,3	12,4	12,6	10,7	0,2	8,9
– Secteur de la fabrication	000 000 $	14 249	15 332	17 662	21 174	20 209	23,7	7,6	15,2	19,9	– 4,6	9,1
Expéditions manufacturières	000 000 $	253 342	272 037	294 435	303 184	294 101	1,9	7,4	8,2	3,0	– 3,0	3,8
Ventes au détail	000 000 $	152 880	167 939	180 545	188 160	191 559	8,2	9,8	7,5	4,2	1,8	5,8
Indice des prix à la consommation	1986 = 100	100,0	104,4	108,6	114,0	119,5	4,2	4,4	4,0	5,0	4,8	4,5
Population (1er juin)	'000	25 353	25 617	25 909	26 240	26 602	0,7	1,0	1,1	1,3	1,4	1,2
Population active	'000	12 746	13 011	13 275	13 503	13 681	1,7	2,1	2,0	1,7	1,3	1,8
Emploi	'000	11 531	11 861	12 245	12 486	12 572	2,8	2,9	3,2	2,0	0,7	2,2
Taux de chômage	%	9,5	8,8	7,8	7,5	8,1	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires pour 1990.

(2) Taux annuel composé de 1986 à 1990.

(3) Dollars constants de 1986.

Sources: Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001 ; Produit intérieur brut par industrie, S.C., 15-001 ; Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205 ; Enquête mensuelle sur les industries manufacturières, S.C., 31-001 ; Commerce de détail, S.C., 63-005 ; L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001 ; Estimations annuelles postcensitaires de la population, S.C., 91-210 ; La population active, S.C., 71-001.

ANNEXE E

Les transferts fédéraux aux provinces : le point de vue du Québec

Introduction 3

1. Les programmes de transferts fédéraux aux provinces 5

☐ Les quatre grandes catégories de programmes 5
☐ Budgets au Canada et au Québec 5
☐ Évolution récente : les transferts favorisent de plus en plus les provinces mieux nanties 7

2. Désengagement fédéral du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire 9

☐ Le Financement des programmes établis 9
☐ Coupures égales par habitant sans égard à la capacité fiscale des provinces 9
☐ Peu de redistribution pour un programme d'une telle importance financière 12
☐ Maintien des normes imposées aux provinces malgré le désengagement financier 13
☐ Santé : le ticket orienteur 15

3. Réduction du rôle redistributif du programme de péréquation 16

☐ Contribution par habitant moins élevée au Québec 16
☐ Malgré le programme de péréquation, des écarts de capacité fiscale importants subsistent 17
☐ Le plafond à la péréquation : une contrainte à l'atteinte des objectifs du programme 18
☐ Manque de ressources nécessaires au bon fonctionnement du programme 20

4. Les programmes à frais partagés favorisent les provinces mieux nanties 21

☐ Le Régime d'assistance publique du Canada illustre les problèmes associés aux programmes à frais partagés 21

— Le RAPC favorise les provinces qui ont une capacité de dépenser élevée 22
— L'obligation de dépenser 23
— La rationalisation des dépenses n'est pas encouragée 23
— Un fonctionnement à revoir 24
□ Désengagement progressif de plusieurs autres programmes 24
— De nombreuses coupures 24
— Programmes de main-d'oeuvre 25
— Habitation sociale 26

5. La problématique des programmes de transferts aux provinces 27

Conclusion : restructuration nécessaire des programmes de transferts 28

Addenda
La disposition plancher du programme de péréquation 29

Introduction

Les programmes de transferts du gouvernement fédéral aux provinces ont, pour l'essentiel, été mis en place dans la période de l'après-guerre. Le gouvernement fédéral a alors contribué au développement de grandes politiques sectorielles en matière de sécurité du revenu, d'éducation et de santé tout en permettant aux provinces d'assumer ces services avec des taux de taxation sensiblement comparables. Le développement particulièrement rapide de ces secteurs au cours des années 60 et au début des années 70 a été facilité par une forte croissance économique et un contexte où l'«État-providence» était à l'avant-plan des considérations politiques.

Le contexte s'est profondément modifié au cours de la dernière décennie à la suite de la réduction du potentiel de croissance économique et de la détérioration de la situation financière du gouvernement fédéral.

La majorité des activités fédérales ont alors été remises en question. Les programmes de transferts aux provinces n'ont pas échappé à ce processus de révision. Ils ont connu des modifications profondes, souvent contradictoires :

— l'importance du rôle redistributif des programmes de transferts aux provinces a été reconnue dans la Loi constitutionnelle de 1982. L'objectif du programme de péréquation, qui est de donner aux provinces des revenus suffisants pour assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables, y est décrit explicitement ;

— simultanément, le gouvernement fédéral a procédé à des coupures répétées aux programmes de transferts aux provinces, sans considération pour les disparités régionales, en particulier dans le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire ;

— malgré son désengagement financier, le gouvernement fédéral a réaffirmé sans équivoque sa volonté de garder sa mainmise dans la gestion des programmes provinciaux en maintenant des normes, telle la Loi canadienne sur la santé. Ces normes limitent singulièrement l'efficacité des provinces dans la gestion des services publics essentiels aux citoyens ;

— le gouvernement fédéral a poursuivi son intervention dans plusieurs secteurs par le biais des programmes à frais partagés, sans tenir compte de la capacité de dépenser des provinces.

Objectifs de redistribution compromis

Résultat : malgré les objectifs de redistribution, les transferts fédéraux se sont dirigés de plus en plus vers les provinces mieux nanties au Canada. En outre, l'efficacité dans la gestion des fonds publics a été réduite par le maintien des normes imposées par le gouvernement fédéral dans plusieurs programmes provinciaux et par une structure de programmes à frais partagés qui incitent souvent les provinces à dépenser au-delà de leurs moyens.

Parmi les défis que le Canada doit relever pour assurer la prospérité économique future, celui d'une compétitivité accrue est sûrement au premier plan. L'amélioration de la compétitivité de l'économie s'effectuera non seulement par le secteur privé mais aussi par un secteur public plus efficace. Une étape importante pour accroître l'efficacité du secteur public serait que le gouvernement fédéral et les provinces en viennent à une entente pour améliorer le fonctionnement des programmes de transferts aux provinces.

Accords fiscaux 1992-1997 : occasion de revoir le système de transferts aux provinces

Le renouvellement des accords fiscaux pour la période 1992-1997 offre au gouvernement fédéral et aux provinces une occasion unique de revoir tout le système des transferts aux provinces. Les enjeux actuels sont d'une telle importance qu'on ne peut restreindre les discussions au seul programme de péréquation si l'on veut vraiment relever les défis des années 2 000.

Le ministre fédéral des Finances a reconnu cette nécessité dans son dernier Discours sur le budget :

«Les mesures de ce budget ramènent la croissance des transferts fédéraux-provinciaux à un niveau conforme aux réalités financières de l'heure. Cependant, il est également temps de nous demander si le système de transferts et d'accords fiscaux ne pourrait être réformé de manière à mieux répondre aux défis, aux priorités, et aux besoins nouveaux des années 90 et du siècle prochain.

... Nous voulons nous assurer qu'à l'avenir le système de transferts :

- *assure le partage des possibilités et des avantages permis par la Confédération ;*
- *soutienne un Canada plus efficient et plus compétitif ; et*
- *maintienne les principes et les normes sur lesquels s'appuie la citoyenneté canadienne, tout en respectant la liberté d'action des provinces.*

... Les pourparlers sur la mise à jour et le renouvellement de la péréquation sont déjà bien lancés et se poursuivront dans le cadre de ce processus plus large.»[1]

Le présent document sert de guide pour bien saisir les enjeux des discussions en cours. Il examine le fonctionnement actuel des programmes de transferts aux provinces. Il décrit ensuite les principaux facteurs qui font que, de plus en plus, les programmes de transferts favorisent les provinces mieux nanties au Canada. La conclusion fait le point sur la nécessité de restructurer l'ensemble des programmes de transferts aux provinces.

(1) Le budget, Ministère des Finances du Canada, 26 février 1991, p. 21.

1. Les programmes de transferts fédéraux aux provinces

Les quatre grandes catégories de programmes

Les programmes de transferts fédéraux aux provinces se divisent en quatre grandes catégories :

— le Financement des programmes établis (FPE) par lequel le gouvernement fédéral contribue financièrement à la santé et à l'enseignement postsecondaire ;

— le programme de péréquation dont l'objectif est de réduire les écarts de capacité fiscale entre provinces ;

— le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) qui représente le financement du gouvernement fédéral aux programmes d'assistance sociale et aux services de bien-être des provinces ;

— les «autres programmes» qui regroupent plusieurs ententes fédérales-provinciales.

Budgets au Canada et au Québec

Les transferts du gouvernement fédéral prennent deux formes : les transferts fiscaux et les transferts financiers.

Un transfert fiscal aux provinces est effectué lorsque le gouvernement fédéral décide de réduire l'impôt fédéral d'un certain pourcentage. L'espace dégagé est comblé par une augmentation équivalente de l'impôt provincial de sorte que les contribuables paient le même montant global d'impôt. Les gouvernements provinciaux doivent donc lever des impôts à la place du gouvernement fédéral.

En 1990-1991, les transferts totaux du gouvernement fédéral aux provinces s'établissaient à 36,3 milliards de dollars, soit 22,1 % de ses dépenses totales. Un peu plus du tiers était consenti sous la forme d'un transfert fiscal et le reste était versé en espèces.

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES[1] 1990-1991
(en milliards de dollars)

	Canada	Québec
Financement des programmes établis (FPE)[2]	19,2	4,6
Péréquation	8,2	3,7
Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)	6,1	2,0
Autres programmes	2,8	0,6
Transferts totaux (fiscaux et financiers)	**36,3**	**10,9**
Moins : Transferts fiscaux	13,0	3,9
Transferts financiers	**23,3**	**7,0**
Dépenses fédérales[1]	164,3	
Part des transferts totaux aux provinces (%)	22,1	

(1) Incluant les transferts fiscaux.

(2) Excluant la péréquation afférente aux transferts fiscaux.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Pour sa part, à la suite des arrangements qui ont été conclus dans les années 60, le Québec a obtenu une plus grande partie des contributions fédérales sous forme de points d'impôt, comme on peut le constater au tableau suivant qui présente l'ensemble des transferts fiscaux aux provinces. Par conséquent, la partie des transferts qu'il reçoit sous forme financière est moins importante que celle des autres provinces canadiennes. Mais au total, les provinces sont toutes traitées de la même façon.

TRANSFERTS FISCAUX CONSENTIS AUX PROVINCES
(en pourcentage)

	Transferts à toutes les provinces	Abattement spécial du Québec
Financement des programmes établis		
— Impôt sur le revenu des particuliers[1]	13,5	8,5
— Revenu imposable des sociétés	1,0	
Régime d'assistance publique du Canada		
— Impôt sur le revenu des particuliers[1]		5,0
Autres programmes		
— Impôt sur le revenu des particuliers[1]		3,0
Total abattement spécial du Québec		**16,5**

(1) Impôt fédéral de base.

Évolution récente : les transferts favorisent de plus en plus les provinces mieux nanties

Transferts fédéraux canalisés de plus en plus vers les provinces bien nanties

L'analyse de la dynamique des transferts fédéraux révèle que, depuis le milieu des années 80, les transferts se sont accrus plus rapidement dans les provinces mieux nanties que dans les provinces moins bien nanties. En fait, l'examen des dernières données disponibles des Comptes économiques provinciaux révèle qu'entre 1984 et 1989, les transferts fédéraux totaux ont affiché une croissance annuelle moyenne de 3,9 % au Québec et de 6,1 % dans les provinces moins bien nanties, c'est-à-dire les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation et les territoires. Pour la même période, la croissance fut de 7,2 % dans les provinces bien nanties, dont 7,8 % en Ontario.

TRANSFERTS AUX PROVINCES ET TERRITOIRES INCLUANT LES TRANSFERTS FISCAUX (répartition interprovinciale en pourcentage)

	Canada			
Année	Moins bien nanties[1]	Bien nanties[2]	Québec	Ontario
1981	58,7	41,3	33,2	25,3
1984	58,0	42,0	33,6	25,1
1988	56,6	43,4	29,7	26,4
1989	56,8	43,2	29,6	26,6
Croissance 1989/1984[3]	6,1	7,2	3,9	7,8

(1) Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

(2) Ontario, Alberta et Colombie-Britannique.

(3) Taux de croissance annuel moyen des transferts aux provinces, en pourcentage.

Sources : Comptes économiques provinciaux de Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Ces résultats s'expliquent par le fonctionnement actuel des programmes de transferts aux provinces mais aussi par les mesures prises par le gouvernement fédéral pour réduire ses coûts à ce chapitre, qui ont entraîné :

— un désengagement du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire ;

— la réduction du rôle redistributif du programme de péréquation ;

— le maintien des programmes à frais partagés qui favorisent les provinces dont la capacité de dépenser est élevée ;

— des coupures diverses dans plusieurs ententes fédérales-provinciales.

La structure des programmes de transferts a donc conduit à une croissance rapide des dépenses dans les provinces mieux nanties. Ces résultats ont rendu nettement plus difficile l'atteinte des objectifs économiques et financiers du gouvernement fédéral. Si les provinces mieux nanties avaient enregistré une croissance annuelle moyenne égale à celle du Québec, soit 3,9 % entre 1984 et 1989, c'est 2,3 milliards de dollars de moins pour la seule année 1989 qui auraient été versés à ces provinces. Le gouvernement fédéral aurait alors mieux rencontré ses objectifs financiers et n'aurait pas eu à effectuer des coupures de l'ampleur de celles qu'on a connues.

ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC
(base de caisse, en millions de dollars)

	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94
Transferts fédéraux au Québec	6 250	6 261	6 221	5 872	6 176	6 451	6 741	6 953	6 891	7 205	7 262
Variation en %	20,3	0,2	– 0,6	– 5,6	5,2	4,4	4,5	3,1	– 0,9	4,6	0,8
En % des revenus budgétaires	28,9	28,4	25,9	23,2	22,0	21,6	21,7	21,0	19,7	19,1	18,0

Source : Ministère des Finances du Québec.

Pour le Québec, la stagnation des transferts financiers du gouvernement fédéral qui en résulte constitue une contrainte financière de plus en plus importante. En 1990-1991, les transferts financiers ne représentaient plus que 21 % des revenus budgétaires contre 28,9 % en 1983-1984. La dynamique actuelle, jumelée aux coupures additionnelles du dernier budget fédéral, pourrait réduire cette part à seulement 18 % en 1993-1994.

PART DES TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX DANS LES REVENUS BUDGÉTAIRES DU QUÉBEC
(en pourcentage)

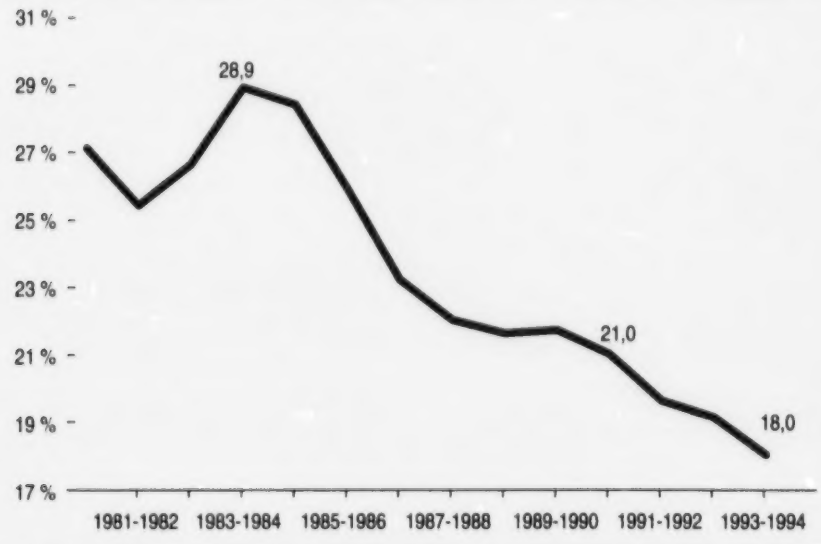

2. Désengagement fédéral du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire

Le Financement des programmes établis

Depuis 1977, le gouvernement fédéral participe au financement des programmes provinciaux de santé et d'enseignement postsecondaire par le biais du Financement des programmes établis (FPE). Le FPE fut instauré en remplacement de la formule dite des «frais partagés».

Au départ, le mode de détermination de la contribution totale au FPE consistait essentiellement à indexer la contribution fédérale par habitant de 1975-1976 au rythme de l'économie (PNB par habitant) et à multiplier cette contribution par la population de la province.

Coupures égales par habitant sans égard à la capacité fiscale des provinces

Depuis 1982, le gouvernement fédéral s'est désengagé progressivement du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Encore récemment, dans les budgets fédéraux de février 1990 et de février 1991, la contribution de base par habitant a été gelée au niveau de celle de 1989-1990 pour les années financières 1990-1991 à 1994-1995.

Coupures fédérales : fardeau plus lourd pour les provinces moins bien nanties

Or, les coupures égales par habitant touchent plus durement les provinces moins bien nanties. En effet, le revenu moyen des contribuables de ces provinces étant plus faible que celui des contribuables des provinces mieux nanties, leurs gouvernements disposent d'une capacité moins grande à prélever des impôts, même après péréquation. Les provinces moins bien nanties doivent ainsi augmenter leurs taux de taxation plus que les autres provinces afin de maintenir les services qu'elles fournissent à la population.

Ainsi, comme l'indique le tableau suivant, pour compenser le manque à gagner résultant des coupures au FPE, l'effort fiscal requis par les provinces moins bien nanties, même après péréquation, est de 17 % plus élevé que dans les provinces mieux nanties.

Mais la réalité est toute autre lorsque le plafond à la péréquation est atteint, comme c'est le cas depuis 1988-1989. En effet, les revenus additionnels levés par les provinces n'entraînent pas de péréquation supplémentaire et l'effort exigé des provinces moins bien nanties pour prélever un dollar de plus par habitant est de 39 % plus élevé que celui des autres provinces. Les écarts pour chacune des provinces sont considérables. Par exemple, l'effort exigé de Terre-Neuve pour compenser les coupures fédérales est de 70 % de plus que celui exigé des provinces mieux nanties ; pour le Québec, c'est 34 % de plus.

INDICE DE L'EFFORT FISCAL NÉCESSAIRE POUR COMPENSER CHAQUE DOLLAR DE COUPURE 1990-1991
Provinces non bénéficiaires de péréquation = 100

	Après péréquation, après plafond	
		Plafond atteint[1]
Terre-Neuve	117	170
Île-du-Prince-Édouard	117	168
Nouvelle-Écosse	117	148
Nouveau-Brunswick	117	156
Québec	117	134
Ontario	102	102
Manitoba	117	142
Saskatchewan	117	133
Alberta	85	85
Colombie-Britannique	108	108
Bénéficiaires[2]	117	139
Non bénéficiaires[3]	100	100

(1) Évaluation de l'impact à la marge d'une hausse de revenus de un dollar par habitant dans toutes les provinces.
(2) Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan.
(3) Ontario, Alberta et Colombie-Britannique.

Total des coupures au Financement des programmes établis : 1,7 milliard de dollars en 1991-1992 au Québec

Au Québec, le manque à gagner résultant de l'ensemble des mesures prises au FPE depuis 1982 s'élèvera à 1,7 milliard de dollars pour l'année financière 1991-1992. À titre illustratif, pour maintenir les services à la population, le Québec doit augmenter son fardeau fiscal de 285 millions de dollars de plus que les provinces mieux nanties puisque les coupures n'ont pas été effectuées en fonction de la capacité fiscale des provinces.

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS : IMPACT DES COUPURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL 1991-1992 ET 1992-1993
(base d'exercice, en millions de dollars)

Année	Mesure de restriction	1991-1992	1992-1993
1982	Abandon de la compensation pour l'abolition de la garantie de recettes[1]	432	451
1983	Croissance de la contribution à l'enseignement postsecondaire limitée à 6 % et 5 % en 1983-1984 et 1984-1985	110	115
1986	Réduction de 2 points de % du facteur d'indexation de la contribution totale	680	753
1989	Réduction additionnelle de 1 point de % du facteur d'indexation de la contribution totale	108	112
1990	Gel de la contribution par habitant en 1990-1991 et 1991-1992	378	456
1991	Gel de la contribution par habitant prolongé jusqu'en 1994-1995	—	72
Coût total des mesures pour le Québec		**1 708**	**1 959**

(1) Le programme de garantie de recettes, mis sur pied en 1972 suite à la réforme fiscale fédérale, avait pour objectif de protéger les provinces contre les pertes de recettes consécutives à cette réforme. C'est effectivement le rôle qu'il a joué jusqu'en 1977, année au cours de laquelle le gouvernement fédéral décida d'y mettre fin tout en acceptant, en guise de compensation partielle, d'accroître sa contribution au FPE de l'équivalent de 2 points d'impôt sur le revenu des particuliers. En outre, cette compensation était accordée aux provinces à condition qu'elles acceptent l'intégration du programme d'assurance-hospitalisation au FPE dès 1977.

Pour le gouvernement du Québec, l'impact de ces coupures, conjugué à un transfert fiscal sans cesse croissant, entraînera vraisemblablement un transfert financier nul ou même négatif d'ici 1997-1998.

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS : IMPACT DES COUPURES FÉDÉRALES SUR LES TRANSFERTS FINANCIERS, QUÉBEC
(base d'exercice, en millions de dollars)

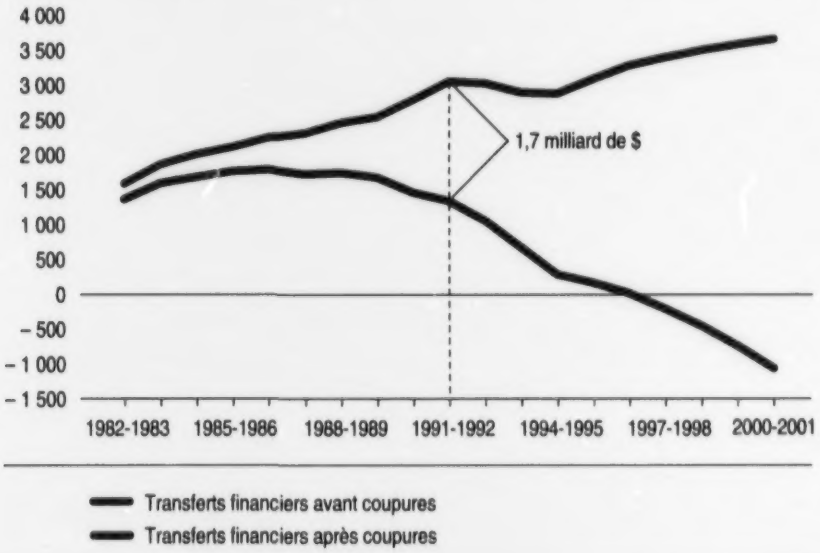

Par ailleurs, à la suite de l'ensemble des mesures unilatérales prises depuis 1982, le gouvernement fédéral assume une part de plus en plus faible des dépenses provinciales au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Au Québec, cette part est passée de 47,9 % en 1977-1978 à 40,7 % en 1990-1991. En 1994-1995 elle pourrait être réduite à seulement 32,1 %.

PART DE LA CONTRIBUTION TOTALE FÉDÉRALE AUX DÉPENSES DE SANTÉ ET D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE, QUÉBEC
(en pourcentage)

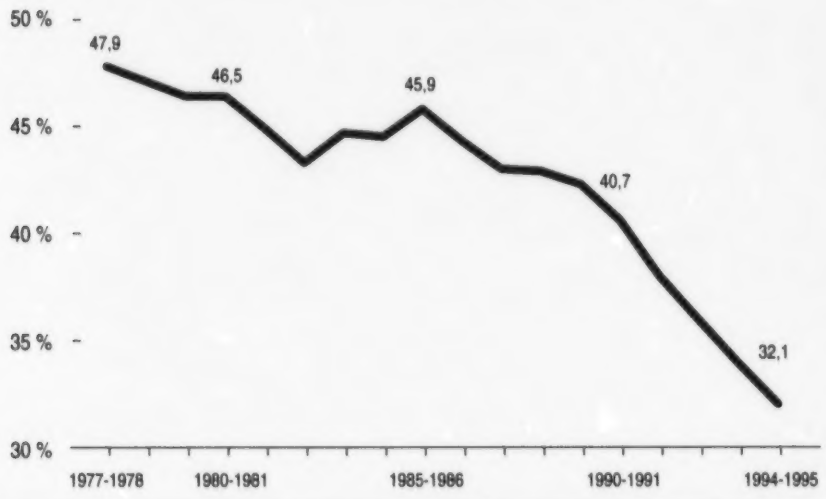

Peu de redistribution pour un programme d'une telle importance financière

Malgré l'importance des restrictions financières mises en place depuis 1982, le FPE est toujours le plus important des programmes de transferts au Canada. En 1990-1991, il totalisait 20 milliards de dollars soit 56 % des 36 milliards de dollars versés aux provinces.

57 % des fonds dirigés vers les provinces mieux nanties

Puisque le FPE octroie un transfert égal par habitant, plus de 57 % des fonds sont attribués aux trois provinces les mieux nanties (Ontario, Alberta, Colombie-Britannique). De plus, la forte croissance démographique qu'ont connue ces provinces fait en sorte que les transferts fédéraux y augmentent plus rapidement.

TRANSFERTS TOTAUX AU TITRE DU FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS
(base de caisse, en millions de dollars)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Canada	Moins bien nanties	Bien [1] nanties
1984-1985	349	76	527	429	3 929	5 400	640	604	1 321	1 708	15 028	6 598	8 430
1990-1991	437	99	677	551	5 149	7 414	830	762	1 870	2 378	20 228	8 566	11 662
Répartition en %	2,2	0,5	3,4	2,7	25,5	36,7	4,1	3,8	9,2	11,8	100,0	42,3	57,7
Δ %[2] 1990-1991/ 1984-1985	3,8	4,5	4,3	4,3	4,6	5,4	4,4	3,9	6,0	5,7	5,1	4,4	5,6

(1) Ontario, Alberta, Colombie-Britannique.

(2) Taux annuel moyen.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Maintien des normes imposées aux provinces malgré le désengagement financier

La chute importante de la participation fédérale au Financement des programmes établis est difficilement conciliable notamment avec le maintien des normes fédérales dans le secteur de la santé.

En effet, en plus de réduire sa contribution financière, le gouvernement fédéral a voulu maintenir les contraintes exercées sur les provinces par la Loi canadienne sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (1957) et par la Loi sur les soins médicaux (1966). En remplacement de ces dernières, la Loi canadienne sur la santé fut adoptée en avril 1984. De façon générale, elle impose aux provinces le respect des principes suivants :

— gestion publique des régimes provinciaux : tous les régimes provinciaux d'assurance-santé doivent être gérés par une autorité publique responsable devant le gouvernement provincial ;

— universalité : toute la population a droit aux services de santé assurés ;

— intégralité : tous les services de santé couverts selon la loi doivent être assurés ;

— accessibilité : les provinces doivent offrir des soins de santé assurés selon des modalités uniformes sans faire obstacle, notamment par facturation, à l'accès de ces services à l'ensemble de la population ;

— transférabilité : les provinces doivent assurer pleinement les services donnés à l'étranger et dans les autres provinces.

L'application de ces critères représente pour les provinces un ensemble de contraintes inacceptables tant sur le plan des principes que sur le plan administratif :

— le domaine de la santé est un secteur de compétence reconnue aux provinces par la constitution canadienne ; par le biais de cette loi, le gouvernement fédéral utilise son pouvoir de dépenser pour restreindre et même entraver l'exercice de cette responsabilité par les provinces ;

— sur le plan de l'efficacité économique et administrative, cette loi empêche les provinces de gérer adéquatement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir l'expansion des coûts dans ce secteur.

En effet, certains de ces principes sont définis dans la loi de façon restrictive. Ainsi, le critère d'accessibilité a été défini pour rendre illicites les pratiques de surfacturation et l'imposition de tickets modérateurs. À partir de juillet 1984, le gouvernement fédéral a commencé à pénaliser financièrement les provinces qui permettaient la surfacturation ou utilisaient des tickets modérateurs. Ces sommes ont ensuite été entièrement remboursées aux provinces qui se sont pliées aux exigences de la Loi avant le 1er avril 1987.

Normes fédérales trop restrictives

À son dernier budget, le gouvernement fédéral n'a pas démontré de signe de flexibilité à cet égard. Non seulement maintient-il les normes de la Loi canadienne sur la santé, mais de plus, il entend prendre des mesures législatives pour renforcer ses moyens pour faire respecter les conditions et critères qui régissent le système national d'assurance médicale.

Il s'agit d'une attitude de confrontation plutôt surprenante puisque cette dernière mesure était annoncée simultanément avec de nouvelles coupures au FPE et peu de temps après que certaines provinces comme le Québec aient annoncé des mesures de rationalisation dans le secteur de la santé.

Santé : le ticket orienteur

L'objectif général du projet québécois de réforme du système de santé est d'assurer une meilleure accessibilité aux services offerts, et donc de spécialiser les diverses catégories d'établissement en fonction de leurs avantages comparatifs. Par exemple, les CLSC offriraient les services de première ligne et deviendraient une porte d'entrée en complémentarité avec les cabinets privés. Les services spécialisés et d'urgence pourraient être obtenus dans les centres hospitaliers de courte durée.

L'objectif immédiat est d'amener les gens à ne pas se présenter d'abord à l'endroit le plus coûteux.

La mesure consiste à implanter un ticket orienteur de 5 dollars pour toute visite effectuée aux centres hospitaliers, sauf s'il s'agit :

— d'un cas d'urgence ;

— d'une consultation consécutive à une hospitalisation ;

— d'une consultation consécutive à une référence d'un CLSC ou d'un médecin en cabinet privé.

Le projet de ticket orienteur du gouvernement du Québec est un volet important de sa réforme de santé. Si le gouvernement fédéral décidait d'interpréter le principe d'accessibilité de façon étroite en considérant le ticket orienteur comme un ticket modérateur, ceci indiquerait qu'il entend non seulement garantir l'accessibilité aux meilleurs soins de santé disponibles, mais en plus, l'accessibilité à de tels soins dans les établissements les plus coûteux.

En résumé :

— le FPE est le plus important programme de transferts aux provinces ;

— 57 % des fonds sont versés aux provinces mieux nanties ;

— les coupures égales par habitant sont plus lourdes à supporter pour les provinces moins bien nanties ;

— le gouvernement fédéral réduit sa contribution mais maintient les normes imposées aux provinces.

3. Réduction du rôle redistributif du programme de péréquation

Contribution par habitant moins élevée au Québec

Les transferts fédéraux au titre de la péréquation ont atteint 8,2 milliards de dollars en 1990-1991 dont 3,7 milliards de dollars au Québec. Lorsqu'on considère les contributions par habitant, Terre-Neuve a reçu 1 652 dollars, le montant le plus élevé, alors que le Québec a reçu 548 dollars, soit la contribution la plus faible parmi les provinces bénéficiaires après la Saskatchewan (537 dollars).

DROITS DE PÉRÉQUATION, 1990-1991 (APRÈS PLAFOND)
(Dollars par habitant)

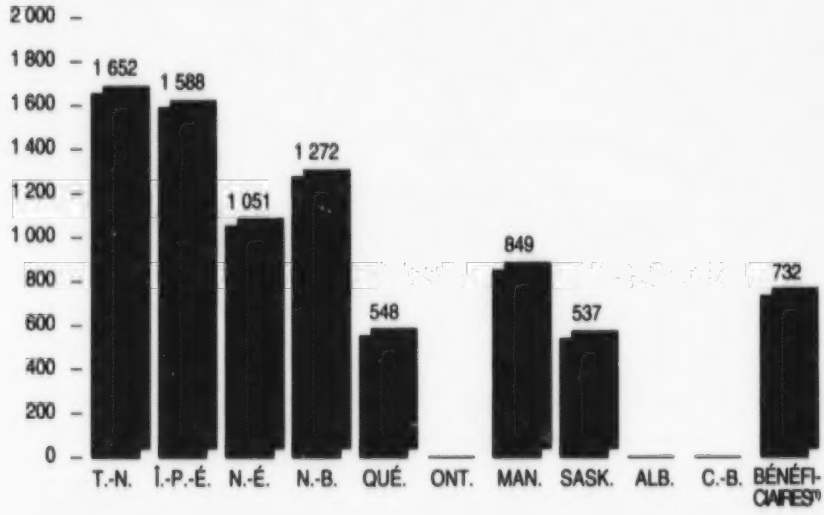

(1) Bénéficiaires : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan.

Source : Ministère des Finances du Canada, 5e estimation des droits de péréquation 1990-1991.

DROITS DE PÉRÉQUATION 1990-1991

	Avant plafond		Après plafond	
	M$	$/habitant	M$	$/habitant
Terre-Neuve	1 012	1 766	946	1 652
Île-du-Prince-Édouard	222	1 702	207	1 588
Nouvelle-Écosse	1 039	1 165	937	1 051
Nouveau-Brunswick	1 004	1 387	921	1 272
Québec	4 481	663	3 704	548
Manitoba	1 050	963	925	849
Saskatchewan	652	652	537	537
Total	**9 460**	**847**	**8 177**	**732**

Source : Ministère des Finances du Canada, 5e estimation des droits de péréquation 1990-1991.

Malgré le programme de péréquation, des écarts de capacité fiscale importants subsistent

Pour souligner l'importance des objectifs de redistribution de ses programmes de transferts aux provinces, le Canada a inclus dans la Loi constitutionnelle de 1982 le principe de la péréquation. Le programme de péréquation vise à permettre à chaque province d'offrir à ses citoyens des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. Pour ce faire, des paiements annuels inconditionnels sont versés aux provinces moins bien nanties de façon à ce que leur capacité fiscale, c'est-à-dire le rendement qu'elles peuvent tirer de toute une gamme d'impôts et de taxes, soit augmentée jusqu'au niveau d'une norme préétablie.

Toutefois depuis 1988-1989, en raison de l'application de la disposition plafond, les versements aux provinces ne permettent plus à ces dernières d'atteindre la norme de péréquation. En effet, selon les termes de la disposition plafond, les droits de péréquation de l'ensemble des provinces bénéficiaires ne peuvent croître plus rapidement que l'économie, telle que mesurée par le produit national brut (PNB), par rapport à une année de base.[1]

Après péréquation, un écart de capacité fiscale de 16,7 % persiste

Même après péréquation, les provinces non bénéficiaires ont une capacité fiscale supérieure de 13,9 % à celle des provinces bénéficiaires. Cet écart passe à 16,7 % avec l'application du plafond. Ce résultat soulève des questions quant à la capacité réelle des provinces bénéficiaires d'offrir des services comparables à des taux de taxation comparables à ceux des provinces mieux nanties.

INDICES DE CAPACITÉ FISCALE DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES-LOCALES 1990-1991
(Canada = 100)

											Provinces		
	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Bénéficiaires	Non[1] bénéficiaires	Écart[2] en %
Avant péréquation	62,4	63,8	75,0	70,4	85,6	110,9	79,3	85,8	133,0	105,2	81,7	113,3	38,7
Après péréquation (avant plafond)	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	103,2	92,5	92,5	123,8	97,9	92,5	105,4	13,9
Après péréquation (après plafond)	91,2	91,2	91,2	91,2	91,2	104,2	91,2	91,2	125,0	98,8	91,2	106,4	16,7

(1) Non bénéficiaires de péréquation : Ontario, Alberta, Colombie-Britannique.

(2) En pourcentage de la capacité fiscale des provinces bénéficiaires.

Source : Ministère des Finances du Canada, 5e estimation des droits de péréquation 1990-1991.

(1) Il existe également une disposition plancher au programme (voir addenda).

Le plafond à la péréquation : une contrainte à l'atteinte des objectifs du programme

L'application du plafond à la péréquation entraîne un manque à gagner très important pour les provinces moins bien nanties. En effet, lorsque le plafond s'applique, l'excédent des droits de péréquation sur le plafond est retranché à chaque province selon sa part de population dans les provinces bénéficiaires. Ainsi, le Québec doit absorber quelque 60 % de la coupure du plafond.

Coût du plafond à la péréquation pour les provinces bénéficiaires: 2,9 milliards de dollars

Comme on peut le constater au tableau suivant, de 1988-1989 à 1990-1991, l'impact du plafond a représenté un manque à gagner de 2,9 milliards de dollars pour les provinces bénéficiaires, dont 1,7 milliard de dollars pour le Québec.

COÛT DU PLAFOND À LA PÉRÉQUATION
(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991	Total
Québec	300	656	777	1 733
Autres bénéficiaires	199	431	506	1 136
Total	**499**	**1 087**	**1 283**	**2 869**

Source: Ministère des Finances du Canada, estimations des droits de péréquation.

PLAFOND À LA PÉRÉQUATION, PROVINCES BÉNÉFICIAIRES
(en milliards de dollars)

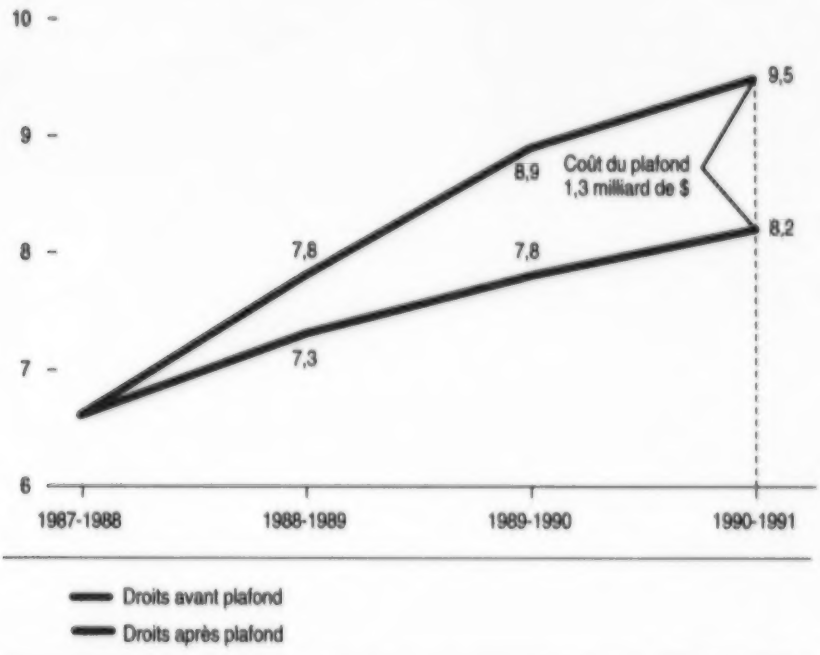

La détermination d'une année de base pour le calcul du plafond entraîne un effet récurrent : une fois que le plafond s'applique, il est probable qu'il s'appliquera les années subséquentes, l'écart creusé entre les droits «plafonnés» et ceux provenant de la formule étant trop important pour se résorber.

La disposition plafond entraîne de nombreuses distorsions :

— le plafond accentue les écarts de capacité fiscale déjà importants entre les provinces bien nanties et moins bien nanties ;

— une fois le plafond atteint, les provinces bénéficiaires doivent compenser entre elles la chute de capacité fiscale d'une province ;

— l'existence du plafond s'ajoute au problème d'équité causé par les coupures fédérales au FPE. L'effort fiscal additionnel des provinces pour compenser de telles coupures ne se traduit plus par une augmentation de la péréquation pour les provinces bénéficiaires.

Manque de ressources nécessaires au bon fonctionnement du programme

Le coût lié au plafond est très significatif si l'on considère que l'enveloppe globale du programme passe de 9,5 milliards de dollars à 8,2 milliards de dollars pour la seule année financière 1990-1991, soit une réduction de 13,7 % des montants alloués au programme.

Le plafond entrave le fonctionnement normal du programme de péréquation

Les transferts au titre de la péréquation ont enregistré de 1987-1988 à 1990-1991 une croissance moyenne de 7,4 %, soit un niveau plus élevé que celui des autres dépenses de programmes fédérales. Cependant, pour respecter le fonctionnement normal du programme, la croissance aurait plutôt dû s'établir à 12,7 %.

Il est important de noter que, pour atteindre l'objectif du programme qui est de permettre aux provinces d'offrir des services publics comparables à des taux de taxation comparables, les paiements de péréquation doivent croître au rythme des revenus provinciaux puisque ces revenus servent justement à financer les services offerts à la population. Il est donc inopportun de comparer la croissance des paiements de péréquation avec celle des autres dépenses de programmes fédérales, à moins que l'on veuille remettre en question les objectifs du programme de péréquation.

En situation normale, les droits de péréquation croissent sensiblement au même rythme que les revenus provinciaux, dont la croissance est elle-même liée à celle de l'économie. Par ailleurs, ces dernières années, les provinces ont dû augmenter leurs revenus en partie pour compenser les coupures répétées imposées par le gouvernement fédéral.

C'est ainsi que les revenus des provinces ont crû plus rapidement que l'économie. Dans un tel contexte, les droits de péréquation ne peuvent qu'augmenter plus rapidement que le PNB et le plafond ne peut que s'appliquer.

En résumé :

— le Québec a obtenu, en 1990-1991, 45 % des paiements de péréquation, soit 548 dollars par habitant, le montant le moins élevé parmi les provinces bénéficiaires après la Saskatchewan (537 dollars par habitant) ;

— même après péréquation, un écart de capacité fiscale considérable subsiste entre les provinces bénéficiaires et non bénéficiaires ;

— le plafond à la péréquation entraîne un manque à gagner très important pour les provinces bénéficiaires ;

— en raison de l'application du plafond, la croissance des revenus de péréquation a été, au cours des dernières années, largement inférieure à la croissance nécessaire pour rencontrer les objectifs du programme.

4. Les programmes à frais partagés favorisent les provinces mieux nanties

Les programmes à frais partagés totalisaient près de 9 milliards de dollars en 1990-1991, soit quelque 25 % des transferts fédéraux. Malheureusement, le fonctionnement de ces programmes pose de nombreux problèmes :

— la majorité des programmes en place ne contribuent pas suffisamment à réduire les disparités économiques au Canada puisqu'ils ne tiennent pas compte de la capacité de dépenser des provinces ;

— par la formule à frais partagés, le gouvernement fédéral incite les provinces à dépenser, et dans certains cas au-delà de leurs moyens, pour obtenir des fonds fédéraux. Cette pratique n'encourage pas la gestion efficace du secteur public ;

— l'utilisation par le gouvernement fédéral de son pouvoir de dépenser dans plusieurs secteurs entraîne des chevauchements, duplications et contradictions de priorités, qui peuvent conduire à un gaspillage des fonds publics ;

— enfin, on assiste à un désengagement progressif du gouvernement fédéral dans plusieurs secteurs où il avait incité les provinces à s'engager. De plus, les provinces ont souvent à respecter des normes qui ne leur conviennent pas nécessairement, et ce, même si les contributions fédérales sont réduites.

Le Régime d'assistance publique du Canada illustre les problèmes associés aux programmes à frais partagés

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) est le plus important des programmes de transferts fédéraux à frais partagés. En 1990-1991, il représentait environ 6 milliards de dollars, soit plus de 65 % de l'ensemble des programmes à frais partagés du gouvernement fédéral.

Au moyen du RAPC, le gouvernement fédéral assume 50 % des frais admissibles engagés par les provinces et territoires pour fournir de l'aide sociale et des services de bien-être.

Le gouvernement fédéral précise les conditions de partage des frais et les gouvernements provinciaux sont chargés de concevoir les programmes et de les mettre en oeuvre. Les provinces sont toutes subventionnées de la même façon (50 % des dépenses admissibles), quelle que soit leur capacité de dépenser ou le niveau relatif de leurs besoins.

Le RAPC illustre bien les problèmes associés aux formules à frais partagés pour les provinces moins bien nanties. Ces problèmes ont trait à :

— l'absence de distinction dans le taux de partage des dépenses selon la capacité financière des provinces, ce qui avantage les provinces mieux nanties ;

— l'obligation pour les provinces de dépenser selon les règles prévues par le régime afin de conserver leur part relative des fonds fédéraux ;

— la désincitation à une meilleure gestion financière.

Le RAPC favorise les provinces qui ont une capacité de dépenser élevée

Les provinces moins bien nanties doivent supporter une proportion relativement plus forte des besoins en sécurité du revenu couverts par le RAPC. On s'attend donc, a priori, à ce que le RAPC offre une aide adaptée à ces provinces et qu'elles en soient les principales bénéficiaires.

Par ailleurs, ces dernières années, la croissance économique a été forte dans les provinces mieux nanties comme en font foi entre autres les statistiques du chômage qui montraient des écarts appréciables entre les provinces bien nanties et moins bien nanties au Canada.

Dans ce contexte, les résultats du tableau suivant sont étonnants : depuis 1984-1985, les transferts au titre du RAPC s'acheminent de plus en plus vers les provinces mieux nanties.

TRANSFERTS AU TITRE DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA
(base d'exercice, en millions de dollars)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	Canada	Moins bien nanties	Bien [1] nanties
Niveaux													
• 1984-85	74	18	105	126	1 513	944	132	144	334	599	4 001	2 124	1 877
• 1990-91 avant limite	119	26	183	171	1 870	2 320	213	158	556	742	6 384	2 766	3 618
• 1990-91 limite à 5 %	119	26	183	171	1 870	2 001	213	158	543	742	6 052	2 766	3 286
Coupure 1990-91	—	—	—	—	—	(319)	—	—	(13)	—	(332)	—	(332)
Croissance 90-91/84-85[2]													
• Avant limite	8,2	6,3	9,7	5,2	3,6	16,2	8,3	1,6	8,9	3,6	8,1	4,5	11,6
• Après limite à 5 %	8,2	6,3	9,7	5,2	3,6	13,3	8,3	1,6	8,4	3,6	7,1	4,5	9,8
• Produit intérieur brut	6,7	7,4	7,9	7,9	7,7	8,7	6,5	3,4	2,9	7,9	7,4	7,0	7,5

(1) Ontario, Alberta, Colombie-Britannique.

(2) Croissance annuelle moyenne, en pourcentage (1984 à 1990 pour le PIB).

Sources : Santé nationale et Bien-être social Canada, Ministère des finances du Canada, Statistique Canada, Conference Board du Canada et Ministère des finances du Québec.

Les transferts au RAPC croissent plus rapidement dans les provinces mieux nanties

Au cours de la période 1984-1985 à 1990-1991, les transferts au RAPC ont affiché une croissance annuelle moyenne de 3,6 % au Québec, de 4,5 % dans les provinces moins bien nanties, et de 9,8 % dans les provinces bien nanties, dont 13,3 % en Ontario. Ce constat est particulièrement inquiétant puisqu'il porte sur une période où la croissance économique fut élevée, notamment dans les provinces bien nanties.

Le plafond de 5 % imposé à la croissance des transferts au RAPC des provinces mieux nanties de 1990-1991 à 1994-1995, décrété lors des deux derniers budgets fédéraux, pourrait corriger en partie cette situation.

L'obligation de dépenser

L'obligation qu'ont les provinces de dépenser pour obtenir des fonds du gouvernement fédéral constitue un problème fondamental des programmes à frais partagés. Ce type de formule favorise évidemment les provinces mieux nanties car plus une province a les moyens de dépenser, plus elle reçoit de transferts fédéraux. Les provinces moins bien nanties se trouvent donc désavantagées : leur capacité de dépenser est moins élevée que celles des provinces bien nanties puisque leur potentiel pour prélever des impôts est plus faible, même après péréquation, et puisqu'elles sont plus endettées.

Même si les besoins étaient les mêmes, la capacité financière des provinces moins bien nanties les placerait déjà dans une position difficile. Or, lorsqu'il s'agit d'un secteur comme la sécurité du revenu, les provinces moins bien nanties ont des besoins supplémentaires par rapport aux autres provinces. Pour financer leur part (50 %) de ces besoins, elles ont à maintenir un fardeau fiscal plus élevé que les provinces mieux nanties.

La rationalisation des dépenses n'est pas encouragée

La situation financière des provinces moins bien nanties les oblige à exercer une gestion plus serrée de leurs dépenses en dépit de l'importance des besoins en sécurité du revenu de leur population.

Par conséquent, la formule actuelle de partage résulte en une faible croissance du transfert fédéral lorsque les dépenses de la province sont contrôlées grâce à une meilleure administration des programmes et à une clientèle mieux ciblée.

À titre d'exemple, le Québec a effectué une réforme importante de l'aide sociale. Les principaux objectifs de la réforme étaient d'orienter l'aide gouvernementale vers les personnes les plus démunies, soit celles ayant le moins d'aptitudes au travail, et de favoriser l'intégration sur le marché du travail des bénéficiaires de la sécurité du revenu aptes au travail. Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes ont été prises :

— classification de la clientèle selon l'aptitude au travail ;

— mise en place de programmes et d'une structure de barèmes de besoins encourageant le développement de l'employabilité et la participation aux programmes et au marché du travail ;

— introduction d'une contribution parentale aux bénéficiaires aptes au travail, visant particulièrement à encourager les jeunes à poursuivre leurs études ; et

— prise en considération des épargnes réalisées grâce au partage du logement pour les personnes qui ne sont pas apparentées.

Le Québec a ainsi vu réduire sa part relative des transferts au titre du RAPC à la suite de l'amélioration de la gestion de ses programmes de sécurité du revenu.

Un fonctionnement à revoir

Tel que mentionné précédemment, le gouvernement fédéral a choisi de plafonner sa contribution dans les provinces non bénéficiaires de péréquation, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Il ne s'agit cependant que d'une mesure temporaire et dont les impacts financiers sont moins importants que le total des coupures effectuées au FPE ou l'impact de la disposition plafond du programme de péréquation, cette dernière n'affectant que les provinces moins bien nanties.

Dans le cadre d'une restructuration des transferts aux provinces, le RAPC pourrait jouer un rôle central s'il était modifié pour tenir compte des besoins des provinces et de leur capacité financière.

Désengagement progressif de plusieurs autres programmes

L'élargissement des activités des deux ordres de gouvernement dans des domaines nouveaux (environnement, recherche et développement, etc.) a engendré le développement de plusieurs programmes et d'ententes fédérales-provinciales reposant sur différents mécanismes. Leur évolution a conduit, dans certains cas, à des duplications et des interventions non concertées qui ne sont pas garantes de la meilleure efficacité. Dans le contexte économique et budgétaire actuel, il est primordial de corriger cette situation.

La catégorie «autres programmes» est constituée principalement de programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par des ententes intergouvernementales. La plupart des programmes et activités comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement. En 1990-1991, le Québec comptait plus de 50 ententes pour lesquelles il percevait des revenus de transferts.(1)

De nombreuses coupures

Désengagement progressif du gouvernement fédéral

Pour réduire la pression sur la croissance de ses dépenses, le gouvernement fédéral a décidé de se désengager progressivement à plusieurs endroits. Le Québec comme les autres provinces a été touché par ces mesures :

— gel à l'entente pour l'aide juridique ;

— gel à l'entente sur les jeunes contrevenants ;

— gel du transfert de l'impôt des entreprises d'utilité publique ;

— indexation partielle à l'entente sur les langues officielles dans l'enseignement ;

— retrait du projet de soutien des services de garde à l'enfance ;

— réduction des budgets alloués à l'habitation sociale.

(1) Outre les programmes qui comportent des transferts intergouvernementaux au fonds consolidé du gouvernement du Québec, il existe de nombreuses autres formes d'engagements, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriété ; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux bénéficiaires.

En plus des coupures mentionnées précédemment, les conditions d'application et l'avenir de nombreux programmes à frais partagés ou d'ententes fédérales-provinciales sont incertains.

Programmes de main-d'oeuvre

À la suite de la nouvelle stratégie nationale pour l'emploi, des dépenses fédérales de 430 millions de dollars annuellement sont en jeu au Québec, sommes auxquelles il faut ajouter les fonds rendus disponibles par la réforme de l'assurance-chômage. Le gouvernement du Québec recevait annuellement 139 millions de dollars pour l'achat et la fourniture de cours dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur la formation professionnelle des adultes.

Dans le cadre de sa stratégie, le gouvernement fédéral entend mettre en place, pour avril 1992, de nouveaux programmes de mise en valeur de la main-d'oeuvre par le biais, notamment, d'une Commission canadienne formée en janvier dernier. Pour sa part, le Québec a indiqué son intention de rapatrier l'ensemble des activités de développement de la main-d'oeuvre. En effet, un consensus se dégage au Québec à l'effet que le gouvernement du Québec doit devenir le seul responsable des politiques de main-d'oeuvre et de formation professionnelle sur son territoire :

— des considérations d'économie et d'efficacité administratives rendent nécessaires le regroupement des interventions et l'utilisation des structures mises en place par le Québec ;

— les besoins spécifiques des régions et des secteurs d'activité économique de la province sont mieux connus des autorités provinciales que fédérales ;

— ces besoins particuliers risquent d'être mal servis par des normes nationales ;

— la formation professionnelle constitue un prolongement logique de l'éducation, une responsabilité provinciale.

Bien que le gouvernement fédéral ait indiqué son intention de reconduire, de façon temporaire, les arrangements déjà en place, l'incertitude ne fera que croître avec le prolongement de cette période provisoire. Or, il est dans l'intérêt du Québec que toute cette question soit clarifiée au plus tôt pour assurer l'efficacité de nos programmes de main-d'oeuvre.

Habitation sociale

Entre 1986 et 1990, les engagements fédéraux en habitation sociale ont connu une croissance annuelle moyenne de 4,2 % au Québec, de 7,8 % dans les provinces moins bien nanties et de 6,6 % dans les provinces bien nanties, dont 9,9 % en Ontario.

BUDGETS FÉDÉRAUX À L'HABITATION SOCIALE EN 1986 ET 1990
(en millions de dollars et répartition en pourcentage)

	Canada							
	Moins bien nanties		Bien nanties[1]		Québec		Ontario	
	M$	%	M$	%	M$	%	M$	%
1986	1 325	49	1 376	51	652	24	875	32
1990	1 790	50	1 778	50	769	22	1 279	36
Croissance 1990/1986[2]	7,8		6,6		4,2		9,9	

(1) Ontario, Alberta, Colombie-Britannique.

(2) Taux annuel moyen en pourcentage.

Source: Société canadienne d'hypothèque et de logement.

Ces écarts proviennent essentiellement de la formule de répartition des fonds fédéraux. Puisque cette formule prend en considération l'ampleur des coûts des projets, la répartition des fonds avantage les provinces dont la capacité de dépenser est plus élevée.

À l'opposé, les provinces moins bien nanties doivent recourir à des efforts de rationalisation de leurs dépenses dans ce secteur comme dans les autres. Il en résulte que la part des budgets fédéraux alloués au Québec s'écarte grandement des besoins qu'on y observe.

L'allocation du budget fédéral à l'habitation sociale pour 1990 résulte d'une décision unilatérale et fait en sorte que le Québec a obtenu 22 % du budget canadien (soit un niveau inférieur à sa part de population de 25 % et sa part des besoins de 29 %). Ceci n'apporte qu'une réponse incomplète aux demandes du Québec : afin de compenser l'insuffisance des fonds fédéraux, le Québec est obligé de dépenser davantage pour l'habitation sociale.

En résumé :

— la prolifération des programmes mine l'efficacité du secteur public ;

— les programmes à frais partagés sont à revoir ;

— présentement, plusieurs dossiers demeurent en suspens.

5. La problématique des programmes de transferts aux provinces

En dépit des engagements énoncés dans la Loi constitutionnelle de 1982[1], on doit constater que plus de 43 % des transferts du gouvernement fédéral sont versés aux trois provinces mieux nanties au Canada. De plus, la croissance des transferts aux provinces depuis 1984 montre qu'ils évoluent selon une dynamique qui les avantage de plus en plus.

Selon les Comptes économiques provinciaux, de 1984 à 1989, la croissance moyenne des transferts a été :

— de 7,2 % par année dans les provinces mieux nanties (7,8 % en Ontario) ;

— de 6,1 % par année dans les provinces moins biens nanties (3,9 % au Québec).

Trois facteurs expliquent cette dynamique :

1) La formule de partage appliquée uniformément à toutes les provinces, au RAPC par exemple, favorise les provinces qui ont une capacité de dépenser plus élevée.

2) En réaction aux pressions sur ses dépenses, le gouvernement fédéral a choisi de faire des coupures égales par habitant au FPE :

   – ces coupures entraînent un fardeau plus lourd pour les provinces moins bien nanties en raison d'une capacité fiscale après péréquation inférieure à celle des provinces mieux nanties ;

   – pour compenser, les provinces moins bien nanties doivent donc augmenter leurs taux de taxation plus que les autres ou réduire leurs dépenses.

3) Une fois le plafond du programme de péréquation atteint, en plus de subir des réductions de leurs droits, les provinces bénéficiaires doivent lever des impôts supplémentaires pour lesquels elles ne reçoivent aucune péréquation, afin d'offrir les mêmes services publics ou compenser les coupures fédérales.

Au dernier budget fédéral, il est prévu que les trois principaux programmes de transferts aux provinces (FPE, péréquation et RAPC) croîtront de 3,7 % par année de 1991-1992 à 1995-1996. La croissance moyenne devrait être de 3 % dans les provinces mieux nanties et de l'ordre de 4 % dans les provinces moins bien nanties. À ce rythme, ce n'est que dans huit ans que la croissance annuelle moyenne depuis 1984-1985 dans les provinces moins bien nanties aura rejoint celle des provinces mieux nanties.

Non seulement cette évolution serait nettement insuffisante pour corriger l'écart creusé dans le passé, mais en plus, elle ne pourra empêcher une détérioration de la capacité relative des provinces moins bien nanties à lever des impôts.

---

(1) «36.(1). .les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être ;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances ;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.»

Conclusion : restructuration nécessaire des programmes de transferts

Le Canada est présentement confronté à de multiples défis. La façon dont il les relèvera au cours des prochaines années conditionnera profondément notre avenir. Une chose est claire cependant : la participation de chacune des régions à la croissance économique devrait être un objectif prioritaire. Pour y arriver, des mécanismes doivent être mis en place pour favoriser dès maintenant l'efficacité tant du secteur public que du secteur privé.

Les programmes de transferts aux provinces doivent aussi être revus pour améliorer la redistribution au Canada et ne pas entraver les efforts des provinces pour mieux gérer leurs dépenses. Cela implique, entre autres, une révision en profondeur de la mécanique des programmes à frais partagés. De plus, la restructuration des programmes doit être accompagnée d'un relâchement des normes et contraintes fédérales, de manière à ce que les provinces aient plus de latitude pour fournir aux citoyens les services essentiels de la façon la plus efficace possible et la mieux adaptée à leurs besoins.

Le renouvellement des accords fiscaux pour la période 1992-1997 nous offre l'occasion d'agir dès maintenant pour faire face aux défis de demain.

Le gouvernement du Québec a indiqué les objectifs qu'il recherchait. Il revient au gouvernement fédéral de proposer dès maintenant aux provinces des avenues pour :

— améliorer la redistribution effectuée au Canada ;

— favoriser une plus grande efficacité du secteur public ; et

— combler l'écart qui s'est creusé au cours des dernières années au détriment des provinces moins bien nanties.

ANNEXE E Addenda

La disposition plancher du programme de péréquation

- ☐ **Plafond et plancher : deux contraintes non équilibrées**
- ☐ **Interaction plafond – plancher**

Plafond et plancher : deux contraintes non équilibrées

Pour le gouvernement fédéral, l'existence des dispositions plafond et plancher constitue en soi un élément de justice et d'équilibre.

Or, l'analyse révèle qu'il s'agit de dispositions qui n'ont pas du tout le même impact. La disposition plancher n'offre qu'une protection annuelle transitoire et la probabilité de son application est très faible. À l'opposé, le plafond a un effet cumulatif important ; d'ailleurs, il s'applique de façon très contraignante depuis 1988-1989.

La disposition plancher empêche les provinces de subir une réduction annuelle des droits de péréquation supérieure à 5 %, 10 % ou 15 %. Le pourcentage varie selon la capacité fiscale des provinces bénéficiaires.

Les planchers ne peuvent devenir effectifs qu'en situation exceptionnelle (développement important d'un secteur d'activité économique, hausse rapide des prix du pétrole, etc.). Ainsi, pour une année donnée, une province dont la capacité fiscale est supérieure à 75 % de la moyenne canadienne ne peut voir ses paiements chuter de plus de 15 %. Dans un tel cas, l'année subséquente, le montant minimal que cette province reçoit au titre de la péréquation n'est pas calculé à partir des paiements de l'année précédente, mais à partir des droits obtenus selon la formule, qui sont nécessairement moins élevés. La chute de péréquation peut alors être abrupte pour cette province qui, à la limite, pourrait ne plus recevoir de péréquation.

En pratique, aucune province n'a bénéficié de la disposition plancher depuis son instauration en 1982. Seuls le Manitoba et la Saskatchewan ont été admissibles dans le cadre d'estimations préliminaires des droits de péréquation.

Interaction plafond-plancher

Lorsque la disposition plafond du programme de péréquation s'applique, la probabilité déjà faible qu'une province puisse bénéficier de la disposition plancher devient à toutes fins utiles nulle.

En effet, les planchers sont déterminés en comparant les droits «plafonnés» de l'année précédente avec les droits «non plafonnés» de l'année courante. C'est donc dire que pour bénéficier du plancher, une province doit voir ses droits chuter de façon considérable.

Ainsi, lorsque la disposition plafond ne s'applique pas, le Québec devient admissible au plancher si ses droits chutent de plus de 15 %. Par contre, en présence du plafond, la chute nécessaire est beaucoup plus importante. Par exemple, en 1990-1991, elle devrait dépasser 28,5 %, les droits devant passer de 4,1 milliards de dollars en 1989-1990 à 3,0 milliards de dollars.

ILLUSTRATION DE L'IMPACT DU PLAFOND SUR L'ADMISSIBILITÉ DU QUÉBEC AU PLANCHER À LA PÉRÉQUATION
(en milliards de dollars)

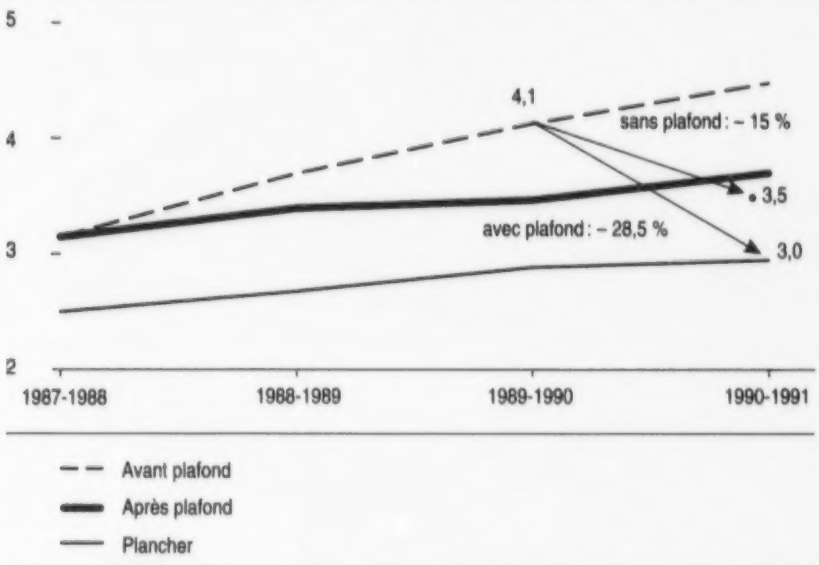

S'il s'avérait malgré tout qu'une province devienne admissible au plancher, les montants à verser devraient être absorbés par l'ensemble des provinces bénéficiaires. Ceci découle du fait que le plafond, qui protège le gouvernement fédéral, a préséance sur toute autre disposition du programme de péréquation.

Il s'agit là d'une situation aberrante puisque que c'est l'ensemble des provinces bénéficiaires, déjà appelé à subir d'importantes coupures en raison du plafond, qui devrait payer pour une disposition qui interfère avec le fonctionnement normal du programme de péréquation car elle vise à compenser une province qui voit sa situation fiscale s'améliorer.

En conclusion, il faut constater que la disposition plancher n'offre pas de protection réelle aux provinces bénéficiaires de péréquation. Son existence même va à l'encontre du fonctionnement normal du programme tout comme la disposition plafond d'ailleurs. Cependant, en pratique, le plafond affecte sérieusement la situation financière des provinces moins bien nanties, alors que les planchers sont inopérants.